BIBLIOTHÈQUE

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT

ANNÉE 1860

TOME CINQUIÈME.

DES 23 ET 24 JUILLET 1860. — Nos 38 et 39.

PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE ET Cie

IMPRIMEURS DU SÉNAT ET DE LA COUR DE CASSATION

RUES DE FLEURUS, 9, ET DE L'OUEST, 21

1860

SOMMAIRES DES SÉANCES

CONTENUES

DANS LE TOME Vᵉ DES PROCÈS-VERBAUX

DU SÉNAT.

ANNÉE 1860. — DES 23 ET 24 JUILLET.

PROCÈS-VERBAL Nº 38. — 23 JUILLET.

SOMMAIRE. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — Transmission de trois lois relatives : 1° à l'approbation d'une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole; 2° à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique; 3° à une imposition extraordinaire par le département de l'Yonne. — Rapport, par M. le marquis d'Audiffret, sur la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861. Vote. — Rapport, par M. le général marquis d'Hautpoul, sur la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860. Vote. — Rapport, par M. Mallet, sur plusieurs lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux. Délibération : M. le comte de Beaumont, M. de Franqueville, *Commissaire du Gouvernement*, et S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*. Vote. — Rapport, par M. Lefebvre-Duruflé, sur deux lois relatives : la première, à l'affectation d'une somme de 40 millions à des

prêts à l'industrie; la seconde, au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860. Délibération : S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, M. le marquis de Boissy et M. le Président. Vote. — Rapport, par M. le baron de Lacrosse, sur trois lois relatives à la création d'embranchements de chemins de fer. Vote. — Rapport, par M. Larabit, sur la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis. Vote. — Rapport, par M. de Royer, sur la loi relative à l'emploi d'une somme de 10 millions pour travaux dans le département de la Seine. Vote. Pages 1 à 100.

PROCÈS-VERBAL N° 39. — 24 JUILLET.

Sommaire. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire du Sénat*, présente le compte-rendu annuel du service des pétitions. Observations à ce sujet : M. de Royer et M. le Sénateur-Secrétaire. — Rapport, par M. de Royer, sur la loi relative à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris. Vote. — Rapport, par S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, sur la loi relative aux grandes pêches maritimes. Vote. — Rapport, par M. de Ladoucette, sur la loi relative à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes. Délibération : M. de Goulhot de Saint-Germain. Vote. — Rapport, par M. Dumas, sur deux lois relatives : la première, à l'affectation d'une somme de 3 millions à l'exécution de routes forestières; la deuxième, au reboisement des montagnes. Vote. — Rapport, par M. Bonjean, sur la loi ayant pour objet d'approuver une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole. Vote. — Rapport, par M. le général marquis de Cramayel, sur la loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique. Vote. — Rapport, par M. Larabit, sur la loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le

département de l'Yonne. Vote. — Rapports de pétitions. Par M. le baron Paul de Richemont et M. Dumas. — Lecture, par le Ministre d'État, du décret de clôture de la session.. ..... Pages 101 à 200.

Séance du lundi 23 juillet 1860.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — Transmission de trois lois relatives : 1° à l'approbation d'une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole; 2° à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique; 3° à une imposition extraordinaire par le département de l'Yonne. — Rapport, par M. le marquis d'Audiffret, sur la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861. Vote. — Rapport, par M. le général marquis d'Hautpoul, sur la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860. Vote. — Rapport, par M. Mallet, sur plusieurs lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux. Délibération : M. le comte de Beaumont, M. de Franqueville, *Commissaire du Gouvernement*, et S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*. Vote. — Rapport, par M. Lefebvre-Duruflé, sur deux lois relatives : la première, à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; la seconde, au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860. Délibération : S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, M. le marquis de Boissy et M. le Président. Vote. — Rapport, par M. le

baron de Lacrosse, sur trois lois relatives à la création d'embranchements de chemins de fer. Vote. — Rapport, par M. Larabit, sur la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis. Vote. — Rapport, par M. de Royer, sur la loi relative à l'emploi d'une somme de 10 millions pour travaux dans le département de la Seine. Vote.

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS, *l'un des Secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. LE BARON DE LACROSSE, *Secrétaire*, fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux, réunis à l'issue de la dernière séance :

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861.

1er BUREAU. M. Amédée Thayer, *Secrétaire*.
2e — M. Le Roy de Saint-Arnaud.
3e — M. le baron de Vincent.
4e — M. le marquis d'Audiffret, *Président* et *Rapporteur*.
5e — M. Gréterin.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860.

1er BUREAU. M. le général Thiry, *Secrétaire*,
2e — M. le général marquis de Cramayel.
3e — M. le général marquis d'Hautpoul, *Président* et *Rapporteur*.
4e — M. le général Lyautey.
5e — M. le général de Bar.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité, de divers canaux.

1er BUREAU. M. le général baron Piat, *Président*.
2e — M. le comte de Grossolles-Flamarens, *Secrétaire*.
3e — M. Mallet, *Rapporteur*.
4e — M. Tourangin.
5e — M. le premier président Barthe.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner deux lois relatives: 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; 2° au remboursement des

droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1850.

1er Bureau. M. le baron Ernest Leroy, *Secrétaire*.
2e — M. Dumas.
3e — M. Lefebvre-Duruflé, *Rapporteur*.
4e — M. le comte de Beaumont, *Président*.
5e — M. le prince de Beauvau.

COMMISSION

Chargée d'examiner trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer.

1er Bureau. M. le duc de Vicence, *Secrétaire*.
2e — M. le baron de Lacrosse, *Rapporteur*.
3e — M. le comte Lemercier, *Président*.
4e — M. le comte Boulay de la Meurthe.
5e — M. Michel Chevalier.

COMMISSION

Chargée d'examiner la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis.

1er Bureau. M. le vice-amiral Le Prédour, *Secrétaire*.
2e — M. le baron de Bourgoing, *Président*.
3e — M. Hubert-Delisle.
4e — M. Larabit, *Rapporteur*.
5e — M. Le Verrier.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner la loi relative aux grandes pêches maritimes.

1er BUREAU. M. Ferdinand Favre.
2e — M. de Mésonan.
3e — M. le vice-amiral comte Cécille.
4e — S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, *Secrétaire* et *Rapporteur*.
5e — M. le vice-amiral baron Grivel, *Président*.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner trois lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; 2° au reboisement des montagnes; 3° à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes.

1er BUREAU. M. de Goulhot de Saint-Germain.
2e — M. Dumas, *Rapporteur des deux premières lois*.
3e — M. Élie de Beaumont, *Président*.
4e — M. de Ladoucette, *Rapporteur de la troisième loi*.
5e — M. le comte de Béarn, *Secrétaire*.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner deux lois relatives : 1° à l'é-

mission de 287 618 obligations par la Ville de Paris ; 2° à l'affectation d'une somme de 10 millions à des travaux par le département de la Seine.

1er BUREAU. M. le duc de Cambacérès.
2e — M. de Royer, *Président* et *Rapporteur*.
3e — M. le baron de Chapuys-Montlaville.
4e — M. le vice-amiral Tréhouart.
5e — M. le vicomte de Barral, *Secrétaire*.

M. le Sénateur-Secrétaire lit la lettre suivante :

« Paris, le 20 juillet 1860.

« Monsieur le Président,

« Obligé de commencer une tournée diocésaine lundi prochain, 23, je vous prie d'agréer et de faire agréer à mes Collègues le regret que j'éprouve de devoir partir avant la fin de la session.

« Je suis, avec les sentiments les plus respectueux, Monsieur le Président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : † CÉSAIRE, Cardinal-archevêque de Besançon. »

M. le Sénateur-Secrétaire lit la communication suivante du Gouvernement :

« Paris, le 23 juillet 1860.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excel-

lence, pour être soumis au Sénat, en exécution de l'article 25 de la Constitution, trois projets de lois adoptés par le Corps législatif, dans sa séance du 20 juillet et relatifs :

« 1° A l'approbation d'une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole ;

« 2° A la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique;

« 3° A une imposition extraordinaire par le département de l'Yonne.

« Je joins à la présente les ampliations des décrets portant désignation des Membres du Conseil d'État chargés de soutenir la discussion de ces projets de lois devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : ACHILLE FOULD. »

Les Membres du Conseil d'État désignés pour soutenir la discussion de ces lois devant le Sénat sont :

Pour la première loi : MM. Suin, le comte Dubois et de Boureuille, Conseillers d'État;

Pour la seconde loi : MM. Le Play et le comte Dubois, Conseillers d'État;

Pour la troisième loi : MM. Gomel et Flandin, Conseillers d'État.

LOI

PORTANT *approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole.*

ARTICLE UNIQUE.

Sont approuvés les articles 2 et 3 de la convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de crédit agricole, stipulant, au profit de la dite Société, pendant les cinq premières années seulement, et en cas d'insuffisance des bénéfices annuels, une subvention destinée à la couvrir des frais d'administration et à garantir les intérêts à 4 pour 100 du capital social versé, sans que la somme ainsi payée puisse excéder annuellement le chiffre de quatre cent mille francs (400 000 fr.) et sous les conditions contenues auxdits articles.

PROJET DE CONVENTION

ENTRE *S. Ex. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et M. L. Frémy, Conseiller d'État en service extraordinaire, et autres fondateurs d'une Société anonyme sous la dénomination de* CRÉDIT AGRICOLE.

Entre les Ministres secrétaires d'État aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, agissant au nom de l'État, et sous la réserve de l'approbation des présentes par décret de l'Empereur et par la loi, en ce qui concerne la clause financière,

D'une part;

Et MM.

Frémy (Louis), Conseiller d'État en service extraordinaire ;

Baron de Soubeyran ;

Leviez, maître des requêtes en service extraordinaire ;

Banès, ancien directeur de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans ;

Barthelony (François), président de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans ;

Comte Benoist d'Azy, ancien représentant ;

Comte Branick (Xavier) ;

Dailly, maître de poste à Paris ;

Darblay aîné, ancien Député ;

Dumas, Sénateur, membre de l'Institut, ancien Ministre de l'agriculture et du commerce ;

Firino, ancien receveur-général ;

Fontenilliat, receveur-général de la Gironde, régent de la Banque de France ;

Hailig, ancien président de la chambre des notaires de Paris ;

Hély-d'Oissel, ancien Conseiller d'État ;

Latimier de Clésieux, receveur-général des Côtes-du-Nord ;

Magne (Alfred), receveur général du Loiret ;

Péreire (Emile), administrateur du Crédit mobilier, président de la Compagnie des chemins de fer du Midi ;

Baron Pérignon, ancien Conseiller d'État ;

Vicomte de Raineville, ancien Conseiller d'État ;

Prince Sapieha ;

Thibault, ancien notaire à Paris ;

West, ancien président de la Compagnie du chemin de fer de Strasbourg à Bâle ;

Wolowski, membre de l'Institut, ancien représentant, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers ;

} Administrateurs du Crédit foncier de France.

MM.

Cotelle, notaire honoraire ;
Darblay jeune, Député au Corps législatif, censeur à la Banque de France ;
Paravey, ancien Conseiller d'État.

} Censeurs au Crédit foncier de France.

Agissant en qualité de fondateurs d'une Société anonyme projetée, ayant pour objet l'organisation du crédit agricole,

D'autre part ;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les fondateurs ci-dessus nommés s'engagent à former, sous l'approbation du Gouvernement une Société anonyme ayant pour objet de procurer des capitaux ou des crédits à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, et de faire, avec une autorisation spéciale, toutes les opérations ayant pour but de favoriser le défrichement ou l'amélioration du sol.

ART. 2.

Dans le cas où les bénéfices annuels de la Société ne suffiraient pas pour la couvrir, 1° des frais d'administration, 2° des intérêts au taux de 4 pour 100 du capital social versé, la différence sera payée par l'État à la Société, sans que la somme qui serait ainsi payée puisse excéder annuellement le chiffre de quatre cent mille francs (400 000 fr.)

L'engagement qui précède recevra son application pendant cinq années, qui courront à dater du décret d'approbation des Statuts.

Les pertes éprouvées par la Société anonyme par suite de non-remboursement en principal ou intérêt des sommes prêtées restent à sa charge exclusive. Dans les comptes à intervenir entre l'État et la Compagnie, les sommes non-remboursées seront considérées comme reçues.

ART. 3.

La Compagnie sera tenue d'établir vis-à-vis de l'État, et sous le contrôle de l'Administration supérieure, le compte des frais d'administration et les produits nets de l'entreprise.

ART. 4.

La présente Convention sera passible du droit fixe d'un franc.

LOI

RELATIVE *à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en* 1845 *et* 1846, *au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique.*

ARTICLE PREMIER.

La durée du brevet d'invention délivré au sieur Antoine-Joseph Sax, dit Adolphe Sax, le 13 octobre 1845, pour l'instrument dit *saxo-tromba*, est prolongée de cinq ans, moyennant le payement de la taxe annuelle, fixée par l'article 4 de la loi du 5 juillet 1844.

ART. 2.

Est également prolongée de cinq ans, et sous la même condition, la durée du brevet d'invention délivré au sieur Sax, le 21 mars 1846, pour l'instrument dit *saxo-phone*.

LOI

RELATIVE *à une imposition et à un emploi de fonds par le département de l'Yonne.*

ARTICLE UNIQUE.

Le département de l'Yonne est autorisé, sur la demande que le Conseil général en a faite dans sa session de 1859 :

1° A s'imposer extraordinairement par addition au principal des quatre contributions directes : trois centimes (0 fr. 03 c.)en 1861, six centimes (0 fr. 06 c.) en 1862, et un centime (0 fr. 01 c.) en 1863, dont le produit sera affecté à la construction d'un palais de justice à Auxerre et d'un dépôt pour les prévenus;

2° A appliquer à la même dépense les fonds restés sans emploi sur les ressources extraordinaires réalisées en vertu des lois des 25 avril 1851, 7 juin 1853, 5 mai 1855 et du 10 mai 1856.

M. LE PRÉSIDENT propose au Sénat de répartir l'examen de ces lois entre trois Commissions :

La première examinerait la loi relative à l'approbation d'une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole;

La seconde, la loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax;

La troisième, la loi relative à une imposition extraordinaire par le département de l'Yonne.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT dit que le Sénat se réunira dans ses bureaux après la séance, pour procéder à la nomination de ces Commissions.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861.

M. Baroche, Président du Conseil d'État; M. de Parieu, Vice-président; MM. le général Allard, Boinvilliers et Vuitry, Présidents de sections, et M. de Forcade-La-Roquette, Conseiller d'État, prennent place au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET, *Rapporteur*, a la parole et s'exprime en ces termes :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Pour éclairer l'examen des recettes et des dépenses probables de l'exercice 1861, il nous paraît utile de jeter un coup d'œil rapide sur les faits précédemment accomplis et de faire reposer les calculs de l'avenir sur les garanties du passé.

Les progrès de l'Administration des finances et de la fortune publique ont été constamment subordonnés aux vicissitudes politiques et aux formes du Gouvernement plus ou moins favorables à la marche providentielle de la civilisation.

Sous l'ancienne Monarchie, les sources des revenus publics commençaient à peine à s'ouvrir qu'elles étaient aussitôt arrêtées dans leur cours par des désordres financiers. Sous la République de 1793, elles ont été complétement taries par les

déchirements révolutionnaires. Sous le premier Empire, une lutte continuelle contre l'Europe en comprimait le développement, en même temps que se constituait une admirable organisation des institutions nationales. Sous la Monarchie de 1814, nonobstant le fardeau de la double invasion étrangère, le retour de la paix a fécondé la richesse mobilière et immobilière et fondé le crédit de l'État sur la bonne foi du Trésor et sur le contrôle public de l'Administration. La Monarchie de 1830 a bientôt rouvert, après un ébranlement passager, la voie préparée à ces améliorations, en donnant une première impulsion aux nouveaux efforts de l'esprit d'entreprise et d'association. La République de 1848 nous a précipités, pour la seconde fois, dans la ruine et dans le discrédit : Enfin le rétablissement de l'Empire nous a rendu l'ordre intérieur, une légitime influence au dehors, la richesse publique et la prospérité générale.

Pouvons-nous douter désormais que la France, après avoir supporté tant d'épreuves en s'élevant toujours au-dessus des rigueurs de la destinée, et qui est parvenue, sous le règne d'un Prince trois fois appelé, par le vœu du pays, à reconquérir ses plus beaux jours de gloire civile et militaire, ne soit prête à réaliser aujourd'hui les espérances de la réforme économique et financière que nous prépare le budget de l'exercice 1861, et à continuer sans ralentissement les plus heureux progrès de tous les services publics.

N'avons-nous pas déjà vu, en effet, grandir, en quelques années, à travers les sacrifices et les victoires de la Crimée et de l'Italie, les produits de nos budgets antérieurs, de plus de 370 millions,

par une conséquence naturelle de la fertilité rendue à tous les éléments de la fortune nationale qui enrichissait le Trésor, sur les fruits de la nouvelle activité du travail et de l'aisance des peuples, et qui lui permettait encore d'abandonner 50 millions aux consommateurs du sel, en même temps que 28 millions d'impôt direct à la propriété foncière.

N'oublions pas cependant que nos glorieuses campagnes, en nous replaçant au rang élevé que nous avons repris en Europe, ont fait parvenir le chiffre de la dette inscrite à la somme de 315 millions, qui représente à peu près le cinquième de nos revenus ordinaires, par des rentes patriotiquement répandues dans toutes les classes d'une population empressée de consacrer ses laborieuses épargnes à son dévouement à l'Empereur et au triomphe de nos armées.

Mais on doit également se rappeler que ces charges extraordinaires n'ont point altéré l'équilibre des deux derniers exercices clos de 1858 et de 1859.

Nous pouvons donc commencer, avec un juste sentiment de sécurité sur la protection accordée aux grands intérêts constitutionnels confiés à la vigilance du Sénat, l'examen des propositions du budget de l'exercice 1861, qui ont pour objet de les préserver de toute atteinte.

DÉPENSE.

—

Dette publique.

Les engagements contractés par l'État pour couvrir l'insuffisance des revenus ordinaires af-

fectés aux besoins des exercices antérieurs sont aussi inviolables que la foi publique et doivent, en conséquence, occuper la première place dans la nomenclature des chapitres du Budget.

Dette consolidée.

Les rentes qui ont été successivement inscrites sur le Grand-livre par les divers Gouvernements de la France, ont suivi, jusqu'à présent, sans la dépasser, la progression croissante des produits indirects.

C'est ainsi que nous les avons vues s'élever sous l'influence des événements politiques d'un demi-siècle, du chiffre modéré de 63 millions qu'elles avaient atteint au 1er avril 1814, jusqu'aux proportions suivantes :

Au mois de juillet 1830, à. . .	162 millions.
» de février 1848, à. . .	186 millions.
» de décembre 1852, à	227 millions.

Enfin, en 1861, à 315 millions, qui se composent :

1° De rentes 4 1/2 p. 100, pour	173 406 534	fr.
2° De rentes 4 p. 100, pour. .	2 335 652	
3° De rentes 3 p. 100, pour. .	139 559 994	
Ensemble.	315 302 180	fr.
C'est avec regret qu'en présence d'un pareil accroissement de notre dette consolidée, nous n'inscrivons que pour ordre le chiffre nominal de son amortissement évalué à.	137 512 015	
Mais nous voulons partager		
A reporter.	452 814 195	fr.

Report . . . . . 452 814 195 fr.

avec le Gouvernement l'espérance de le voir reprendre son action libératoire, trop souinterrompue, aussitôt que la plus value des droits indirects demandée pour l'avenir au développement de la prospérité publique, ainsi qu'à l'abaissement des tarifs, nous aura rendu l'excédant annuel de recettes de plus de 40 millions, dont nous abandonnons aujourd'hui le précieux avantage à l'aisance des consommateurs et aux difficultés de la transition de l'ancienne à la nouvelle législation des douanes.

Intérêts des capitaux exigibles.

La même section du budget comprend en outre les intérêts des capitaux exigibles empruntés par le Trésor pour les besoins spéciaux ci-après détaillés :

1° Pour le service de sa dette flottante dont les fonds, sans cesse renouvelés jusqu'à concurrence du chiffre actuel de 759 201 000 francs lui sont volontairement et utilement con-

A reporter . . . . 452 814 195 fr.

Report.		452 814 195 fr.
fiés par les communes, les établissements publics, les comptables des finances et les porteurs de ses bons ou de ses effets payables à des échéances prudemment calculées, ci	24 000 000 fr.	
2° Pour les intérêts des cautionnements montant en capital à 257 924 000 francs dont le mouvement d'entrée et de sortie se balance, en dégageant toujours en définitive un fonds libre de près de 40 millions de fr. résultant de l'intervalle de temps qui sépare le versement des nouveaux titulaires du remboursement fait à leurs prédécesseurs, ci	7 700 000	
3° Pour le service des em-		
A reporter.	31 700 000 fr.	452 814 195 fr.

Reports.	31 700 000 fr.	452 814 195 fr.
pruntsspéciaux applicables à divers travaux publics	9 491 627	
4° Pour les termes restant dûs sur le prêt de la Banque de France.	5 000 000	
5° Pour les redevances payables au Danemark et à l'Espagne.	259 832	
Total. . .	46 451 459 fr.	ci 46 451 459

Dette viagère.

Les arrérages qui sont encore dus sur l'ancienne dette viagère de l'État s'élèvent à.	3 758 790 fr.	
Les pensions de toute nature sont maintenant parvenues à la somme de. . . .	67 926 000	
Ensemble. .	71 684 790 fr.	ci 71 684 790
Le total général de la dette publique s'élève donc à. . . .		570 950 444 fr.

en y comprenant, pour ordre et mémoire, le chiffre nominal de l'amortissement et celui des

fonds de retenues affectés aux pensions civiles qui se montent ensemble à 151 394 005 francs.

Cette première partie des charges du budget, que sa nature spéciale a placée hors de toute discussion, n'est susceptible de réduction et d'économie que par suite de l'extinction partielle de quelques-uns de nos engagements viagers ou par une conséquence naturelle des progrès du crédit public qui nous permettraient d'opérer un jour une nouvelle conversion de nos fonds consolidés à plus bas intérêt.

Nous devons ajouter à cette dette importante et obligatoire, la Liste civile et les dotations politiques des Pouvoirs législatifs qui s'élèvent ensemble à 42 969 154 et qui portent, en définitive, le chiffre presque inévitable, et pour ainsi dire inamovible, du budget à 613 919 598 francs.

C'est seulement après avoir inscrit cet impérieux sacrifice en tête du budget des dépenses de 1861, que nous pouvons aborder les services civils et militaires du pays.

Administration civile.

Le ministère d'État réclame pour les Conseils du Prince et de l'État, pour les arts et pour les bâtiments publics, pour les archives de l'Empire et pour les travaux du Louvre une allocation de 11 398 400 fr.

La Légion-d'honneur attribuée au même département puise aussi dans le Trésor, pour l'exercice 1861, un subside de . . . . . 6 756 390 fr.

Qui se complète par les produits en rentes conservés à son

Report.	6 756 390 fr.
ancienne dotation jusqu'à concurrence de.	6 950 960
Ensemble.	13 707 350 fr.

La justice a obtenu de légitimes améliorations pour le personnel de la magistrature, qui porte aujourd'hui sa dépense à 28 661 219 fr.

Le budget annexe de l'Imprimerie impériale s'y rattache pour 3 853 900 fr.

Les affaires étrangères demandent un crédit de 10 761 850 fr., qui se renferme à peu près dans les limites précédentes et reproduit aussi l'évaluation d'un million en recette et en dépense pour le service des chancelleries consulaires.

Le ministère de l'intérieur s'alimente à deux sources de produits, celle du Trésor pour 47 828 221 fr. et celle des départements pour 115 554 000 fr. Ces deux fonds réunis forment ensemble un crédit total de 163 382 221 fr.

Cette branche importante de l'Administration publique a particulièrement appelé le contrôle du Corps législatif. Le service de la télégraphie, qui est en voie de perfectionnement, lui a paru exiger une surveillance active et éclairée qui favorisât ses progrès et qui parvînt à l'assimiler, autant que possible, au service journalier des postes.

L'attention des Pouvoirs publics s'est également portée chaque année avec une plus vive sollicitude sur l'accroissement non interrompu des sacrifices extraordinaires que s'imposent les départements pour améliorer leurs divers services locaux et qui s'augmentent encore, en 1861, d'une surcharge

nouvelle de cinq millions ajoutée aux rôles des contributions directes.

L'instruction publique et les cultes sont les deux bases principales sur lesquelles reposent la prospérité morale et la civilisation des peuples; nous ne devons donc pas regretter l'augmentation de 408 200 fr. accordée à ces deux grands intérêts et qui élèvent la première allocation à 20 609 800 fr. et la seconde à 47 229 136 fr. Nous accueillerons toujours avec le même empressement les améliorations que la situation financière du pays permettrait d'apporter à ces utiles services.

L'enseignement supérieur que la loi du 24 juin 1854 a fait sortir du budget général pour le convertir en un fonds spécial, semble n'avoir pas réalisé les avantages que l'on s'était promis de cette transformation récente, et devoir rentrer à l'avenir, avec une véritable amélioration pour l'ordre et pour l'économie, dans le chapitre du Ministère de l'instruction publique où il était précédemment placé. Ses recettes et ses dépenses sont évaluées, en 1861, à la somme de 3 375 000 fr.

Le ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce répand la vie sociale, le bien-être matériel et les monuments d'utilité générale dans toutes parties de la France. C'est lui qui rapproche les distances et qui met en contact perpétuel les personnes, les choses et les idées, en multipliant les voies rapides de communication, en abaissant le prix des transports et en facilitant les échanges des populations au dedans et au dehors. C'est lui qui favorise aussi le développement et les succès du travail national en le couvrant d'une protection vigilante et sage qui lui donne la sécu-

rité nécessaire à la persévérance de ses efforts et aux avances de ses capitaux. C'est à lui qu'appartient encore la tâche importante et difficile de nous faire triompher de la concurrence étrangère par les combinaisons habiles du tarif des douanes, dont les nouvelles dispositions se règlent aujourd'hui de concert avec les représentants de nos diverses industries.

L'intérêt général du pays, scrupuleusement vérifié dans ses résultats actuels et dans ses calculs d'avenir, sera toujours, nous n'en doutons pas, dans ces conférences préliminaires, la base inébranlable des transactions qui s'élaborent pour concilier, autant que possible, les avantages réciproques des rapports de la France avec ses alliés. Toutes les appréhensions doivent donc se dissiper devant une Administration qui a prouvé par les témoignages irrécusables de ses expositions publiques, les heureux résultats de sa sollicitude éclairée pour les succès de notre lutte industrielle et commerciale.

Les crédits ouverts au service ordinaire de ce département ministériel s'élèvent à 71 867 350 fr., ceux du service extraordinaire à 30 900 000 fr. Ces deux crédits lui conservent, avec une augmentation de 1 307 250 fr., les ressources qui lui ont été accordées dans l'exercice précédent. La nature éminemment bienfaisante des services de cette grande Administration a provoqué des demandes d'accroissement de dépenses qui ont été écartées par la prudence du Corps législatif. Cette réserve, commandée par la nécessité de ne pas aggraver dans un moment d'épreuves les charges de la situation financière, se justifie aussi par l'allo-

cation extraordinaire de 29 450 000 fr., que viennent de recevoir les travaux publics dans la répartition des fonds affectés, en vertu de la loi du 14 juillet 1860, aux améliorations intérieures qui ont pour but d'aplanir les obstacles et de faciliter le succès des modifications apportées au tarif des douanes.

Le budget annexe de l'École centrale des arts et manufactures s'élève en recette à 416 900 fr. et en dépense à 372 275 fr.

Le ministère des finances demande pour son service général de 1861 une somme de 19 578 552 fr. qui présente une économie de 217 401 fr. sur l'exercice précédent.

Les frais de régie, d'exploitation et de perception des impôts dont l'évaluation est subordonnée à l'importance des recettes, sont estimés à la somme de 200 544 852 fr.

Les remboursements et restitutions sont éventuellement portés pour ordre au chiffre approximatif de 111 532 343 fr., déduction faite de 15 millions de primes à l'exportation supprimées ou réduites en conséquence des dispositions du nouveau tarif des douanes.

L'analyse des résultats que nous avons présentés sur l'administration civile de la France en élève la dépense effective à 244 565 928 fr. et celle qui n'est constatée que pour ordre à 439 999 795 fr.

Viennent ensuite les dépenses militaires, maritimes et coloniales, qui entretiennent la force armée de notre puissance intérieure et extérieure.

Le ministère de la guerre conserve un effectif de 392 000 hommes qui représente le pied de

paix, et doit employer, en 1861, un crédit de 345 504 644, supérieur de 6 045 900 fr. à celui de l'exercice 1860, mais qui n'accroît ni le personnel, ni le matériel de son service, et qui se borne seulement à donner une évaluation plus exacte aux besoins ordinaires de ce département.

L'attitude imposante de notre belle organisation militaire récemment illustrée par ses derniers succès, est un gage de sécurité pour la France et pour l'Europe, qui prolongera sans doute le bienfait de la paix générale si heureusement cimentée par la reconnaissance publique.

La marine accomplit l'œuvre difficile et laborieuse de la transformation de sa flotte avec un crédit de 124 195 793 fr., dont l'importance ne dépasse le budget précédent que de 692 650 fr. Nous devons voter avec confiance une allocation qui soutiendra le progrès dont notre puissance maritime vient de nous donner des preuves si glorieuses dans nos expéditions lointaines, et qui se renouvellent sans cesse dans tous les parages où elle fait admirer et respecter notre pavillon.

La Caisse des invalides de la marine est annexée à ce ministère pour un service spécial de recette et de dépense montant à 12 632 000 fr.

Le département de l'Algérie et des colonies demande un crédit de 40 036 100 supérieur de 1 308 590 à celui de 1860. Cette première augmentation doit s'accroître encore de 5 400 000 fr. accordés à ce ministère sur les fonds extraordinaires votés par la loi du 14 janvier 1860.

Les ressources affectées au développement de notre grande possession de l'Algérie et de nos

établissements d'outre-mer sont réclamées par des besoins impérieux et par des améliorations urgentes qui appellent toute la sollicitude de la mère patrie, afin de procurer à ces contrées françaises les avantages de nos institutions nationales, et d'obtenir ensuite, par un juste retour de cette protection généreuse, de larges compensations pour notre puissance extérieure, pour notre commerce maritime et pour notre influence politique.

Après cet exposé rapide des charges du budget de l'exercice 1861, nous croyons devoir en résumer les résultats généraux dans le tableau sommaire ci-après :

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CHARGES EFFECTIVES.	DÉPENSES D'ORDRE.	TOTAL.
Services ordinaires.			
Dette publique et amortissement.....	419,556,439	151,394,005	570,950,444
Pouvoirs législatifs.....	42,969,154	»	42,969,154
Administration civile....	244,565,928	127,922,600	372,488,528
— militaire..	466,780,110	2,920,327	469,700,437
Algérie et colonies.....	39,738,789	297,311	40,036,100
Frais de régie et remboursements.....	»	312,077,195	312,077,195
Total des services ordinaires.....	1,213,610,420	594,611,438	1,808,221,858
Travaux extraordinaires.			
Achèvement du Louvre. 1,000,000	31,900,000	»	31,900,000
Travaux publics..... 30,900,000			
Total général des crédits ouverts à l'exercice 1861.	1,245,510,420	594,611,438	1,840,121,858

RECETTE.

—

Le système général de nos contributions publiques est une des plus belles créations du génie organisateur du premier Empire, qui a su profiter de la triste expérience de nos erreurs passées pour reconstruire, avec les débris des institutions de l'ancien et du nouveau régime de la France, cet admirable ensemble d'impôts directs et indirects si impartialement réparti par une habile justice distributive sur la propriété territoriale et sur la richesse mobilière.

Nous avons essayé, dans nos rapports sur les budgets de 1857 et de 1858, de vous faire apprécier aussi exactement que possible l'équitable proportion qui existe dans le partage de ces charges publiques entre ces deux classes de tributaires du Trésor.

Nous recueillons désormais les plus heureuses conséquences des combinaisons ingénieuses qui ont réglé dans l'origine, et successivement perfectionné, l'assiette et la perception des revenus de l'État, en voyant grandir sans secousse et sans effort, pendant les années de paix, toutes nos taxes indirectes, et s'accumuler en même temps, dans les mains de la propriété foncière, les fruits progressifs de ses améliorations qui nous préparent sans cesse une réserve assurée dans les jours difficiles.

Nous avons même cru pouvoir, à la faveur de la prospérité générale, alléger, à l'avantage des populations, ce système général de contributions

publiques, mais sans vouloir en altérer l'économie en dégrevant d'abord notre impôt foncier et en abaissant ensuite les tarifs de nos droits de consommation.

C'est ainsi que nous ne demandons plus maintenant aux biens-fonds qu'un contingent, en principal, de 165 millions sur un revenu territorial estimé désormais à plus de trois milliards, tandis que l'ancienne Assemblée constituante en exigeait 240 millions sur un produit annuel trois fois moins considérable.

C'est encore avec un même sentiment de bienveillance envers les redevables, et par l'espérance d'accroître, au moyen du développement de l'aisance des peuples, les droits de consommation de toutes les denrées, que le Trésor a successivement abandonné 50 millions sur les produits du sel, et 63 millions sur ceux du sucre, du thé, du cacao, du café et de plusieurs autres articles. Puissent les progrès du bien-être général et de la richesse publique répondre aux vues bienfaisantes du Gouvernement, et le dédommager plus tard d'un aussi généreux sacrifice.

C'est enfin pour fortifier nos industries dans la lutte plus difficile que le traité de commerce leur prépare avec la concurrence étrangère, que les matières premières de la laine et du coton viennent d'être affranchies d'un tribut annuel de plus de 25 millions.

Nous n'estimons donc pas au-dessous d'un produit de 166 millions les revenus directs et indirects abandonnés par l'État, depuis quelques années, sur les ressources ordinaires du budget.

On pourrait appréhender les conséquences d'un

aussi large abandon de recette fait au bien-être des populations comme au progrès futur du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, s'il n'était pas le plus éclatant témoignage de la force du Gouvernement et de sa ferme confiance dans l'avenir. Toutefois, on a dû chercher une compensation suffisante à cette diminution récente des voies et moyens de l'administration des finances, non-seulement dans la progression naturelle des droits du Trésor fécondés par la prospérité publique, mais encore par la suspension momentanée de l'amortissement, par le maintien temporaire du décime ajouté en 1855 aux taxes indirectes, ainsi que par l'élévation au taux de 75 francs en principal du droit qui frappe les alcools. On espère ainsi pouvoir rétablir approximativement l'équilibre du budget de 1861.

Après ces considérations générales sur l'ensemble de nos revenus publics, il est nécessaire d'en présenter l'analyse par branche principale de produits.

Les *contributions directes* sont encore la source de recette la plus abondante où viennent incessamment puiser le Trésor, les départements et les communes. Il est à remarquer aujourd'hui que ces deux derniers intérêts reprennent presque immédiatement, au profit de leurs services spéciaux, les fonds que l'État rend aux propriétaires fonciers, et qui servent ainsi à leur procurer des améliorations locales facilement acquittées avec des centimes additionnels volontairement imposés sur les bénéfices croissants de l'agriculture, et de l'écoulement plus rapide et plus avantageux de ses produits.

La part du Trésor ne s'élève plus, ainsi que nous l'avons déjà rappelé, sur cette nature d'imposition, qu'à. . .	164 600 000	
Tandis que celle des localités est parvenue à. . . .	119 684 005	284 284 005 f
La personnelle et mobilière n'éprouve aucune variation dans son contingent fixe en principal de. . . .	45 279 000	
Mais la portion qui s'y trouve ajoutée par les votes des Conseils généraux et municipaux est de. . . .	26 648 074	71 927 074
Les portes et fenêtres, qui sont également un impôt de répartition, sont comprises parmi les fonds généraux de l'État pour.	33 582 000	
Et dans ceux des départements et des communes, pour..	11 127 056	44 709 056
Enfin, les patentes constituées en impôt de quotité, s'accroissent sans interruption avec		
A reporter.		400 920 135 f

Report.		400 920 135f
l'activité de toutes les industries, soit en nombre, soit en importance, nonobstant les derniers abaissements de droits qui leur ont été concédés en faveur du petit commerce, et atteignent aujourd'hui le chiffre considérable de.		77,237,208
Divisé en fonds généraux pour 52 428 000 francs et en fonds spéciaux pour 24 809 208 fr.		
La taxe de premier avertissement s'élève pour les fonds généraux de l'État à.	542 100	
Et pour les fonds départementaux et spéciaux à.	377 900	920 000
Total des contributions directes. .		
Le second chapitre des recettes du budget comprend, sous le titre		
A reporter. . , ...		479 077 343f

Report.	479 077 343
collectif de *droits d'enregistrement*, des taxes variées qui ont assez généralement le caractère d'impôts directs établis sur le capital de la propriété mobilière et immobilière. Leur produit se mesure à l'activité des transactions civiles et subit constamment l'influence des événements politiques qui en accélèrent ou qui en ralentissent le mouvement. On a donc espéré, pour 1861, une rentrée plus considérable que celle qui a été réalisée en 1859 pendant les préoccupations de la guerre d'Italie, et l'on est fondé à croire que le maintien de la paix nous rendra une plus value de	
A reporter.	479 077 343 f

Report.		479 077 343 f
12 447 000 francs dont nous avions été momentanément privés. D'après ces considérations, les divers articles de cette branche principale du revenu public ont été évalués de la manière suivante :		
Enregistrement. . .	263 800 000	
Timbre.	53 511 000	
Greffe et hypothèques.	8 200 000	338 052 000
Passe-ports, amendes et perceptions diverses. .	12 541 000	
Les domaines appartenant à l'État promettent une ressource de.	12 892 000	
La vente des objets mobiliers est évaluée à.	7 185 000	21 575 896
Les recettes des établissements spéciaux seront de. .	1 498 896	
Les produits des forêts et de la pêche sont portés pour.		37 815 500
En raison de l'accroissement		
A reporter.		876 520 739 f

Report.	876 520 739
probable de la valeur des coupes de bois.	
Les droits de douanes à l'importation et à l'exportation des denrées et des marchandises de toute nature sont assujettis en 1861 aux calculs hypothétiques d'un nouveau tarif dont les conditions sont encore soumises à l'incertitude d'un débat contradictoire et dont les résultats éventuels sont subordonnés aux épreuves d'une expérience nouvelle. Leur évaluation approximative a été néanmoins l'objet d'une discussion aussi approfondie que le permettait la nature complexe d'une appréciation sans bases certaines et sans précédents vérifiés par des faits accomplis; mais nous devons l'accepter avec confiance du concours éclairé des travaux du Conseil d'État et du Corps législatif, pour la somme de.	87 865 000
Les sucres sont également placés sous l'empire d'une législation nouvelle qui se confie au développement de la consommation pour conjurer graduellement les conséquences d'une réduction de moitié sur les droits antérieurs, et	
A reporter.	964 385 739[1]

Report.		964 385 739f
qui fait espérer, en conséquence, en 1861, un produit de.		90 632 000
Savoir :		
Sur le sucre indigène. 48 045 000		
— colonial. 27 967 000		
— étranger. 14 620 000		
Les droits de navigation et les taxes diverses de douanes sont estimés à.		6 380 000
La taxe de consommation des sels est réduite à.		37 071 000
Les produits désignés sous le titre générique de *contributions indirectes* s'élèvent à.		441 894 000
Et se composent :		
1° De droits sur les boissons évalués à.	200 000 000	
En raison de l'augmentation de la taxe imposée sur les alcools dont nous avons fait connaître précédemment l'importance et qui produira vraisemblablement 24 millions de plus.		
2° De recettes à divers titres pour. .	49 478 000	
3° De la ressource constamment pro-		
A reporter. .	249 478 000	1 540 362 739f

Reports. . .	249 478 000f	1 540 362 739
gressive de la vente des tabacs, ci. . . .	183 000 000	
4° De la recette provenant de la vente des poudres à feu.	9 416 000	
Somme égale. .	441 894 000	
Les produits des postes qui dépassent chaque jour davantage les recettes antérieures à l'établissement de la taxe unique s'élèveront en 1861 à la somme de.		61 900 000
Les *revenus de l'Algérie* sont évalués à.		23 708 000
Les *recettes d'ordre applicables au service départemental* sont portées pour.		20 815 000
Celles de la réserve de l'amortissement pour.		137 512 015
Celles des retenues affectées au payement des pensions civiles pour.		12 981 990
Enfin *les produits divers* complètent les voies et moyens ordinaires du budget par une rentrée probable de.		42 162 563
En y comprenant 9 559 238 fr. de recettes d'ordre.		
Le total des revenus ordinaires du budget de 1861 est de. . . .		1 839 442 307f

à reporter.

Report.	1 839 442 307f
Les ressources extraordinaires provenant des engagements acquittés par les Compagnies de chemins de fer, s'élèvent à. . . .	1 333 363f
Total général, y compris les recettes d'ordre.	1 840 775 670f
Le montant des crédits ouverts aux dépenses publiques ayant été fixé à.	1 840 121 858
Il en résulte un excédant définitif de recette de.	653 812f

CONCLUSION.

En considérant les résultats généraux du nouveau plan de finances qui vous est présenté pour l'exercice 1861, nous admirons, avec un sentiment de reconnaissance envers l'Empereur, les heureux effets de l'affermissement de l'ordre intérieur qu'il nous a rendu et de la grande position extérieure qu'il nous a fait retrouver par la sagesse de sa politique, par ses succès dans la guerre et par sa conquête pacifique du comté de Nice et de la Savoie. Nous le remercions encore, en nous référant aux bienfaits du passé pour espérer ceux de l'avenir, d'avoir su réussir, en quelques années, à réaliser la conversion de nos rentes, la réduction de la dette flottante du Trésor, le dégrèvement des impôts et l'équilibre du budget. Enfin, nous lui rendons grâce d'avoir imprimé un développement jusqu'alors inconnu aux divers éléments de la richesse et du crédit publics, d'avoir

ainsi procuré l'aisance et le bien-être à toutes les classes de la population, enfin d'avoir pu donner un aussi rapide accroissement à la puissance nationale, à l'étendue du territoire français et à la prospérité générale. Mais nous ne saurions terminer cet examen de notre situation financière sans renouveler le vœu, qui répond aux intentions du Gouvernement, de voir recommencer aussitôt que possible la libération de l'État par le rachat journalier de la Dette consolidée successivement augmentée de 252[1] millions depuis le premier Empire et déjà parvenue au chiffre de 315 millions. Cette dette continuellement progressive menacerait, en effet, de dépasser les améliorations les plus fécondes du revenu public, si l'amortissement promis aux créanciers de l'État conservait trop longtemps une existence fictive et nominale parmi les crédits ouverts à nos anciens engagements.

Vous aurez, sans doute reconnu, Messieurs les Sénateurs, par les explications qui précèdent sur le projet du budget soumis à vos délibérations, combien les principes constitutionnels de la reli-

---

1. Savoir :

Rentes inscrites par la Monarchie de 1814 pour le payement de l'arriéré et des indemnités de l'invasion étrangère.....	99 300 000 fr.
Rentes inscrites par le Gouvernement de 1830 pour les travaux publics.....	23 485 000
Rentes inscrites par la République de 1848 pour subvenir aux découverts des budgets.....	40 865 000
Rentes inscrites par l'Empire pour la guerre et les travaux publics.....	88 171 000
Total égal.....	251 821 000 fr.

gion, de la justice, de la morale, de l'inviolabilité des personnes et des propriétés, et de l'indépendance du territoire que vous devez faire respecter, sont puissamment garantis et protégés par les prévisions de la loi de finances qui autorise la perception et l'emploi des ressources de l'exercice 1861 ; nous vous proposons, en conséquence, de lui accorder la sanction de votre suffrage. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Le Sénat décide que la délibération aura lieu immédiatement.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture du texte de la loi, insérée au procès-verbal du 20 juillet.

Personne ne demande la parole.

Le scrutin est ouvert.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants.	95
Bulletins blancs	95

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Le général de Bar.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le marquis de Barbançois. Barbaroux.
L'amiral Romain Desfossés.	Le vicomte de Barral.
Le général baron Achard.	Ferdinand Barrot.
Le marquis d'Audiffret.	Le premier président Barthe.

MM.

Le duc de Bassano.
Le comte de Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le prince de Beauvau.
Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Boissy.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Delangle.
Doret.
Le procureur-général Dupin.
Élie de Beaumont.
Ferdinand Favre.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul

MM.

Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le prince Poniatowski.
Le baron Paul de Richemont.
Le général comte Roguet.
Rouland.
De Royer.
De Saulcy.
Le C^te de Ségur-d'Aguesseau

MM.	MM.
De Sivry.	Le vice-amiral Tréhouart.
Amédée Thayer.	Le premier Président Troplong.
Le baron Thieullen.	Le baron de Varenne.
Le général Thiry.	Le baron de Vincent.
Tourangin.	

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861.

La parole est au Rapporteur de la Commission chargée de l'examen de la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860.

M. le général Allard, Président de section au Conseil d'État, est présent.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS D'HAUTPOUL, *Rapporteur*, s'exprime ainsi :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Dans sa séance du 7 de ce mois, le Corps législatif a adopté un projet de loi ayant pour but d'autoriser, en 1861, un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860.

Tout ce qui a été dit dans une de vos précédentes séances, au sujet de la loi qui réduisait le contingent de 140 000 hommes à 100 000 hommes, est encore présent à vos esprits. Il serait donc superflu de vouloir démontrer que cette fixation doit être désormais le chiffre normal du recrute-

ment. Mais quelques esprits ont cherché à prouver que 80 000 hommes seraient suffisants pour les besoins du service, et que les populations y trouveraient un allégement considérable. Ce raisonnement renferme deux erreurs.

D'abord, il n'est pas exact de dire qu'un contingent de 80 000 hommes soit suffisant pour maintenir l'effectif de l'armée tel qu'il doit être. En effet, il est démontré que, pour avoir une armée capable de répondre à toutes les éventualités, un effectif de 600 000 hommes est nécessaire. Pour le maintenir toujours prêt à rejoindre les drapeaux, un recrutement de 100 000 hommes est indispensable. L'expérience a répondu à la première partie de l'objection. Quant à rendre moins lourde la charge de la population, il n'est pas plus exact de dire qu'un contingent de 80 000 hommes obtiendrait ce résultat; car, si le pays était menacé d'une guerre sérieuse, il faudrait immédiatement demander 140 000 hommes à la classe correspondante, qui alors serait écrasée. Le contingent de 100 000 hommes, laissant une partie en réserve, a le double avantage de ne pas charger les populations et de rendre le recrutement meilleur et plus facile. Il constitue, par l'appel de la réserve à l'activité, une armée de 600 000 hommes sous les armes.

La Constitution vous a chargés, Messieurs les Sénateurs, de veiller à la sûreté de l'État. La meilleure défense est une belle et bonne armée. Il est donc dans le droit comme dans le devoir du Sénat, de s'associer à toutes les mesures que le Gouvernement présentera pour atteindre ce but. C'est pour ces raisons que votre Commission vous

propose de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

La délibération a lieu immédiatement.

M. Laity, *l'un des Secrétaires élus*, donne lecture de la loi, insérée au procès-verbal du 20 juillet.

Aucun Sénateur ne demandant la parole, il est procédé au scrutin.

En voici le résultat :

Nombre de votants. .	94
Bulletins blancs. . .	94

Ont pris part au vote :

MM.	MM
Le maréchal Magnan.	Bonjean.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le comte Boulay de la Meurthe
L'amiral Romain Desfossés.	Le général de Bourjolly.
Le général baron Achard.	Le duc de Cambacérès.
Le marquis d'Audiffret.	Le général Carrelet.
Le général de Bar.	Le vice-amiral comte Cécille.
Le marquis de Barbançois.	Le baron de Chapuys-Montlaville.
Barbaroux.	Le général Charon.
Le vicomte de Barral.	Michel Chevalier.
Ferdinand Barrot.	Le comte François Clary.
Le premier président Barthe.	Le général marquis de Cramayel.
Le duc de Bassano.	Le marquis de Croix.
Le comte de Beaumont.	Le baron de Crouseilhes.
Le prince de Beauvau.	Delangle.
Le marquis de Belbeuf.	Doret.
Le marquis de Boissy.	

MM.	MM.
Dumas.	Lefebvre-Duruflé.
Le procureur-général Dupin.	Le comte Le Marois.
Élie de Beaumont.	Le comte Lemercier.
Le général comte de Flahault.	Le vice-amiral Le Prédour.
Achille Fould.	Le baron Ernest Leroy.
Le général Gemeau.	Le Roy de Saint-Arnaud.
Le marquis Ernest de Girardin	Le général baron Létang.
De Goulhot de Saint-Germain	Le général Levasseur.
Le général comte de La Grange	Le général Lyautey.
Gréterin.	Mallet.
Le vice-amiral baron Grivel.	De Maupas.
Le comte de Grossolles-Flamarens.	Mérimée.
	De Mésonan.
Le général Gues-Viller.	Mimerel de Roubaix.
Le baron Haussmann.	Le duc de Padoue.
Le général marquis d'Hautpoul	Le général baron Piat.
Herman.	Le prince Poniatowski.
Hubert-Delisle.	Le baron Paul de Richemont.
Le vice-amiral baron Hugon.	Le général comte Roguet.
Le général Husson.	Rouland.
Le comte de La Bédoyère.	De Royer.
Le baron de Lacrosse.	De Saulcy.
De Ladoucette.	Le comte de Ségur-d'Aguesseau
Le général vicomte de La Hitte.	Le comte Siméon.
Laity.	De Sivry.
Le comte Achille de Lamarre.	Amédée Thayer.
Larabit.	Le baron Thieullen.
Le comte de La Riboisière.	Le général Thiry.
Le marquis de La Rochelambert.	Tourangin.
	Le vice-amiral Tréhouart.
Le général marquis de Lawœstine.	Le premier Président Troplong
	Le baron de Varenne.
Lebrun.	Le baron de Vincent.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au Rapporteur

de la Commission chargée d'examiner les lois relatives au rachat de divers canaux.

M. Vuitry, Président de section, et MM. Duvergier et de Franqueville, Conseillers d'État, sont au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. Mallet, *Rapporteur*, lit le document suivant :

Messieurs les Sénateurs,

La pensée de racheter les canaux pour en abaisser les tarifs n'est pas nouvelle. Après l'achèvement de ceux exécutés en vertu des lois de 1821 et de 1822, l'élévation et la diversité des tarifs imposés à la navigation firent sentir la nécessité de ce rachat. La question fut mise à l'étude dès 1831, mais ce ne fut qu'en 1845 qu'une loi fut rendue à cet effet, et ce ne fut qu'en 1852 qu'un décret en fit une première application aux canaux du Rhône au Rhin, de Bourgogne et aux quatre canaux entrepris en 1821 et 1822, c'est-à-dire à ceux de Bretagne, du Nivernais, du Berry, à celui latéral à la Loire.

Le développement total de nos canaux est de 4700 kilomètres, dont 3367 sont entre les mains de l'État; les 1333 autres kilomètres appartiennent à des Compagnies ou à des particuliers, et sont exploités dans un intérêt privé. Aujourd'hui le Gouvernement propose d'en racheter une longueur de 764 kilomètres, ne laissant plus en dehors que 569 kilomètres, à l'acquisition desquels il avisera plus tard, car son intention n'est pas de laisser son œuvre imparfaite.

Parmi les mesures que prend le Gouvernement pour mettre l'industrie nationale en état de soutenir la concurrence que fait naître la situation où elle est placée, il faut ranger, au nombre des plus efficaces, la diminution des frais de transport. De là la nécessité de modifier le régime de nos voies navigables.

D'un autre côté, la concurrence des chemins de fer menace d'anéantir certaines de ces voies; nouveau motif de les faire sortir d'un régime qui leur est fatal.

L'on a dit, et l'on dit encore que les canaux, et les chemins de fer répondent à des besoins divers; que ceux-ci sont destinés aux voyageurs et aux marchandises d'un prix élevé, les autres aux matières encombrantes qui ont besoin d'un prix réduit et peuvent s'accommoder d'une certaine lenteur dans le trajet. On ajoute que ces deux modes de transport, loin de s'exclure, sont appelés à se compléter. Cependant, que voyons-nous? Nous voyons les chemins de fer s'approprier les marchandises encombrantes destinées, dit-on, aux canaux. Nous prenons un exemple dans le transport des houilles belges : En 1852, sur cent tonnes, les canaux en portaient 92 et les chemins de fer seulement 8; mais en 1858, les canaux n'en portent plus que 52 et les chemins de fer, 48. Il faut, au reste, s'applaudir de cette concurrence qui nous donne, à meilleur marché, la substance la plus utile à l'industrie.

Ce résultat anormal en présence des tarifs officiels, s'explique par deux raisons : d'abord, le parcours des voies fluides est toujours sensiblement plus long que celui des chemins de fer

concurrents. L'excédant de longueur est généralement compris entre le tiers et le quart du développement de la voie ferrée; il élève d'autant le prix du transport; mais l'influence de ce fait est peu de chose en comparaison des réductions consenties par les Compagnies sur le taux officiel de leurs tarifs. En suivant ce tarif, le transport d'une tonne de houille de Quiévrain à Paris, par exemple, pour un parcours de 279 kilomètres, devrait être de 27 fr. 90 cent., la Compagnie du Nord réduit la taxe à 10 fr. 50 cent., ce qui correspond à 0 fr. 0375 par tonne et par kilomètre. Ce fait n'est pas isolé, on le retrouve partout où le railway transporte la houille à de grandes distances. Si nous cherchons le fret total correspondant sur la voie navigable, nous le trouvons de 0 fr. 028 m.; en y ajoutant 1/3 pour l'allongement du parcours, nous arrivons à 0 fr. 0370, prix très-sensiblement égal à celui du chemin de fer. La navigation résiste encore, parce que de Mons et de Charleroy sur Paris, le trafic est énorme; mais le plus grand nombre des voies navigables n'ont pas cet avantage.

Si, comme on peut l'espérer, le prix du péage pour la houille, au lieu d'être de 0 fr. 012, comme il l'est aujourd'hui, était réduit à 0 fr. 005, le fret total serait de 0 fr. 021 m., et le prix du transport sur Paris ne serait plus que de 6 fr. 00 au lieu de 10 fr. 50. Comme la quantité de houilles belges qui nous arrivent annuellement par les canaux est de 1 200 000 tonnes, l'économie, pour les industries de Paris et des environs, serait de 4 500 000 francs., et ce chiffre est un minimum, car l'abaissement du fret amènera l'augmen-

tation du trafic. Depuis dix ans avec les prix actuels de la navigation, et uniquement par les besoins du commerce, le tonnage de la houille a doublé.

Il est difficile de trouver un argument plus concluant en faveur du rachat des lignes navigables qui nous amènent les houilles belges, c'est-à-dire des canaux de la somme, de Manicamp, latéral à l'Oise, de l'Oise canalisée et de l'écluse d'Iwui. Cet argument est commun aux canaux d'Aire à la Bassée et de la Sensée, par lesquels nos charbons du Pas-de-Calais arrivent à l'Escaut.

Les houilles de la Loire ne peuvent gagner Paris que par le canal de Roanne à Digoin, sur lequel elles rencontrent un péage fort élevé. Elles passent ensuite sur le canal latéral à la Loire, déjà racheté, et par conséquent avec des conditions meilleures; mais sur les canaux de Briare et du Loing, elles subissent une nouvelle augmentation. De là la nécessité de racheter ces divers canaux, afin d'avoir un tarif réduit et uniforme de Roanne à Paris.

L'abaissement du prix des charbons de Commentry est un autre motif de racheter les canaux de Briare et du Loing.

Enfin, la réduction du tarif sur le canal d'Arles à Bouc mettra les charbons du Gard en état de soutenir avantageusement la concurrence avec les charbons anglais dans nos ports de la Méditerranée.

Le produit annuel de ces diverses voies de navigation est de 2 823 000 francs. Ce chiffre est la moyenne des sept dernières années. L'Administration n'a point cherché à évaluer exactement le

prix de l'expropriation, elle laisse ce soin aux Commissions spéciales qui, d'après la loi de 1845, devront statuer à cet égard; quelle que soit la somme résultant des évaluations partielles, nous devons admettre que l'État ne restera pas sans compensation. Il aura à percevoir les recettes sur les canaux rachetés; diminuées par l'abaissement des tarifs, elles se relèveront sans doute par l'augmentation du trafic, produite par cet abaissement même.

Nos canaux, par cette opération, vont reprendre les avantages qui se sont trouvés paralysés par l'élévation des tarifs. Menacés dans leur existence par la concurrence des chemins de fer, ils vont se relever par les propriétés qui leur sont inhérentes. Ces propriétés consistent : 1° en ce que l'effort de traction, sur un chemin de fer, est de plus de dix fois supérieur à celui qui produit le mouvement sur un canal, avec cette condition toutefois que la vitesse sur cette dernière voie de transport n'est que de deux kilomètres à l'heure (vitesse suffisante pour les marchandises pesantes et encombrantes); 2° en ce que, d'un autre côté, le poids utile transporté, constitue, sur un canal, les 9/10 de la charge, tandis qu'il n'en est que les 6/10 sur un chemin de fer.

Avec la réduction du péage, nos canaux pourront faire les transports à raison de 0 fr. 02 c. de frêt total par tonne et par kilomètre; les chemins de fer sont rarement descendus au-dessous de 0 fr. 0375 — la modération des tarifs sur les canaux maintiendra la modération des tarifs sur les chemins de fer.

Un avantage qu'il ne faut pas passer sous si-

lence sera l'uniformité de ces tarifs. Nous verrons bientôt, sans doute, de grandes entreprises de batellerie s'établir sur nos voies navigables.

En somme, ces lois sont un grand bienfait pour l'agriculture, le commerce et l'industrie. Nous ne saurions trop louer le Gouvernement d'être entré dans cette voie où nous espérons qu'il voudra bien persévérer.

Votre Commission, Messieurs les Sénateurs, a l'honneur de vous proposer de déclarer que le Sénat ne s'oppose point à leur promulgation, considérant que d'ailleurs ces lois ne renferment rien de contraire aux principes constitutionnels.

La délibération suit immédiatement la lecture du rapport.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS donne lecture des lois, dont le texte est inséré au procès-verbal du 20 juillet.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Je demande la parole. Je suis bien loin, Messieurs, de m'opposer au projet de loi, et je remercie au contraire le Gouvernement de l'aide qu'il va donner à l'industrie par l'abaissement des tarifs sur les canaux. Quand il a présenté la loi, le Gouvernement avait l'espérance que cette loi serait votée avant le 1er juillet 1860, et il avait fixé cette date pour l'abaissement des droits. La loi n'ayant été votée que postérieurement à cette époque, voici dans quelle position va se trouver l'industrie. Tout le monde sait qu'il arrive souvent qu'il y a interruption dans les transports par les canaux, et ce fait

se produit habituellement à l'époque où nous nous trouvons. Aussi, beaucoup d'industriels, lors de la présentation du projet de loi, se sont hâtés de faire des achats de charbon et de les faire transporter, espérant qu'à partir du 1er juillet 1860 les tarifs seraient abaissés. Je demande à MM. les Commissaires s'il est dans les intentions du Gouvernement de venir encore en aide à l'industrie, dans cette circonstance, en faisant remonter au 1er juillet 1860 les abaissements de tarifs dont le commerce devra profiter.

M. DE FRANQUEVILLE, *Commissaire du Gouvernement*. Le Gouvernement s'est donné la faculté, mais il n'a pas pris l'obligation, d'abaisser les tarifs à partir du 1er juillet 1860. En effet, l'article 4 d'une des lois dont il vient d'être donné lecture porte ce qui suit :

« L'État prendra possession de l'écluse énoncée à l'article 1er, à dater de la loi qui aura fixé le prix du rachat.

« Toutefois, le tarif des droits actuellement perçus pourra être réduit, par décret impérial, à dater du 1er juillet 1860. »

C'est donc une simple faculté, ce n'est pas une obligation.

Veuillez maintenant remarquer, Messieurs, que l'abaissement des droits sur les canaux dont il est question serait certainement sans effet pour le commerce, si l'on n'abaissait pas en même temps les tarifs sur d'autres canaux qui forment la continuation de ces lignes navigables. C'est une mesure d'ensemble que le Gouvernement doit prendre; il avait cru pouvoir la prendre au

1er juillet, puisqu'il avait soumis les lois actuellement en discussion, au mois de mai, à l'examen du Corps législatif. Ces lois n'ayant pas été votées en temps utile pour recevoir leur application au 1er juillet, le Gouvernement est obligé de remettre à plus tard, et dans le délai le plus rapproché possible, leur exécution. Mais il ne lui est pas permis de faire remonter, par une mesure rétroactive, l'abaissement des tarifs jusqu'au 1er juillet 1860. Ce sera seulement à dater du décret de l'Empereur que les droits seront perçus selon les nouveaux tarifs.

M. LE PRÉSIDENT. Je ferai remarquer que la loi n'a rien de facultatif.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. J'appelle simplement la bienveillance du Gouvernement sur les industriels. Je ne m'oppose pas à la loi, bien au contraire, mais je me demande si, quand on rembourse les droits perçus sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, on ne pourrait pas, dans le même esprit, faire remonter l'application des tarifs nouveaux au 1er juillet 1860.

S. Ex. M. BAROCHE, *Président du Conseil d'État.* Le Gouvernement serait dans l'impossibilité de faire ce que demande M. le comte de Beaumont. La loi relative au remboursement des droits sur les machines oblige le Gouvernement à rembourser les droits perçus. Mais, ici, ce n'est pas la même chose. La loi avait pour but d'autoriser le Gouvernement à racheter les canaux et à diminuer

les droits sur ces canaux à partir du 1er juillet 1860; c'était pour la diminution des droits une simple faculté dont il n'a pu user, puisqu'il n'a pu promulguer la loi pour cette époque; il lui serait donc impossible aujourd'hui de tirer du Trésor une somme d'argent pour rembourser des droits qui ont été légitimement perçus.

Personne ne demandant plus la parole, le scrutin est ouvert.

Il donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	96
Bulletins blancs.	96

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Bonjean.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le comte Boulay de la Meurthe.
L'amiral Romain Desfossés.	Le baron de Bourgoing.
Le général baron Achard.	Le général de Bourjolly.
Le marquis d'Audiffret.	Le duc de Cambacérès.
Le général de Bar.	Le général Carrelet.
Le marquis de Barbançois.	Le vice-amiral comte Cécille.
Barbaroux.	Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le vicomte de Barral.	Le général Charon.
Ferdinand Barrot.	Le baron de Chassiron.
Le premier président Barthe.	Le comte François Clary.
Le duc de Bassano.	Le général marquis de Cramayel.
Le comte de Béarn.	Le marquis de Croix.
Le comte de Beaumont.	Le baron de Crouseilhes.
Le prince de Beauvau.	Delangle.
Le marquis de Belbeuf.	Doret.
Le marquis de Boissy.	

MM.	MM.
Dumas.	Lebrun.
Le procureur-général Dupin.	Lefebvre-Duruflé.
Élie de Beaumont.	Le comte Le Marois.
Ferdinand Favre.	Le comte Lemercier.
Le général comte de Flahault.	Le vice-amiral Le Prédour.
Achille Fould.	Le baron Ernest Leroy.
Le général Gemeau.	Le Roy de Saint-Arnaud.
Le marquis Ernest de Girardin.	Le général baron Létang.
De Goulhot de Saint-Germain.	Le général Levasseur.
Le général comte de La Grange.	Le général Lyautey.
Gréterin.	Mallet.
Le vice-amiral baron Grivel.	De Maupas.
Le comte de Grossolles-Flamarens.	Mérimée.
	De Mésonan.
Le général Gues-Viller.	Mimerel de Roubaix.
Le baron Haussmann.	Le duc de Padoue.
Le général marquis d'Hautpoul	Le général baron Piat.
Herman.	Le prince Poniatowski.
Hubert-Delisle.	Le baron Paul de Richemont.
Le vice-amiral Hugon.	Le général comte Roguet.
Le général Husson.	De Royer.
Le comte de La Bédoyère.	De Saulcy.
Le baron de Lacrosse.	Le comte de Ségur-d'Agues-seau.
De Ladoucette.	
Le général vicomte de La Hitte.	Le comte Siméon.
	De Sivry.
Laity.	Amédée Thayer.
Le comte Achille de Lamarre.	Le baron Thieullen.
Larabit.	Le général Thiry.
Le comte de La Riboisière.	Tourangin.
Le marquis de La Rochelambert.	Le vice-amiral Tréhouart.
	Le premier Président Troplong
Le général marquis de Lawœstine.	Le baron de Varenne.
	Le baron de Vincent.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation des lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux.

L'ordre du jour appelle le rapport sur deux lois relatives : la première, à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; la seconde, au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860.

M. de Forcade-La-Roquette, Conseiller d'État, est présent.

M. Lefebvre-Duruflé, *Rapporteur*, prend la parole en ces termes :

Messieurs les Sénateurs,

L'Empereur, en prenant la résolution de placer l'industrie française, en face de l'industrie anglaise, dans une situation de protection moins absolue que par le passé, ne pouvait, dans sa haute sagesse, méconnaître les inégalités naturelles et relatives dans lesquelles se trouveraient placées diverses branches de nos industries, comparativement à celles des émules et des rivaux que nous étions appelés à combattre. Aussi, en même temps qu'il annonçait l'heure de la lutte, proclamait-il la série des mesures à l'aide desquelles son Gouvernement se proposait de compenser les sacrifices et les perturbations que le nouveau système économique allait nécessairement amener pour les industries vulnérables.

Parmi ces mesures, celles qui ont pour objet de faciliter l'introduction des machines et l'amélioration ou le renouvellement de l'outillage de nos ateliers les moins avancés, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention tutélaire du Gouvernement.

Ces mesures sont devenues l'objet des deux lois que vous avez renvoyées, Messieurs les Sénateurs, à l'examen de la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe.

Si quelque chose peut prouver jusqu'à l'évidence de quelles difficultés est entourée une transformation économique de la nature de celle dans laquelle nous allons entrer, ce sont certainement les vicissitudes qu'ont éprouvées ces deux lois, au sein des Commissions du Corps législatif et dans les débats qui ont suivi les rapports de ces Commissions.

On voit là, Messieurs les Sénateurs, tout ce qu'il y a de délicat et d'ardu, en ces matières, à faire passer dans la réalité et dans la pratique les idées les plus équitables et les plus généreuses.

Pour mettre plus de clarté dans l'exposé que nous avons à vous faire, nous diviserons ce rapport en deux parties : la première sera consacrée au projet de loi relatif au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860 ;

La seconde au projet de loi relatif à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel.

Nous nous guidons dans cet ordre de notre travail par l'importance des lois.

§ I. *Loi relative au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées avant le* 15 *janvier* 1860.

Malgré les reproches de stagnation et de torpeur que quelques esprits superficiels se sont crus en

droit d'adresser à notre industrie protégée par la prohibition, il n'en est pas moins vrai qu'il existait entre la France et l'étranger un courant constant de transactions ayant pour but d'importer chez nous les machines les plus propres à perfectionner l'outillage de nos usines.

Aussi, au moment de la promulgation soudaine de notre nouveau régime économique, s'est-il trouvé un assez bon nombre d'industriels qui avaient fait à l'étranger d'importantes commandes de machines.

Était-il juste dans cette circonstance, s'est de lui-même demandé le Gouvernement, de laisser peser tout le fardeau des anciens droits sur des machines achetées en prévision d'autres événements, et dont les similaires seront appelées au 1^er^ janvier 1861 à jouir d'un abaissement de droits considérable ?

Était-il juste de placer les industriels plus entreprenants et plus amis du progrès que leurs confrères dans cette alternative, ou de laisser en entrepôt leurs machines jusqu'au 1^er^ janvier 1861, époque de l'abaissement des droits, ou de payer immédiatement les droits actuels, sans avoir égard au peu de temps que l'on aurait pour en amortir la valeur avant l'application du nouveau régime douanier ?

La réponse à ces questions ne pouvait être douteuse ; car dans le cas de l'attente à l'entrepôt, on retardait un progrès désirable pour l'ouvrier comme pour le consommateur, et, dans la supposition du payement intégral des droits, la situation des industriels les plus ardents au progrès devenait pire que celle des plus circonspects et des moins progressistes.

C'est sous l'impulsion du sentiment d'équité provoqué par cette alternative que le Conseil d'État a présenté au Corps législatif un projet de loi statuant que la différence, entre les droits sur les machines actuellement existants et ceux qui seront fixés en conséquence du Traité de commerce, serait remboursée sur toutes les machines et les mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860.

Rien n'est théoriquement plus juste que cette proposition; mais quand on est venu à en examiner au point de vue pratique les conséquences et l'application, on a reconnu que si cette réduction de droits était bornée aux machines achetées à l'étranger, elle constituerait un privilége et un bénéfice au profit de l'industrie étrangère, tandis qu'elle serait comparativement une injustice et un préjudice pour l'industrie nationale.

Pourquoi, en effet, a-t-on dit, accorderait-on une remise différentielle de droits à celui qui aura commandé ses machines à l'étranger, quand on n'en fera aucune à celui qui aura acheté en France des machines identiques et qui lui auront coûté un prix égal.

Pourquoi refuserait-on à ce dernier une réduction proportionnelle des droits perçus sur toutes les matières premières qui sont entrées dans la construction des machines françaises?

La logique ne pouvait, pas plus que le principe d'égalité qui domine dans nos lois, s'accommoder de cette différence. Aussi la Commission du Corps législatif n'a-t-elle pas hésité à demander que la loi plaçât les machines françaises sur le même pied que les machines étrangères.

C'était là aussi un principe rigoureux, absolu ; mais le Gouvernement, à son tour, en a repoussé l'application en se fondant sur les conséquences qu'elle exercerait sur le budget. En effet, quelques centaines de mille francs devaient suffire au remboursement à opérer en faveur des machines venant de l'étranger, tandis qu'il faudrait plusieurs millions pour rembourser l'excédant de droits qu'on aurait à réclamer sur les matières premières employées dans les machines construites en France pendant la même période de temps. D'ailleurs, ajoutait-on, serait-il juste d'admettre ce principe de rétroactivité dans la réduction des droits des matières premières servant d'éléments à la construction des machines françaises, quand on ne l'a appliqué ni aux laines, ni aux cotons, ni aux sucres.

Repoussée dans l'absolutisme de son système d'égalité, la Commission du Corps législatif a offert un phénomène bien rare, celui de *restreindre autant que possible*, ce sont ses propres expressions, *la portée de la loi qui lui était offerte ;* elle a mieux aimé, et nous ne l'en blâmons pas, renoncer à ses avantages, en refuser le bienfait plutôt que d'en consentir une application qui aurait laissé à côté d'elle une inégalité choquante et qui eût blessé le sentiment national. Elle a donc demandé qu'il n'y eût d'admis à la réduction différentielle des droits résultant des tarifs actuel et à venir, que les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, *qui présenteraient des perfectionnements ou des innovations non encore réalisées par des constructeurs français.* Voilà toute la loi ; l'application

en passera presque inaperçue ; car, nous pouvons le dire avec un juste sentiment de satisfaction, Messieurs les Sénateurs, ce n'est pas sous le rapport de l'invention, ni sous celui de la perfection du travail, que nos constructeurs le cèdent aux constructeurs étrangers, surtout aux constructeurs anglais. Si les constructeurs français le cèdent à leurs émules, c'est uniquement sous le rapport de la puissance des moyens de production et de la richesse qui les assure. Aussi, quand on porte un œil attentif sur l'histoire des principales inventions, voit-on que c'est presque toujours en France que naît l'idée, et que c'est en Angleterre où, grâce à la puissance du capital, elle prend un corps et devient pratique et fructueuse : l'honneur est pour le génie français, le profit pour le capital anglais.

Il n'était certes pas nécessaire, Messieurs les Sénateurs, d'entrer dans autant de détails pour arriver à conclure que la loi qui vous est en ce moment soumise n'offre rien de contraire à la Constitution et que votre Commission a l'honneur de vous proposer son adoption ; mais, en vous présentant cette analyse, nous avons eu un but que nous vous demandons la permission de ne vous indiquer que quand nous nous serons occupés de la seconde loi.

§ II. *Loi relative à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel.*

Messieurs les Sénateurs, cette loi, qui repose

sur une base bien plus large que la précédente, et dont la portée est plus étendue, a été inspirée par le même sentiment de sollicitude et de bienveillance envers l'industrie française.

Cette noble et généreuse intention a été unanimement reconnue, et nous serions coupables d'ingratitude envers le Gouvernement de l'Empereur si nous ne joignions pas l'expression de notre reconnaissance à celle qui s'est déjà manifestée.

Et cependant cette loi, toute bienfaisante qu'en soit la pensée, a, comme la précédente, subi de longues épreuves et a été soumise à de vifs débats avant de revêtir la forme sous laquelle elle vous est définitivement présentée.

Le projet primitif a été attaqué à deux points de vue. D'abord on a combattu le principe exceptionnel sur lequel la loi repose ; nous voulons dire l'intervention des finances de l'État dans les intérêts privés; en second lieu, on lui a reproché son insuffisance, et on a cherché à y remédier en armant l'Administration d'un pouvoir facultatif et éventuel, qu'elle délaissera ou dont elle usera, suivant les circonstances.

Jetons un coup d'œil rapide sur les deux critiques que nous venons de vous signaler, et vous aurez à l'instant, Messieurs les Sénateurs, saisi tout l'esprit de la loi.

Son principe, celui de l'intervention des finances de l'État dans les intérêts privés, est incontestablement un principe exceptionnel, et dont il faut restreindre l'usage dans les limites les plus étroites.

Jusqu'ici la France n'a eu recours à cette intervention que dans deux circonstances de funeste

mémoire, pendant la crise de 1830 et au moment de la subversion sociale de 1848. C'est sans doute dans les souvenirs de ces deux époques que les adversaires du principe de la loi auront puisé la répulsion qu'ils ont manifestée.

Mais, en examinant les choses avec une impartiale raison, a-t-on eu à regretter ces deux applications d'une mesure qui est et qui doit demeurer exceptionnelle? Non; dans les deux circonstances où on y a recouru, cette mesure a produit politiquement et humainement de salutaires et utiles effets, et il n'y a point à regretter les légers sacrifices qu'elle a définitivement pu coûter à l'État.

Aujourd'hui y a-t-il rien de semblable dans les nécessités qui ont décidé le Gouvernement à revenir à l'emploi de ce remède héroïque? personne n'a eu la pensée de le prétendre. Aujourd'hui il s'agit bien, il est vrai, d'une transformation profonde et grave dans notre système d'économie politique, mais d'une transformation qui se produit par l'action régulière du Gouvernement, sous sa tutelle et sa surveillance, au sein de l'ordre et de la paix.

Quel doit être cependant un des principaux résultats du nouvel état de choses? C'est de placer un certain nombre d'usines françaises, dont le matériel n'est pas au niveau des progrès du temps, dans une situation d'infériorité notoire en présence des usines anglaises. Que veut la loi? Elle tend, à l'aide de prêts à long terme, à mettre ces usines en état de renouveler ou d'améliorer leur matériel, que le traité de commerce paralyse.

La situation est impérieuse, le but est équitable : la mesure exceptionnelle est donc justifiée, et

il n'y a pas lieu de s'arrêter aux objections de détail qu'on peut lui opposer. D'ailleurs, s'il y a intervention des finances de l'État en faveur des intérêts de l'industrie privée, l'État n'exige-t-il pas de cette industrie des sacrifices pour le bien commun, pour l'accroissement de la prospérité générale qu'il espère? L'intérêt privé prend donc ici, jusqu'à un certain point, un caractère d'intérêt public.

Mais toute nécessaire, toute justifiable, toute généreuse qu'était la loi présentée, n'y avait-il pas à craindre qu'elle ne fût impuissante par l'insuffisance de ses voies et moyens?

C'est sur ce terrain, Messieurs les Sénateurs, que le débat a été le plus vif au sein du Corps législatif, et c'est quand on s'y engage que l'on voit combien, en de pareilles matières, sont considérables et nombreuses les difficultés qui surgissent autour des meilleures intentions; combien sont inefficaces les mesures qui, au premier coup d'œil semblent les plus fécondes en heureux résultats.

Enfin, Messieurs les Sénateurs, quand on a pu voir et apprécier la puissance de l'outillage anglais dans les usines de charbonnage et de métallurgie, dans les ateliers de construction de machines, dans les filatures, dans les tissages, et que l'on a été à portée de la comparer avec la puissance de l'outillage français dans les mêmes industries, on n'hésite pas à dire que ce n'est pas de millions, mais de centaines de millions dont il faut parler pour établir, non pas une complète parité de puissance, mais seulement un équilibre de puissance relative entre les usines des deux pays.

C'est sous l'empire de la conviction produite

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

par ces connaissances pratiques, que la Commission du Corps législatif a été amenée à demander au Gouvernement de substituer à l'emploi des 40 millions, que l'État proposait de faire en prêts directs, l'engagement d'une simple garantie de 40 millions accordée à une institution financière qui se chargerait, elle, des prêts à longs termes à faire à l'industrie pour l'amélioration et le renouvellement de son mobilier. Les prêts faits sous le bénéfice de cette garantie, pouvant alors s'élever à 400 millions, auraient répondu d'une manière bien moins disproportionnée que le projet de loi aux besoins de l'industrie. Mais, au point de vue de l'aménagement général de nos finances, cet amendement aura sans doute paru susceptible d'objection au Conseil d'État, qui l'a rejeté, ou plutôt qui ne l'a agréé qu'en partie, conditionnellement et sous réserve d'un retour à sa propre pensée.

De ces combinaisons, de ces concessions mutuelles, est résultée, Messieurs les Sénateurs, la loi soumise à vos délibérations, laquelle statue que le Ministre des finances est autorisé à disposer d'une somme de 10 millions comme capital de garantie, en faveur de l'établissement de crédit qui s'engagerait à faire des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel, à un maximum d'intérêt de 5 pour 100 et à une durée minimum de cinq ans.

Si, dans le délai de deux mois, l'État n'a traité avec aucune institution de crédit, le Ministre des finances est autorisé à rentrer dans le système primitif de la loi, c'est-à-dire à émettre des bons du Trésor jusqu'à concurence de 40 millions,

affectés à des prêts directs au taux de 5 pour 100 d'intérêt.

Cette loi, Messieurs les Sénateurs, est faite pour ranimer et soutenir le courage des industries qui craignent d'être atteintes par le traité de commerce, surtout si le Gouvernement peut arriver à faire prévaloir le système du capital de garantie accordée à un établissement financier privé sur celui des prêts faits directement par lui-même.

Car une fois que ce système aurait été heureusement éprouvé, le Gouvernement ne s'arrêterait pas devant des besoins justifiés, et il n'hésiterait pas à marcher plus avant dans la voie bienfaisante qui lui serait ouverte. Aussi tous les vœux de votre Commission se sont-ils réunis pour le succès de cette combinaison.

L'industrie, qui se repose avec confiance sur la sollicitude tutélaire de l'Empereur et sur sa patriotique bienveillance, pourrait alors concevoir l'espoir fondé de voir les ressources extraordinaires qui lui seraient offertes se rapprocher de l'étendue de ses besoins, et s'élever peut-être au niveau des exigences que les stipulations du traité lui imposeront temporairement.

Telles sont, Messieurs les Sénateurs, les réflexions qu'a inspirées à votre Commission la seconde loi que vous avez renvoyée à son examen.

Aucune de ses dispositions n'est contraire à la Constitution; mais avant que vous confirmiez par votre vote les deux lois qui vous sont soumises, votre Commission ose réclamer encore de vous, Messieurs les Sénateurs, quelques instants de bienveillante attention.

Vous venez de voir, par l'analyse des diverses

phases qu'ont traversées les deux lois, dont nous avions à vous faire le rapport, les obstacles et les scrupules qui s'élèvent autour des mesures de compensation que sa paternelle sollicitude inspire au Gouvernement.

Vous avez vu que la représentation nationale, en examinant à fond les choses, a été dans la nécessité de restreindre la portée de la première de ces lois, et de refuser, par un sentiment de justice, la plus large part des avantages qu'elle offrait.

Quant à la seconde, si le Gouvernement ne traite pas avec un établissement de crédit, et s'il procède aux 40 millions de prêts directs qu'elle autorise, il est évident que les secours resteront bien au-dessous de besoins dont il est impossible d'apprécier dès à présent toute l'étendue.

L'inconnu et l'éventuel se dressent donc devant nous; mais il est des faits, Messieurs les Sénateurs, qui se sont produits tout récemment avec une certitude et un éclat qui n'admettent pas le doute, et dont votre Commission a cru qu'il y avait un utile enseignement à tirer dans les circonstances présentes : nous voulons parler du désastre que vient de subir le commerce des cuirs en Angleterre et du chômage de Coventry.

Pour peu que vous ayez jeté les yeux sur les nouvelles industrielles et commerciales (et qui est-ce qui s'y montre indifférent aujourd'hui?), vous aurez remarqué, Messieurs les Sénateurs, que l'industrie anglaise des cuirs a été frappée, en quelques jours, de faillites dont le passif, actuellement connu, ne s'élève pas à moins de 50 millions de francs, 2 millions de livres ster-

ling, et dans laquelle une seule maison figure pour 8 à 900 000 livres sterling environ, soit 22 500 000 francs.

En annonçant ces énormes banqueroutes, les journaux anglais ne dissimulaient pas que l'industrie qu'elles atteignaient serait, à quelques rares exceptions près, ébranlée jusque dans ses fondements [1].

Qu'il nous soit permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce qu'il serait inévitablement advenu sur le marché français, si cette faillite colossale, qui a entraîné une baisse immédiate de 30 à 40 pour 100 sur les divers produits de la tannerie et de la mégisserie, eût suivi la mise en action du traité de commerce au lieu de la précéder.

Quelle masse de marchandises à prix avilis n'y aurait-on pas présentée pour conjurer cette cata-

---

1. Voir le *Daily-News*, le *Times*, le *Morning-Post*, l'*Express* et toute la presse anglaise du mois de juillet.

En rendant compte de la première assemblée des créanciers de la maison de MM. Streatfield, Laurence et Mortimore, un des derniers numéros de l'*Express* annonce qu'il a été présenté à cette assemblée un état de situation duquel il résulte que le passif de cette maison s'élève à 744 448 livres sterling, et l'actif à 214 140 livres, encore pensait-on que cet actif ne pourrait pas être complétement réalisé. Les bénéfices de cette maison se sont élevés, dans chacune des années 1858 et 1859, à 40 000 livres sterling. La cause qui a déterminé sa chute est la nécessité dans laquelle elle s'est trouvée de soutenir de nombreuses maisons secondaires de la même branche de commerce, avec lesquelles elle était engagée. C'est ce déplorable système qui a fait passer le passif de la maison du chiffre de 365 000 livres auquel il s'élevait en 1857, époque de sa prospérité, à celui auquel il est parvenu aujourd'hui.

strophe; et quelle n'aurait pas été la conséquence de ces offres pour nos produits nationaux?

Quant au chômage de Coventry, c'est un fait plus grave et plus instructif encore.

Coventry est le Saint-Étienne de l'Angleterre; c'est là où se fabriquent les rubans de soie.

Or, depuis l'application du traité de commerce avec la France, il a été importé en Angleterre, non pas seulement de France, mais aussi de Suisse, pour 155 000 livres sterling de rubans, soit 3 875 000 fr.

Cette importation considérable et subite a amené une stagnation complète dans la fabrication des rubans de Coventry. De là la nécessité d'un abaissement sur le prix de la main-d'œuvre, le refus d'y souscrire de la part des ouvriers, et le chômage de dix-huit mille travailleurs, qui forment des meetings, font des processions et tiennent en échec toutes les forces répressives de leur localité[1].

Les partisans exagérés des systèmes économiques absolus, ceux qui ne craignent pas de proclamer que plus le traité de commerce produira de perturbations de cette nature, plus il sera efficace et finalement bienfaisant, ne verront peut-être dans les événements de Coventry que l'occasion d'une favorable compensation pour notre propre industrie.

Triste et imprévoyante appréciation! Pour nous, Messieurs les Sénateurs, ce que nous y voyons, c'est que si la France ne s'entourait pas de toutes les précautions que la prudence peut lui

---

1. Voir les journaux déjà indiqués.

suggérer, elle aurait bientôt à éprouver des crises semblables, non pas pour la fabrication de simples articles de luxe, comme les rubans de soie; mais pour ces articles de première nécessité qui sont l'aliment des grands travaux et des grandes consommations. Permettez-nous, à cet égard, Messieurs les Sénateurs, une citation digne d'être méditée.

Un homme qui a contribué plus qu'aucun autre au réveil de la science de l'économie politique en France, un homme qui a joint dans ses écrits l'expérience pratique des affaires à la lucidité d'un esprit pénétrant et juste, un homme, qui était partisan des plus grandes relations commerciales possibles entre les nations, nous a laissé sur ce sujet des réflexions et des avertissements qui ne trouveront jamais une plus juste application qu'en ce moment.

J. B. Say, après avoir établi que ce sont les produits d'un usage général qui procurent la plus grande masse de travail et les bénéfices les plus considérables et les plus constants, dit :

« C'est un mauvais calcul pour une nation de se faire marchande d'objets de luxe et de recevoir en retour des choses d'une utilité commune. On vend pour une bien plus grande valeur de chandeliers que de lustres, de laitues que d'ananas, de cotonnades de Rouen que de cachemires de l'Inde.

« C'est pourquoi, dit-il encore, les particuliers et les nations *qui entendent leurs intérêts*, à moins de raisons très-fortes pour en agir autrement, préfèrent se livrer à la production de ce que les marchands appellent les articles courants.

« M. Eden, continue-t-il, qui négocia pour l'Angleterre en 1786, se dirigea d'après ce principe, lorsqu'il demanda la libre introduction en France de la faïence commune d'Angleterre. « Quelques misérables douzaines d'assiettes que « nous vous vendrons, disait l'agent anglais, seront « un faible dédommagement pour les magnifiques « services de porcelaine de Sèvres que vous ven- « drez chez nous. » La vanité des Ministres français y consentit. Bientôt on vit arriver les faïences anglaises : elles étaient légères, à bon compte, d'une forme agréable et simple; les plus petits ménages s'en procurèrent; il en vint pour plusieurs millions, et cette importation s'est répétée, augmentée chaque année, jusqu'à la guerre. Les envois de porcelaine de Sèvres ont été peu de chose auprès de cela ![1] »

Eh bien ! Messieurs les Sénateurs, l'Angleterre est restée fidèle aux saines doctrines commerciales qui l'ont dirigée en 1786. Nous sommes loin de lui en faire un reproche; ce que nous souhaitons, au contraire, c'est d'en signaler l'excellence. Ce que nous désirons ardemment, c'est de les voir devenir celles de notre pays.

Au premier bruit du chômage de Coventry, que vient-il de se passer? Manchester a aussitôt envoyé des secours à ses frères malheureux. Les chefs de l'école ont dit aux ouvriers sans travail : « Venez dans nos ateliers, les portes vous en sont ouvertes; » et aux propriétaires d'usines : « Abandonnez une branche d'industrie désormais in-

---

1. *Traité d'économie politique*, par J. B. Say, liv. II, ch. VI, 3e édit.

grate, nous vous fournirons capital et machines pour convertir vos ateliers à ouvrages de soie en ateliers à ouvrages de coton. »

Or, Messieurs les Sénateurs, croyez-vous que de pareilles offres soient faites sans espoir de compensation par des commerçants et des industriels aussi habiles que les hommes de l'école de Manchester? Non certes. Ils savent, en 1860, que l'on vend pour une valeur bien plus considérable de cotonnades que de rubans de soie, comme leurs aïeux savaient, en 1786, que l'on vendrait plus d'assiettes de faïence que de services de porcelaine de Sèvres.

Tels sont, Messieurs les Sénateurs, les faits actuels, palpitants, sur lesquels votre Commission a cru pouvoir et devoir appeler votre attention et celle du Gouvernement, à propos des deux lois qui vous sont soumises. Ils s'y rattachent par les rapports les plus intimes, et elle a pensé que vous ne lui imputeriez pas comme hors-d'œuvre les réflexions qu'ils lui ont inspirées.

Elle a espéré que l'approbation que vous y pourriez donner serait d'un grand poids aux yeux du Gouvernement, et accroîtrait, s'il était possible, sa sollicitude et sa vigilance dans les grands et importants travaux qui vont, par une transaction suprême, marquer le traité de commerce de son dernier sceau.

Vous avez vu, Messieurs les Sénateurs, combien de loyales incertitudes et de sages scrupules entravent les lois de compensation dont le traité de commerce marche entouré avec une si paternelle anxiété.

Que le Gouvernement nous permette donc de lui

rappeler qu'il a entre les mains un élément d'action bien moins incertain, bien autrement puissant dans ses effets que toutes les lois de compensation. Nous voulons parler des droits protecteurs stipulés par le traité. Il n'entre point dans la pensée de votre Commission d'en appeler par ses vœux une application judaïque qui tendrait à annuler le traité : loin de là; après une première et large application des droits que permet le traité, elle en verrait avec bonheur atténuer les chiffres et faire en faveur du consommateur tout ce que permettrait la sécurité du travail ; mais dans la situation actuelle, votre Commission a cru devoir s'appesantir sur toutes les circonstances générales qui sont de nature à déterminer en faveur des premiers efforts de notre industrie toute la protection compatible avec les termes mêmes du traité ; une protection suffisamment énergique pour la garantir, dans une certaine mesure, de ces grandes catastrophes à l'abri desquelles l'ont placée jusqu'ici son isolement, sa circonspection et sa prudence.

Nous n'ajouterons pas ici, Messieurs les Sénateurs, la justification des sentiments de la Commission : nous osons exprimer l'assurance que ce serait un soin inutile.

Votre Commission n'a parlé que sous une seule influence, celle de l'amour du Prince et du dévouement au pays.

Il ne peut s'agir ici ni d'un antagonisme de système ni de la personnalité de ceux qui les soutiennent. Les hommes s'effacent dans des questions où le bien-être et la prospérité de la patrie sont si profondément engagés : il n'y a de place que pour la conscience de chacun.

Votre Commission, Messieurs les Sénateurs, renouvelant l'observation, qu'elle a déjà exprimée, que les deux lois qui font l'objet du présent rapport ne renferment rien de contraire à la Constitution, elle a l'honneur de vous proposer de ne pas vous opposer à leur promulgation.

S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État.* Je ne doute pas, Messieurs, que la Commission n'ait été inspirée, comme le disait M. le Rapporteur, par l'amour du Prince et les véritables intérêts du pays. Je n'examine pas si elle a été également inspirée par l'esprit et la lettre de la Constitution dans la nature de l'examen qu'elle a fait de la loi. Cet examen ne s'est pas borné, en effet, à la question de savoir si la loi est ou non constitutionnelle. Toutefois, je n'aurais pas pris la parole pour signaler le caractère particulier du rapport, si je n'avais éprouvé le besoin, en présence d'un appel que M. le Rapporteur faisait tout-à-l'heure au Sénat, de vous demander de ne pas répondre à cet appel.

Toute la seconde partie du rapport roule sur des sujets complétement étrangers au fond des deux lois que la Commission avait à examiner. On vous a parlé d'une crise industrielle en Angleterre dans le commerce des cuirs, d'un chômage à Coventry dans l'industrie de la fabrication des rubans, et, de ces faits très-exagérés dans les expressions du rapport, M. Lefebvre-Duruflé a tiré certaines conséquences qui, dit-il, ont appelé l'attention de la Commission et pour lesquelles il demande l'approbation du Sénat.

Eh bien! comme il ne m'est pas permis, respec-

tueux que je suis de la Constitution, d'engager un débat sur les conséquences tirées de ces deux faits, je me tais en priant le Sénat de ne pas répondre à l'appel qui lui est fait. Si une discussion pouvait s'engager sur les faits industriels et commerciaux dont a parlé M. Lefebvre-Duruflé, le Sénat pourrait, en connaissance de cause, émettre son opinion. Mais il ne peut pas plus se prononcer sur ces questions que nous ne pouvons les discuter.

Qu'il soit donc bien entendu que les conséquences que M. le Rapporteur a tirées des faits signalés par lui sont personnelles à la Commission et peut-être même à son Rapporteur. Mais que le Sénat n'y donne ni approbation ni improbation.

Je fais cette réserve pour que ceux qui pourront lire le rapport ne pensent pas que le Sénat a donné son adhésion à des théories que nous ne pouvons pas discuter et à des considérations que nous ne pouvons pas examiner.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il n'est pas question ici de discussion. Non, d'après la Constitution, le Sénat n'a pas le droit de discuter la loi, pour savoir si on la votera ou rejettera ; mais il n'y a loi qu'après la promulgation. Le Sénat a le droit, le devoir d'examiner la loi, non pour la discuter, mais pour éclairer en dernier ressort l'Empereur, qui n'est pas obligé de promulguer la loi parce que nous aurons déclaré qu'elle n'a rien d'inconstitutionnel. Jusqu'au dernier moment nous devons faire la lumière autour de la loi ; quand une Commission a parlé, quand elle a exposé le pour et le

contre, à l'Empereur le droit de promulguer la loi sous sa responsabilité.

C'est donc à tort que l'on reproche à la Commission d'avoir discuté; la Commission a fait, selon moi, ce qu'elle avait à faire: elle a fait entendre des paroles éclairées, patriotiques, profondes en matière commerciale. Ces paroles parviendront à l'Empereur, qui jugera si le *projet de loi* doit devenir *loi*.

M. LE PRÉSIDENT. La doctrine que vient d'émettre M. de Boissy serait sujette à contestation; elle ne se trouve peut-être pas d'accord avec la Constitution. Mais il est inutile, quant à présent, d'insister sur ce point. Je me borne à rappeler à M. Lefebvre-Duruflé qu'il a demandé du Sénat un assentiment que le Sénat ne peut lui donner; il n'y a rien à mettre aux voix.

M. Lefebvre-Duruflé a fait une dissertation très-savante, très-utile probablement, à l'occasion de deux lois. Le Sénat ne vote pas sur une dissertation; il ne peut se prononcer que sur les points qui lui sont soumis en vertu de la Constitution et de son Règlement; il n'a donc pas d'assentiment à donner à des théories (*Marques d'approbation.*)

Le Sénat passe à la délibération sur les lois.

M. LAITY donne lecture de ces lois, dont le texte figure au procès-verbal du 20 juillet.

Aucun Sénateur ne demande la parole.

Il est procédé au scrutin.

Cette opération donne pour résultat :

Nombre de votants.	99
Bulletins blancs.	98
Bulletin bleu.	1

Ont voté pour :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Le général marquis de Cramayel.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le marquis de Croix.
Lamiral Romain Desfossés.	Le baron de Crouseilhes.
Le général baron Achard.	Delangle.
Le marquis d'Audiffret.	Doret.
Le général de Bar.	Dumas.
Le marquis de Barbançois.	Élie de Beaumont.
Barbaroux.	Ferdinand Favre.
Le vicomte de Barral.	Le général comte de Flahault.
Ferdinand Barrot.	Achille Fould.
Le premier président Barthe.	Le général Gemeau.
Le duc de Bassano.	Le marquis Ernest de Girardin.
Le comte de Béarn.	De Goulhot de Saint-Germain.
Le comte de Beaumont.	Le général comte de La Grange.
Le prince de Beauvau.	Gréterin.
Le marquis de Belbeuf.	Le vice-amiral baron Grivel.
Le marquis de Boissy.	Le comte de Grossolles-Flamarens.
Bonjean.	Le général marquis de Grouchy
Le comte Boulay de la Meurthe.	Le général Gues-Viller.
Le baron de Bourgoing.	Le baron Haussmann.
Le général de Bourjolly.	Le général marquis d'Hautpoul
Le duc de Cambacérès.	Herman.
Le général Carrelet.	Hubert-Delisle.
Le vice-amiral comte Cécille.	Le vice-amiral baron Hugon.
Le baron de Chapuys-Montlaville.	Le général Husson.
Le général Charon.	Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Chassiron.	Le baron de Lacrosse.
Michel Chevalier.	De Ladoucette.
Le comte François Clary.	Le général vicomte de La Hitte.

MM.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace.
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.

MM.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le prince Poniatowski.
Le baron Paul de Richemont.
Le général Roguet.
De Royer.
De Saulcy.
Le comte de Ségur-d'Aguesseau
Le comte Siméon.
De Sivry.
Amédée Thayer.
Le baron Thieullen.
Le général Thiry.
Tourangin.
Le vice-amiral Tréhouart.
Le premier Président Troplong
Le baron de Varenne.
Le baron de Vincent.

A voté contre :

M. le procureur-général Dupin.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation des deux lois relatives : la première, à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; la seconde, au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au Rapporteur de la Commission chargée d'examiner trois lois

relatives à la création d'embranchements de chemins de fer.

M. de Franqueville, Conseiller d'État, est présent.

M. le baron de Lacrosse, *Rapporteur*, s'exprime ainsi :

Messieurs les Sénateurs,

Les premiers chemins de fer n'ont pas été ouverts pour cette circulation rapide qui dévore les espaces et rend au travail une partie du temps qu'absorbaient les voyages. Quelque simple que fût leur mécanisme, ils ont rendu de grands services : des rails d'un faible poids, appliqués sur des pentes à peine corrigées, permettaient de conduire les houilles jusqu'aux voies fluviales les plus prochaines.

Après ces chemins qui, datant de 1824, joignent Saint-Étienne aux bords du Rhône, et Andresieux à la Loire navigable, le rayonnement s'opéra, sur une large échelle, de Paris jusqu'aux frontières du nord, de l'est et du midi. En moins de vingt années, les relations internationales ont été activées, au grand profit du commerce général et de la fortune publique. Par le réseau de l'ouest, on a rendu impossible le succès d'un débarquement sur les côtes de la Manche ou de l'Océan. Ce système bien conçu des voies ferrées place l'Empire dans les meilleures conditions de stratégie offensive ou défensive.

D'autres besoins ont plus tard provoqué l'action

du Gouvernement. La jonction des deux mers, commencée sous Louis XIV par deux hommes de génie, a été accomplie : Lyon et Bordeaux, Rouen et Lille, Nantes et Besançon, Caen et Toulouse seront rapprochés dès l'achèvement de ce second réseau dessiné dans les lois votées en 1859.

Ce magnifique ensemble de seize mille kilomètres, dont l'exploitation est concédée ou autorisée, donne à la France, comparée à l'Angleterre, une situation de supériorité souvent méconnue. S'il est mathématiquement vrai de dire que les chemins de fer anglais ont plus de développement par rapport à la population et à la superficie des îles Britanniques, nous l'emportons à d'autres égards.

Chez nos voisins, on trouve des lignes rivales : d'autres sans éléments de prospérité : la preuve en est fournie par les chiffres du produit faible ou nul d'un certain nombre de ces entreprises privées, où se sont engloutis d'incalculables capitaux. En France, les lignes principales ont été sagement tracées, sous l'habile et intègre direction de M. Legrand : les lacunes comblées par le second réseau avaient été étudiées avec un soin qui prévient les mécomptes dans la dépense et prépare des tracés irréprochables.

A ces voies existantes ou en cours d'exécution qui traversent en tout sens le territoire, multiplient les échanges et simplifient les problèmes de l'alimentation publique, il en faut dès à présent joindre de plus modestes. L'avenir industriel les réclame ; leur effet utile dépassera de beaucoup ce qu'elles auront coûté.

Dans le moment où s'ouvre une lutte entre la fabrique nationale et la fabrique étrangère, rien n'est à négliger de ce qui soutiendra le courage des nôtres dont, à nos yeux, le succès n'est pas douteux. Mais ce succès du nouveau système économique sera le prix du dévouement de tous : de l'ouvrier qui s'appliquera à perfectionner les objets sortis de ses mains ; du fabricant qui activera ses exploitations, confiant dans la fortune de la France, dans l'appui d'un Gouvernement éclairé, dans la protection que la législation maintiendrait au niveau des besoins constatés.

Les trois lois dont vous nous avez renvoyé l'examen sont un premier pas vers un but bien digne de la sollicitude du Gouvernement et de la coopération du Sénat.

Les fabriques répandues par groupes dans plusieurs départements manquent de voies spécialement destinées aux transports à bon marché. Ces communications auxiliaires fonctionneront à l'instar des racines ténues qui, pénétrant au loin, rapportent à l'arbre une séve abondante.

Certes, lorsqu'on jette les yeux sur un tableau synoptique du mouvement commercial intérieur [1], quand on voit les chiffres de 1851 (deux milliards soixante-quinze millions de tonnes) s'élever pour 1858 à quatre milliards soixante-seize millions de tonnes, le transport par eau restant stationnaire, on se demande si cet immense résultat de la création des chemins de fer n'aura pas une puissance d'attraction telle que le Trésor pourrait s'ar-

1. Feuilles publiées par M. Minard, inspecteur-général des ponts et chaussées en retraite, etc.

rêter, après leur avoir consacré déjà 750 millions de francs, en même temps que les compagnies dépensaient 3 milliards et demi.

Votre Commission est d'avis qu'en pareille matière la saine économie consiste à achever les œuvres fécondes. D'ailleurs, les exposés de motifs signalent le préjudice subi par des industries parfaitement dignes de cette assistance de l'État, qui grandit et honore ceux dont elle vient seconder les efforts.

Telle est, Messieurs, la situation des nombreuses filatures en activité dans la vallée de l'Orne; de l'industrie agricole dans la Mayenne; des intéressantes fabriques qui travaillent avec tant d'énergie dans les départements du Bas-Rhin et du Doubs. Ailleurs, il s'agit de mettre en contact deux lignes voisines, et cela est d'une importance majeure, comme aussi de vivifier les contrées industrieuses dont on n'a pu encore mesurer les besoins.

Les points du territoire dont s'occupent les trois lois ne sont pas les seuls ayant droit de réclamer le bienfait des moyens d'économique circulation. Des lois successives répondront aux vœux légitimes dont la conséquence probable sera de porter à près de vingt et un mille kilomètres le parcours total des voies ferrées, et d'ajouter aux déboursés effectués une somme d'environ douze cents millions à répartir entre l'État et les compagnies. Cette perspective ne saurait faire obstacle à l'adoption des trois lois qui vous sont présentées.

L'Empereur annonçait, le 5 janvier, que sa volonté paternelle est *d'affranchir notre industrie de toutes les entraves intérieures*. Cet appel doit être entendu.

De plus, nous avons lu dans le rapport d'une des Commissions du Corps législatif : « Le *traité de commerce* place notre jeune industrie en présence de l'industrie la plus puissante et la plus perfectionnée. Le temps de la discussion est passé; la parole est aux faits. De quelque côté qu'on se place, quelles que soient les craintes ou les espérances qu'inspire le traité, le vote doit être favorable aux embranchements. »

Après cette déclaration d'unanimité, qui de nous, Messieurs, hésiterait à s'associer aux mesures dont la sage combinaison relèvera les facultés et les forces de l'industrie nationale?

Les huit chemins de fer d'embranchement auront un développement de 453 kilomètres : la participation de l'État est ménagée avec prudence, dans la proportion de moitié au plus. Elle ne dépassera pas dix-sept millions sept cent cinquante mille francs. Les garanties d'intérêt ne seront accordées par le Trésor qu'en cas d'indispensable nécessité. Par ces conditions, l'exploitation sera assurée; et l'on a l'espoir d'y faire participer l'industrie des localités desservies. Déjà l'Alsace donne l'excellent exemple d'un concours apporté à l'achat des terrains, aux travaux d'art et de terrassement, même à la fourniture des traverses.

Quelques observations conciliables avec l'entière approbation du principe, ainsi que des dispositions des lois dont il s'agit, ont été présentées dans le sein de la Commission.

On a dit que les plus louables mesures peuvent devenir abusives quand on n'évite pas les écueils dont elles sont entourées.

L'un des inconvénients signalés, ce serait la

condescendance pour des influences locales. Dans l'espèce, il y a lieu de se préparer à voir surgir une infinité de demandes d'embranchements. Les conseils électifs, réunis avant peu de semaines, se prévaudront de ce qui se fait sur quelques points pour qu'on fasse partout des travaux analogues. Ces administrations appuieront ces vœux : il n'y a ici de reproche dirigé contre personne. On cède involontairement à cet entraînement : au lieu de mettre les projets et les titres dans la balance que le Gouvernement de l'Empereur saura tenir d'une main ferme, chacun de nous considère comme de première urgence le travail qui s'exécuterait sous ses yeux, sans préoccupation des industries dont nous ignorons les besoins.

Un autre danger, non moindre, résulterait d'une libéralité prématurée dans la concession d'embranchements qu'il serait équitable d'exécuter en leur temps, mais qui ne doivent être dotés de subsides que selon la mesure des ressources du Trésor. Celles que procure la loi de finances du 23 juin 1857 demandent à être ménagées comme toutes les autres. Il ne faut pas se laisser séduire par la facilité de battre monnaie à échéance trentennaire.

Mais la création des embranchements s'achèvera sans que le Gouvernement ait cédé aux obsessions qui ne manqueront pas de l'assaillir. Il continuera de prendre l'initiative des travaux d'intérêt public et général, et, grâce au patriotisme des grands Corps de l'État, nous verrons se réaliser, avec un plein succès, les grandes pensées exposées dans le programme de l'Empereur.

Votre Commission, à l'unanimité, est d'avis

qu'il ne faut pas s'opposer à la promulgation des lois autorisant l'exécution des embranchements

De Caen à Flers,
De Mayenne à Laval,
D'Épinal à Remiremont,
De Lunéville à Saint-Dié,
De Besançon à Vesoul,
De Besançon à Gray,
De Strasbourg à Barr, à Mutzig et à Vasselonne,
De Haguenau à Niederbronn.

Le Sénat décide que la délibération aura lieu immédiatement.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS lit les lois, insérées au procès-verbal du 20 juillet.

Personne ne réclamant la parole, il est procédé au scrutin.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants. . . .	95
Bulletins blancs.	95

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Le général de Bar.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le marquis de Barbançois.
	Barbaroux.
L'amiral Romain Desfossés.	Le vicomte de Barral.
Le général baron Achard.	Ferdinand Barrot.
Le marquis d'Audiffret.	Le duc de Bassano.

MM.
Le comte de Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le prince de Beauvau.
Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Boissy.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Élie de Beaumont.
Ferdinand Favre.
Le général comte de Flahault.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul

MM.
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace.
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le prince Poniatowski.
Le baron Paul de Richemont.
Le général comte Roguet.
De Royer.
De Saulcy.
Le comte de Ségur-d'Agnesseau.

MM.	MM.
Le comte Siméon.	Tourangin.
De Sivry.	Le vice-amiral Tréhouart.
Amédée Thayer.	Le premier Président Troplong
Le baron Thieullen.	Le baron de Varenne.
Le général Thiry.	Le baron de Vincent.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de trois lois relatives à la création d'embranchements de chemins de fer.

La parole est au Rapporteur de la Commission chargée de l'examen de la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis.

M. Boinvilliers, Président de section au Conseil d'État, siége au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. Larabit, *Rapporteur*, donne lecture du document suivant :

Messieurs les Sénateurs,

La rupture du câble transatlantique qu'une Compagnie anglaise était parvenue à établir entre la pointe d'Irlande et Terre-Neuve ne pouvait décourager la science; cet accident devenait au contraire le point de départ de recherches scientifiques et d'observations nouvelles. L'industrie n'est pas non plus découragée; la correspondance instantanée entre l'Europe et l'Amérique, à travers plus de 4000 mètres sous-marins, a tant

d'importance pour la science météorologique, la navigation et le commerce, qu'on ne doit pas y renoncer. Cette correspondance a existé un moment; on s'est parlé; on s'est entendu; cela suffit pour prouver qu'une corespondance permanente est possible. Une nouvelle Compagnie se présente donc pour traverser de nouveau les profondeurs mystérieuses de la mer. Nous pouvons espérer que, cette fois, nous devancerons l'Angleterre. Le Gouvernementa consenti à encourager cette Compagnie; mais il est bien entendu, par la convention qui vous est soumise, que l'appui du Gouvernement ne viendra que pour les recettes brutes, et après le succès, et qu'en attendant la Compagnie opère *à ses risques et périls*.

Le projet de loi a pour objet d'approuver les articles 6 et 15 d'une convention provisoire intervenue entre M. le Ministre de l'intérieur et la Compagnie.

Ces articles, pour lesquels l'approbation législative est nécessaire, engagent les finances de l'État par la garantie d'une *recette brute* de 1 050 000 fr. par année, pendant cinquante ans, de manière que, si la recette brute était inférieure à cette somme, l'État serait obligé de la parfaire, la pose de cette ligne télégraphique étant, d'ailleurs, entièrement faite aux risques et périls de la Compagnie.

Pourquoi ce chiffre de 1 050 000? c'est l'intérêt à 7 pour 100 de la dépense évaluée à 15 millions, et dans laquelle le Gouvernement n'entrera pour rien, soit qu'il y ait plus, soit qu'il y ait moins.

La garantie ne sera ouverte que quand la ligne fonctionnera régulièrement, et, s'il y avait inter-

ruption pendant plus de deux mois, la garantie serait diminuée proportionnellement au nombre total des jours d'interruption. S'il y avait interruption par fait de guerre, le contrat serait résolu sans indemnité ; il serait également résolu de plein droit, s'il survenait entre l'Amérique et la France une interruption de plus d'un an.

Cette ligne électrique entre la France et l'Amérique du Nord doit toucher à l'une des îles Saint-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve), et être ainsi composée de deux parties sous-marines, et peut-être à l'une des îles Açores, ce qui ferait trois parties sous-marines. Le point de la côte de France où doit attérir la ligne n'est pas encore déterminé ; il devra être accepté par le Gouvernement.

Les dépêches échangées entre le Gouvernement français et ses agents à l'étranger auront la priorité sur les correspondances privées.

Le tarif, pour la transmission des dépêches entre la France et les divers points de la ligne, sera soumis à l'approbation du Ministre de l'intérieur.

Le Gouvernement s'engage à n'autoriser, pendant cinquante ans, aucune autre Compagnie pour une nouvelle ligne télégraphique entre les côtes de France et celles de l'Amérique du Nord. Mais, si le besoin de nouvelles lignes additionnelles se fait sentir, elles pourront être concédées à la même Compagnie, avec de nouvelles garanties, qui ne pourront dépasser 1 050 000 francs par an, pour chaque nouveau câble, et qui devront être autorisées législativement.

Si dans le délai d'une année, à partir de l'approbation de la convention, les travaux n'étaient

pas commencés, et si, en outre, la ligne télégraphique n'était pas complétement achevée et en exploitation dans le délai de trois ans, les concessionnaires seraient déchus de tous leurs droits, et le Gouvernement pourrait s'adresser ailleurs.

Telles sont les conditions principales de la convention pour laquelle l'autorisation législative est nécessaire à raison de la garantie de l'État pour une recette brute de 1 050 000 francs par an, pendant cinquante ans.

Si cette seconde épreuve transatlantique réussit, nos relations internationales avec cette partie de la terre qu'on appelait naguère le Nouveau-Monde, prendront un immense développement; et la science, qui déjà concentre à l'Observatoire de Paris tant d'observations précieuses venues des divers points de l'Europe, recevra, à travers les mers et les continents, une source inappréciable d'observations simultanées et d'avertissements météorologiques, partie des points les plus éloignés du globe; immense et prodigieux bienfait de la physique moderne!

Nous devons donc faire des vœux persévérants pour le succès de la ligne télégraphique transatlantique, et comme la loi ne renferme, d'ailleurs, rien de contraire aux grands principes confiés à la garde du Sénat, la Commission, dont j'ai l'honneur d'être le Rapporteur, vous propose de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à sa promulgation.

Le Sénat décide que la délibération aura lieu immédiatement.

M. Laity lit le texte de loi, insérée au procès-verbal du 20 juillet.

Personne ne demande parole.

Le scrutin est ouvert.

Cette opération donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	93
Bulletins blancs.	93

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Le général Charon.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le baron de Chassiron.
	Michel Chevalier.
L'amiral Romain Desfossés.	Le comte François Clary.
Le général baron Achard.	Le général marquis de Cramayel.
Le marquis d'Audiffret.	
Le général de Bar.	Le marquis de Croix.
Le marquis de Barbançois.	Le baron de Crouseilhes.
Barbaroux.	Delangle.
Le vicomte de Barral.	Doret.
Ferdinand Barrot.	Dumas.
Le duc de Bassano.	Élie de Beaumont.
Le comte de Béarn.	Ferdinand Favre.
Le comte de Beaumont.	Achille Fould.
Le marquis de Belbeuf.	Le général Gemeau.
Le marquis de Boissy.	Le marquis Ernest de Girardin.
Bonjean.	De Goulhot de Saint-Germain.
Le comte Boulay de la Meurthe	Le général comte de La Grange.
Le baron de Bourgoing.	Gréterin.
Le duc de Cambacérès.	Le vice-amiral baron Grivel.
Le général Carrelet.	Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le vice-amiral comte Cécille.	
Le baron de Chapuys-Montlaville.	Le général marquis de Grouchy
	Le général Gues-Viller.

MM.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.

MM.
Le général Levasseur.
Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le prince Poniatowski.
Le baron Paul de Richemont.
Le général comte Roguet.
De Royer.
De Saulcy.
Le comte de Ségur-d'Agesseau.
Le comte Siméon.
De Sivry.
Amédée Thayer.
Le baron Thieullen.
Le général Thiry.
Tourangin.
Le vice-amiral Tréhouart.
Le premier Président Troplong
Le baron de Varenne.
Vincent.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis.

L'ordre du jour appelle le rapport sur une loi relative à l'emploi d'une somme de 10 millions, pour travaux dans le département de la Seine.

M. Boinvilliers, Président de section au Conseil

d'État, siége au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. DE ROYER, *Rapporteur*, prend la parole en ces termes :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Le Corps législatif a voté, le 20 de ce mois, à l'unanimité et sans discussion, une loi qui autorise le département de la Seine à appliquer à diverses dépenses la somme de 10 millions qui doit lui être remboursée par la caisse de la boulangerie, à valoir sur les avances qu'elle a reçues en exécution de la loi du 17 juillet 1856.

Cette loi constate deux résultats heureux :

1° Le succès complet de la caisse de la boulangerie et du système de compensation à l'aide duquel elle fonctionne ; 2° la rentrée dans les ressources du département de la Seine d'une notable partie des avances qu'il a faites à cette caisse et son application à des travaux d'une incontestable utilité.

En effet, Messieurs, l'article 1er de la loi du 17 juillet 1856, qui autorisait le département de la Seine à emprunter 50 millions, affectait sur cette somme 40 millions à la caisse de la boulangerie, moitié à titre de dotation, moitié à titre d'avances.

Il résulte du rapport très-complet et très-étudié de M. Kœnigswarter sur la loi qui vous est en ce moment soumise, que les avances que la caisse de la boulangerie a dû faire à la compensation, pendant une période de trois mauvaises années,

ont commencé le 1er septembre 1853 et n'ont cessé qu'à la deuxième quinzaine du mois de septembre 1856. Elles s'élevaient, à cette dernière époque, à 53 557 947 fr. 15 c. que les intérêts et les frais portaient, au 30 juin dernier, à un total de 66 234 067 fr. 92 c.

Quatre bonnes récoltes ayant succédé à ces trois années d'épreuves et de sacrifices, la caisse de la boulangerie a recouvré, sur ses avances :

En 1856.	3 141 000 fr.
En 1857.	9 019 000
En 1858.	11 198 000
En 1859.	12 078 000
En 1860 (les 6 premiers mois)	6 725 000
Total. . . .	42 161 000 fr.

Il ne reste plus à recouvrer que 23 ou 24 millions, dont 11 millions en principal et 12 millions environ pour intérêts et frais.

Il n'est pas inutile d'ajouter que, pendant ces sept années d'expérience, le prix le plus élevé du pain de première qualité n'a pas dépassé 50 centimes par kilogramme et que le prix de la surtaxe est descendu jusqu'à 32 centimes. Le prix actuel est de 40 centimes, ce qui représente à peu près le prix moyen des deux extrêmes. C'est le prix le plus bas, celui de 32 centimes, qui a pu être être maintenu le plus longtemps sans modification, c'est-à-dire pendant une année tout entière.

Il suffit de deux bonnes années pour que toutes les avances soient rentrées.

Mais il est, dès à présent, demontré par l'expé-

rience la plus concluante, que la caisse de la boulangerie et le système de la compensation ont répondu à toutes les espérances de leurs persévérants fondateurs, qu'ils ont complétement justifié l'institution et triomphé de tous les doutes et de toutes les résistances qu'ils avaient rencontrés dans l'origine.

Le bon sens public ne s'y est pas trompé, les populations ont le sentiment des services rendus par cette caisse d'épargne et de réserve, et elles ont rendu justice à l'auguste et prévoyante pensée qui a présidé à sa fondation[1]. Aucune réclamation, aucune plainte ne se fait entendre contre une surtaxe qui est presqu'imperceptible dans les temps d'abondance et qui assure, pour les années de disette, un soulagement indispensable.

Cette situation, prospère à tous les points de vue, a permis à l'Administration départementale, au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au Ministre de l'intérieur d'exécuter le second paragraphe de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1856 et d'autoriser la caisse de la boulangerie à rembourser au département de la Seine la moitié des avances qu'elle en avait reçues.

C'est ce remboursement qui a donné naissance au projet de loi voté par le Corps législatif.

Le premier paragraphe de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1856 portait, il est vrai, qu'en cas de remboursement par la caisse de la boulangerie au département de la Seine, les sommes provenant

---

1. Voyez le discours prononcé par l'Empereur, le 2 mars 1854, à l'ouverture de la session législative.

de ce remboursement seraient affectées à l'amortissement de l'emprunt, et que l'imposition extraordinaire de 10 centimes consacrée pendant trente ans à ce service spécial serait diminuée dans une proportion correspondante. Mais, en présence des difficultés d'exécution que présentait cet article, et plus encore de l'urgence de certains travaux départementaux, la Commission départementale de la Seine[1], le Conseil d'État et le Corps législatif se sont trouvés d'accord pour admettre une dérogation à la loi du 17 juillet 1856 et pour affecter, en définitive, les 10 millions que la caisse de la boulangerie est en mesure de rembourser au département à des travaux indispensables que des ressources extraordinaires auraient seules permis d'exécuter.

Sur ces 10 millions, il y aura lieu de prélever, avant tout, une somme de 2 301 316 fr. 69 c., qu'aux termes d'une délibération de la Commission départementale du 14 août 1858, le département doit lui-même rembourser à la caisse de la boulangerie, pour les avances par elle faites aux bureaux de bienfaisance, à l'occasion des *cartes de différence* distribuées, en 1855, aux indigents. Cette compensation opérée entre sa dette et sa créance, la caisse de la boulangerie se trouvera n'avoir à verser au département de la Seine, qu'une somme de 7 698 683 fr. 32 c.

C'est cette somme qui est destinée à l'exécution des nouveaux travaux projetés, savoir :

1° La construction d'un nouveau tribunal de

---

1. Délibération du 5 décembre 1859.

commerce, sur la place du Palais de Justice, évaluée. .	3 191 000 fr.	05 c.
2° La construction d'un nouveau bâtiment pour la Morgue, évaluée.	573 202	»
3° L'amélioration des routes départementales, jusqu'à concurrence de.	3 680 081	»
4° Réserve pour dépenses imprévues	254 400	27
Total	7 698 683 fr.	32 c.

La nécessité de ces travaux n'a pas été contestée.

Le déplacement du Tribunal de commerce, en permettant d'améliorer les services, aujourd'hui insuffisants, du palais de la Bourse, aura en outre l'avantage de réunir, dans le voisinage du Palais de Justice et dans un même local, le Tribunal consulaire et les Conseils des prud'hommes. La construction de l'édifice nouveau est évaluée (terrain compris) à 4 457 340 francs, sur lesquels la Ville de Paris prend à son compte, à titre de charge municipale, 1 266 339 fr. 95 c., représentant la dépense applicable au Conseil des prud'hommes.

La translation de la Morgue est une des conséquences urgentes du nivellement du quai du Marché-Neuf et du percement du boulevard de Sébastopol.

L'amélioration des routes départementales de la Seine et les constructions d'égoûts qui s'y rattachent, ont rencontré un assentiment unanime. Les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis

ont, dans ces améliorations et dans ces travaux d'assainissement, une part équitablement proportionnée.

Si la loi votée a pour conséquence le maintien de l'imposition extraordinaire de 10 centimes établie en 1856, ce qui laisse à la charge du département de la Seine les 18 centimes additionnels qu'il supporte actuellement, cette situation, qui n'a d'ailleurs rien d'excessif, et que justifient tant de travaux utiles, ne se prolongera pas au delà de 1862, car 8 centimes, créés par la loi du 10 juin 1853 [1] et par deux lois du 28 juin 1856 [2], doivent disparaître à partir de l'exercice 1863.

Ces détails, peut-être trop développés au point de vue de la mission du Sénat, ont cependant paru à votre Commission n'être pas dépourvus d'intérêt et d'opportunité. On ne saurait, en effet, mettre trop de soin à établir, par des faits utiles, que les lois qui touchent à la fois aux règles essentielles du crédit et aux plus vastes intérêts de la capitale de l'Empire, ne se sont en rien écartées des grands principes dont la protection vous est confiée, et qu'elles sont au contraire un éclatant témoignage de la prospérité publique et de la bonne administration du pays.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, de ne pas vous opposer à la promulgation de la loi.

---

1. Quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

2. Bulletin des lois, n° 3636. Deux centimes additionnels. 2e Bulletin des lois, n° 3637. Deux centimes additionnels.

Le Sénat passe immédiatement à la délibération.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture de la loi, insérée au procès-verbal du 20 juillet.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au scrutin.

Cette opération donne pour résultat :

Nombre de votants. 90
Bulletins blancs. 90

Ont pris part au vote :

MM.
Le maréchal Magnan.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.
L'amiral Romain Desfossés.
Le général baron Achard.
Le général de Bar.
Le marquis de Barbançois.
Barbaroux.
Le vicomte de Barral.
Ferdinand Barrot.
Le duc de Bassano.
Le comte de Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le prince de Beauvau.
Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Boissy.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.

MM.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Élie de Beaumont.
Ferdinand Favre.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange.
Gréterin.

MM.	MM.
Le vice-amiral baron Grivel.	Le vice-amiral Le Prédour.
Le comte de Grossolles-Flamarens.	Le baron Ernest Leroy.
	Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général marquis de Grouchy	Le général Levasseur.
Le général Gues-Viller.	Le général Lyautey.
Le baron Haussmann.	Mallet.
Le général marquis d'Hautpoul	De Maupas.
Herman.	Mérimée.
Hubert-Delisle.	De Mésonan.
Le vice-amiral baron Hugon.	Mimerel de Roubaix.
Le général Husson.	Le duc de Padoue.
Le comte de La Bédoyère.	Le général baron Piat.
Le baron de Lacrosse.	Le prince Poniatowski.
De Ladoucette.	Le baron Paul de Richemont.
Le général vicomte de La Hitte.	Le général comte Roguet.
Laity.	De Royer.
Le comte Achille de Lamarre.	De Saulcy.
Le général marquis de Laplace.	Le c^te^ de Ségur-d'Aguesseau.
Larabit.	Le comte Siméon.
Le comte de La Riboisière.	De Sivry.
Le marquis de La Rochelambert.	Amédée Thayer.
	Le baron Thieullen.
Le général marquis de Lawœstine.	Le général Thiry.
	Tourangin.
Lebrun.	Le vice-amiral Tréhouart.
Lefebvre-Duruflé.	Le premier Président Troplong
Le comte Le Marois.	Le baron de Varenne.
Le comte Lemercier.	Le baron de Vincent.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à l'affectation d'une somme de 10 millions à divers travaux par le département de la Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Sénat se retire dans ses bureaux pour procéder à la nomination de trois Commissions chargées de l'exa-

men des lois présentées au commencement de la séance.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

LAITY,

Comte DE GROSSOLLES-FLAMARENS.

Séance du mardi 24 juillet 1860.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire du Sénat*, présente le compte annuel du service des pétitions. Observations à ce sujet : M. de Royer et M. le Sénateur-Secrétaire. — Rapport, par M. de Royer, sur la loi relative à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris. Vote. — Rapport, par S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, sur la loi relative aux grandes pêches maritimes. Vote. — Rapport, par M. de Ladoucette, sur la loi relative à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes. Délibération : M. de Goulhot de Saint-Germain. Vote. — Rapport, par M. Dumas, sur deux lois relatives : la première, à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; la deuxième, au reboisement des montagnes. Vote. — Rapport, par M. Bonjean, sur la loi ayant pour objet d'approuver une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole. Vote. — Rapport, par M. le général marquis de Cramayel, sur la loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique. Vote. — Rapport, par M. Larabit, sur la loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le

département de l'Yonne. Vote. Rapports de pétitions : Par M. le baron Paul de Richemont et M. Dumas. — Lecture, par le Ministre d'État, du décret de clôture de la session.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. Laity, *l'un des Secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*, fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux, réunis à l'issue de la séance d'hier :

COMMISSION

Chargée d'examiner la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole.

1er Bureau. M. le général Thiry.
2e — M. Bonjean, *Secrétaire* et *Rapporteur*.
3e — M. Lefebvre-Duruflé.
4e — M. Le comte de Beaumont.
5e — M. le vicomte de Barral, *Président*.

COMMISSION

Chargée d'examiner la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax.

1er Bureau. M. Ferdinand Barrot, *Secrétaire*.

2e Bureau. M. le général marquis de Cramayel. *Rapporteur*.
3e — M. le comte Lemercier, *Président*.
4e — M. Doret.
5e — M. le comte de Béarn.

COMMISSION

Chargée d'examiner la loi relative à une imposition extraordinaire par le département de l'Yonne.

1er Bureau. M. le vice-amiral Le Prédour.
2e — M. Le Roy de Saint-Arnaud, *Secrétaire*.
3e — M. le baron de Chapuys-Montlaville.
4e — M. Larabit, *Président* et *Rapporteur*.
5e — M. le prince de Beauvau.

M. le Sénateur-Secrétaire lit la lettre suivante :

« Paris, le 23 juillet 1860.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que, ne pouvant différer davantage l'ouverture des opérations de l'inspection générale dont je suis chargé, je viens prier Votre Excellence d'agréer et de faire agréer à mes honorables Collègues mes regrets d'être privé de prendre part aux derniers travaux du Sénat.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président,

l'expression de mes sentiments dévoués et de haute considération.

Signé: Général baron RENAULT,

Sénateur. »

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. le Sénateur-Secrétaire pour présenter le compte-rendu annuel du service des pétitions.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Dans le cours de la session, le Sénat a porté son examen sur 350 pétitions.

19 avaient été laissées à l'état de rapport par les Commissions nommées pendant la session de 1859.

331 ont été remises aux cinq Commissions nommées pendant celle de 1860.

34 de ces pétitions ont motivé 57 renvois à divers Ministres.

8 ont été déposées au Bureau des renseignements.

222 écartées par l'ordre du jour.

2 par la question préalable.

2 retirées par les pétitionnaires.

Il reste 36 pétitions, sur lesquelles le Sénat n'a pas prononcé : 19 de ces pétitions sont inscrites aux Feuilletons distribués.

Sur 10 pétitions, les rapports n'ont pu être terminés.

Le nombre total des pétitionnaires s'est élevé à 10 839, dont 8354 demandant le maintien de l'intégrité des droits temporels du Saint-Siége ;

128 réclamant des modifications à la loi sur l'exercice de la médecine ; 102 présentant des considérations sur le traité de commerce avec l'Angleterre; 104 s'occupant des mesures à prendre pour améliorer la race chevaline et conserver les haras; 59 demandant la suppression du droit proportionnel exigé lors de la transcription des partages faits par actes entre-vifs.

363 lettres d'avis, individuelles ou collectives, ont été adressées aux pétitionnaires pour leur faire connaître les décisions prises au sujet de leurs pétitions.

Cinq lettres d'avis sont revenues au Bureau des pétitions, les pétitionnaires n'ayant pas été trouvés aux adresses indiquées, notamment un sieur de Mongival, inconnu dans la ville de Noyon[1].

D'après le Règlement, les pétitions sur lesquelles il n'a pas été statué pendant la session doivent être déposées au Secrétariat jusqu'à la session suivante. A cette époque, celles de ces pétitions, qui se trouvent à l'état de rapport, sont rendues à MM. les Rapporteurs; les autres sont remises à la Commission nommée à l'ouverture de la session.

MM. les Sénateurs qui se trouvent avoir des dossiers de pétitions sont donc priés de vouloir bien en effectuer le dépôt au Secrétariat.

M. DE ROYER. Je viens d'entendre de la bouche de M. le Sénateur-Secrétaire que le sieur de Mongival n'existait pas dans la ville de Noyon. Cette circonstance me permet d'exprimer devant le Sénat le désir que j'ai plusieurs fois éprouvé, qu'il

---

1. Pétition n° 157, sur les usurpations de titres.

y eût un moyen de constater l'identité des pétitionnaires. Il est assez singulier, et même très-regrettable, qu'après une discussion aussi solennelle que celle qui a eu lieu sur la pétition Mongival, on puisse apprendre qu'elle est le fait d'un être imaginaire.

M. LE PRÉSIDENT. M. le Sénateur-Secrétaire a l'habitude de vérifier l'authenticité des signatures. Dans tous les cas, c'est à la Commission, chargée de l'examen de la pétition, qu'il appartient de se livrer à toutes les investigations qu'elle juge nécessaires.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. Il y aurait peut-être une mesure générale à prendre, qui n'aurait pas d'inconvénient : ce serait d'exiger que la signature d'un des pétitionnaires au moins, dans le cas d'une pétition collective, fût certifiée, soit par le maire de la commune, soit par un notaire. Ce moyen, très-simple, laisserait aux pétitionnaires la plus grande liberté, tout en garantissant au Sénat l'existence des auteurs de la pétition et leur identité [1].

L'ordre du jour appelle le rapport sur la loi relative à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris.

S. Ex. M. Baroche, Président du Conseil d'État, prend place au banc des Commissaires du Gouvernement.

---

1. Par lettre reçue le 25 juillet, M. de Cardonnel de Mongival, à Donnery (Loiret), s'est présenté comme signataire de la pétition datée de Noyon (Oise).

M. DE ROYER, *Rapporteur*, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS LES SÉNATEURS

Le Corps législatif a voté, dans sa séance du 19 juillet courant, une loi qui autorise la Ville de Paris à émettre, au meilleur taux que la négociation pourra produire, deux cent quatre-vingt-sept mille six cent dix-huit obligations, constituées au capital de 500 francs, rapportant 15 francs d'intérêts annuels, divisées en deux séries ayant droit à des lots montant annuellement à 300 000 fr. pour chacune, et remboursables en trente-sept années, à partir du 1er septembre 1860.

Sur le produit de l'emprunt, la caisse des travaux de Paris recevra la somme nécessaire pour réduire le montant de ses bons en circulation à la somme de 60 millions de francs en capital. Le surplus sera employé, concurremment avec les ressources municipales dont il sera possible de disposer chaque année, après avoir pourvu au service du nouvel emprunt, tant à l'achèvement des opérations qui ont fait l'objet des lois des 4 août 1851, 2 mai 1855, 19 juin 1857 et 28 mai 1858, qu'aux dépenses de toute nature nécessitées par l'extension des limites de Paris.

Cet emprunt est une des conséquences inévitables de la loi du 7 juin 1859, qui a porté les limites de Paris jusqu'à l'enceinte fortifiée.

« Tout est à faire à peu près en matière d'édilité dans la zone suburbaine, dit le Sénateur Préfet de la Seine, dans le remarquable mémoire présenté par lui, le 15 juin dernier, au Conseil municipal de Paris.

« Les deux portions de la ville, ajoute cet administrateur après avoir indiqué à grands traits les principales et les plus urgentes opérations nécessitées par l'agrandissement de Paris, sont désormais unies et forment un tout indivisible; leurs ressources, leurs dépenses se confondent dans chacun des articles du même budget; ce qui profite à la circonférence est également avantageux au centre; ce qui grève l'un charge l'autre.

« Il est bien évident que l'installation de l'octroi, de la garde de Paris et des sapeurs-pompiers, l'aménagement des boulevards qui enveloppaient les anciennes barrières, la construction de mairies, d'églises, de bâtiments hospitaliers et d'écoles, l'arrivée d'eaux de sources à une grande hauteur, par un aqueduc spécial, l'établissement d'un marché à bestiaux près de la nouvelle enceinte, la réunion des abattoirs à ce marché, la promenade de Vincennes et le reste, sont pour l'usage et pour le bien de la Ville, qui, tout entière, en supportera les frais.

« Ce que j'ai seulement le devoir de faire en ce moment, c'est d'énumérer et d'évaluer, autant que possible, la série des dépenses extraordinaires qui sont déterminées par l'extension de Paris, et que la ville, maintenue dans ses anciennes limites, n'aurait pas eu à supporter, ou n'aurait admises que dans des proportions très-restreintes, ou enfin aurait ajournées pour un temps fort long.

« On peut réduire, par certaines éliminations ou compensations, le montant présumé de ces dépenses; il n'en restera pas moins incontestable que le chiffre de la somme à débourser, dans un

assez court délai, pour accomplir l'union de l'ancien Paris et de la zone suburbaine, qui n'est guère encore qu'un fait matériel, se trouve entre 130 et 150 millions [1]. »

Il a paru difficile d'appliquer directement les ressources demandées à l'emprunt à des dépenses dont le chiffre ne saurait être encore plus exactement précisé.

La situation que les travaux déjà engagés, et notamment la loi du 28 mai 1858, ont faite à la Ville de Paris, ont donné l'idée d'une combinaison financière qui pourvoit à cette difficulté, et que la loi adoptée par le Corps législatif a pour but de réaliser.

Le budget de la Ville de Paris, pour 1860, porte le chiffre des recettes ordinaires à 96 701 830 fr. 01 c., et celui des dépenses ordinaires à 68 401 982 fr. 49 c., y compris 12 893 815 fr. 61 c., affectés aux intérêts de la dette et à l'amortissement. C'est un excédant de recettes de 28 299 847 fr. 52 c., qui s'élève même à 35 201 079 fr. 52 c., si l'on y ajoute 6 901 232 fr. de recettes extraordinaires.

C'est là, quoi qu'on ait pu dire, une situation financière excellente, et la Commission du Corps législatif a été unanime pour le reconnaître [1].

Si la Ville n'est pas aujourd'hui en mesure de suffire, sans ressources extraordinaires, aux dépenses exceptionnelles commandées par l'extension de Paris, c'est parce que cet excédant annuel

---

1. Mémoire présenté au Conseil municipal le 15 juin 1860, page 2.

1. Rapport de M. Devinck, page 6.

des recettes de toute nature est consacré d'avance à diverses catégories de travaux qu'elle s'est engagée à exécuter dans des délais déterminés.

Rien n'est plus précis sur ce point que le mémoire du Préfet de la Seine et la délibération du Conseil municipal de Paris.

Le résumé de cette situation ne saurait être sans intérêt pour vous, Messieurs les Sénateurs.

Les trois catégories de travaux dont la Ville porte résolûment la charge, comprennent :

1° Les opérations sur fonds spéciaux, savoir : les Halles centrales et leurs abords, la rue de Rivoli et ses annexes, le boulevard de Sébastopol et ses annexes, ensemble 207 082 556 fr. 16 c.

2° Les opérations régies par la loi du 19 juin 1857 (boulevard de Sébastopol, rive gauche et abords). 36 500 000

3° Les opérations régies par la loi du 28 mai 1858. 180 000 000

Total général . . 423 582 556 fr. 16 c.

Les ressources de la Ville, pour couvrir ces dépenses, sont :

1° Le produit des fonds spéciaux . . . . . 122 544 468 fr. 60 c.

2° Les subventions de l'État. 116 686 219 74

3° Les avances faites par les fonds généraux de la Ville et s'élevant, le 31 mai 1860, à. 53 430 489 59

A reporter. . . . . 292 661 177 fr. 93 c.

Report. . . .	292 661 177 fr.	93 c.
Il reste à la charge de la Ville, pour parfaire les 423 582 556 fr. 16 c. de travaux, une somme de	130 921 378	23
Total égal	423 582 556	16 [1]

Cette somme de 130 921 378 fr. 23 c. qui est, à peu de chose près, égale à celle considérée comme approximativement nécessaire pour les dépenses indispensables de l'annexion de Paris, doit être fournie, dans l'état actuel des choses, par un prélèvement annuel d'environ 16 millions sur l'excédant des recettes, jusqu'à l'expiration du délai de dix ans stipulé dans le traité du 3 mai 1858, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'exercice 1868.

Les fonds que doivent réaliser les 287 618 obligations dont la loi nouvelle autorise l'émission n'ont pas d'autre but que : 1° de donner dès à présent à la Ville de Paris, sans aggravation d'impôt, les moyens d'achever les travaux auxquels elle s'est engagée par des actes antérieurs parfaitement définis, dont les devis ont subi l'épreuve de la discussion et le contrôle des Pouvoirs compétents; 2° de rendre ainsi disponibles les excédants de recettes des huit prochains exercices, afin de les appliquer successivement aux dépenses, encore indéterminées pour la plupart, que commande l'agrandissement de Paris.

---

1. Mémoire du Sénateur-Préfet de la Seine, pages 27 à 29, et tableaux annexés. — Délibérations du Conseil municipal du 20 juin 1860.

C'est ce que le rapport de la Commission du Corps législatif résume très-nettement en ces termes :

« La combinaison financière du projet consiste à répartir, sur trente-sept années, des charges qui pèsent sur huit années ; elle a pour but de dégager, dans une certaine proportion, au moyen d'un emprunt dont le service n'exigera que 7 millions, cet excédant annuel d'environ 23 millions que nous avons constaté dans la première partie de notre Rapport. En agissant ainsi, on libère 9 millions sur les 16 qui auraient été nécessaires pour l'achèvement, en huit années, des travaux qui ont fait l'objet des lois précitées.

« Par cette combinaison, on obtient la disponibilité d'un excédant de 16 millions qui devra s'accroître des recettes extraordinaires, et l'on donne au budget municipal toute l'élasticité dont il a besoin pour répondre aux nécessités qui pourront se produire par suite de l'extension des limites de Paris.[1] »

Le chiffre de 287 618 obligations, en deux séries, s'explique par la convenance d'assimiler entièrement les deux nouvelles séries aux obligations émises en 1855, et de retrancher de chacune d'elles les 6 191 numéros sortis aux tirages effectués jusqu'au 1er septembre prochain.

L'utilité de cette combinaison financière établie, voici ce que les documents et les tableaux produits nous apprennent sur l'état des divers emprunts contractés par la Ville de Paris.

L'emprunt de 25 millions contracté en 1849

1. Rapport de M. Devinck, page 12.

est entièrement remboursé depuis l'année dernière.

Les dix annuités de 5 841 000 fr., destinées à amortir l'emprunt de 50 millions de francs contracté en 1852, auront complétement disparu du budget à la fin de l'exercice 1871.

L'emprunt de 60 millions contracté en 1855 ne sera amorti qu'en 1897; mais il ne charge les trente-sept années qui partiront du 1er septembre prochain, que d'une annuité de 3 530 500 fr.

C'est à cette dernière annuité que s'ajouteront, à partir de la même époque et jusqu'au même terme, les 7 061 500 francs annuellement affectés au service du nouvel emprunt.

Cette charge annuelle de plus de 10 millions, qui se prolongera jusqu'en 1897, a sans doute sa gravité, mais, d'une part, les recettes municipales, évaluées avec modération, recevront inévitablement, d'ici là, de notables accroissements, et, d'un autre côté, il faut reconnaître, avec le Préfet de la Seine, que les grands travaux qui s'exécutent à Paris sous le règne de l'Empereur sont de ceux qui profitent aux générations futures, et que l'avenir doit contribuer pour sa part à l'accomplissement de l'œuvre dont il ressentira le bienfait et dont il bénira l'auteur.

Au surplus, Messieurs les Sénateurs, cette vaste et nécessaire entreprise de la transformation de Paris, ne se signale pas seulement par sa conception hardie et persévérante et par sa rapide exécution : les combinaisons financières qui en préparent et en permettent l'accomplissement n'ont pas moins droit au suffrage et à l'appui de ceux qui en suivent impartialement les détails, et qui

veulent en étudier l'habileté à la fois ingénieuse et prudente.

Votre Commission vous propose de déclarer que vous ne vous opposez pas à la promulgation de la loi.

Le Sénat décide que la délibération aura lieu immédiatement.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS, *l'un des Secrétaires élus*, donne lecture du texte de la loi, insérée au procès-verbal du 23 juillet.

Personne ne demande la parole.

Le scrutin est ouvert.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants. . . .	93
Bulletins blancs.	93

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Le prince de Beauvau.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le marquis de Belbeuf.
	Le marquis de Boissy.
L'amiral Romain Desfossés.	Le comte Boulay de la Meurthe.
Le marquis d'Audiffret.	Le général de Bourjolly.
Le général de Bar.	Le duc de Cambacérès.
Le marquis de Barbançois.	Le vice-amiral comte Cécille.
Barbaroux.	Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le vicomte de Barral.	
Le comte de Béarn.	Le général Charon.
Le comte de Beaumont.	Le baron de Chassiron.

MM.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Élie de Beaumont.
Ferdinand Favre.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange.
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Le baron de Heeckeren.
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.

MM.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mesonan.
Mimerel de Roubaix.
Le général comte d'Ornano.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le baron Paul de Richemont.
Le général comte Roguet.
Rouher.
Rouland.
De Royer.
De Saulcy.
Le comte de Ségur-d'Aguesseau.
Le comte Siméon.
De Sivry.
Amédée Thayer.
Amédée Thierry.
Le baron Thieullen.
Le général Thiry.
Tourangin.
Le vice-amiral Tréhouart.
Le premier Président Troplong
Le baron de Varenne.
Le duc de Vicence.
Le comte Walewski.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole au Rapporteur de la Commission chargée de l'examen de la loi relative aux grandes pêches maritimes.

M. Manceaux, Conseiller d'État, est présent.

S. Ex. L'AMIRAL ROMAIN DESFOSSÉS, *Rapporteur*, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Le Corps législatif a adopté, dans une de ses dernières séances, un projet de loi délibéré en Conseil d'État, et dont le but principal est de proroger jusqu'au 30 juillet 1871, c'est-à-dire pendant une période de dix années, les dispositions de la loi du 22 juillet 1851, relatives à la nature ainsi qu'à la quotité de la prime protectrice accordée à notre grande pêche maritime.

L'exposé des motifs de ce projet en explique l'importance et l'opportunité d'une manière qui répond d'avance à toutes les objections dont il pourrait être l'objet : il rappelle avec raison que les Législateurs de 1851, dont on vous demande de continuer l'œuvre utile, n'ont nullement entendu faire une loi en faveur du commerce et d'industries si dignes d'ailleurs de sollicitude, mais une loi *maritime*, conçue dans l'intérêt le plus pressant peut-être du développement de notre puissance nationale.

La pêche de la morue, l'une des branches les plus importantes de l'industrie maritime de notre pays, donne annuellement lieu à l'armement de 500 navires jaugeant 66 000 tonneaux (chiffre rond), et montés par 15 000 hommes. Elle contribue donc dans une large mesure au développement du personnel de l'inscription maritime, qui constituera toujours, quoi qu'en puissent dire de téméraires novateurs, l'élément le plus solide, le plus indispensable de notre armée de mer.

Cette industrie offre en outre un aliment précieux à la navigation du cabotage aussi bien qu'à celle du long cours; elle procure des débouchés aux produits de la Métropole et de nos colonies, occupe dans nos ports de la Manche, de l'Océan et de la Méditerranée de nombreux ouvriers de toutes professions: elle constitue enfin la principale source de bien-être des populations de Paimpol, Saint-Brieuc, Binic, Saint-Servan, Saint-Malo, Granville, Fécamp, Dieppe et Dunkerque.

On peut se rendre compte de l'énorme influence qu'exercent les armements pour la pêche de la morue sur les cadres de l'inscription maritime, par la comparaison du chiffre des marins qui se livrent à cette industrie avec celui des hommes qu'emploient les bâtiments affectés aux autres genres de navigation commerciale.

En effet, le personnel des gens de mer naviguant au commerce, se répartit ainsi qu'il suit, par 100 tonneaux de jauge :

Grand cabotage.	6 hommes par 100 tonneaux.
Long cours. .	8 hommes. —

Petit cabotage.	11	hommes par	100 tonneaux.
Pêche au grand banc de Terre-Neuve. . . .	13	—	—
En Islande. .	17	—	—
Aux îles Saint-Pierre et Miquelon.	18	—	—
Aux côtes de Terre-Neuve . .	30	—	—

En présence de ces chiffres, on ne peut méconnaître que l'industrie de la pêche de la morue est l'un des éléments les plus vivifiants de notre inscription maritime, non-seulement parce que les armements qu'elle nécessite entretiennent à la mer un personnel de 15 000 hommes toujours disponibles pour le service de la flotte, mais aussi, et surtout, parce qu'ils motivent chaque année l'embarquement de plus de 2000 novices et mousses qui, à l'âge de dix-huit ans, et après deux campagnes de pêche, sont acquis aux cadres du personnel naval.

C'est en vue de conserver à la marine cette précieuse école, que, depuis 1767, et sauf de courtes interruptions, nos grandes pêches ont toujours été l'objet de primes protectrices.

Aux objections de ceux qui s'élèvent systématiquement contre le principe des primes, prétendant que l'État devrait prendre cette école à son compte et faire naviguer sur ses propres navires les 15 000 marins qu'emploient aujourd'hui les grandes pêches, il suffit d'opposer encore quelques chiffres concluants.

L'ensemble des primes accordées à cette industrie s'élève rarement à la somme de 4 300 000 fr., c'est-à-dire à 300 francs environ par an, pour chacun des marins qu'elle emploie.

Or on a calculé que la dépense annuelle occasionnée par le matelot de l'État est de 1700 francs environ. On voit ce qu'il en coûterait au pays si la dangereuse théorie que je viens d'indiquer pouvait être prise au sérieux.

Il résulte de ce qui précède que les armements de pêche à la morue ne sont pas seulement, pour le Trésor, le mode le plus économique de former et d'entretenir un nombreux personnel maritime, mais que si cette industrie, qui ne peut vivre (ainsi que nous allons le démontrer) sans les encouragements séculaires qu'elle reçoit, venait à disparaître, l'État tenterait vainement de la remplacer par des armements cinq fois plus coûteux, et il ne parviendrait certainement pas à enrichir annuellement le personnel de l'inscription des 2000 navires que lui fournissent les grandes pêches.

D'un autre côté, si les expéditions de pêche à la morue cessaient de se pratiquer en France sur une très-large échelle, la perte du fret qu'elles procurent au cabotage aggraverait encore la situation d'une branche importante de la navigation nationale, que la concurrence des chemins de fer a déja profondément atteinte.

Enfin la navigation de long cours, qui n'emploie pas moins de 150 navires au transport dans les régions lointaines, de la moitié au moins du produit de nos pêches maritimes, recevrait, elle aussi, une atteinte profondément regrettable.

J'abuserais des moments du Sénat, qui sont comptés, si j'énumérais ici les industries diverses qui péricliteraient par suite de l'amoindrissement des pêches maritimes : je me hâte donc d'appeler votre attention sur l'impossibilité dans laquelle se trouve cette industrie de subsister sans la protection que le projet de loi a pour but de lui continuer. Les traités des 11 avril 1713, 10 février 1763, 3 septembre 1783, 30 mai 1814 et 20 novembre 1815, ne nous ont laissé à l'île de Terre-Neuve que le droit de pêche sur la partie de son littoral la plus ingrate et la plus stérile; encore ne nous est-il permis d'y séjourner que pendant la saison de la pêche, et il nous est interdit d'y élever des magasins, ateliers ou habitations fixes.

Les petites îles de Saint-Pierre et Miquelon sont, à la vérité, de précieuses épaves sauvées du naufrage de nos possessions dans les mers septentrionales; l'industrie de la pêche y a pris un développement dont l'importance ne s'élève pas à moins de 8 millions par an, mais toujours est-il que presque tous nos armements sérieux pour la pêche de la morue s'organisent dans nos ports de France et à grands frais, tandis que les Anglais et les Américains, possesseurs des côtes où ils vont chercher le poisson, y construisent et y arment leurs navires pêcheurs dans des conditions bien plus économiques.

Ainsi, Messieurs les Sénateurs, il est suffisamment démontré que la pêche de la morue exerce sur le développement de notre personnel maritime l'influence la plus féconde; qu'elle fournit un puissant aliment aux navigations du cabotage et du long cours, dont l'amoindrissement inquiète

tous les esprits sérieux qui étudient les choses de la marine; qu'elle facilite l'écoulement des produits du sol en même temps qu'elle procure du travail aux ouvriers des professions maritimes, et en général à la population du littoral, dont elle constitue le principal moyen d'existence depuis Dunkerque jusqu'à Paimpol.

Il est également évident que l'existence de cette industrie est complétement subordonnée au maintien ou à l'abandon du système des primes, et que tous les Pouvoirs qui, depuis 1767 jusqu'en 1851, ont été appelés à statuer sur les encouragements à accorder à la pêche de la morue, n'ont jamais envisagé la question sous un autre jour. Il n'est pas inutile peut-être de dire ici comment cette vérité est comprise dans un pays voisin :

« Sans les primes (disait un orateur de la Chambre des Communes, le 10 mars 1859), sans les primes que le Gouvernement français accorde à ses grandes pêches maritimes, les Français auraient depuis longtemps cessé de se livrer à cette industrie, qui ne leur procure aucun avantage.

« Ce que la France paye pour soutenir le commerce de ses pêches annule toute concurrence là où leurs produits et les nôtres peuvent se rencontrer, et ces encouragements, nous l'avons déjà dit, n'ont pas pour objet de favoriser son commerce, mais de former des matelots expérimentés pour l'armement de ses vaisseaux de guerre, *afin de venir plus tard nous disputer l'empire des mers.* »

Si l'appréciation de cet étranger sur le but de notre législation des pêches n'est pas *complétement* exacte, elle a cependant sa valeur : nous avons le bonheur de vivre sous un Gouvernement qui aime

la paix, qui en donne tous les jours des preuves, mais qui entend maintenir toujours inscrite sur son pavillon la vieille devise de nos pères : *La mer pour tous!*

Conservons donc, Messieurs les Sénateurs, et n'abandonnons jamais le principe des primes protectrices de la pêche lointaine : c'est une dépense féconde, qui se justifie d'elle-même et atteint complétement le but que se propose dans sa sagesse le Gouvernement de l'Empereur.

En ce qui concerne l'application du principe des primes à la pêche de la baleine et du cachalot, votre Commission, s'associant à l'opinion exprimée dans l'exposé des motifs présenté au Corps législatif, pense que les encouragements accordés à cette industrie par la loi du 22 juillet 1851 doivent lui être continués.

Elle constate cependant que la pêche de la baleine, qui avait dans un autre temps employé 58 bâtiments d'un fort tonnage, armés dans nos ports, ne présentait plus, en 1858, qu'un seul armement de cette nature, et que l'année dernière aucun bâtiment n'a été expédié pour cette pêche, dont l'insuccès doit être attribué à une double cause : 1° les frais excessifs des expéditions, résultant de l'émigration des baleines dans les régions les plus lointaines et les moins accessibles; 2° un amoindrissement de la consommation des produits de cette pêche.

Malgré ces résultats négatifs, le Gouvernement a voulu laisser ouverte une carrière dans laquelle l'industrie maritime voudra peut-être s'engager encore dans des circonstances et des conditions meilleures.

La suppression de ces encouragements ne profiterait pas à l'État, puisque la quotité des primes est en raison directe des armements réalisés, et par conséquent des services rendus à l'inscription maritime.

L'article 2 du projet de loi prononçait d'abord la suppression du droit de 7 francs par 100 kil. imposé par la loi du 29 avril 1845 à l'importation dans les colonies françaises des morues de pêche étrangère.

Cette mesure avait pour but de concilier l'intérêt des colonies, où cette denrée constitue une des parties les plus essentielles de l'alimentation, avec l'intérêt plus considérable qui s'attache au développement et à la prospérité de notre inscription maritime.

Dans la pensée du Gouvernement, la suppression du droit de 7 francs ne pouvait contrarier sérieusement le courant des expéditions de la pêche française, qui, chaque année, au temps de l'abondance, trouve avantage à prendre possession du marché colonial.

Je crois superflu, Messieurs les Sénateurs, d'entrer ici dans les considérations si bien développées de l'exposé des motifs du Gouvernement pour la justification de cette mesure : je me borne à rappeler que la Commission du Corps législatif, convaincue que les morues ne manqueront jamais dans les colonies, puisque les gouverneurs ont la faculté d'ouvrir, dans les cas urgents, leurs marchés aux arrivages étrangers, a accueilli avec inquiétude la pensée de livrer les produits des pêches françaises et le pavillon de notre commerce à la concurrence américaine ou anglaise, placées, l'une

et l'autre, dans des conditions beaucoup plus favorables de production et de transport.

L'article 2 du projet a donc été amendé par le Corps législatif en ce sens qu'au lieu de supprimer le droit à l'importation de 7 fr. pour 100 kilogr. imposé par la loi du 29 avril 1845, pour les morues de pêches étrangères, ce droit protecteur est réduit à 3 fr.

Votre Commission, Messieurs les Sénateurs, s'associe aux considérations sur lesquelles se fonde cet amendement de l'article 2 de la loi proposée : elle pense d'ailleurs que cette loi est aussi éminemment utile et nécessaire qu'elle est d'accord avec les grands intérêts dont vous êtes les gardiens ; elle a donc l'honneur de vous proposer de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à sa promulgation.

Des marques d'approbation suivent la lecture de ce rapport.

La délibération a lieu immédiatement.

M. Laity donne lecture de la loi, dont le texte est inséré au procès-verbal du 23 juin.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au scrutin.

Voici le résutat de cette opération :

Nombre de votants. . . .	102
Bulletins blancs.	102

Ont pris part au vote :

MM.
Le maréchal Magnan.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.
L'amiral Romain Desfossés.
Le général baron Achard.
Le marquis d'Audiffret.
Le général de Bar.
Le marquis de Barbançois.
Barbaroux.
Le vicomte de Barral.
Ferdinand Barrot.
Le premier président Barthe.
Le duc de Bassano.
Le comte de Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le prince de Beauvau.
Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Boissy.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Élie de Beaumont.

MM.
Ferdinand Favre.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange.
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lavœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.

MM.	MM.
Le général baron Létang.	De Royer.
Le général Levasseur.	De Saulcy.
Le général Lyautey.	Le comte de Ségur-d'Aguesseau
Mallet.	Le comte Siméon.
De Maupas.	De Sivry.
Mérimée.	Amédée Thayer.
De Mésonan.	Amédée Thierry.
Mimerel de Roubaix.	Le baron Thieullen.
Le général comte d'Ornano.	Le général Thiry.
Le duc de Padoue.	Tourangin.
Le général baron Piat.	Le vice-amiral Tréhouart.
Le prince Poniatowski.	Le premier Président Troplong
Le baron Paul de Richemont.	Le baron de Varenne.
Le général comte Roguet.	Le duc de Vicence.
Rouher.	Le baron de Vincent.
Rouland.	Le comte Walewski.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative aux grandes pêches maritimes.

La parole est au Rapporteur de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes.

M. DE LADOUCETTE, *Rapporteur*, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Les communes possèdent en France des propriétés rurales dont l'étendue est évaluée à 4 800 000 hectares, et la valeur capitale à 2 milliards environ, en dehors de celles qui sont affectées à un service public. La partie de ces terrains, livrée à la dépaissance commune, s'élève à

2 706 671 hectares. Une surface assez considérable est occupée par des marais, souvent insalubres.

Ces propriétés mal administrées, en général, sont loin de donner les produits qu'on pourrait en attendre. La richesse publique en souffre, comme les intérêts des communes elles-mêmes et ceux de leurs habitants.

Cet état de choses fâcheux a fixé depuis longtemps l'attention des économistes, des Comices et des Sociétés agricoles, du Conseil général de l'agriculture, des Conseils généraux des départements, des Chambres législatives elles-mêmes.

Presque tous les Gouvernements qui se sont succédé en France ont essayé d'y porter remède. Ou leurs projets étaient incomplets, ou leurs efforts paralysés par l'esprit de routine, les calculs étroits, l'intérêt mal entendu des localités; ce qu'il y a de certain, c'est que la situation de la propriété communale est restée à peu près la même.

L'Empereur Napoléon III, qui a déjà mené à bonne fin tant de questions d'intérêt public, sur lesquelles on discutait beaucoup avant lui, mais sans les résoudre, a voulu aussi porter sa main puissante sur celle-ci. Vous entendrez tout à l'heure un rapport de notre savant Collègue, M. Dumas, sur la question du reboisement qui doit s'appliquer à une assez grande étendue de terrains communaux. Ici, nous avons à vous parler des marais et terres incultes.

D'après les dispositions de la loi qui vient d'être adoptée par le Corps législatif, sur la proposition du Gouvernement, lorsqu'un Préfet estime qu'il serait utile de mettre en valeur des marais

ou terres incultes appartenant à des communes ou sections de communes, de son département, il invite le Conseil municipal à délibérer : 1° sur la partie des biens à laisser à l'état de jouissance commune ; 2° sur le mode de mise en valeur du surplus ; 3° sur la question de savoir si la commune entend pourvoir par elle-même à cette mise en valeur.

« ART. 3. — En cas de refus ou d'abstention par le Conseil municipal, comme en cas d'inexécution de la délibération par lui prise, un décret impérial rendu en Conseil d'État, *après avis du Conseil général*, déclare l'utilité des travaux et en règle le mode d'exécution. Ce décret est précédé d'une enquête et d'une délibération du Conseil municipal prise avec l'adjonction des plus imposés.

« ART. 4. — Les travaux sont exécutés aux frais de la commune ou des sections propriétaires.

« Si les sommes nécessaires à ces dépenses ne sont pas fournies par les communes, elles sont avancées par l'État, qui se rembourse de ses avances, en principal et intérêts, au moyen de la vente publique d'une partie des terrains améliorés, opérée par lots, s'il y a lieu. »

Cette dernière disposition de l'article 4, Messieurs les Sénateurs, était celle sur laquelle devait porter principalement, et sur laquelle a porté en effet, l'examen spécial et constitutionnel de votre Commission. Le Sénat, établi par la Constitution gardien du droit de propriété, doit veiller à ce qu'il soit respecté pour les communes comme

pour les particuliers. Leur droit est aussi sacré. Quelques Membres se sont demandé si ce droit se trouvait suffisanment garanti par les dispositions proposées. Leurs scrupules se sont bientôt dissipés devant un examen approfondi de la situation et de la législation générale concernant les communes.

Les communes sont mineures. L'État, leur tuteur, est armé de tous les pouvoirs pour les empêcher de faire le mal. N'est-ce pas juste qu'il ait aussi la puissance nécessaire pour leur donner l'impulsion vers le bien ?

La loi du 16 septembre 1807, sur le desséchement des marais, et plusieurs dispositions de la loi du 18 juillet 1837, sur l'Administration municipale, donnent déjà au pouvoir central une autorité coercitive sur les Administrations municipales.

Mais la loi qui présente le plus de rapports avec celle dont nous nous occupons en ce moment, est celle du 25 juin 1857, relative à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne.

D'après cette loi, dans les départements des Landes et de la Gironde, les terrains communaux, soumis au parcours du bétail, doivent être assainis et ensemencés ou plantés en bois aux frais des communes propriétaires.

En cas d'impossibilité ou de refus de la part des communes de procéder à ces travaux, il y est pourvu aux frais de l'État, qui se rembourse de ses avances, en principal et intérêts, sur le produit des coupes et des exploitations.

Votre Commission, Messieurs les Sénateurs, a

fortement approuvé la disposition finale de l'article 4, d'après laquelle, si l'État est obligé de se rembourser de ses avances au moyen de la vente des terrains améliorés, cette vente sera opérée par lots. Ces lots, dit l'exposé des motifs, page 9, seront composés de manière à être mis à la portée des habitants de la commune. Ce bien, qu'on aura été obligé de vendre, ne sortira donc pas; par acte direct de famille, la commune n'y perdra pas, puisque, si elle possède un peu moins de terre, la partie qu'elle en conservera lui rapportera un revenu supérieur. Les habitants y gagneront; de nouveaux propriétaires seront créés et fixés sur le sol.

L'État en profitera également, et par l'accroissement de la richesse publique, et par les produits que lui donnent toujours des biens rendus, suivant l'heureuse expression d'un savant Magistrat, notre Collègue, *à la fréquence des transactions civiles*.

Avant de terminer ce rapport, Messieurs les Sénateurs, nous vous demandons la permission d'exprimer, en quelques mots, l'opinion de votre Commission sur l'ensemble de la loi proposée.

Votre Commission regarde cette loi comme susceptible de produire de très-bons effets, si elle est appliquée avec discernement et surtout avec ménagement, suivant les conditions spéciales à chaque localité. Si la trop grande étendue de terrain livré à la dépaissance commune est une chose fâcheuse, il ne faudrait pas la proscrire d'une manière absolue. Il devra aussi être tenu grand compte de la susceptibilité, si je puis m'exprimer

ainsi, des habitants de la campagne, à l'égard de leurs propriétés, susceptibilité qui s'explique par les souvenirs de 1793 et de 1813.

L'efficacité de la loi nous paraît donc reposer presque tout entière sur la manière dont l'application en sera dirigée, et des instructions bien précises devront être données aux préfets, puisque l'initiative et la principale direction se trouveront placées dans les mains de ces magistrats.

Nous devons être, du reste, pleinement rassurés à cet égard par les principes qui ont toujours dirigé les actes du Gouvernement de l'Empereur, par les déclarations de MM. les Commissaires du Gouvernement devant la Commission du Corps législatif, et par les paroles que M. le Président du Conseil d'État prononçait à la séance du 21 de ce mois. Nous demandons la permission de les citer:

« La pensée du Gouvernement est de pousser les communes dans cette voie, mais peu à peu et par voie d'invitation, de conseil, de persuasion, avant d'arriver à la coercition. La Commission a demandé que cette pensée du Gouvernement fût bien exprimée; le Gouvernement y a consenti. Si donc, dans un département, le préfet croit qu'il y a quelque chose à faire pour les terrains communaux, il provoquera des décisions de la part des Conseils municipaux. Les Conseils municipaux tiennent de la loi de 1837 les pouvoirs dont il les invitera à faire usage. Ce ne serait que s'ils s'y refusaient qu'on aurait recours à la coercition, non pas pour dépouiller complétement les communes de leurs biens communaux, mais seulement, et en mettant les choses au pire, d'une

partie de leurs propriétés pour payer les frais de la mise en valeur du reste.

« Voilà comment le Gouvernement entend procéder, avec la sagesse, avec la circonspection que commandent les choses nouvelles. »

Enfin, Messieurs les Sénateurs, comme l'expérience du passé est la garantie de l'avenir, nous devons espérer des résultats favorables de la loi soumise à notre sanction, puisque celle du 25 juin 1857, dont nous avons fait voir les analogies avec celle-ci, paraît avoir produit d'heureux effets.

Voici ce que nous lisons dans l'exposé des motifs, page 17 :

« On pouvait craindre que, dans ces contrées adonnées de temps immémorial à la vie pastorale, et où les innovations sont accueillies avec défiance, une loi contraire aux plus anciens usages ne rencontrât des répulsions, des résistances, ou tout au moins une force d'inertie qui aurait pu en paralyser les effets.

« Mais il n'en a rien été, et les documents officiels attestent que les Conseils municipaux ont prêté à l'Administration le concours le plus actif, et que cette grande mesure, qui doit procurer, dans le seul département des Landes, la mise en valeur de plus de 200 000 hectares, s'accomplira sans tiraillements et peut-être même sans autre dépense, par le Trésor, que les frais de rédaction des projets, de direction et de surveillance des travaux. Les communes ont pris elles-mêmes l'initiative de l'aliénation d'un tiers de leurs propriétés en faveur des habitants, au prorata de

leurs contributions foncières, à charge de clore, assainir et planter, et moyennant un prix qui doit former le capital nécessaire à l'amélioration des deux tiers restant. »

Par suite des considérations qui précèdent, Messieurs les Sénateurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

Le Sénat décide que la délibération aura lieu immédiatement.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS lit la loi, insérée au procès-verbal du 23 juillet.

M. DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN. Je demande la parole. Messieurs les Sénateurs, j'ai eu l'honneur de soumettre au Sénat, en 1856, une Proposition relative au mode d'administration et de jouissance des biens communaux. Cette Proposition n'avait d'autre but que d'investir l'Autorité supérieure *du droit d'initiative*, sans lequel les résistances routinière ou les calculs intéressés forment le plus souvent obstacle aux améliorations que réclame la propriété communale.

Respectant au plus haut degré le principe de la propriété, je ne demandais pour l'Autorité supérieure *une extension de pouvoirs* que pour arriver plus sûrement à régler, d'une manière rationnelle, *le mode de jouissance* des biens communaux.

Malgré ces tempéraments et la prudence qui caractérisait cette Proposition, le Sénat, sur le

rapport de l'honorable M. Delangle, crut devoir n'y pas donner suite, considérant les mesures proposées, toutes restreintes qu'elles étaient, comme attentatoires aux pouvoirs des Conseils municipaux, dangereuses pour la trauquillité des campagnes, en un mot, comme étant de nature à jeter la plus grande perturbation dans le pays.

Aujourd'hui, un projet de loi, qui n'émane plus de l'initiative du Sénat, mais bien de celle du Gouvernement, vous est présenté sur le même objet.

Notre devoir est de l'examiner avec une sérieuse attention et de rechercher, d'abord, s'il est conforme aux principes placés sous notre sauvegarde par la Constitution; ensuite, s'il ne présente pas, dans l'exécution, des inconvénients et des dangers plus considérables que ceux qui avaient motivé la non-adoption de ma Proposition, en 1856. Permettez-moi de vous rappeler, en quelques mots, les dispositions principales de ma Proposition.

Elle consistait à appeler, chaque année, le Conseil municipal à délibérer sur le mode d'administration et de jouissance des propriétés de la commune. Cette délibération, en cas de changement du mode de jouissance, était soumise à une enquête, et devenait exécutoire sur l'approbation du préfet. Dans le cas où le Conseil s'abstenait ou refusait d'adopter un mode de jouissance, reconnu utile aux habitants par la voie de l'enquête ou par tout autre mode d'information, le préfet statuait, sauf recours devant le Ministre de l'intérieur. Dans ce système, le Conseil municipal, représentant la commune mineure, *proposait*, et le préfet

statuait, sauf recours au Ministre. Il faut observer ici qu'il ne s'agissait que de statuer sur la *jouissance*, sans toucher en quoi que ce fût au principe de la propriété. En quoi cette Proposition pouvait-elle être dangereuse et nuisible aux véritables intérêts des communes?

Dans le système de la loi soumise en ce moment à vos délibérations, deux dispositions principales doivent spécialement fixer l'attention du Sénat : la première, contenue dans l'article 1^er^, et qui consiste à *remettre en valeur les marais* et les *terres incultes;* la deuxième, renfermée dans l'article 7, qui porte que *tous les autres terrains communaux* pourront être *affermés par décret.*

Il résulte donc des dispositions de ces deux articles, que les *marais* et les *terres incultes* pourront, *seuls*, être soumis aux prescriptions de la nouvelle loi, et que, quant *aux autres terrains*, ils pourront seulement, le cas échéant, *être affermés* en vertu d'un décret.

En ce qui concerne spécialement *les marais*, il convient de bien préciser le *sens* et la *portée* de cette dénomination, et de ne l'attribuer qu'aux terrains non-seulement marécageux, c'est-à-dire *humides* et *bourbeux*, mais encore *dangereux* pour la salubrité publique, par les émanations pestilentielles qu'ils répandent. Cette définition est d'autant plus essentielle que, dans la plupart des départements de l'ouest, et notamment en Normandie, on appelle communément *marais* tous les herbages et prairies appartenant aux communes, encore bien qu'ils ne présentent aucun des caractères qui constituent les terrains marécageux et insalubres.

Le Sénat comprendra l'importance de cette observation ; car, ce qui est *juste* et *praticable* pour les marais proprement dits, serait souverainement *arbitraire* et *impossible* pour les terrains qui n'en ont que le nom sans en avoir le caractère.

Ceci posé, je comprends et j'approuve les dispositions de la loi, spécialement applicables à *ces foyers permanents d'insalubrité* qui déciment les campagnes et y perpétuent la misère. Ici, ce ne sont plus seulement des mesures administratives à prendre pour l'amélioration *d'office* des propriétés communales, mais des mesures *de police*, commandées par la salubrité publique, et, dans ce dernier cas, le droit et le devoir du Gouvernement sont de les ordonner, fût-ce même au prix de l'aliénation d'une partie du terrain assaini.

Comme vous le voyez, Messieurs les Sénateurs, la loi nouvelle, dans son article 1^er^, est conforme aux principes de la loi de 1807, et justifie, par son caractère spécial, les mesures *d'expropriation* que commande l'intérêt public.

L'article 7 de la loi, qui porte que les marais ou *autres terrains communaux* pourront être *affermés par décret*, comprend ainsi, dans cette *brève et unique énonciation*, *tous les biens communaux* en général. Une législation tout entière et nouvelle, spéciale aux propriétés communales *en valeur*, est donc créée par ces seuls mots : *autres terrains communaux*.

J'avoue que cette disposition de la loi, qui limite à la seule faculté *d'affermer*, par baux à longues années, le droit qu'aurait l'État de *mettre en meilleure valeur* les biens autres que les marais et les terres incultes, m'a paru ne pas répondre à

l'importance de l'objet qu'elle se propose. La mise en ferme est-elle donc le seul moyen de tirer un parti avantageux des biens communaux? La jouissance en commun, le lotissement à prix fixe pour un temps déterminé, l'amodiation *par baux ordinaires et conditionnels*, ne sont-ils pas des moyens préférables, dans certains cas, à une amodiation d'une longue durée? Dans cette matière si délicate, si complexe, si variable, où tous les systèmes sont bons ou mauvais, selon les besoins, le caractère et les habitudes des habitants, il est bon de ne pas poser de principe absolu, mais bien d'agir suivant les temps et les circonstances locales. Peut-être sera-t-il possible de corriger cette limitation, fâcheuse selon moi, dans le règlement d'administration publique, prescrit par l'article 9 de la loi? Je livre ces réflexions à MM. les Commissaires du Gouvernement, qui, dans la préparation de cette loi, ont fait preuve d'une sollicitude profonde pour les intérêts engagés.

Je voterai en faveur du projet de loi.

Personne ne demandant plus la parole, le scrutin est ouvert.

Il donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	103
Bulletins blancs.	103

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	L'amiral Romain Desfossés.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le général baron Achard.
	Le marquis d'Audiffret.

MM.

Le général de Bar.
Le marquis de Barbançois.
Barbaroux.
Le vicomte de Barral.
Ferdinand Barrot.
Le duc de Bassano.
Le comte de Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le prince de Beauvau.
Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Boissy.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Creuseilhes.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Le procureur-général Dupin.
Elie de Beaumont.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange.
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.

MM.

Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le Verrier.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le général comte d'Ornano.

MM.	MM.
Le duc de Padoue.	De Sivry.
Le général baron Piat.	Amédée Thayer.
Le prince Poniatowski.	Amédée Thierry.
Le baron Paul de Richemont.	Le baron Thieullen.
Le général comte Roguet.	Le général Thiry.
Rouher.	Tourangin.
Rouland.	Le vice-amiral Tréhouart.
De Royer.	Le premier Président Troplong
De Saulcy.	Le baron de Varenne.
Le comte de Ségur-d'Agues-seau.	Le duc de Vicence.
	Le baron de Vincent.
Le comte Siméon.	Le comte Walewski.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes.

L'ordre du jour appelle le rapport sur deux lois relatives : la première, à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; la seconde, au reboisement des montagnes.

M. Dumas, *Rapporteur*, prend la parole en ces termes :

Messieurs les Sénateurs,

Deux lois, qui ont d'étroites liaisons soit entre elles, soit avec celle qui vient d'être l'objet, devant le Sénat, d'une savante étude, ont été soumises à votre examen : l'une a pour objet l'exécution des routes nécessaires à l'exploitation des forêts de l'État; l'autre, le reboisement des montagnes.

Ces deux lois ont cela de commun qu'une partie des ressources destinées à pourvoir à l'exécu-

tion des travaux dont le Gouvernement reconnaît l'urgence ou la convenance est obtenue, dans les deux cas, au moyen de l'aliénation de quelques parcelles des bois de l'État.

La première de ces lois se compose de deux articles : l'un affecte la somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières, et à des subventions à fournir par l'État pour l'établissement de routes départementales et de chemins vicinaux pouvant servir à l'exploitation des coupes dans les forêts domaniales.

L'autre article autorise le Ministre des finances à vendre jusqu'à concurrence de 2 500 000 francs, avec faculté de défrichement, s'il y a lieu, des bois de l'État pris parmi ceux qui sont désignés au tableau annexé à la loi. Le surplus de la somme, c'est-à-dire 2 500 000 francs sera obtenu par des coupes extraordinaires, et, au besoin, à l'aide des ressources ordinaires du budget.

L'utilité de la création de nouvelles routes forestières a-t-elle besoin d'être expliquée? Non, sans doute. Qui ne sait combien sont peu accessibles encore certaines parties des forêts de l'État? combien pèsent sur leurs produits les frais de transport dans presque tous les cas? combien surtout l'obligation imposée aux concessionnaires des coupes de pourvoir, à leurs propres frais, à la réparation des routes que leurs bois auront à parcourir est nuisible à la vente de ces bois? Quand l'État vend, en effet, sous de telles conditions, n'est-il pas évident qu'il s'expose à les voir dépréciés, sous prétexte que les réparations à exécuter dans les routes seront très-onéreuses? N'est-il pas également clair qu'une fois la vente

effectuée, le concessionnaire aura tout intérêt à borner au plus strict nécessaire les réparations qu'il avait consenties et dont il ne profitera plus ?

Aussi y a-t-il plus de vingt ans que l'administration des forêts étudie avec sollicitude les moyens de donner aux bois de l'État une viabilité meilleure, et, si elle a reculé devant l'exécution des routes dont la nécessité lui semblait manifeste, c'est qu'elle se trouvait en présence de devis dépassant 20 millions de francs.

La création du réseau de nos voies de fer est venue cependant ajouter une urgence nouvelle et pressante aux motifs déjà considérables qui l'avaient dirigée. Les routes forestières anciennes avaient été naturellement percées pour mettre les produits qu'elles transportaient en communication avec les voies d'eau ou les routes de terre conduisant aux lieux où s'effectue la consommation des bois. Aujourd'hui, par la force des choses, de nouvelles routes doivent être percées pour diriger ces mêmes bois par des moyens économiques et directs aux stations des chemins de fer qui se chargeront de les conduire à leur destination.

En outre, il est naturel d'espérer que les efforts au moyen desquels le Gouvernement se prépare à amener une baisse durable sur le prix de la houille auront pour conséquence inévitable de provoquer sur le prix des bois une baisse dont nos finances les premières auraient à souffrir, si des moyens d'exploitation plus économiques n'étaient pas en même temps offerts aux concessionnaires des coupes des bois de l'État.

Soit que l'on considère les intérêts du propriété-

taire, c'est-à-dire de l'État, soit que l'on envisage ceux du consommateur, l'utilité, l'urgence des routes nouvelles à ouvrir dans les forêts de l'État ne sont donc pas contestables. Il n'est pas moins évident que lorsque, pour sortir les bois de ces forêts et pour atteindre la voie de transport la plus prochaine, il y a lieu de s'y relier par un tronçon de route départementale ou de chemin vicinal, il faut bien en décider l'exécution, et au besoin faire contribuer l'État pour sa part dans les frais que leur exécution entraine pour le département ou la commune.

Ainsi que nous l'avons dit en commençant ce rapport, l'objet de la seconde loi a trait au reboisement des montagnes.

Qui ne sait combien les montagnes sont déboisées dans les parties du territoire français où il eût été le plus nécessaire de conserver des forêts bien aménagées? A chacune des inondations qui, depuis trente ans, ont si souvent ravagé les rives du Rhône et celles de la Loire, n'avons-nous pas déploré que les désordres des temps révolutionnaires aient autorisé cette dénudation des flancs de nos montagnes, qui, ne leur permettant plus de retenir les eaux pluviales pour les rendre en sources bienfaisantes, les oblige à les verser instantanément dans les vallées, en nappes furieuses et en torrents dévastateurs.

On a démontré, il est vrai, que le déboisement de nos montagnes n'était pas la seule cause de ces grands désastres, aujourd'hui si fréquents et si difficilement réparables. Il a été clairement prouvé que la destruction des pâturages des montagnes y avait une grande part, et peut-être une part pré-

pondérante. Mais, quand on étudie avec attention ce qui se passe dans les pays de montagnes, sous le rapport de la végétation, on reconnaît que les pâturages, les terrains tourbeux, les forêts et les couches de feuilles qui s'entassent sur leur sol ont chacun leur rôle. Ces divers systèmes contribuent d'une manière également nécessaire à constituer ces immenses éponges où l'eau pluviale est retenue, ainsi que ces vastes abris qui préservent les neiges des fontes trop rapides.

Les montagnes présentent généralement quatre régions : les cultures à leur base, les forêts sur leurs flancs, plus haut les pâturages, et à leur sommet des neiges plus ou moins durables, parfois perpétuelles. Retenir les eaux sur ces cônes immenses; les empêcher, quand elles y tombent en pluie, de s'écouler rapidement dans les vallées, tel est le problème à résoudre. Plus on s'élève et plus le remède appliqué au mal est efficace, car l'eau est fixée en petites gouttes, en quelque sorte, avant d'avoir pu acquérir, réunie en nappes, cette puissance qui rend irrésistible l'effet de sa masse et celui de sa vitesse, qui vont l'une et l'autre toujours croissant. Aussi le premier rôle appartient-il, en effet, dans ce travail de préservation, aux pâturages les plus élevés, qu'il faut bien se garder de compromettre. Mais les forêts de la région moyenne n'en sont pas moins une barrière efficace à la descente rapide des eaux, un barrage nécessaire à opposer à leur dévastation. Or, comme en trois ans de repos on peut toujours reconstituer le pâturage quand la roche n'est pas dénudée, et qu'il faut trente ou quarante ans pour repeupler une forêt d'une façon permanente, il était

naturel de porter sur le reboisement les premiers soins de l'État, ainsi qu'on se propose de le faire.

Le système de la loi est assez simple. 10 millions sont affectés au reboisement des montagnes, à raison d'un million par an. Il est accordé, sur cette somme, des subventions aux communes, aux établissements publics ou aux particuliers. Elles consistent soit en délivrance de graines ou de plants, soit en primes en argent. Toutefois, quand ces primes en argent sont attribuées à des particuliers, elles ne sont délivrées qu'après l'exécution des travaux.

Y a-t-il lieu de déclarer les travaux d'utilité publique? un décret impérial, rendu en conseil d'État, après enquête publique et avis des conseils de la commune, de l'arrondissement et du département, fixe le périmètre des terrains à reboiser, et règle les délais d'exécution.

Si le reboisement s'étend sur une propriété privée, le propriétaire peut effectuer l'opération en se conformant aux règles prescrites par le décret qui en détermine les conditions; il peut, sur son refus, être exproprié; après l'expropriation, et quand le reboisement est opéré, il lui est permis, dans les cinq ans, de rentrer dans sa propriété, en remboursant les frais du travail accompli sur elle; il peut encore s'exonérer du remboursement du prix des travaux par l'abandon de la moitié du terrain soumis au reboisement.

S'agit-il des communes et des établissements publics? l'État peut acquérir à l'amiable ou bien se charger de l'exécution des travaux, sous la condition expresse de retour de la propriété à la com-

mune dès que la jouissance des terrains aura remboursé l'État de ses avances. Les communes et les établissements publics peuvent s'exonérer de toute répétition de l'État au moyen de l'abandon de la propriété de la moitié des terrains reboisés.

La loi affecte 10 millions à ces opérations de reboisement; elle autorise le Ministre des finances à s'en procurer 5 par la vente de quelques parcelles des bois de l'État; elle dispose, quant aux 5 autres millions, qu'ils seront réalisés au moyen de coupes extraordinaires, ou complétés par les ressources ordinaires du budget.

Nous voici revenus au principe commun aux deux lois qui nous occupent, cette vente des bois de l'État, dont nous avions ajourné l'examen, la première loi autorisant l'aliénation de parcelles des forêts domaniales jusqu'à concurrence de 2 millions et demi, la seconde jusqu'à concurrence de 5 millions.

On est toujours saisi de quelque scrupule quand il s'agit d'aliéner le domaine de l'État. Mais, dans le cas qui nous occupe, ces scrupules s'évanouissent, il faut en convenir, quand on examine avec attention le triple travail de l'Administration des forêts, du Conseil d'État et du Corps législatif. L'étude à laquelle la mesure a été soumise en passant par ces trois épreuves a été si complète, si sincère, si éclairée, qu'on ne peut qu'en approuver les principes et les conclusions.

Les bois dont l'aliénation est proposée se classent en trois catégories : 1° parcelles détachées de forêts diverses et d'environ 100 hectares ou au-dessous; 2° parcelles plus importantes, s'élevant ensemble à 2434 hectares, provenant de la forêt

d'Orléans; 3° forêts de la Gironde et des Landes, ensemble 3223 hectares.

Les parcelles de la première classe dont la vente est proposée sont prises sur les parties qu'une étude longue et minutieuse a décidé l'Administration à condamner comme excentriques, enclavées, ruinées, inondées, couvertes de taillis rabougris et abroutis, et qui, sans profit pour la forêt d'où elles dépendent, deviendront utiles au pays par le défrichement.

Les 2434 hectares détachés de la forêt d'Orléans, qui en compte 35 138, ont été choisis dans le même ordre d'idées. On n'en tire que des menus bois et des cotrets destinés à l'approvisionnement de Paris. Or, à mesure que les jeunes forêts d'arbres verts de la Sologne régénérée vieillissent, leurs produits prennent dans l'approvisionnement de la Capitale une importance toujours croissante, et ils chasseront un jour du marché tous les combustibles analogues.

Enfin la Gironde et les Landes figurent au tableau des aliénations autorisées pour 3223 hectares. Mais, qui pourrait s'étonner d'une telle disposition? Depuis que l'illustre ingénieur Brémontier a appris à fixer le sol mouvant des dunes, si stérile en apparence, par des semis de pins maritimes, convenablement protégés dès leur germination et pendant leurs jeunes années, n'a-t-on pas dû prévoir que le jour de l'émancipation arriverait pour ces étendues immenses de forêts?

L'État est sans rival, lorsqu'il s'agit d'opérer ces grands semis et d'attendre que l'époque de la mise en résine des forêts soit venue. Mais quand il s'agit de les exploiter et de tirer de cette résine

le meilleur parti, le rôle de l'industrie privée semble plus sûr que le sien.

Sous les garanties indispensables pour prévenir le déboisement de ces régions soustraites désormais aux mouvements menaçants auxquels elles étaient soumises, il est donc utile que l'État puisse aliéner de temps en temps quelques parties de l'immense domaine forestier dont le génie de Brémontier a doté la France.

D'autant plus que les semis continuent sur les dunes de la Gascogne, et que de nouvelles et importantes forêts s'y reconstituent incessamment. Par ce mouvement de création réglé et sûr, autant que par le reboisement des montagnes qui, dans bien des cas, va s'opérer sur le terrain de l'État et pour son compte, nous pouvons dire que les aliénations qu'on prépare, loin d'avoir pour effet d'appauvrir ou de diminuer le domaine de l'État, auront pour conséquence certaine de l'améliorer et de l'étendre au profit de la nouvelle génération qui nous suit.

Le principe qui a dirigé l'Administration dans la conception de ces deux lois et dans la combinaison de leurs détails est donc heureusement conçu. Elle a opéré en bon père de famille. Elle a su, par une seule et même mesure, améliorer les anciennes forêts par des routes meilleures, venir en aide aux propriétaires de la Sologne en diminuant la concurrence que leur faisait l'État, porter un peu plus de vie dans les forêts des Landes en y faisant pénétrer l'industrie privée, préparer, par le reboisement des montagnes, de nouvelles forêts sur leurs flancs, enfin, selon le vœu de l'Empereur, garantir désormais aux plaines, contre les

inondations, une sécurité que certaines contrées de la France ne connaissent plus.

Ces deux lois, si sagement conçues, si habilement coordonnées dans leurs détails, sont parmi celles que le Sénat a plus particulièrement le devoir d'étudier, puisqu'elles touchent aux droits de la propriété privée, qu'elles disposent des droits des communes et des établissements publics, et qu'elles autorisent des aliénations du domaine public. Votre Commission aime à dire qu'après l'examen sérieux auquel elle s'est livrée, elle vous propose, avec une conviction entière, de décider que le Sénat ne s'oppose point à leur promulgation.

Ce rapport est suivi de marques d'approbation.

La délibération a lieu immédiatement.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture des deux lois, dont le texte est inséré au procès-verbal du 23 juillet.

Aucun Sénateur ne demandant la parole, le scrutin est ouvert.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants	103
Bulletins blancs	103

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Le marquis d'Audiffret.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le général de Bar.
	Le marquis de Barbançois.
L'amiral Romain Desfossés.	Barbaroux.
Le général baron Achard.	Le vicomte de Barral.

MM.
Ferdinand Barrot.
Le duc de Bassano.
Le comte de Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le prince de Beauvau.
Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Boissy.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Le procureur-général Dupin.
Élie de Beaumont.
Ferdinand Favre.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy

MM.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le Verrier.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le général comte d'Ornano.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le prince Poniatowski.
Le baron Paul de Richemont.

MM.	MM.
Le général comte Roguet.	Amédée Thierry.
Rouher.	Le baron Thieullen.
Rouland.	Le général Thiry.
De Royer.	Tourangin.
De Saulcy.	Le vice-amiral Tréhouart.
Le comte de Ségur-d'Agues-seau.	Le premier Président Troplong
	Le baron de Varenne.
Le comte Siméon.	Le duc de Vicence.
De Sivry.	Le baron de Vincent.
Amédée Thayer.	Le comte Walewski.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation des deux lois relatives : la première à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution des routes forestières, la deuxième au reboisement des montagnes.

La parole est au Rapporteur de la Commission chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'approuver une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole.

M. de Boureuille, Conseiller d'État, siége au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. Bonjean, *Rapporteur*, s'exprime de la manière suivante :

Messieurs les Sénateurs,

Dans sa lettre mémorable du 5 janvier, l'Empereur a dit :

« Il faut faire participer l'agriculture aux bienfaits des institutions de crédit. »

C'est cette promesse que le projet vient accomplir, dans la mesure de ce qui a semblé pos-

sible, en ce moment, et dans des limites que la prudence ne permettait pas de dépasser.

La création d'un Crédit agricole, c'est là, en effet, Messieurs les Sénateurs, l'une de ces questions ardues, l'un de ces problèmes, dont l'idée, simple en apparence, se complique, dans l'exécution, de difficultés de toute nature.

S'il n'y a qu'une opinion sur l'utilité, et même sur la nécessité, de fonder le Crédit agricole, il y a des systèmes sans nombre sur la manière de faire passer cette notion théorique dans le domaine de la pratique.

Entre ces moyens si divers, le Gouvernement avait à choisir ; il avait à concilier le désir sincère de faire quelque chose d'utile à l'agriculture, avec le devoir de respecter des principes qu'on ne saurait méconnaître sans mettre en péril la fortune publique, sans compromettre des intérêts d'un ordre supérieur.

Mais si la difficulté d'une telle entreprise commandait la prudence, elle ne pouvait pas, elle ne devait pas, arrêter un Gouvernement qui a déjà tant fait pour l'agriculture.

Le Prince qui, en des temps difficiles, n'hésita pas à accorder à la propriété agricole le bienfait d'un dégrèvement considérable de l'impôt qui pèse sur le sol; le Prince qui créa le Crédit foncier; qui, plus tard, offrit 100 millions pour favoriser le drainage; ce Prince devait compléter son œuvre, en s'efforçant d'armer nos cultivateurs de ce levier puissant, du crédit, avec lequel l'industrie a, de nos jours, réalisé tant de merveilles.

Sans doute le succès est loin d'être assuré ; il peut, en tout cas, ne se réaliser qu'après un temps

plus ou moins long ; mais avoir seulement tenté une pareille entreprise, c'en est assez pour mériter la reconnaissance de l'agriculture française.

Nous avons maintenant, Messieurs les Sénateurs, à vous faire connaître, autant du moins que le permet le temps si court qui nous a été départi pour préparer ce Rapport, les traits principaux d'une création qui a rendu nécessaire le projet de loi soumis à votre examen.

I. Que, depuis quelques années, l'agriculture française ait fait de remarquables progrès, c'est une vérité dont les concours et les expositions agricoles rendent un éclatant témoignage.

Mais, il faut bien aussi le reconnaître, ces progrès de toute nature, le perfectionnement des procédés de culture, l'amélioration des races, sont dus à un petit nombre de cultivateurs qui, à l'intelligence, ont pu joindre la puissance des capitaux. La masse des agriculteurs n'a pu suivre que de bien loin ; et dans ces exhibitions solennelles, source d'émulation et d'enseignement, les petits cultivateurs sont généralement réduits à admirer, à envier peut-être, des perfectionnements que le défaut d'un capital suffisant les met presque tous dans l'impossibilité d'imiter.

C'est qu'en effet, Messieurs les Sénateurs, en agriculture, comme en industrie, on ne fait rien avec rien ; la terre ne fait pas de dons gratuits ; elle ne rend que ce qu'on lui a prêté. — Pour mettre des terres en valeur, pour maintenir ou accroître la fécondité du sol, pour améliorer les races des animaux utiles, l'intelligence et la bonne volonté ne suffisent pas, il faut encore des capi-

taux. Il en faut pour acquérir et entretenir un nombreux bétail, source principale des engrais; — il en faut pour acheter les engrais industriels, supplément si utile des fumiers de la ferme; — il en faut pour se procurer des reproducteurs d'élite; — il en faut pour acheter ces machines perfectionnées, si nécessaires aujourd'hui pour suppléer au travail de l'homme qui, de jour en jour, devient et plus rare et plus cher.

Or ce capital, la grande majorité des cultivateurs ne peut se le procurer, en l'état actuel, qu'avec une difficulté extrême ; et, en tout cas, à des conditions généralement hors de proportion avec les profits, relativement modiques, que comporte l'exploitation agricole.

Ainsi, tandis que les capitaux viennent s'offrir, avec empressement, aux entreprises industrielles, même les plus téméraires, ils tendent à se refuser, de plus en plus, au travail agricole, qui pourtant semble présenter plus de solidité. Il n'est que trop facile de se rendre compte de ce fait aussi regrettable qu'il est certain.

Limité dans ses profits, qui, même pour celui qui cultive son propre champ, ne peuvent guère dépasser 5 pour 100 de la valeur de la terre, le cultivateur ne saurait offrir au capitaliste ces chances de gain, aléatoires, il est vrai, mais presque illimitées dont, sous les noms divers d'intérêts, primes ou dividendes, la spéculation industrielle sait, avec tant d'art, faire briller le séduisant mirage.

Jusqu'à ce jour, d'ailleurs, le placement agricole n'a guère pu se produire que sous l'une de ces deux formes, le prêt hypothécaire et celui sur simple promesse chirographaire.

Mais l'emprunt hypothécaire, outre qu'il est inaccessible à la classe si nombreuse et si intéressante des fermiers non-propriétaires, est encore exposé à un fâcheux dilemme. — A long terme, il est presque toujours une source de gêne, tantôt pour le prêteur, qui voit son capital immobilisé, tantôt pour l'emprunteur, qui ne peut se libérer au moment opportun. — A court terme, les frais, qu'il entraîne, n'étant plus répartis sur un grand nombre d'années, élèvent l'intérêt à un taux qui dépasse de beaucoup ce que peut supporter l'agriculture pour laquelle, il n'est que trop souvent une cause de ruine, un trompeur soulagement.

L'emprunt sur simple promesse chirographaire n'offre aucune garantie au créancier; il n'est donc possible que dans des circonstances assez rares; car c'est de cette forme de prêt surtout qu'on peut dire : *on ne prête qu'aux riches*.

L'une et l'autre forme de prêt ont de plus un inconvénient grave pour une génération qui semble ne pouvoir jamais assez mobiliser sa fortune. Que de formalités, que de frais, pour transporter un titre hypothécaire ou chirographaire! Et comment ces titres, qui semblent participer à l'immobilité du sol lui-même, pourraient-ils lutter avec les titres au porteur, ou transmissibles par endossement, qui ont donné aux valeurs industrielles toute la mobilité, toute la disponibilité du numéraire lui-même?

Il n'est sans doute nullement interdit au cultivateur de créer des valeurs transmissibles par la voie du simple endossement. Mais les *billets à ordre* qui, entre commerçants, sont protégés par l'énergique appareil des lois commerciales, soli-

darité, contrainte par corps, faillite, ne sauraient offrir les mêmes garanties quand ils émanent d'un simple cultivateur, et, par conséquent, ils ne peuvent se négocier qu'avec un désavantage marqué.

Quant aux *lettres de change*, au moyen desquelles tout signataire est assimilé à un commerçant, il n'en faut pas tenir compte; puisque, en général, le cultivateur ne saurait y recourir qu'en faisant fraude à la vérité, c'est-à-dire par une supposition de lieux.

Si nous ajoutons, ce qui est malheureusement trop vrai, que nos cultivateurs, soumis eux-mêmes à toutes les incertitudes, à toutes les vicissitudes météorologiques, n'ont pu jusqu'ici contracter, pour leurs payements, ces habitudes d'exactitude que l'on trouve dans le commerce, on s'expliquera comment, sous l'empire de tant de causes réunies, le capital tend chaque jour davantage à s'éloigner des placements agricoles, pour se porter vers ceux du commerce et de l'industrie.

II. Par quels moyens triompher de ces difficultés? Comment rappeler vers l'agriculture les capitaux qui s'en éloignent; comment, en un mot, constituer, en France, le Crédit agricole? Telle était la question à résoudre; et cette question, vous le voyez, était pleine de difficultés.

Ce n'est pas que les systèmes fissent défaut; loin de là, il est, au contraire, peu de questions qui aient exercé autant l'imagination des faiseurs de projets. Malheureusement, les capitalistes ne se sont pas laissé séduire par tant de belles théories, et les capitalistes ont eu raison; car, il faut bien le reconnaitre, la plupart de ces conceptions ac-

cusent une si complète ignorance des conditions premières du crédit, qu'elles ne méritent pas l'honneur d'être seulement indiquées devant une Assemblée comme celle-ci. D'autres combinaisons étaient sans doute plus sagement conçues et elles pourront se produire utilement un jour; mais elles exigeaient la modification de plusieurs principes de notre Code civil, notamment la restriction du privilége du bailleur, l'établissement du nantissement *sans possession*, c'est-à-dire la création d'une véritable hypothèque *mobilière*.... Or, ce sont là des innovations auxquelles on ne saurait, en tout cas, se décider, qu'autant que des combinaisons plus simples n'auront pu réussir.

En tête des combinaisons à écarter, il en est une qui se présente toujours, en ce pays, aux esprits irréfléchis, et dont, pour cela, il convient de dire deux mots en passant. Pourquoi, dit-on, à défaut de l'initiative privée, l'État ne se chargerait-il pas de prêter lui-même à l'agriculture?

L'État, banquier de l'agriculture!... Les ressources du Trésor mises à la disposition des cultivateurs !... fut-il jamais combinaison plus insensée?

Comprend-on l'État discutant la solvabilité des emprunteurs; acceptant celui-ci, repoussant celui-là? car on n'entend pas sans doute qu'il prête au premier venu.

Où prendrait-il d'ailleurs l'argent à prêter?... Il ne peut puiser qu'à deux sources : l'impôt ou l'emprunt.

L'*impôt !*... Mais quoi de plus inique que de puiser arbitrairement dans la bourse des uns, pour obliger les autres; et, comme, en compensant le

direct avec l'indirect, les frais de perception de l'impôt s'élèvent au moins à 10 pour 100, il en résulterait que, pour prêter 100 aux agriculteurs, l'État devrait commencer par leur prendre 110 : étrange manière en vérité de venir à leur secours!

L'*emprunt*.... Mais, de nos jours, et grâce à la concurrence des valeurs industrielles, l'État ne peut guère emprunter qu'à 5 pour 100.... Comment pourrait-il donc prêter à bon marché des fonds empruntés à detelles conditions?

La fonction de l'État n'est pas de se substituer à l'activité privée, mais de protéger cette activité, de lui laisser libre carrière, en maintenant la paix et la sécurité publiques, en assurant à chacun la paisible jouissance des fruits de son travail et de son économie. Sa fonction, c'est d'activer, par de sages lois économiques le travail national; de procurer à l'agriculture de bonnes voies de communication pour le transport de ses produits; d'alléger autant que possible, par une intelligente économie, le fardeau de l'impôt qui semble toujours si lourd à l'habitant des campagnes, d'augmenter enfin, à l'aide de ces mesures et autres analogues, la production agricole qui, en accroissant l'aisance du cultivateur, lui procurera un crédit d'autant plus assuré qu'il offrira plus de garantie.

Tel est le rôle du Gouvernement, et certes il est assez beau et assez vaste. Le Gouvernement ne saurait en sortir; il ne saurait se substituer à l'industrie privée, sans marcher, à grands pas, vers la réalisation de ces doctrines sauvages qui, tendant à faire de l'État le seul industriel, le seul

commerçant, le seul propriétaire, aboutissent à la plus complète suppression de la liberté et de la dignité humaine.

A défaut de l'État, on a demandé pourquoi le Crédit foncier ne serait pas chargé de prêter à l'agriculture.

Ceux qui ont fait cette question ont prouvé qu'ils ne comprenaient pas assez les différences profondes qui distinguent le Crédit foncier du Crédit agricole.

Le but principal du Crédit foncier est d'aider la propriété foncière, agricole ou urbaine, à liquider la dette hypothécaire qui pèse sur elle, en substituant à une dette exigible d'un seul coup, et généralement dans un délai assez restreint, des annuités échelonnées sur un grand nombre d'années et comprenant, avec l'intérêt, l'amortissement du capital. Il est donc dans l'essence de cette combinaison de ne faire que des prêts à très-longs termes, avec hypothèque sur des immeubles productifs, dont le revenu certain garantisse, dans tous les cas, le service exact des annuités. En dégageant ainsi la propriété foncière des préoccupations du remboursement du capital qui la grève, le Crédit foncier remplit sans doute en partie, à l'égard des cultivateurs *propriétaires*, le rôle d'une institution de Crédit agricole ; mais ce n'est là ni son but unique, ni même son but principal.

Le Crédit agricole a, au contraire, pour mission de procurer au cultivateur, propriétaire ou non, et par conséquent indépendamment de toute garantie hypothécaire, des facilités analogues à celles que le commerçant trouve chez les ban-

quiers; c'est-à-dire de lui faciliter l'emprunt à courte échéance des sommes dont il peut avoir besoin, pour réaliser utilement l'achat de quelques pièces de bétail, des engrais ou des machines qui peuvent lui être nécessaires ou utiles. Il concourt avec le Crédit foncier, mais plus directement, plus exclusivement et par d'autres moyens que lui, au développement de la production agricole, et partant à l'accroissement de la richesse foncière.

III. Mais si, pour le Crédit agricole, on ne peut compter ni sur l'action directe de l'État, ni sur celle du Crédit foncier; si, d'un autre côté, les capitaux privés se détournent de ce genre de placements, comment donc, encore une fois, constituer en France le Crédit agricole?

Voici, Messieurs, comment on a espéré y parvenir.

Après avoir vainement attendu, puis vainement aussi sollicité l'initiative de l'industrie privée, le Gouvernement s'est adressé à la Société du Crédit foncier, non certes pour l'engager à confondre deux ordres d'opérations aussi distinctes que celles qui, ainsi que nous venons de le dire, sont de l'essence, soit du Crédit foncier, soit du Crédit agricole, mais uniquement pour obtenir des administrateurs du Crédit foncier, de fonder, à côté de cette Société, une autre Société parfaitement distincte, quant à son capital et à la nature de ses opérations.

Le personnel des directeurs et fondateurs sera donc le même pour les deux Sociétés. Et, bien que ces Sociétés doivent d'ailleurs rester profon-

dément distinctes, la Société nouvelle profitera, et c'est déjà beaucoup, de l'expérience et des lumières des directeurs du Crédit foncier, et même, dans une certaine mesure, du concours d'une administration qui fonctionne déjà depuis plusieurs années.

Il a été ensuite convenu que la Société de Crédit agricole serait en la forme anonyme, au capital de 20 millions de francs, représenté par 40 000 actions de 500 francs, dont moitié seulement serait émise en commençant.

La Société, dont le siége et la direction suprême seront à Paris, établira, dans les principales localités des départements, des intermédiaires chargés de se mettre directement en contact avec les cultivateurs emprunteurs. Et voici quel sera la forme des prêts et le rôle, soit des agents, soit de la Société elle-même.

Les prêts faits au cultivateur seront, en général, représentés par des billets, à quatre-vingt-dix jours au plus, passés à l'ordre de l'agent local, qui les endossera au profit de la Société; la Société, à son tour, les garantira par sa signature. Au moyen de cette triple signature et de l'échéance à quatre-vingt-dix jours au plus, ces effets se trouveront donc remplir toutes les conditions réglementaires pour être escomptés par la *Banque de France*, ce grand réservoir où viennent s'accumuler tous les capitaux en disponibilité.

Ainsi l'agent local, banquier, propriétaire ou agent d'affaires, en contact direct avec l'emprunteur, aura à en vérifier la solvabilité, sous sa responsabilité personnelle envers la Société.

A son tour, la Société ne jouera que le rôle d'endosseur, garantissant, vis-à-vis de la Banque de France, le payement exact des billets.

Le véritable prêteur sera donc, en définitive, la Banque de France.

Mais comme des échéances à trois mois seraient insuffisantes pour l'agriculture, qui a généralement besoin d'un temps plus long pour réaliser ses moyens de remboursement, on a prévu et réglé un mode particulier de renouvellement, dans le détail duquel nous n'avons pas à entrer.

A cette première série d'opérations, la Société pourra joindre des prêts à plus long terme, pouvant aller jusqu'à trois années, mais garantis par des sûretés hypothécaires. Elle ne fera pas pour cela double emploi avec le Crédit foncier; car, outre la brièveté relative des termes, elle prêtera à la propriété foncière précisément dans les cas où celle-ci, ne remplissant pas toutes les conditions exigées par la Société du Crédit foncier, ne saurait utilement recourir à cette dernière.

Par cette seconde nature d'opérations, la Société du Crédit agricole comblera ainsi, au grand profit de la propriété rurale, une lacune laissée par la Société du Crédit foncier, à côté de laquelle elle viendra se placer.

Reste maintenant à examiner quel sera en tout ceci le rôle de l'État.

Il eût été assurément désirable que, conformément aux principes que nous avons rappelés plus haut, l'État eût pu se borner au rôle qui est le sien par excellence, celui de vérifier les conditions constitutives de la nouvelle Société anonyme,

sans prendre aucune part directe ou indirecte aux éventualités financières de la nouvelle Société.

Malheureusement, cela n'a pas été possible.

Les honorables fondateurs et directeurs du Crédit foncier ont bien voulu assumer les embarras inhérents à la mise en pratique du Crédit agricole; mais ils ont exigé, comme condition *sine qua non* de leur concours, que l'État leur garantît, au moins pour les premières années, un certain minimum d'intérêt pour les capitaux à engager dans une opération toute pleine d'inconnu. Voici les termes mêmes de l'engagement qu'a dû contracter l'État, et que le projet de loi a pour but de sanctionner :

ART. 2. — Dans le cas où les bénéfices annuels de la Société ne suffiraient pas pour la couvrir, 1° des intérêts au taux de 4 pour 100 du capital social versé, la différence sera payée par l'État à la Société, sans que la somme qui serait ainsi payée puisse excéder annuellement le chiffre de quatre cent mille francs (400 000 fr).

L'engagement qui précède recevra son application pendant cinq années, qui courront à dater du décret d'approbation des statuts.

Les pertes éprouvées par la Société anonyme par suite de non-remboursement en principal ou intérêt des sommes prêtées restent à sa charge exclusive. Dans les comptes à intervenir entre l'État et la Compagnie, les sommes non-remboursées seront considérées comme reçues.

ART. 3. — La Compagnie sera tenue d'établir vis-à-vis de l'État, et sous le contrôle de l'Administration supérieure, le compte des frais d'administration et les produits nets de l'entreprise.

Ainsi, Messieurs les Sénateurs, l'État intervient; mais son intervention est restreinte dans des termes tels, que la prudence la plus craintive ne saurait en concevoir d'alarmes fondées.

D'une part, en effet, le Gouvernement n'a aucunement à s'immiscer, sinon pour exercer une simple surveillance, dans les opérations de la Société.

D'une autre part, la garantie qu'il donne ne pourra, même dans la pire hypothèse, excéder 2 millions de francs, soit 400 000 fr. par an, pendant cinq années.

IV. Ainsi qu'on devait s'y attendre, ce projet a soulevé plus d'une critique; le temps ne nous permet pas de les parcourir toutes en détail; nous signalerons seulement à votre attention les objections principales.

Les uns ont reproché à l'État d'en faire *trop*, d'autres de ne *pas en faire assez;* et peut-être, Messieurs les Sénateurs, ces reproches contradictoires seront-ils pour vous la preuve que le projet est resté dans la juste mesure.

On a dit que le Gouvernement en faisait *trop;* qu'il violait les principes, en garantissant une entreprise privée. — Sans doute, nous l'avons dit nous-même, il eût été préférable que l'État n'intervînt à aucun titre; mais, son intervention une fois reconnue nécessaire sous peine de ne rien faire, était-il possible de la restreindre dans des limites plus modérées, plus prudentes et plus sages ?

Deux millions en cinq ans, dans la pire hypothèse.... Qui de nous ne serait disposé à ris-

quer un sacrifice bien plus considérable, pour procurer à notre agriculture le bienfait d'un sérieux Crédit agricole, tel que celui dont jouissent depuis longtemps plusieurs contrées de l'Allemagne et de la Russie.

Et d'ailleurs, quand l'État a si souvent accordé des garanties analogues aux Compagnies des chemins de fer ; quand, tout récemment encore, il vient d'accorder à l'industrie un prêt de 40 millions, comment marchander 2 millions à l'agriculture, cette nourricière de l'État ?

Suivant d'autres, le projet ferait *trop peu*.... Qu'est-ce qu'une Société au capital de 20 millions en présence des immenses besoins de l'agriculture française ?... Une goutte d'eau dans l'Océan. Le reproche serait mérité si ces 20 millions constituaient la *somme à prêter;* mais il ne vous a pas échappé, Messieurs les Sénateurs, que ces 20 millions n'étaient qu'un simple *fonds de garantie* ou de prévoyance, destiné à couvrir les pertes. Or, si l'on veut bien réfléchir que les agents locaux, qui traiteront directement avec les cultivateurs, seront personnellement responsables de l'insolvabilité des emprunteurs, il est à présumer qu'ayant ainsi pour garantie une double solvabilité, celle de l'emprunteur et celle de l'agent, la Société n'aura à subir que des pertes insignifiantes; et que, dès lors, une couverture de 20 millions peut autoriser des prêts dix et vingt fois plus considérables.

Il a été fait encore une dernière objection, qui peut-être est plus sérieuse, mais qui, par sa nature même, ne pouvait arrêter le Gouvernement.

On a dit que les cultivateurs français, placés

dans des conditions normales, redoutaient les emprunts; que lorsque la fortune met quelque capital à leur disposition, ils l'emploient, quoique évidemment à tort, à acquérir des terres nouvelles, bien plutôt qu'à améliorer celles qu'ils possèdent déjà.

On a rappelé qu'ils avaient fait peu d'usage des facilités offertes par le Crédit foncier ; et que les 100 millions offerts pour le drainage étaient restés à peu près complétement sans demandeurs; qu'il en serait à plus forte raison de même pour le *Crédit agricole ;* que les cultivateurs solvables n'y auraient pas recoûrs; que les insolvables, seuls, chercheraient à profiter de la nouvelle institution.

Il y a certainement quelque chose de fondé dans cette objection; il n'est, malheureusement, que trop vrai que l'éducation de la grande majorité de nos cultivateurs est encore bien peu avancée, surtout au point de vue des institutions de crédit ; que naturellement circonspecte, pour ne pas dire défiante, ils sont peu disposés à assumer le fardeau certain d'une dette, en vue d'amélioration dont le profit net est toujours plus ou moins problématique.

Mais il en est aussi, et leur nombre croît chaque jour, grâce aux comices, aux sociétés, aux concours et aux expositions agricoles, il en est qui savent apprécier l'importance des perfectionnements qui sont incessamment proposés à leur imitation. Ceux-là n'hésiteront pas à recourir au Crédit agricole ; et, il faut l'espérer, les succès qu'ils obtiendront sans doute, seront pour les autres le plus salutaire exemple et le plus efficace enseignement.

Dans tous les cas, des objections de ce genre ne pouvaient, ne devaient pas arrêter le Gouvernement. Quand, depuis tant d'années, conseils généraux, comices et sociétés agricoles ne cessent de réclamer la création d'un Crédit agricole, le Gouvernement pouvait-il s'abstenir, parce qu'il est à la rigueur possible que la nouvelle institution ne rende pas tous les services que d'autres se croient fondés à en espérer ? — Non, évidemment, Messieurs.

Quelle que soit la mesure du succès qu'elle pourra obtenir, cette tentative aura toujours l'avantage de prouver aux cultivateurs (si cela était nécessaire) que l'Empereur ne cesse de s'occuper de leurs intérêts avec la plus constante sollicitude.

Comme, d'ailleurs, la garantie de 2 millions, qui fait l'objet du projet de loi, ne saurait, en aucun cas, se trouver en contradiction avec aucun principe constitutionnel, votre Commission vous propose de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation.

Sur la proposition de M. le Président, le Sénat décide que la délibération aura lieu immédiatement.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS lit le texte de la loi, insérée au procès-verbal du 23 juillet.

Personne ne demande la parole.

Le scrutin est ouvert.

En voici le résultat :

Nombre de votants.	99
Bulletins blancs.	99

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Delangle.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Doret.
	Dumas.
L'amiral Romain Desfossés.	Élie de Beaumont.
Le général baron Achard.	Ferdinand Favre.
Le marquis d'Audiffret.	Achille Fould.
Le général de Bar.	Le marquis Ernest de Girardin.
Le marquis de Barbançois.	De Goulhot de Saint-Germain
Barbaroux.	Le général comte de La Grange
Le vicomte de Barral.	Gréterin.
Ferdinand Barrot.	Le vice-amiral baron Grivel.
Le duc de Bassano.	Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le comte de Béarn.	
Le comte de Beaumont.	Le général marquis de Grouchy
Le prince de Beauvau.	Le général Gues-Viller.
Le marquis de Belbeuf.	Le baron Haussmann.
Le marquis de Boissy.	Le général marquis d'Hautpoul
Bonjean.	Herman.
Le comte Boulay de la Meurthe	Hubert-Delisle.
Le baron de Bourgoing.	Le vice-amiral baron Hugon.
Le général de Bourjolly.	Le général Husson.
Le duc de Cambacérès.	Le comte de La Bédoyère.
Le vice-amiral comte Cécille.	Le baron de Lacrosse.
Le baron de Chapuys-Montlaville.	De Ladoucette.
	Le général vicomte de La Hitte.
Le général Charon.	Laity.
Le baron de Chassiron.	Le comte Achille de Lamarre.
Michel Chevalier.	
Le comte François Clary.	Le général marquis de Laplace
Le général marquis de Cramayel.	Larabit.
	Le comte de La Riboisière.
Le marquis de Croix.	Le marquis de La Rochelambert.
Le baron de Crouseilhes.	

MM.	MM.
Le général marquis de Lawœstine.	Le baron Paul de Richemont.
Lebrun.	Le général comte Roguet.
Le comte Le Marois.	Rouher.
Le comte Lemercier.	Rouland.
Le vice-amiral Le Prédour.	De Royer.
Le baron Ernest Leroy.	De Saulcy.
Le Roy de Saint-Arnaud.	Le comte de Ségur-d'Aguesseau
Le général baron Létang.	Le comte Siméon.
Le général Levasseur.	De Sivry.
Le Verrier.	Amédée Thayer.
Le général Lyautey.	Amédée Thierry.
Mallet.	Le baron Thieullen.
De Maupas.	Le général Thiry.
Mérimée.	Tourangin.
De Mésonan.	Le vice-amiral Tréhouart.
Le général comte d'Ornano.	Le premier Président Troplong
Le duc de Padoue.	Le baron de Varenne.
Le général baron Piat.	Le duc de Vicence.
Le prince Poniatowski.	Le baron de Vincent.
	Le comte Walewski.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi ayant pour objet d'approuver une convention entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE CRAMAYEL, *Rapporteur*, a la parole et s'exprime en ces termes :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

La Commission dont j'ai l'honneur de vous présenter le rapport a été chargée de l'examen

d'un projet de loi relatif à la prolongation, pendant cinq ans, de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique.

La loi toujours en vigueur du 5 juillet 1844, concernant les brevets d'invention, est fort laconique à l'égard de la *prolongation* de ces brevets, et se borne à déclarer, dans son article 15, « que leur durée ne pourra être prolongée que par une loi. »

Il n'y a jusqu'à présent qu'un seul exemple de prolongation : celle qui a été concédée, par une loi du 18 juin 1856, à M. Boucherie, pour son procédé de conservation et d'amélioration des bois ; et toutes les autorités qui ont été appelées à se prononcer sur l'application de l'article 15 de la loi du 5 juillet 1844 ont été d'avis que les prolongations de brevets ne doivent être accordées qu'à titre exceptionnel. Aussi n'est-ce qu'après un examen très-approfondi des droits et de la position du sieur Sax, que le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui a été présenté par le Gouvernement, et adopté par le Corps législatif.

Il a été posé, comme principe, que, pour qu'il y eût lieu de prolonger un brevet d'invention, il fallait que celui qui en fait la demande remplît deux conditions : 1° une invention sérieuse, ou du moins une amélioration véritable, apportée dans un art ou une industrie ; 2° un inventeur malheureux, qui, par des circonstances exceptionnelles, n'a pas pu tirer profit de son invention.

Le Conseil d'État a reconnu que M. Sax réunissait les deux conditions exigées, et le Corps légis-

latif a fini par se prononcer dans le même sens, après une discussion longue et animée.

Votre Commission a pensé qu'il n'était pas nécessaire de vous présenter, dans son rapport, les détails de cette discussion, dont vous avez sans doute pris connaissance par les procès-verbaux du Corps législatif; et d'ailleurs, nous n'avons à examiner ici le projet de loi qu'au point de vue de sa constitutionnalité. Or, votre Commission a été d'avis qu'il ne compromet en rien les intérêts généraux placés sous votre surveillance spéciale; elle vous propose, en conséquence, de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

La délibération est ouverte immédiatement.

M. Laity donne lecture de la loi, dont le texte figure au procès-verbal du 23 juillet.

Personne ne réclamant la parole, il est procédé au scrutin.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants. . . .	101
Bulletins blancs.	101

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Barbaroux.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Le vicomte de Barral.
	Ferdinand Barrot.
L'amiral Romain Desfossés.	Le duc de Bassano.
Le général baron Achard.	Le comte de Béarn.
Le marquis d'Audiffret.	Le comte de Beaumont.
Le général de Bar.	Le prince de Beauvau.
Le marquis de Barbançois.	Le marquis de Belbeuf.

MM.

Le marquis de Boissy.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Élie de Beaumont.
Ferdinand Favre.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.

MM.

Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le Verrier.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le prince Poniatowski.
Le baron Paul de Richemont.
Le général comte Roguet.
Rouher.
Rouland.
De Royer.
De Saulcy.
Le comte de Ségur-d'Agesseau.

MM.	MM.
Le comte Siméon.	Tourangin.
De Sivry.	Le vice-amiral Tréhouart.
Amédée Thayer.	Le premier Président Troplong
Amédée Thierry.	Le baron de Varenne.
Le baron Thieullen.	Le duc de Vicence.
Le général Thiry.	Le baron de Vincent.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique.

M. le Président donne la parole au Rapporteur de la Commission chargée d'examiner une loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département de l'Yonne.

M. Larabit, *Rapporteur*, lit ce qui suit :

Messieurs les Sénateurs,

Le Palais de Justice de la ville d'Auxerre, chef-lieu du département de l'Yonne, est insuffisant, très-peu digne de sa destination, et menace ruine. Après plusieurs années d'études et de discussions, le Conseil général de l'Yonne, dans sa dernière session, a adopté, à l'unanimité, un projet de construction neuve, pour établir dans un emplacement, convenablement choisi, un Palais de justice nouveau, d'un aspect monumental, et remplissant toutes les conditions nécessaires d'un pareil établissement.

Le Conseil général de l'Yonne a voté une somme de 559000 fr. pour cette construction neuve.

Cette somme devait être composée d'un prélè-

vement sur les centimes facultatifs de 1860 à 1863, d'un reliquat sans emploi des impositions antérieurement autorisées, et de 10 centimes 8/10 extraordinaires à répartir sur les années 1861, 1862 et 1863.

Diverses modifications ont été exigées par le Ministre de l'intérieur, ce qui est cause de l'arrivée tardive de ce projet devant le Pouvoir législatif, et ont réduit l'évaluation de la dépense à 544000 fr. Le Conseil d'État a donc cru devoir réduire le nombre des centimes extraordinaires à autoriser à 10 centimes au lieu de 10 8/10, et c'est d'après cette base que le projet de loi a été voté au Corps législatif.

Ce projet de loi a donc pour objet d'autoriser le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement, au principal des quatre contributions directes, 3 centimes en 1861, 6 centimes en 1862, et 1 centime en 1863, pour la construction d'un Palais de justice à Auxerre, avec dépôt pour les prévenus.

Et, en outre, à appliquer à la même dépense les fonds restés sans emploi sur des ressources extraordinaires antérieures.

La position financière du département de l'Yonne est excellente; malgré les dépenses considérables qu'il a faites pour ses routes, pour une caserne neuve de gendarmerie, pour la construction d'une école normale primaire, pour un grand pénitencier, pour un asile des aliénés qui a coûté près d'un million, enfin pour diverses sous-préfectures, les centimes extraordinaires ne s'élèveront, après l'autorisation des 10 centimes aujourd'hui demandés, qu'à 11 en 1861, ce qui est déjà

un dégrèvement relativement aux années antérieures ; à 10 en 1862, et à 4 en 1863 ; et toutes ses grandes dépenses seront alors soldées ; il ne lui restera en charge de centimes extraordinaires que 4 en 1864, 4 en 1865, et 3 en 1866, pour l'amélioration de ses routes.

Le projet de loi ne contenant d'ailleurs rien de contraire aux grands principes confiés à la garde du Sénat, la Commission dont j'ai l'honneur d'être le Rapporteur vous propose de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation.

Le Sénat décide que la délibération aura lieu immédiatement.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS donne lecture de la loi, dont le texte figure au procès-verbal du 23 juillet.

Aucun Sénateur ne demande la parole.

Le scrutin est ouvert.

En voici le résultat :

Nombre de votants. . . .	100
Bulletins blancs.	100

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Le vicomte de Barral.
Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.	Ferdinand Barrot.
	Le duc de Bassano.
L'amiral Romain Desfossés.	Le comte de Béarn.
Le général baron Achard.	Le comte de Beaumont.
Le marquis d'Audiffret.	Le prince de Beauvau.
Le général de Bar.	Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Barbançois.	Le marquis de Boissy.
Barbaroux.	Bonjean.

MM.

Le comte Boulay de la Meurthe
Le baron de Bourgoing.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Delangle.
Doret.
Dumas.
Le procureur-général Dupin.
Élie de Beaumont.
Achille Fould.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange
Gréterin.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy
Le général Gues-Viller.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul
Herman.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.

MM.

Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général marquis de Lawœstine.
Lebrun.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le comte Lemercier.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le Verrier.
Le général Lyautey.
Mallet.
De Maupas.
Mérimée.
De Mésonan.
Mimerel de Roubaix.
Le duc de Padoue.
Le général baron Piat.
Le prince Poniatowski.
Le baron Paul de Richemont.
Le général comte Roguet.
Rouher.
Rouland.
De Royer.
De Saulcy.
Le comte de Ségur-d'Aguesseau
Le comte Siméon.
De Sivry.
Amédée Thayer.
Amédée Thierry.

MM.	MM.
Le baron Thieullen.	Le premier Président Troplong
Le général Thiry.	Le baron de Varenne.
Tourangin.	Le duc de Vicence.
Le vice-amiral Tréhouart.	Le baron de Vincent.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département de l'Yonne.

L'ordre du jour appelle des rapports de pétitions.

M. LE BARON PAUL DE RICHEMONT, *premier Rapporteur*, a la parole et s'exprime en ces termes :

Messieurs les Sénateurs, M. Gatine, agissant au nom de soixante cultivateurs hindous des districts de Pondichéry, présente une pétition au Sénat (n° 236). Son mandat résulterait d'une lettre collective, écrite en langue talmoude, dont il vous adresse la copie.

A la suite de ce document, et comme pour en augmenter la valeur, le pétitionnaire a transcrit l'extrait d'une lettre d'un Indien, né Ponou, qui annonce être en mesure de lui envoyer prochainement une nouvelle protestation, contre certains actes de l'administration locale, signée de plus de mille personnes.

Votre Commission aurait pu se demander si de simples copies de lettres, dont les originaux ne sont pas revêtus des caractères légaux propres à constater l'identité des signatures, étaient une justification suffisante pour investir M. Gatine du

droit de pétitionner par procuration. Toutefois, cette irrégularité de formes nous a paru, en quelque sorte, couverte par le caractère officiel du pétitionnaire, qui est avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Quant à l'Indien Ponou, de qui émanent primitivement les plaintes et les vœux énoncés dans la pétition de M. Gatine et qui paraît se charger de la transmission des réclamations collectives, il est tout à la fois propriétaire et avocat devant les tribunaux de Pondichéry, en qualité de conseil agréé.

Les recherches auxquelles nous avons dû nous livrer au ministère de l'Algérie et des colonies, nous ont mis à même de prendre connaissance de certains documents administratifs, assez peu favorables à M. Ponou, et qui sont de nature à diminuer la valeur des réclamations qu'il adresse incessamment à toutes les autorités locales et métropolitaines.

Le mémoire du pétitionnaire, longuement développé, se termine par l'expression d'une série de vœux et de plaintes, qui peuvent se résumer ainsi : Adoption d'un nouveau système d'impôt foncier, qui corrige ce que cet impôt a d'excessif, dans les districts de Pondichéry, en les ramenant aux bases de la contribution foncière en France;

Définition précise des conditions qui donnent droit au dégrèvement de l'impôt foncier, et remaniement du régime des irrigations en ce qui concerne la quotité de l'impôt à faire porter sur les différentes natures de terre;

Abrogation d'un arrêté concernant l'établisse-

ment d'une association agricole, sous le nom de Caisses communes ;

Création de nombreuses institutions propres à faciliter le développement de l'agriculture ;

Organisation de municipalités sur les bases de la commune en France ;

Enfin amélioration générale de tout le système administratif des colonies françaises dans l'Inde.

Ce programme complexe comporterait de vastes développements. Votre Commission s'est imposé l'obligation de ménager les instants du Sénat, aussi avons-nous cherché à condenser le plus possible les résultats de l'examen qui nous était confié.

Les réclamations relatives à l'exagération de l'impôt foncier, à la nécessité de préciser les conditions du dégrèvement, à l'abrogation de l'arrêté relatif aux caisses communes, ont été, de la part de votre Commission, l'objet d'une étude spéciale ; mais avant de vous faire connaître son opinion sur chacune de ces questions, elle a cru devoir vous soumettre quelques considérations générales qui vous mettront à même d'apprécier très-exactement, nous l'espérons, la nature des principaux obstacles qui s'opposent à la réalisation des vœux du pétitionnaire, en ce qui concerne la révision des principes administratifs, économiques et politiques sur lesquels repose l'ensemble du régime gouvernemental de l'Inde française.

Vous avez décidé, Messieurs les Sénateurs, par l'article 18 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854, que plusieurs de nos colonies, parmi lesquelles figu-

rent nos établissements dans l'Inde, continueraient à être régies par des décrets de l'Empereur, jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par un Sénatus-consulte.

Cette disposition, pleine de sagesse, a donné au Gouvernement le moyen d'action le plus efficace pour agir utilement sur les populations, et se les attacher par les liens les plus forts. En effet, par l'intelligente application à chaque colonie d'un régime qui lui est spécial, non-seulement on a pu respecter les souvenirs nationaux et les croyances religieuses ; mais on a pu même éviter de froisser les habitudes, et jusqu'aux préjugés, dont on doit savoir tenir compte surtout lorsqu'il s'agit de peuples orientaux. Sans doute, les efforts de l'Administration doivent tendre à ramener à la grande unité française ces pays dont les mœurs, la législation, la religion sont si différentes des nôtres. Mais cette transformation ne peut s'opérer d'une manière durable et féconde, qu'avec l'aide du temps; vouloir la précipiter serait compromettre les résultats acquis.

L'histoire de l'Inde, Messieurs les Sénateurs, remonte, chacun le sait, aux époques les plus reculées; or, c'est dans l'esprit, dans les mœurs de ce vieux peuple qu'il s'agirait, au gré du pétitionnaire, d'introduire une foule d'idées et de principes tout nouveaux et entièrement contraires à son organisation sociale, qui puise sa force dans les croyances religieuses les plus antiques, les plus invétérées, les plus intolérantes. Dans ces contrées, la société est divisée en un nombre infini de castes, et chacune d'elles croit aveuglément que son ori-

gine et son rang remontent jusqu'au Créateur. L'égalité civile et politique sera difficilement comprise, plus difficilement encore mise en pratique par cette société, dont les membres appartenant aux castes élevées considèrent comme une souillure le simple contact avec un membre des castes inférieures. Comment vouloir soumettre à nos grands principes égalitaires et libéraux, ou même comment espérer pouvoir faire siéger au même rang, soit comme conseillers municipaux, soit comme membres d'une corporation ou d'une institution agricole, financière ou industrielle, le brahme superbe qui se croit destiné à remplir les fonctions les plus élevées de l'ordre civil et religieux, parce qu'il se dit sorti de la tête de Brahma, et l'humble soudras qui se résigne aux états et aux travaux serviles, parce qu'il se croit issu des pieds du Dieu créateur?

Or ces croyances, dont nous n'exagérons pas l'étrangeté, ne sont pas le partage d'un petit nombre d'individus seulement. C'est dans le cœur de chaque Hindou que cette foi religieuse et sociale est profondément enracinée. Une pareille organisasion, qui empêche tout développement de l'individu, parce qu'elle condamne l'intelligence ou même le génie à s'éteindre dans l'obscurité de la caste, présente à toutes les améliorations des obstacles presque insurmontables. Aussi, bien que la civilisation de l'Inde remonte aux premiers siècles, cette civilisation a-t-elle été fatalement stationnaire.

Aux dogmes asservissants, exclusifs, quelquefois impitoyables du paganisme indien, le christianisme oppose incessamment ses divins préceptes

de charité, d'affranchissement et de liberté; mais son action civilisatrice est entravée par la puissance du préjugé de la caste, contre laquelle, trop souvent, viennent se briser les généreux efforts de nos missionnaires et de nos infatigables sœurs de charité.

De l'exposé que nous avons placé sous vos yeux, faut-il conclure que l'Inde française est à jamais exclue de toute participation à ce mouvement général, irrésistible, qui entraîne vers le progrès les nations de l'Europe? Non, Messieurs les Sénateurs; nos colonies indiennes ne seront pas privées à jamais des bienfaits de la civilisation de la mère patrie. Sans doute, nos institutions libérales seront lentes à se développer sur cette terre classique du privilége; mais loin de nous la pensée que toute application des idées de progrès soit incompatible avec la constitution de nos possessions de l'Asie. Notre conviction se fonde sur les améliorations successives qui, depuis quarante ans, ont été introduites par des administrateurs dont le nom est resté en profonde vénération parmi les Hindous.

La noble voie ouverte par ces hommes d'élite n'a pas été abandonnée par leurs successeurs. Ils ont tous loyalement concouru à l'œuvre du développement moral et du bien-être matériel des populations indiennes. Nous nous plaisons à rendre particulièrement cet hommage à l'Administration actuelle de Pondichéry.

Si, à chaque époque, le progrès n'a pas été aussi rapide, du moins sa marche a-t-elle été constante.

L'avenir, nous n'en doutons pas, réserve à ce peuple intéressant et doux une grande partie des bienfaits de notre civilisation; mais ce serait com-

promettre tout le bien déjà réalisé que de ne pas savoir se garder des impatiences de novateurs, qui confondent trop souvent leurs aspirations personnelles avec les besoins véritables du pays.

Qu'il nous soit permis de le dire, le devoir des véritables amis des Indiens devrait être de faciliter l'action tutélaire de l'Administration, au lieu de la fatiguer par d'incessantes et trop souvent par d'injustes critiques. Et du reste quels motifs auraient-ils de douter de la loyauté de ses intentions? Certes la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur n'a pas fait défaut à l'Inde française; dès le début, il s'est montré pour elle, paternel, généreux, libéral; le pétitionnaire n'hésite pas à le reconnaître. L'Administration supérieure prendra à cœur de continuer de pareils errements. Dans la direction qu'elle imprimera au Gouvernement de Pondichéry, elle saura allier la résolution à la prudence.

Les considérations générales et d'ordres divers que nous venons d'avoir l'honneur de vous exposer, vous engageront sans doute, Messieurs les Sénateurs, à penser avec votre Commission qu'il y aurait imprudence véritable à vouloir réaliser, dès aujourd'hui, dans l'organisation administrative, économique et politique de l'Inde française, les changements radicaux ou tout au moins très-considérables que réclame la pétition.

Vous trouverez naturel, dès lors, que nous vous proposions de passer à l'ordre du jour sur cette partie de la pétition de M. Gatine.

Le pétitionnaire se plaint de l'exagération de l'impôt foncier et demande qu'on le ramène aux bases de la contribution foncière dans les pays

d'Europe, et à celles qui étaient anciennement admises dans l'Inde. Il invoque à l'appui de ce vœu les dispositions de la loi de *Manou*, le plus célèbre des législateurs hindous, qui, suivant certains auteurs, remonte au XIII^e^ siècle avant l'ère chrétienne.

Que l'impôt payé par le propriétaire foncier soit plus élevé dans les districts de Pondichéry qu'il ne l'est en France, ce fait, pris isolément, est incontestable ; mais cette donnée est insuffisante à elle seule pour mettre à même d'apprécier sûrement, s'il est du véritable intérêt des Hindous de réclamer en leur faveur l'application du principe de la péréquation des impôts fonciers de la colonie avec ceux de la métropole.

Pour résoudre ce problème, il faut établir le bilan comparatif des charges de toute nature qui, dans l'Inde comme en France, grèvent la propriété, et diminuent son produit net.

Et d'abord vous voudrez bien remarquer que les revenus de l'impôt foncier étant presque les seules ressources financières du Gouvernement de Pondichéry, le propriétaire indien est, en réalité, exempt de la plupart des autres impôts qui, sous une forme indirecte, variée et multiple, pèsent finalement en France sur le propriétaire foncier.

Mais il y a plus, dans l'Inde le propriétaire territorial est complétement affranchi de la charge dont le poids est le plus lourd à porter pour le propriétaire européen.

En France, en effet, la terre s'achète, et le prix en est quelquefois si élevé que nul n'oserait soutenir que ses produits nets suffisent toujours à

solder l'intérêt du capital qu'elle représente. A Pondichéry, au contraire, la propriété qui, de l'aveu même du pétitionnaire, donne les produits les plus riches et les plus recherchés du commerce, n'a rien coûté à l'Indien comme prix d'acquisition. Il la tient de la générosité du Gouvernement qui la lui a concédée, il y a quelques années à peine, en 1854. Il n'a donc pas à prélever, sur les revenus de la terre, les intérêts d'un capital qu'il n'a pas eu à dépenser.

L'exonération de cette charge suffirait, à elle seule, à compenser la différence, quelque considérable qu'elle puisse être, entre les deux impôts fonciers.

A une situation déjà si favorisée, il faut ajouter l'avantage qui résulte, pour le propriétaire, de l'obligation, fort onéreuse, prise par l'État, d'entretenir à ses frais soixante et un étangs artificiels, plus ou moins vastes, destinés à irriguer les propriétés qu'il vient de donner aux Indiens.

Pour se rendre un compte exact de la position respective de l'État et du propriétaire dans l'Inde, position qui n'a pas de similaire en France, il est indispensable de jeter un regard rétrospectif sur la constitution originaire de la propriété foncière dans ces colonies.

Le Gouvernement français a succédé dans l'Inde à la domination musulmane. Dans cet héritage s'est trouvé compris le droit absolu de propriété sur toutes les terres. L'Indien était fermier, il payait à l'État, son propriétaire, une redevance annuelle proportionnée à la nature du terrain, à la facilité avec laquelle il était irrigué, et au nombre de récoltes qu'il pouvait annuellement produire.

De son côté, l'État s'obligeait à maintenir, à ses frais, en bon état d'entretien, d'immenses étangs servant de réservoirs pour les irrigations, ainsi que tous les canaux nécessités par les distributions des eaux. Cette charge incombait d'autant plus naturellement au propriétaire, que, sous le ciel brûlant de ces climats, la terre cultivée reste à peu près stérile, si elle n'est fécondée par des arrosements naturels ou factices; il s'établissait donc comme une espèce d'association en participation par moitié entre l'État et le cultivateur : celui-ci fournissait ses bras et ses bestiaux, celui-là la terre et l'eau.

Ce régime, bien antérieur à la prise de possession par la France, a subsisté, sans modifications notables, jusqu'en 1854.

A cette époque, le Ministre éminent chargé de l'administration de la marine et des colonies, soumit à l'Empereur, sur la proposition de l'administration locale de Pondichéry, un décret *tendant à faire disparaître de la législation de l'Inde française, le principe abstrait de la possession du sol par l'État.*

La population indienne salua de ses acclamations la mesure qui lui octroyait le droit de propriété foncière. A partir de ce jour, les cultivateurs, fermiers ou usufruitiers, en un mot, détenteurs temporaires du sol, à quelque titre que ce soit, purent en devenir propriétaires sous la seule condition de payer annuellement l'impôt réglementaire. Or cet impôt, qui avait été de la moitié environ, se trouvait, par une nouvelle concession de l'État, réduit au quart du produit brut de la terre.

Pour compléter ces actes d'une munificence tout à la fois souveraine et paternelle, le Gouvernement, appréciant le peu de ressources financières dont disposaient les nouveaux propriétaires, a continué à s'imposer, dans un intérêt légitime d'utilité générale, l'obligation d'entretenir à ses frais les réservoirs qui contiennent les eaux nécessaires aux irrigations.

Ces libéralités de l'État ont eu des résultats immédiats et immenses. Le pétitionnaire reconnaît que, depuis 1854, la superficie des terres mises en culture, a plus que doublé. Ajoutons que ces bienfaits ont porté particulièrement sur la partie la plus nombreuse et la moins favorisée de la population.

En présence de ces faits, le pétitionnaire est-il fondé à demander que l'impôt foncier de l'Inde soit abaissé au taux de l'impôt foncier de France? Nous n'hésitons pas à déclarer qu'une assimilation absolue entre les deux impôts serait irrationnelle autant qu'injuste. En effet, l'impôt ou plutôt la redevance payée par le propriétaire indien, représente tout à la fois : la cession du droit de propriété, la jouissance de la terre et une part proportionnelle des frais faits par l'État pour les irrigations.

Les doléances que l'on expose devant vous, au nom des Indiens, sur l'exagération de l'impôt foncier qu'ils ont à payer, vous paraîtront, comme à votre Commission, bien peu fondées, nous n'en doutons pas. Comme nous aussi, vous regretterez que M. Gatine ait imprimé, dans un mémoire qui probablement est répandu dans l'Inde, *que le mot Ilotisme définit seul exactement la condition du cultivateur indien.*

Nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur le vœu relatif à l'abaissement de l'impôt foncier.

Le pétitionnaire reproche à l'administration locale d'avoir fait de fausses applications des principes sur lesquels repose le droit au dégrèvement de l'impôt foncier ; et pour éviter le retour de semblables abus, il demande la révision de la législation, en ce qui concerne la définition des conditions qui donnent droit au dégrèvement.

A l'appui de cette plainte et de ce vœu, le pétitionnaire affirme que les agents du fisc accueillent les demandes de dégrèvement partiel, qui sont fondées sur des réductions proportionnelles de revenu prévues et déterminées par les arrêtés locaux, tandis qu'ils repousseraient les demandes de dégrèvement entier de l'impôt, bien qu'elles fussent basées sur la perte totale de la récolte.

Il nous paraît difficile de croire qu'en présence d'un défaut complet de produit, l'Administration se soit bornée à n'accorder qu'un dégrèvement partiel, sur un impôt qui a la production même pour base. Toutefois, comme nous n'avons trouvé aucun document de nature à infirmer la déclaration du pétitionnaire, et que les faits énoncés, s'ils sont rigoureusement exacts, paraissent en contradiction avec l'esprit de la législation, nous vous proposons de renvoyer à S. Ex. M. le Ministre de l'Algérie et des colonies la partie de la pétition relative au dégrèvement de l'impôt foncier. Il se fera rendre compte des faits qui auraient pu se produire, et appréciera l'utilité qu'il pourrait y avoir à remanier la législation sur cette matière.

Enfin M. Gatine demande l'abrogation de

l'arrêté établissant les *caisses communes*. Il pense que, pour faire accepter par les populations indiennes nos institutions municipales, il faut leur en faire apprécier d'abord et exclusivement les avantages, sans leur faire connaître les charges qui en sont la conséquence naturelle. A son avis, inaugurer le régime municipal par la création des caisses communes, qui n'offrent aux contribuables qu'une aggravation de charges sans compensation, est une pensée malheureuse.

Il nous paraît évident que les intentions de l'Administration, en établissant ces caisses communes, n'ont pas été appréciées. Elle voulait, ainsi que le porte l'arrêté organique, *faire entrer progressivement les cultivateurs dans une voie d'association qui éveillât en eux l'esprit de la commune*. Cette idée, juste en elle-même, progressive, et conforme au programme de M. Gatine, n'a pas été comprise. Nous n'en sommes nullement surpris. Les considérations générales, que nous avons placées au début de ce travail, vous ont démontré, sans doute, combien la société indienne est peu préparée à la transformation que le pétitionnaire, au nom de ses commettants, appelle de tous ses vœux. Si quelques doutes avaient pu rester dans vos esprits, la demande que l'on vous adresse de supprimer l'arrêté qui autorise la création des caisses communes, avant, pour ainsi dire, qu'il ait été appliqué, achèverait, nous en sommes convaincus, de dissiper ces doutes. En effet, l'organisation facultative de ces caisses a été inspirée par une pensée toute favorable aux cultivateurs ; elles correspondent, de l'aveu même de M. Gatine, aux syndicats ou so-

ciétés d'arrosants qui existent en France; leurs ressources prélevées, pour la plus grande partie, sur l'impôt ordinaire, sont exclusivement destinées à subvenir aux besoins communs à tous les associés; elles sont administrées par quatre des plus fort imposés, sous la présidence d'un agent de l'autorité; enfin elles sont facultatives et ne peuvent être établies dans un district qu'avec le consentement des propriétaires des deux tiers des terres.

Que de simples cultivateurs, qui ignorent la puissance de l'association des capitaux, aient méconnu les avantages qui pouvaient résulter pour eux de l'établissement de cette institution nouvelle, on le comprend aisément. Mais n'a-t-on pas le droit de s'étonner que les personnes qui prennent en main la défense des intérêts de ces cultivateurs, n'aient pas cherché à leur démontrer de quelle importance il était pour l'agriculture de pouvoir utiliser, à son profit, les forces produites par la réunion d'éléments qui sont impuissants aussi longtemps qu'ils restent isolés?

L'Administration supérieure a rendu justice aux intentions du Gouvernement de Pondichéry; mais elle a sagement pressenti, en même temps, l'opposition que pourrait soulever l'établissement d'une institution fondée sur les principes nouveaux, pour l'Inde, de l'association, et elle a prescrit à l'administration locale d'apporter dans cette expérimentation la plus extrême circonspection.

En présence de recommandations aussi prudentes et d'une appréciation aussi vraie des mœurs indiennes, votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur le vœu relatif à l'a-

brogation de l'arrêté établissant les caisses communes.

En résumé, nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs les Sénateurs, 1° de renvoyer à S. Ex. M. le Ministre de l'Algérie et des colonies la partie de la pétition relative à l'application et à la révision de la législation, en ce qui concerne le dégrèvement de l'impôt foncier dans l'Inde française ;

2° De passer à l'ordre du jour sur le reste de la pétition.

Le Sénat adopte les conclusions de la Commission.

M. Dumas, *deuxième Rapporteur :*

Messieurs, trente-trois industriels de Paris, au nombre desquels figurent plusieurs membres du tribunal consulaire, demandent au Sénat que tout propriétaire ou gérant d'un établissement de commerce non autorisé par le Gouvernement à prendre une raison sociale anonyme, soit tenu de faire usage, dans ses prospectus, affiches ou annonces, de son nom propre et ne puisse y employer des noms abstraits, tels que : Société générale, Compagnie centrale, etc., suivis de la désignation de l'objet de l'entreprise (n° 84).

Les pétitionnaires voient, dans la mesure qu'ils sollicitent et qui, dans leur opinion, devrait être sanctionnée par une disposition pénale, la satisfaction d'une pensée d'ordre et de moralité analogue à celle qui a fait rétablir l'article 259 du Code pénal, en ce qui concerne les titres honorifiques ; ils veulent qu'il ne soit plus loisible au premier venu de prendre, sans s'être soumis aux formalités

prescrites, une dénomination qui donne l'apparence d'une société anonyme, établie avec l'autorisation du Gouvernement, à une entreprise de commerce purement personnelle. Cet abus constitue, suivant les pétitionnaires, une usurpation plus grave que celle des titres nobiliaires, qui, dans le plus grand nombre des cas, n'est que la satisfaction d'une vanité puérile, et que le Gouvernement a cependant jugé nécessaire de réprimer. En fait de commerce, cette usurpation donne l'apparence de l'anonymat à une entreprise qui n'en a pas la réalité, et, bien que les pétitionnaires reconnaissent que des maisons honorables ont quelquefois pris de semblables titres, ils soutiennent que cette pratique, qui tend à se multiplier, est de nature à porter atteinte à la moralité des transactions et à déconsidérer le commerce, en ouvrant une large porte à la fraude et au charlatanisme.

La question de savoir s'il y a lieu de faire intervenir des dispositions protectrices ou pénales, pour interdire de désigner des entreprises non autorisées comme sociétés anonymes par des dénominations *symboliques* ou autres, sans employer en même temps le nom ou la raison sociale des commerçants à qui elles appartiennent a été plusieurs fois agitée. Il est certain qu'il y a de sérieux inconvénients à ce que des entreprises individuelles, des sociétés en nom collectif ou en commandite soient confondues avec des sociétes anonymes véritables; mais on s'est demandé s'il suffisait qu'une entreprise fût annoncée sous une dénomination indiquant seulement son objet, pour que la confusion fût réellement à craindre?

Or, il est certain que, s'il s'agit d'une société en commandite, divisée par actions, la confusion est véritablement facile. A moins de recourir à des demandes de renseignements ou à des recherches que l'on n'est pas toujours en position de faire, des personnes éclairées, exercées et fort en état d'apprécier les avantages de la forme anonyme, seront trompées par l'apparence résultant de cette dénomination générique ou symbolique qui vient se joindre alors aux autres conditions de la société et compléter l'illusion.

A la fin de 1845, les Conseils généraux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce furent consultés sur la question de savoir « s'il y avait lieu d'interdire expressément à toutes les sociétés en commandite, sans exception, de prendre une dénomination tirée de l'objet de l'entreprise, en les obligeant à se désigner exclusivement par le nom social, composé comme il est dit au second paragraphe de l'article 23 du Code de commerce. »

Le Conseil général de l'agriculture répondit affirmativement sur tous les points de la question.

Le Conseil général des manufactures n'admit les dénominations tirées de l'objet de l'entreprise qu'après et comme complément des noms propres composant la raison sociale.

Le Conseil général du commerce disait : « La raison sociale est, sans doute, le seul nom légal de la société en commandite, le seul sous lequel cette société puisse contracter ; mais à côté de ce nom, quel mal y a-t-il de placer, comme une sorte d'annonce résumée, une dénomination qui fasse connaître au public l'objet des opérations? Qu'im-

porte que ce soit ainsi que procèdent les sociétés anonymes? Chaque industriel ne peut-il pas en faire autant pour ses entreprises, et n'y a-t-il pas, dans cette annonce, avantage pour tout le monde?»

Il admettait donc aussi les qualifications comme complément explicatif, lorsque la raison sociale était elle-même employée.

Il déclarait s'en référer aux lois existantes et à la jurisprudence.

On en resta là, et il ne fut pris aucune mesure législative. La loi du 17 juillet 1856, qui est venue établir pour les sociétés en commandite des règles spéciales, destinées à garantir le public contre divers abus, n'a introduit aucune disposition nouvelle sur le point dont il est ici question.

En l'état, le fait dont il s'agit n'est donc régi que par les dispositions du droit commun. Dans les cas graves, c'est-à-dire dans ceux où on se servirait du mode de dénomination qui nous occupe, pour tromper le public, ces dispositions suffisent, il faut le dire, pour donner lieu à une poursuite civile et même correctionnelle, par application de l'article 405 du Code pénal qui dispose : que quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, se sera fait remettre ou délivrer des fonds, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins ou de cinq ans au plus, et d'une amende de 50 francs au moins et de 3000 francs au plus.

Votre Commission s'est demandé, pourtant, si cet article du Code pénal et son application suffi-

saient réellement à la garantie morale du commerce. Quelques recherches qu'il lui a paru inutile de poursuivre lui ont suffi pour signaler l'existence, dans le commerce parisien, d'une centaine de compagnies, de sociétés ou d'entreprises qui, sous des noms génériques ou symboliques, trompeurs et même fastueux, cachent de simples commerçants d'un ordre souvent très-inférieur.

Chaque jour apporte une nouvelle preuve de l'abus qui est fait de ces dénominations et des conséquences graves qu'il entraîne pour le commerce et pour les particuliers trop confiants, qui versent leurs capitaux entre les mains de gens inconnus, sur la foi d'un titre trompeur.

Rappeler les affaires en trop grand nombre, qui ont ému à juste titre le commerce régulier, ou même celles dont le scandale a retenti devant les tribunaux correctionnels, nous entraînerait trop loin. Le Sénat permettra pourtant que la Commission lui dise que si, parmi les cent sociétés dont nous joignons les désignations au dossier, il en est beaucoup d'honorables, il est certain que l'existence de cette nature d'entreprises peut paraître dangereuse pour l'ordre public, quand, remontant à trois ou quatre mois, nous trouvons trois affaires très-graves à lui signaler.

1° La faillite scandaleuse des *chemisiers français*. Sous ce titre, un homme tout à fait ignoré était parvenu à réunir des capitaux importants, sans avoir à prendre d'autre peine que d'imaginer et de produire son titre. (Affaire du sieur Samarou, *Gazette des tribunaux*, 31 mars 1860).

2° L'*Union des propriétaires* a donné lieu à une poursuite plus scandaleuse encore.

Un sieur Levy se faisant appeler *Levy de Belfort*, fonde, en 1846, sous le titre de l'*Union des propriétaires*, une Société; et, quand la ruine des sociétaires est consommée, il est condamné par les tribunaux correctionnels sous le nom de *Levy de Belfort*. (*Gazette des Tribunaux*, 23 avril 1860.) Mais la condamnation à peine prononcée, on reconnait, par la publicité qu'elle reçoit, que ce nom de *Belfort*, comme la dénomination de l'*Union des propriétaires*, n'était lui-même qu'un titre usurpé.

3° Récemment encore, les débats d'une affaire portée devant le tribunal correctionnel de Marseille, dans son audience du 28 juin dernier, ont révélé avec quelle facilité cette fraude réussit.

Un sieur Ramon de Zangronis, étranger à la ville de Marseille, n'a eu qu'à s'y présenter sous le titre pompeux de *gérant de la Compagnie franco-belge*, fondée pour la construction et l'exploitation d'une vaste raffinerie de sucre. Et aussitôt un grand nombre de souscriptions, s'élevant à 3 millions, ont été réalisées. Encouragé par ce succès, le sieur Ramon de Zangronis émet bientôt de nouvelles actions de la *Compagnie franco-belge*, attire pour 2 millions de nouveaux souscripteurs *avec la plus grande facilité*, et la *Compagnie franco-belge* continue le cours apparent de ses prospérités, jusqu'au moment où l'affaire vient se dénouer en police correctionnelle, et où Ramon de Zangronis est condamné, par jugement du 28 juin 1860, à un an de prison.

Or, que le soi-disant gérant de la Société franco-belge se fût présenté sous le nom de *Ramon de Zangronis et Cie à Marseille*, où il n'était pas

même connu, il n'aurait pas obtenu, pour la prétendue raffinerie de sucre, une seule souscription, à coup sûr.

Mais pour la *Compagnie franco-belge :* c'est tout autre chose, les souscriptions affluent de toutes parts,et, après avoir recueilli 3 millions, en 1858, il peut ouvrir une nouvelle souscription de 2 millions qu'il réalise dans la seule ville de Marseille, pendant le cours de l'année 1859, aux dépens d'une foule de petites bourses et de crédules capitalistes.

De tels faits, qui portent la ruine et la misère dans les familles, peuvent être classés au nombre des malheurs publics ; il ne suffit peut-être pas que la justice intervienne pour mettre un terme à de semblables scandales, et, s'il lui appartient de les punir, on peut croire que le Gouvernement a lui-même le devoir de chercher à les prévenir.

Votre Commission n'a donc pas hésité à admettre que le nombre croissant des compagnies, sociétés ou entreprises commerciales, qui cachent leur raison sociale trop modeste sous un titre générique ou symbolique, trompeur et ambitieux, constituait un danger.

Elle a pensé qu'il fallait que le commerçant fût responsable de ses œuvres et qu'il se manifestât au public dans sa situation vraie et sincère ;

Qu'il est tout simple que son nom puisse être accompagné d'une qualification, et que, s'annoncer comme un tel, marchand de bois, un tel, marchand de fers, ou un tel, parfumeur, n'a rien qui ne soit naturel, légitime et clair ; tandis que les dénominations de société forestière, compagnie des forges, sociétés hygiéniques, hygiophiles, etc., sont autant d'appellations irresponsables et ab-

straites que rien ne justifie quand elles couvrent un simple commerçant.

Un charlatanisme innocent les a imaginées, des manœuvres coupables en mettent à profit l'usage toléré.

Plus le commerce étend le cercle de ses opérations, et plus il importe que les habitudes de prudence, de droiture et de sincérité, qui ont fait si longtemps la force et l'honneur du commerce français, soient maintenues et respectées. Si l'Amérique et l'Angleterre nous ont rendu familiers l'emploi des grandes annonces pour de petits commerces et l'abus des colossales affiches, défions-nous de la facilité avec laquelle le premier de ces pays autorise des désignations commerciales anonymes, qui, chez nous, représentent des entreprises dont les statuts ont été soumis au Gouvernement pour obtenir son autorisation, et si nous tenons à imiter l'Angleterre; que ce soit pour maintenir, comme elle, chacun sous le poids de la responsabilité vraie.

Si chaque commerçant est obligé de conserver son nom, son titre; si chaque entreprise est tenue de rester elle-même devant le public, comme dans les actes réguliers qu'elle souscrit, chacun sachant à qui il a affaire, mesurera sa confiance à d'exactes et naturelles probabilités, et la foi publique ne se verra plus aussi souvent offensée par des abus de confiance dont le nombre et la gravité justifient les réflexions qui précèdent, et appellent des garanties sérieuses et motivées.

Votre Commission a donc l'honneur de proposer au Sénat le double renvoi de la pétition des trente-trois industriels de Paris à M. le Ministre

de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et à M. le Garde des sceaux.

Le Sénat ordonne le double renvoi proposé par la Commission.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. le Ministre d'État.

S. Ex. M. ACHILLE FOULD, *Ministre d'État*, prend place au banc des Commissaires du Gouvernement; il s'exprime en ces termes :

Je vais avoir l'honneur de lire au Sénat un décret de Sa Majesté, en date de ce matin :

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu l'article 24 de la Constitution,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« La session du Sénat, ouverte le 1er mars 1860, est et demeure close.

ART. 2.

« La présente proclamation sera portée au Sénat et lue par notre Ministre d'État.

« FAIT au Palais de Fontainebleau, le 24 juillet 1860.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : ACHILLE FOULD. »

M. LE PRÉSIDENT donne acte au Ministre d'État de la communication qu'il vient de faire au Sénat au nom du Gouvernement. Aux termes de l'article 31 du décret organique, du 31 décembre 1852, il invite le Sénat à se séparer.

La séance est levée aux cris répétés de : *Vive l'Empereur !*

Il est cinq heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
LAITY,
Comte DE GROSSOLLES-FLAMARENS.

LISTE

DES

MEMBRES DU SÉNAT

PAR ORDRE DE NOMINATIONS

DRESSÉE CONFORMÉMENT AU TEXTE DES DÉCRETS.

LISTE

DES MEMBRES DU SÉNAT

PAR ORDRE DE NOMINATIONS,

DRESSÉE CONFORMÉMENT AU TEXTE DES DÉCRETS.

✝ S. A. I. le Prince JÉRÔME NAPOLÉON (G. ✵), décédé le 24 juin 1860.

S. A. I. le Prince NAPOLÉON (G. ✵).

LL. ÉÉm.

Le cardinal DE BONALD (C. ✵).

✝ Le cardinal DU PONT (C. ✵), décédé le 26 mai 1859.

Le cardinal MATHIEU (C. ✵).

Le cardinal GOUSSET (C. ✵).

LL. EEx. MM.

✝ Le maréchal comte GÉRARD (G. ✵), décédé le 17 avril 1852.

✝ L'amiral baron ROUSSIN (G. ✵), décédé le 21 février 1854.

✝ Le maréchal comte REILLE (G. ✵), décédé le 4 mars 1860.

✝ L'amiral baron DE MACKAU (G. ✵), décédé le 13 mai 1855.

LL. EEx. MM.

✝ Le maréchal comte Exelmans (G. ✵), décédé le 22 juillet 1852.

✝ Le maréchal comte Harispe (G. ✵), décédé le 26 mai 1855.

Le maréchal comte Vaillant (G. ✵).

Nominations du 26 *janvier* 1852.

MM.

Le général de division baron Achard, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ✵).

✝ Le comte d'Argout, ancien Ministre des finances, Gouverneur de la Banque de France (G. ✵), décédé le 15 janvier 1858.

Le marquis d'Audiffret, Président à la Cour des comptes (G. O. ✵).

Le général de division de Bar, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ✵).

Le général de division Baraguey d'Hilliers, ancien Ambassadeur, ancien membre de l'Assemblée législative (maréchal de France le 28 août 1854) (G. ✵).

Le comte de Beaumont, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✵).

Le prince de Beauvau, ancien Pair de France (O. ✵).

Le marquis de Belbeuf, ancien premier Président de la Cour d'appel de Lyon (O. ✵).

✝ Le comte Boulay de la Meurthe, ancien Vice-président de la République (C. ✵), décédé le 24 novembre 1858.

MM.

Le comte DE BRETEUIL, ancien Pair de France (C. ❋).

Le duc DE CAMBACÉRÈS, ancien Pair de France (G. O. ❋).

Le général de division comte DE CASTELLANE, général en chef de l'armée de Lyon (maréchal de France le 31 décembre 1852) (G. ❋).

Le vice-amiral comte CASY, membre du Conseil d'amirauté (G. O. ❋).

Le comte FRANÇOIS CLARY (O. ❋).

Le marquis DE CROIX (O. ❋).

Le baron DE CROUSEILHES, ancien Ministre de l'instruction publique, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋).

Le comte CURIAL, ancien membre de l'Assemblée législative (❋).

DROUYN DE LHUYS, ancien Ministre des affaires étrangères, ancien membre de l'Assemblée législative (démissionnaire le 17 janvier 1856) (G. ❋).

DUMAS, ancien Ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut (G. O. ❋).

Le baron DUPIN (Charles), membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ❋).

ÉLIE DE BEAUMONT, membre de l'Institut (G. O. ❋).

ACHILLE FOULD, ancien Ministre des finances, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋).

✝ FOUQUIER D'HÉROUEL, ancien membre de l'Assemblée législative (❋), décédé le 17 juin 1852.

MM.

Le baron DE FOURMENT, ancien membre de l'Assemblée législative (✻).

✠ GAUTIER, ancien Ministre des finances, sous-gouverneur de la Banque de France (C. ✻), décédé le 30 janvier 1858.

Le marquis ERNEST DE GIRARDIN, ancien membre de l'Assemblée législative (✻).

DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✻).

Le duc DE LA FORCE (O. ✻).

Le marquis DE LA GRANGE, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ✻).

Le général de division marquis D'HAUTPOUL, ancien Ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ✻).

Le vice-amiral baron HUGON (G. ✻).

Le général HUSSON, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ✻).

Le baron DE LACROSSE, ancien Ministre des travaux publics, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ✻).

DE LADOUCETTE, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✻).

Le général de division vicomte DE LA HITTE, ancien Ministre des affaires étrangères, Président du Comité d'artillerie (G. ✻).

Le comte DE LA RIBOISIÈRE, ancien membre de l'Assemblée législative (G. O. ✻).

Le général de division marquis DE LAWOESTINE,

MM.

Commandant supérieur de la Garde nationale de Paris (G. ✵).

✝ Lebeuf, Régent de la Banque de France, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✵), décédé le 10 novembre 1854.

Le comte Le Marois, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✵).

Le comte Lemercier, ancien Pair de France (C. ✵).

✝ Le général de division Le Roy de Saint-Arnaud, Ministre de la guerre (maréchal de France le 31 décembre 1852) (G. ✵), décédé le 28 septembre 1854.

Le Verrier, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée législative (C. ✵).

✝ Le comte de Lezay-Marnésia, ancien Pair de France (O. ✵), décédé le 19 septembre 1857.

Le général de division Magnan, général en chef de l'armée de Paris (maréchal de France le 31 décembre 1852) (G. ✵).

✝ Manuel (de la Nièvre), ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✵), décédé le 9 janvier 1857.

✝ Marchant (du Nord), ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✵), décédé le 13 novembre 1859.

✝ Mesnard, Président à la Cour de cassation (G. ✵), décédé le 24 décembre 1858.

Mimerel (de Roubaix), ancien membre de l'Assemblée législative (C. ✵).

MM.

✠ Le général prince DE LA MOSKOWA, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ❋), décédé le 25 juillet 1857.

S. A. le prince LUCIEN MURAT, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋).

Le général de division comte ORDENER (G. O. ❋).

Le général de division comte D'ORNANO, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋).

✠ Le général de division duc DE PADOUE, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋), décédé le 22 mars 1853.

✠ Le vice-amiral DE PARSEVAL-DESCHÊNES (amiral de France le 2 décembre 1854) (G. ❋), décédé le 10 juin 1860.

✠ Le général de division baron PELET, ancien membre de l'Assemblée législative (G. ❋), décédé le 20 décembre 1858.

✠ Le général de division duc DE PLAISANCE, ancien Pair de France (G. ❋), décédé le 21 janvier 1859.

✠ POINSOT, membre de l'Institut (G. O. ❋), décédé le 5 décembre 1859.

✠ Le comte PORTALIS, premier Président de la Cour de cassation (G. ❋), décédé le 5 août 1858.

✠ Le marquis DE PORTES (❋), décédé le 22 décembre 1852.

✠ Le général de division vicomte DE PRÉVAL (G. ❋), décédé le 19 janvier 1853.

MM.

Le général de division comte REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, ancien Ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée législative (maréchal de France le 5 juin 1859) (G. ✵).

Le général de division duc DE SAINT-SIMON, ancien Pair de France (G. ✵).

✝ SAPEY, ancien Député, ancien Conseiller-maître à la Cour des comptes (G. O. ✵), décédé le 6 mai 1857.

Le général de division comte DE SCHRAMM, ancien Ministre de la guerre, Président du Comité d'infanterie (G. ✵).

Le comte DE SÉGUR-D'AGUESSEAU, ancien membre de l'Assemblée législative (O. ✵).

Le comte SIMÉON, ancien membre de l'Assemblée législative (C. ✵).

AMÉDÉE THAYER, membre de la Commission municipale de la Seine (O. ✵).

✝ THIBAUDEAU, ancien Conseiller d'État de l'Empire (C. ✵), décédé le 9 mars 1854.

TROPLONG, premier Président de la Cour d'appel de Paris (G. ✵).

Le duc DE VICENCE (✵).

✝ VIEILLARD, ancien membre de l'Assemblée législative, décédé le 19 mai 1857.

Le prince DE WAGRAM (✵).

Nomination du 15 mars 1852.

S. Ém. le cardinal DONNET (C. ✵).

Nominations du 27 mars 1852.

MM.

Le général de division duc DE MORTEMART (G. ❋).

✝ Le général de division baron PETIT (G. ❋), décédé le 8 juin 1856.

✝ Mgr l'Archevêque de PARIS (C. ❋), décédé le 3 janvier 1857.

Le général baron PIAT (G. O. ❋).

✝ BINEAU, Ministre des finances (G. O. ❋), décédé le 8 septembre 1855.

Le marquis DE BARBANÇOIS (O. ❋).

Le baron DE HEECKEREN (❋).

Nominations du 28 juillet 1852.

MM.

Le comte DE CASABIANCA, ancien Ministre d'État (G. O. ❋).

LEFEBVRE-DURUFLÉ, ancien Ministre des travaux publics (C. ❋).

Nomination du 29 juillet 1852.

M. le marquis TURGOT, ancien Ministre des affaires étrangères (G. ❋).

Nominations du 2 décembre 1852.

MM.

✝ ABBATUCCI, Garde des sceaux, Ministre de la justice (G. ❋), décédé le 11 novembre 1857.

Le général de division CARRELET, commandant la première division militaire (G. ❋).

Nominations du 31 *décembre* 1852.

MM.

Le général de division comte DE FLAHAULT (G. ✻).

✝ Le marquis DE PASTORET (G. O. ✻), décédé le 18 mai 1857.

Le général de division marquis DE GROUCHY (G. O. ✻).

Le général de division marquis DE LAPLACE (G. ✻).

MAGNE, Ministre des travaux publics (G. ✻).

Le marquis DE LA ROCHEJAQUELEIN, ancien Député (O. ✻).

Le général de division comte RANDON, ancien Gouverneur-général de l'Algérie (maréchal de France le 18 mars 1856) (G. ✻).

Le général de division DE ROSTOLAN (G. ✻).

✝ Le comte DE LAS-CASES, ancien Député (C. ✻), décédé le 8 juillet 1854.

Le comte ACHILLE DE LAMARRE (O. ✻).

Le comte DE VILLENEUVE DE CHENONCEAUX (O. ✻).

✝ Le général de division marquis D'ANDRÉ (G. O. ✻), décédé le 7 janvier 1860.

Le général de division GEMEAU (G. O. ✻).

✝ Le duc DE BAUFFREMONT (C. ✻), décédé le 9 mars 1860.

DELANGLE, premier Président de la Cour impériale de Paris (G. ✻).

Le général de division baron LÉTANG (G. ✻).

✝ Le duc DE MOUCHY, Député au Corps législatif (✻), décédé le 25 novembre 1854.

MM.

Le général de division Le Pays de Bourjolly (G. ✵).

Le comte de Persigny, Ministre de l'intérieur (G. ✵).

✠ Clary (Joachim) (O. ✵), décédé le 20 septembre 1856.

✠ Le général de division Foucher (G. O. ✵), décédé le 27 février 1860.

✠ Le général de Vaudrey (G. O. ✵), décédé le 11 mars 1857.

✠ Maillard, ancien Président de section au Conseil d'État (G. O. ✵), décédé le 16 janvier 1854.

Le général de division Gues-Viller (G. ✵).

Le général de division comte Roguet (G. O. ✵).

✠ Le vice-amiral Bergeret (G. ✵), décédé le 29 août 1857.

✠ Desmazières, ancien premier Président à la Cour d'Angers (C. ✵), décédé le 16 mars 1855.

✠ Cavenne, Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées (C. ✵), décédé le 11 avril 1856.

Le vice-amiral comte Cécille, ancien Député (G. O. ✵).

Le général de division Korte (G. ✵).

Le général de division Charon (G. ✵).

✠ Le comte de Barral (C. ✵), décédé le 13 avril 1856.

✠ Le général de division comte Bonet (G. ✵), décédé le 23 novembre 1857.

MM.

S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte (G. O. ✵).

Le baron de Bourgoing, ancien Ambassadeur (G. O. ✵).

Le duc de Bassano (G. O. ✵).

Le général de division comte Tascher de La Pagerie (G. ✵).

Barthe, premier Président de la Cour des comptes (G. ✵).

Nomination du 9 février 1853.

✝ M. le duc de Bellune (✵), décédé le 2 décembre 1853.

Nominations du 4 mars 1853.

MM.

Ferdinand Barrot, Conseiller d'État, ancien Ministre (G. O. ✵).

Le marquis de Boissy, ancien Pair de France (O. ✵).

Bret, Préfet du département du Rhône (G. O. ✵).

Le baron de Chapuys-Montlaville, Préfet du département de la Haute-Garonne (C. ✵).

Dariste, Conseiller d'État (C. ✵).

Doret, Capitaine de vaisseau (C. ✵).

✝ Ducos, Ministre de la marine et des colonies (C. ✵), décédé le 8 avril 1855.

Le marquis d'Espeuilles (✵).

Le marquis de Gabriac, ancien Ministre plénipotentiaire (O. ✵).

MM.

LARABIT, Député au Corps législatif (C. ❋).

✠ Le général de division comte DE LALAING-D'AUDENARDE (G. ❋), décédé le 4 mars 1859.

Le vicomte DE SULEAU, Préfet du département des Bouches-du-Rhône (C. ❋).

DE THORIGNY, Conseiller d'État (C. ❋).

Le duc DE TRÉVISE (C. ❋).

Le baron DE VARENNE, Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire à Berlin (C. ❋).

Nominations du 8 *mars* 1853.

MM.

✠ Le général de division AUPICK, Ambassadeur à Madrid (G. O. ❋), décédé le 27 avril 1857.

LEBRUN, ancien Pair de France, membre de l'Institut (O. ❋).

Le baron THIEULLEN, Député (C. ❋).

Nomination du 17 *avril* 1853.

S. Ém. le cardinal MORLOT (C. ❋).

Nomination du 21 *juin* 1853.

M. DE MAUPAS, ancien Ministre de la police générale (C. ❋).

Nominations du 23 *juin* 1853.

MM.

Le duc DE PADOUE, Conseiller d'État (G. ❋).

✠ BERGER, Préfet de la Seine (G. O. ❋), décédé le 8 novembre 1859.

MM.

Mérimée, membre de l'Institut (C. ❋).
Le marquis de Lavalette, ancien Ambassadeur (G. O. ❋).

Nominations du 19 décembre 1853.

MM.

✝ Fortoul, Ministre de l'instruction publique et des cultes (G. O. ❋), décédé le 7 juillet 1856.
✝ Édouard Thayer, Conseiller d'État (C. ❋), décédé le 12 septembre 1859.

Nomination du 27 mai 1854.

✝ S. Ex. l'Amiral Baudin (G. ❋), décédé le 8 juin 1854.

Nominations du 19 juin 1854.

MM.

✝ Daviel, Procureur-général à la Cour impériale de Rouen (C. ❋), décédé le 12 juin 1856.
De Sivry, Préfet (C. ❋).
Le général de division Lyautey (G. O. ❋).
✝ Le général de division vicomte de Pernety (G. ❋), décédé le 30 avril 1856.
Le général de division marquis de Cramayel (G. O. ❋).
Le baron de Chassiron, ancien Député (C. ❋).

Nomination du 2 décembre 1854.

S. Ex. l'amiral Hamelin (G. ❋).

Nominations du 4 décembre 1854.

MM.

Le comte Hector de Béarn, Ministre plénipotentiaire à Stuttgardt (G. O. ✻).

Billault, Ministre de l'intérieur (G. ✻).

Le comte de Grossolles-Flamarens (O. ✻).

Le prince Poniatowski (G. O. ✻).

✝ Le général de division Prevost (G. O. ✻), décédé le 20 août 1857.

Tourangin, Conseiller d'État (G. O. ✻).

Vaïsse, Conseiller d'État (G. O. ✻).

Nomination du 3 *janvier* 1855.

M. le général de division Levasseur (G. O. ✻).

Nomination du 16 *février* 1855.

M. Bonjean, ancien Ministre de l'agriculture et du commerce (C. ✻).

Nomination du 20 *mars* 1855.

M. le vice-amiral Romain Desfossés (amiral de France, le 9 juillet 1860) (G. ✻).

Nomination du 26 *avril* 1855.

M. le comte Colonna Walewski, Ministre des affaires étrangères (G. ✻).

Nomination du 17 *août* 1855.

M. le général de division Canrobert (maréchal de France le 18 mars 1856) (G. ✻).

Nomination du 12 *septembre* 1855.

S. Ex. le maréchal PÉLISSIER, duc DE MALAKOFF (G. ✠).

Nomination du 15 *septembre* 1855.

✝ S. Ex. l'amiral BRUAT (G. O. ✠), décédé le 19 novembre 1855.

Nomination du 9 *février* 1856.

M. le général de division BOSQUET (maréchal de France le 18 mars 1856) (G. ✠).

Nomination du 31 *mars* 1856.

M. le comte DE BOURQUENEY, Ambassadeur à Vienne (G. ✠).

Nominations du 12 *juin* 1856.

MM.

ROUHER, Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (G. ✠).

Le général de division marquis DE CASTELBAJAC, ancien Ambassadeur (G. O. ✠).

✝ Le vice-amiral baron DU BOURDIEU, Préfet maritime (G. O. ✠), décédé le 28 juin 1857.

Nominations du 24 *juin* 1856.

MM.

✝ Le général de division comte DE SALLIS (G. O. ✠), décédé le 1er novembre 1858.

MM.

Le général de division comte DE MAC-MAHON (maréchal de France, duc DE MAGENTA, le 5 juin 1859) (G. ✵).

S. G. Mgr DE MAZENOD, Évêque de Marseille (O. ✵).

Le vicomte OCTAVE DE BARRAL, Député (O. ✵).

Nomination du 8 *septembre* 1856.

M. HERMAN, Conseiller d'État (O. ✵).

Nominations du 9 *juin* 1857.

MM.

Le comte BOULAY DE LA MEURTHE, Président de section au Conseil d'État (G. O. ✵).

FERDINAND FAVRE, ancien Député (C. ✵).

Le baron HAUSSMANN, Préfet de la Seine (G. O. ✵).

Le marquis DE LA ROCHELAMBERT (O. ✵).

Le baron ERNEST LEROY, Préfet (G. O. ✵).

MALLET, Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées (C. ✵).

DE MÉSONAN, ancien Député (C. ✵).

Le général de division ALLOUVEAU DE MONTRÉAL (G. O. ✵).

Le général de division NIEL, Conseiller d'État (maréchal de France le 25 juin 1859) (G. ✵).

PIÉTRI, Préfet de police (G. O. ✵).

Nominations du 12 *août* 1857.

MM.

LAITY, ancien Préfet (G. O. ✵).

Le général de division DAUMAS, Conseiller

d'État, ancien Directeur des affaires de l'Algérie (G. O. ✻).

Nominations du 27 novembre 1857.

MM.

Dupin, Procureur-général impérial près la Cour de cassation (G. ✻).

✝ Cochelet, Conseiller d'État (C. ✻), décédé le 8 mars 1858.

Nominations du 26 décembre 1857.

MM.

Le Roy de Saint-Arnaud, Conseiller d'État (C. ✻).

Le vice-amiral baron Grivel, ancien Pair de France (G. ✻).

Hubert-Delisle, Gouverneur de l'île de la Réunion (O. ✻).

Nominations du 8 février 1858.

MM.

Le vice-amiral Le Prédour (G. O. ✻).

Barbaroux, Conseiller d'État (C. ✻).

Nomination du 14 juin 1858.

✝ M. le général de division Espinasse, ancien Ministre de l'intérieur et de la sûreté générale (C. ✻), tué à la bataille de Magenta le 4 juin 1859.

Nomination du 20 septembre 1858.

M. le baron Gros, Commissaire extraordinaire et plénipotentiaire en Chine (G. O. ✻).

Nomination du 5 mai 1859.

M. De Royer, Garde des sceaux, Ministre de la justice (G. O. ✵).

Nomination du 8 mai 1859.

M. Thouvenel, Ambassadeur à Constantinople (G. ✵).

Nominations du 16 août 1859.

MM.

Le général de division baron Renault (G. ✵).
Le général de division Forey (G. ✵).
Le général de division Thiry (G. O. ✵).
Le général prince de La Moskowa (C. ✵).
Le vice-amiral Tréhouart (G. ✵).
Le comte de La Bédoyère, Député au Corps législatif (✵).
Le baron Paul de Richemont, Député au Corps législatif (O. ✵).
Le baron de Vincent, Conseiller d'État (C. ✵).

Nominations du 14 novembre 1859.

MM.

Rouland, Ministre de l'instruction publique et des cultes (G. O. ✵).
Le général de division Le Lièvre, comte de La Grange (G. O. ✵).
Caignart de Saulcy, membre de l'Institut (O. ✵).

Nomination du 18 *janvier* 1860.

M. Amédée Thierry, Conseiller d'État (C. ✻).

Nomination du 13 *février* 1860.

M. le général de division comte de La Ruë (G. ✻).

Nomination du 3 *mars* 1860.

M. Gréterin, Conseiller d'État hors section, Directeur-général des douanes et des contributions indirectes (G. O. ✻).

Nomination du 14 *mars* 1860.

M. Michel Chevalier, Conseiller d'État en service ordinaire (C. ✻).

Nomination du 11 *juillet* 1860.

M. le vice-amiral Rigault de Genouilly (G. O. ✻).

SÉNATUS-CONSULTES

LOIS ET RÉSOLUTIONS

VOTÉS PAR LE SÉNAT

SÉNATUS-CONSULTES

LOIS ET RÉSOLUTIONS

VOTÉS PAR LE SÉNAT

DU 1er MARS AU 24 JUILLET 1860.

SÉNATUS-CONSULTES.

1. — Sénatus-consulte autorisant un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris. — Présentation, 25 mai, t. 3, p. 9. — Rapport, t. 3, p. 297. — Vote, t. 3, p. 362.

2. — Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État. — Présentation, 25 mai, t. 3, p. 15. — Rapport, t. 3, p. 421. — Vote, t. 3, p. 526.

3. — Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, sur la Liste civile et la dotation de la Couronne. — Présentation, 25 mai, t. 3, p. 24. — Rapport, t. 3, p. 430. — Vote, t. 3, p. 530.

4. — Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile et : 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny. — Présentation, 25 mai, t. 3, p. 33. — Rapport, t. 3, p. 305. — Vote, t. 3, p. 364.

5. — Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice. — Présentation,

12 juin, t. 3, p. 400. — Rapport, t. 3, p. 402. — Vote, t. 3, p. 410.

LOIS.

1. — Loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent. — Transmission par le Ministre d'État, 29 mars 1860, t. 1, p. 212. — Rapport et vote, t. 1, p. 318 et 322.

2. — Loi relative à un échange d'immeubles entre l'État et la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône), — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 212. — Rapport et vote, t. 1, p. 406 et 410.

3. — Loi relative à un échange de terrains entre l'État et la ville de Dunkerque (Nord). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 213. — Rapport et vote, t. 1, p. 406 et 410.

4. — Loi relative à un échange entre l'État et la ville de Melun (Seine-et-Marne). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 213. — Rapport et vote, t. 1, p. 406 et 410.

5. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Mespaul (Finistère). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 214. — Rapport et vote, t. 1, p. 322 et 326.

6. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de Ploudalmezeau (Finistère). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 214. — Rapport et vote, t. 1, p. 322 et 326.

7. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de Plonéour (Finistère). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 215. — Rapport et vote, t. 1, p. 322 et 326.

8. — Loi tendant à distraire une portion de territoire de la commune de Saint-Médard (Dordogne), pour la réunir à la commune de Mussidan (même département). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 215. — Rapport et vote, t. 1, p. 406 et 410.

9. — Loi tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Fraissinet-de-Lozère (Lozère), pour la réunir à la commune de Pont-de-Monvert (même département). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 216. — Rapport et vote, t. 1, p. 406 et 410.

10. — Loi relative à un emploi de fonds par le département de l'Aube. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 217. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

11. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département du Cantal. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 217. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

12. — Loi relative à une imposition par le département du Jura. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 219. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

13. — Loi relative à un emploi de fonds restés libres sur des impositions autorisées, en 1852 et en 1859, pour le département de Maine-et-Loire. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 219. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

14. — Loi relative à un emploi de fonds par le département du Nord. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 220. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

15. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de l'Oise. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 220. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

16. — Loi relative à une imposition par le département de l'Orne. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 221. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

17. — Loi relative à une imposition par le département de la Sarthe. — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 222. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

18. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par la ville d'Auxerre (Yonne). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 222. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

19. — Loi relative à un emprunt par la ville de Riom (Puy-de-Dôme). — Transmission, 29 mars, t. 1, p 223. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

20. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Saint-Chamond (Loire). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 224. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

21. — Loi relative à un emprunt par la ville de Saint-Lô (Manche). — Transmission, 29 mars, t. 1, p. 225. — Rapport et vote, t. 1, p. 410 et 418.

22. — Loi tendant à diviser la ville de Saint-Étienne (Loire) en quatre cantons. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 305. — Rapport et vote, t. 1, p. 428 et 433.

23. — Loi tendant à distraire la commune d'Ondres du canton de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), pour la réunir au canton de Saint-Martin-de-Seignaux (même département). — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 307. — Rapport et vote, t. 1, p. 475 et 478.

24. — Loi tendant à ériger en commune distincte la section des Villettes, distraite des communes de Monistrol, de Sainte-Sigolène et de Grazac (Haute-Loire). — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 307. — Rapport et vote, t. 1, p. 475 et 478.

25. — Loi tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Limalonges (Deux-Sèvres), pour la réunir à la commune de Saint-Saviol (Vienne). — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 308. — Rapport et vote, t. 1, p. 475 et 478.

26. — Loi tendant à distraire deux sections des communes de Saint-Paul-en-Jarret et de Cellien (Loire), pour les ériger en commune, sous le nom de Grand'Croix. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 309. — Rapport et vote, t. 1, p. 475 et 478.

27. — Loi tendant à réunir en une seule commune, sous le nom de Saint-Julien-de-Jonzy, les communes de Saint-Julien-de-Cray et de Jonzy (Saône-et-Loire). — Trans-

mission, 3 avril, t. 1, p. 310. — Rapport et vote, t. 1, p. 475 et 478.

28. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Goueznou (Finistère). — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 310. — Rapport et vote, t. 1, p. 434 et 437.

29. — Loi relative à une imposition par le département de l'Ain. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 311. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

30. — Loi relative à une imposition par le département de l'Ardèche. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 311. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

31. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département des Côtes-du-Nord. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 312. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

32. — Loi relative à une imposition par le département de la Haute-Vienne. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 313. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

33. — Loi relative à une imposition par le département de la Manche. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 313. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

34. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département du Pas-de-Calais. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 313. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

35. — Loi relative à une imposition par le département des Pyrénées-Orientales. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 314. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

36. — Loi relative à une imposition par le département des Vosges. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 315. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

37. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la

ville de Montluçon. — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 316. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

38. — Loi relative à une imposition par la ville de Montpellier (Hérault). — Transmission, 3 avril, t. 1, p. 317. — Rapport et vote, t. 1, p. 437 et 441.

39. — Loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859. — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 387. — Rapport et vote, t. 1, p. 425 et 428.

40. — Loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux. — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 387. — Rapport et vote, t. 1, p. 442 et 448.

41. — Loi tendant à distraire de la commune de Fresney (Calvados) les hameaux de Célery et de Gable-Blanc pour les réunir à la commune de Boulon (même département). — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 388. — Rapport et vote, t. 1, p. 448 et 452.

42. — Loi relative à la réunion à la commune de Lherm (Lot) de portions de territoire distraites des communes des Junies et de Pontcirq (même département). — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 389. — Rapport et vote, t. 1, p. 448 et 452.

43. — Loi relative à une imposition par le département de l'Allier. — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 390. — Rapport et vote, t. 1, p. 479 et 481.

44. — Loi relative à une imposition par le département d'Ille-et-Vilaine. — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 390. — Rapport et vote, t. 1, p. 479 et 481.

45. — Loi relative à un emprunt et à des impositions extraordinaires par le département de l'Isère. — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 391. — Rapport et vote, t. 1, p. 479 et 481.

46. — Loi relative à une imposition par le département du Loiret. — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 392. — Rapport et vote, t. 1, p. 479 et 481.

47. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Quimper (Finistère). — Transmission, 19 avril, t. 1, p. 393. — Rapport et vote, t. 1, p. 479 et 481.

48. — Loi tendant à distraire des portions de territoire des communes de Méry-Corbon, de Cléville et d'Ouézy (Calvados), pour les réunir à la commune de Croissanville (même département). — Transmission, 26 avril, t. 1, p. 471. — Rapport et vote, t. 1, p. 584 et 587.

49. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de la Sarthe. — Transmission, 26 avril, t. 1, p. 472. — Rapport et vote, t. 1, p. 588 et 590.

50. — Loi relative à un emprunt par la ville de Tarbes. — Transmission, 26 avril, t. 1, p. 473. — Rapport et vote, t. 1, p. 588 et 590.

51. — Loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale. — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 573. — Rapport et vote, t. 2, p. 22 et 27.

52. — Loi portant ouverture au budget du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, d'un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr., pour les dépenses du Concours général et national d'agriculture en 1860. — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 573. — Rapport et vote, t. 2, p. 27 et 33.

53. — Loi relative à l'acceptation par l'État de l'offre faite par la ville de Colmar, par plusieurs propriétaires et industriels de l'Alsace et par la Compagnie propriétaire des anciennes salines de l'Est, d'avancer la somme de 13 800 000 fr. pour l'exécution du canal des Houillères de la Sarre, d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin, sur la ville de Colmar, et d'un embranchement au canal des salines de Dieuze. — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 574. — Rapport et vote, t. 2, p. 99 et 106.

54. — Loi approuvant la cession faite au sieur Kermarec d'une parcelle de terrain domanial située à Quelern (Finistère). — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 575. — Rapport et vote, t. 2, p. 33 et 36.

55. — Loi relative à un échange entre l'État et le département du Gers. — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 576. — Rapport et vote, t. 2, p. 33 et 36.

56. — Loi relative à la distraction d'une portion du territoire de la commune de Jars, canton de Vailly-sur-Sauldre, arrondissement de Sancerre (Cher), et à sa réunion à la commune de Noyer (même département). — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 576. — Rapport et vote, t. 2, p. 36 et 40.

57. — Loi relative à l'extension du territoire de la ville de Vesoul (Haute-Saône). — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 577. — Rapport et vote, t. 2, p. 36 et 40.

58. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Plougastel-Saint-Germain (Finistère). — Transmission, t. 1, p. 578. — Rapport et vote, t. 2, p. 36 et 40.

59. — Loi relative à une imposition par le département du Gers. — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 579. — Rapport et vote, t. 2, p. 45 et 51.

60. — Loi relative à une imposition par le département d'Indre-et-Loire. — Transmission, t. 1, p. 579. — Rapport et vote, t. 2, p. 45 et 51.

61. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département de la Marne. — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 580. — Rapport et vote, t. 2, p. 45 et 51.

62. — Loi relative à une imposition par le département de la Meuse. — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 581. — Rapport et vote, t. 2, p. 45 et 51.

63. — Loi relative à une imposition par la ville de Châtelle-

rault (Vienne). — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 582. — Rapport et vote, t. 2, p. 45 et 51.

64. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Tours (Indre-et-Loire). — Transmission, 2 mai, t. 1, p. 582. — Rapport et vote, t. 2, p. 45 et 51.

65. — Loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières. — Transmission, 3 mai, t. 1, p. 617. — Rapport et vote, t. 2, p. 2 et 14.

66. — Loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy. — Transmission, 12 mai, t. 2, p. 89. — Rapport et vote, t. 2, p. 296 et 300.

67. — Loi relative à un échange, entre l'État et le sieur Grangier, d'une parcelle de terrain dépendant de la forêt domaniale de Marcenat (Allier). — Transmission, 12 mai, t. 2, p. 94. — Rapport et vote, t. 2, p. 300 et 304.

68. — Loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs. — Transmission, 12 mai, t. 2, p. 94. — Rapport et vote, t. 2, p. 287 et 295.

69. — Loi relative à une imposition par le département du Finistère. — Transmission, 12 mai, t. 2, p. 96. — Rapport et vote, t. 2, p. 311 et 316.

70. — Loi relative à une imposition par le département de la Somme. — Transmission, 12 mai, t. 2, p. 96. — Rapport et vote, t. 2, p. 311 et 316.

71. — Loi relative à un emprunt par la ville de Laval (Mayenne). — Transmission, 12 mai, t. 2, p. 97. — Rapport et vote, t. 2, p. 311 et 316.

72. — Loi relative : 1° à la suppression des deux communes de Saint-Melaine et de Launay, canton de Pont-l'Évêque et

de Blangy (Calvados); 2° à la réunion de ces deux communes, savoir : la première à la commune de Pont-l'Évêque; la deuxième, partie à la commune de Pont-l'Évêque, partie à la commune de Saint-Julien-sur-Calonne (même département.) — Transmission, 12 mai, t. 2. p. 98. — Rapport et vote, t. 2, p. 304 et 311.

73. — Loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé. — Transmission, 21 mai, t. 2, p. 346. — Rapport et vote, t. 2, p. 441 et 450.

74. — Loi relative à un échange d'immeubles entre l'État et la ville d'Abbeville (Somme). — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 221. — Rapport et vote, t. 3, p. 311 et 314.

75. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département du Calvados. — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 221. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

76. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département du Cher. — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 223. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

77. — Loi relative à une imposition par le département de la Haute-Loire. — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 224. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

78. — Loi relative à une imposition par le département des Hautes-Pyrénées. — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 224. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

79. — Loi relative à deux emprunts et à deux impositions extraordinaires par le département du Morbihan. — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 225. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

80. — Loi relative à un emprunt par la ville d'Auxonne (Côte-d'Or). — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 226. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

81. — Loi relative à une imposition par la ville d'Avranches (Manche). — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 227. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

82. — Loi relative à une imposition par la ville de Lille (Nord) et à la cessation de la perception des impôts autorisés, en 1852, 1855 et 1856, dans ladite ville et les communes annexées, à partir de la mise en recouvrement de la nouvelle contribution. — Transmission, 1er juin, t. 3, p. 228. — Rapport et vote, t. 3, p. 314 et 317.

83. — Loi relative à la distraction de fractions des communes de Fozzano, Olmeto, Sainte-Marie-Figaniella, Viggianello et Arbellara (Corse), et à leur érection en commune sous le nom de Propriano. — Transmission, 6 juin, t. 3, p. 292. — Rapport et vote, t. 3, p. 530 et 533.

84. — Loi relative à l'érection en commune de la section de Corbas, distraite de la commune de Marennes, arrondissement de Vienne, département de l'Isère. — Transmission, 6 juin, t. 3, p. 293. — Rapport et vote, t. 3, p. 530 et 533.

85. — Loi relative à une imposition par le département du Var. — Transmission, t. 3, p. 293. — Rapport et vote, t. 3, p. 364 et 368.

86. — Loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie. — Transmission, 6 juin, t. 3, p. 295. — Rapport et vote, t. 3, p. 451 et 488.

87. — Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857. — Transmission, 8 juin, t. 3, p. 344. — Rapport et vote, t. 3, p. 608 et 619.

88. — Loi relative à un emploi de fonds et à la modification de la loi du 11 juin 1859, autorisant un emprunt et une imposition par le département des Bouches-du-Rhône. Transmission, 8 juin, t. 3, p. 353. — Rapport et vote, t. 3, p. 442 et 451.

89. — Loi relative à une imposition par le département de la Côte-d'Or. — Transmission, 8 juin, t. 3, p. 354. — Rapport et vote, t. 3, p. 442 et 451.

90. — Loi relative à deux emprunts et à deux impositions par le département de l'Eure. — Transmission, 8 juin, t. 3, p. 355. — Rapport et vote, t. 3, p. 442 et 451.

91. — Loi relative à des impositions par le département du Tarn. — Transmission, 8 juin, t. 3, p. 357. — Rapport et vote, t. 3, p. 442 et 451.

92. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Bayonne (Basses-Pyrénées). — Transmission, 8 juin, t. 3, p. 357. — Rapport et vote, t. 3, p. 442 et 451.

93. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Périgueux (Dordogne). — Transmission, 8 juin, t. 3, p. 358. — Rapport et vote, t. 3, p. 442 et 451.

94. — Loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine. — Transmission, 12 juin, t. 3, p. 393. — Rapport et vote, t. 3, p. 596 et 605.

95. — Loi relative à la fixation des limites des communes d'Apremont et de Mantoche (Haute-Saône). — Transmission, 12 juin, t. 3, p. 393. — Rapport et vote, t. 3, p. 619 et 622.

96. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département du Gard.—Transmission, 12 juin, t. 3, p. 394. — Rapport et vote, t. 4, p. 25 et 29.

97. — Loi relative à l'affectation du produit d'une imposition par le département d'Indre-et-Loire. — Transmission, 12 juin, t. 3, p. 395. — Rapport et vote, t. 4, p. 25 et 29.

98. — Loi relative à un emploi de fonds par le département de Seine-et-Oise. — Transmission, 12 juin, t. 3, p. 396. — Rapport et vote, t. 4, p. 25 et 29.

99. — Loi relative à un emprunt par la ville de Lyon (Rhône). — Transmission, 12 juin, t. 3, p. 396. — Rapport et vote, t. 4, p. 25 et 29.

100. — Loi ayant pour objet de lever la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et d'autoriser l'exporta-

tion de ces produits en franchise de droits. — Transmission, 15 juin, t. 3, p. 416. — Rapport et vote, t. 4, p. 19 et 24.

101. — Loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales, par la Société de Crédit foncier de France. — Transmission, 15 juin, t. 3, p. 417. — Rapport et vote, t. 3, p. 587 et 592.

102. — Loi relative à une imposition et à une affectation d'imposition, créée en 1858, par le département de la Haute-Garonne. — Transmission, 15 juin, t. 3, p. 419. — Rapport et vote, t. 3, p. 622 et 625.

103. — Loi relative à un emprunt par la ville de Brest (Finistère). — Transmission, 15 juin, t. 3, p. 419. — Rapport et vote, t. 3, p. 622 et 625.

104. — Loi ayant pour objet d'établir la répartition, en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice. — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 512. — Rapport et vote, t. 3, p. 579 et 586.

105. — Loi ayant pour objet : 1° de fixer la part contributive de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris; 2° d'ouvrir au Ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans ladite dépense. — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 513. — Rapport et vote, t. 3, p. 592 et 595.

106. — Loi portant approbation d'une convention relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Perpignan. — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 513. — Rapport et vote, t. 4, p. 29 et 33.

107. — Loi relative à la suppression de la commune de la paroisse du Vigan et à sa réunion à la commune du Vigan (Gard). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 514. — Rapport et vote, t. 3, p. 626 et 628.

108. — Loi relative à la réunion en une seule commune, sous

le nom d'Arcenant, des deux communes d'Arcenant et de Chevrey (Côte-d'Or). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 514. — Rapport et vote, t. 3, p. 626 et 628.

109. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département de la Gironde. — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 515. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

110. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de la Haute-Marne. — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 517. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

111. — Loi relative à un emprunt de 300 000 fr. par la ville de Boulogne (Seine). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 518.— Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

112. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Bourg (Ain). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 519. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

113. — Loi relative à un emprunt par la ville de Cahors (Lot). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 520. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

114. — Loi relative à un emprunt par la ville d'Épernay (Marne). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 521. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

115. — Loi relative à un emprunt par la ville du Havre (Seine-Inférieure). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 522. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

116. — Loi relative à une imposition par la ville de Moulins (Allier). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 522. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

117. — Loi relative à un emprunt par la ville de Roubaix (Nord). — Transmission, 18 juin, t. 3, p. 523. — Rapport et vote, t. 3, p. 629 et 632.

118. — Loi relative à un emprunt par la ville de Boulogne

(Pas-de-Calais). — Transmission, 22 juin, t. 3, p. 577. — Rapport et vote, t. 4, p. 38 et 46.

119. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Niort (Deux-Sèvres). — Transmission, 22 juin, t. 3, p. 578. — Rapport et vote, t. 4, p. 38 et 46.

120. — Loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre. — Transmission, 22 juin, t. 3, p. 634. — Rapport et vote, t. 4, p. 93 et 112.

121. — Loi relative à la réunion à la commune de Sorrel-Moussel (Eure-et-Loir), des hameaux des Vieilles-Ventes et du Pré-Ballu, distraits de la commune d'Abondant (même département). — Transmission, 22 juin, t. 3, p. 640. — Rapport et vote, t. 4, p. 33 et 36.

122. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville d'Avignon (Vaucluse). — Transmission, 22 juin, t. 3, p. 641. — Rapport et vote, t. 4, p. 38 et 46.

123. — Loi relative à un emprunt par la ville de Nantes (Loire-Inférieure). — Transmission, 22 juin, t. 3, p. 642. — Rapport et vote, t. 4, p. 38 et 46.

124. — Loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie. — Transmission, 27 juin, t. 4, p. 6. — Rapport et vote, t. 4, p. 112 et 117.

125. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de la Drôme, — Transmission, 27 juin, t. 4, p. 10. — Rapport et vote, t. 4, p. 117 et 120.

126. — Loi relative à un emprunt par la ville d'Agen (Lot-et-Garonne). — Transmission, 27 juin, t. 4, p. 11. — Rapport et vote, t. 4, p. 117 et 120.

127. — Loi relative à une imposition par le département d'Eure-et-Loir. — Transmission, 27 juin, t. 4, p. 13. — Rapport et vote, t. 4, p. 117 et 120.

128. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le

département du Rhône. — Transmission, 27 juin, t, 4, p. 14. — Rapport et vote, t. 4, p. 117 et 120.

129. — Loi relative à un emprunt par la ville de Cherbourg (Manche). — Transmission, 27 juin, t. 4, p. 15.— Rapport et vote, t. 4, p. 117 et 120.

130. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Rouen, et à la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de ladite ville. — Transmission, 27 juin, t. 4, p. 16. — Rapport et vote, t. 4, p. 117 et 120.

131. — Loi relative à la distraction d'une portion de territoire de la commune de Graye, canton de Ryes, arrondissement de Bayeux (Calvados), et à sa réunion à la commune de Courseulles, canton de Creuilly, arrondissement de Caen (même département). — Transmission, 27 juin, t. 4, p. 18. — Rapport et vote, t. 4, p. 117 et 120.

132. — Loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 78. — Rapport et vote, t. 4, p. 154 et 169.

133. — Loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 81. — Rapport et vote, t. 4, p. 169 et 174.

134. — Loi 1° approuvant un traité passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, pour concourir au payement de ces dépenses. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 81. — Rapport et vote, t. 4, p. 251 et 258.

135. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département de la Corse. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 86. — Rapport et vote, t. 4, p. 179 et 181.

136. — Loi relative à une affectation d'imposition et à un prélèvement par le département de l'Eure. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 87. — Rapport et vote, t. 4, p. 179 et 181.

137. — Loi relative à des impositions par le département de Seine-et-Marne. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 87. — Rapport et vote, t. 4, p. 179 et 181.

138. — Loi relative à une imposition par le département de Seine-et-Marne. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 88. — Rapport et vote, t. 4, p. 179 et 181.

139. — Loi relative à des impositions et à un emploi de fonds par le département de la Vienne. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 89. — Rapport et vote, t. 4, p. 179 et 181.

140. — Loi relative à la distraction de la section de Saulce de la commune de Mirmande (Drôme), et à son érection en commune distincte sous le nom de Saulce. — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 90. — Rapport et vote, t. 4, p. 175 et 178.

141. — Loi relative à la réunion à la commune de Remiremont (Vosges) de parties de territoire distraites des communes de Saint-Étienne et de Saint-Nabord (même département). — Transmission, 30 juin, t. 4, p. 91. — Rapport et vote, t. 4, p. 175 et 178.

142. — Loi sur l'émigration. — Transmission, 4 juillet, t. 4, p. 145. — Rapport et vote, t. 4, p. 258 et 264.

143. — Loi autorisant une nouvelle émission de monnaie de bronze. — Transmission, 4 juillet, t. 4, p. 149. — Rapport et vote, t. 4, p. 264 et 276.

144. — Loi relative à une surtaxe à l'octroi de Saint-Servan. — Transmission, 4 juillet, t. 4, p. 149. — Rapport et vote, t. 4, p. 353 et 356.

145. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département des Basses-Alpes. —

Transmission, 4 juillet, t. 4, p. 150. — Rapport et vote, t. 4, p. 277 et 281.

146. — Loi relative à un emprunt par la ville de Bourges (Cher). — Transmission, 4 juillet, t. 4, p. 151. — Rapport et vote, t. 4, p. 277 et 281.

147. — Loi relative à une imposition par la ville de Dôle (Jura). — Transmission, 4 juillet, t. 4, p. 152. — Rapport et vote, t. 4, p. 277 et 281.

148. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Lisieux (Calvados). — Transmission, 4 juillet, t. 4, p. 152. — Rapport et vote, t. 4, p. 277 et 281.

149. — Loi portant modification des articles 11, 13, 17 et 18 de la loi du 26 avril 1855, relative à la création d'une dotation de l'armée, au rengagement, au remplacement et aux pensions militaires. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 227. — Rapport et vote, t. 4, p. 344 et 352.

150. — Loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 229. — Rapport et vote, t. 4, p. 356 et 362.

151. — Loi relative à la distraction d'une portion de la commune de Portes, et à sa réunion à la commune de Grand-Combe. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 233. — Rapport et vote, t. 4, p. 381 et 383.

152. — Loi relative à la distraction de portions de territoire des communes de Torcy et de Saint-Laurent-d'Andenay, et à leur réunion à la commune de Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire). — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 234. — Rapport et vote, t. 4, p. 381 et 383.

153. — Loi relative à des impositions par le département de l'Indre. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 235. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

154. — Loi relative à des emprunts et à des impositions par le département de la Mayenne. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 236. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

155. — Loi tendant à modifier une loi du 20 avril 1854, relative à une imposition par le département des Vosges. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 238. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

156. — Loi portant cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 240. — Rapport et vote, t. 4, p. 371 et 376.

157. — Loi relative au tarif des céréales dans les colonies françaises des Antilles et de la Réunion. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 243. — Rapport et vote, t. 4, p. 363 et 371.

158. — Loi sur le tarif du riz aux Antilles. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 243. — Rapport et vote, t. 4, p. 363 et 371.

159. — Loi relative à un emprunt par la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 244. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

160. — Loi relative à un emprunt par la ville de Colmar (Haut-Rhin). — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 245. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

161. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Colmar. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 245. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

162. — Loi relative à un emprunt par la ville de Fontainebleau. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 246. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

163. — Loi relative à une imposition par la ville de Dunkerque. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 247. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

164. — Loi relative à une imposition par la ville de Lorient (Morbihan). — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 247. — Rapport et vote, t. 4, p. 436 et 440.

165. — Loi relative à la concession à la ville de Rennes (Ille-

et-Vilaine) des terrains domaniaux de l'ancien canal des Murs. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 248. — Rapport et vote, t. 4, p. 376 et 380.

166. — Loi relative à des échanges de parcelles de bois dépendant de la forêt domaniale de Jouy (Seine-et-Marne), entre l'État et les sieurs d'Haussonville, de la Ferté-Sénectère, Michaud, Vignier et Bellan. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 248. — Rapport et vote, t. 4, p. 376 et 380.

167. — Loi relative à la réunion des communes de Clairvaux, Panat, Bruéjouls, Balzac et Ruffepeyre (Aveyron), en une seule commune, sous le nom de Clairvaux. — Transmission, 10 juillet, t. 4, p. 249. — Rapport et vote, t. 4, p. 381 et 383.

168. — Loi portant approbation d'une convention relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Lille. — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 331. — Rapport et vote, t. 4, p. 440 et 446.

169. — Loi relative à l'établissement de surtaxes à l'octroi de la ville de Nantes. — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 338. — Rapport et vote, t. 4, p. 446 et 451.

170. — Loi relative à une imposition par le département du Haut-Rhin. — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 339. — Rapport et vote, t. 4, p. 428 et 436.

171. — Loi relative à un emprunt par la ville de Cette (Hérault). — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 339. — Rapport et vote, t. 4, p. 428 et 436.

172. — Loi relative à un emprunt par la ville de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne). — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 340. — Rapport et vote, t. 4, p. 428 et 436.

173. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville du Havre (Seine-Inférieure). — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 341. — Rapport et vote, t. 4, p. 428 et 436.

174. — Loi relative à un emprunt par la ville de Toulouse

(Haute-Garonne). — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 342. — Rapport et vote, t. 4, p. 428 et 436.

175. — Loi relative à la distraction d'une portion du territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Talmont, et à sa réunion à la commune de Talmont, arrondissement des Sables, département de la Vendée. — Transmission, 13 juillet, t. 4, p. 343. — Rapport et vote, t. 4, p. 451 et 455.

176. — Loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 519. — Rapport et vote, t. 5, p. 13 et 41.

177. — Loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 528. — Rapport et vote, t. 5, p. 41 et 44.

78. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, du canal d'Arles à Bouc. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 530. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

179. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, des canaux d'Orléans et du Loing. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 531. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

180. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, des canaux de la Somme et de Manicamp, des Ardennes, de l'Oise canalisée et du canal latéral à l'Oise. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 533. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

181. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, de l'écluse d'Iwuy, sur l'Escaut. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 535. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

182. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, du canal de la Sensée. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 536. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

183. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, du canal d'Aire à la Bassée. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 538. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

184. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, du canal de Roanne à Digoin. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 539. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

185. — Loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, du canal de Briare. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 542. — Rapport et vote, t. 5, p. 45 et 54.

186. — Loi relative à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 542. — Rapport et vote, t. 5, p. 55 et 77.

187. — Loi relative à l'établissement de chemins de fer d'embranchement de Caen à Flers, de Mayenne à Laval, d'Épinal à Remiremont et de Lunéville à Saint-Dié. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 547. — Rapport et vote, t. 5, p. 78 et 86.

188. — Loi relative à l'établissement, avec subventions de l'État, des chemins de fer de Strasbourg à Barr, à Mutzig et à Wasselonne, et de Haguenau à Niederbronn. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 549. — Rapport et vote, t. 5, p. 78 et 86.

189. — Loi relative à la concession des chemins de fer de Besançon à Vesoul et de Besançon à Gray.— Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 550. — Rapport et vote, t. 5, p. 78 et 86.

190. — Loi ayant pour objet d'approuver l'article 6 d'une convention intervenue entre le Ministre de l'intérieur et les sieurs Rowett, Conneau, Trotter et Curtis, pour l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis d'Amérique. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p, 552. — Rapport et vote, t. 5, p. 86 et 91.

191. — Loi relative au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 559. — Rapport et vote, t. 5, p. 55 et 77.

192. — Loi relative aux grandes pêches maritimes.— Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 560. — Rapport et vote, t. 5, p. 116 et 126.

193. — Loi ayant pour objet : 1° d'affecter une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières et à des subventions à fournir par l'État pour l'établissement de routes départementales et de chemins vicinaux pouvant servir à l'exploitation des coupes dans les forêts domaniales; 2° d'autoriser, en vue de pourvoir à cette dépense, l'aliénation, jusqu'à concurrence de 2 500 000 fr., de bois de l'État. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 561. — Rapport et vote, t. 5, p. 139 et 150.

194. — Loi relative au reboisement des montagnes.— Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 562. — Rapport et vote, t. 5, p. 139 et 150.

195. — Loi relative à la mise en valeur des marais et terres incultes appartenant aux communes. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 568. — Rapport et vote, t. 5, p. 126 et 139.

196. — Loi ayant pour objet d'autoriser la Ville de Paris (Seine) à émettre 287 618 obligations, au capital de 500 fr., pour concourir, avec d'autres ressources, à des dépenses extraordinaires de la Ville de Paris. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 571. — Rapport et vote, t. 5, p. 107 et 116.

197. — Loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Seine à appliquer à diverses dépenses la somme de 10 millions qui lui doit être remboursée par la Caisse de la boulangerie, à valoir sur les avances qui lui ont été faites, en exécution de la loi du 17 juillet 1856. — Transmission, 20 juillet, t. 4, p. 572. — Rapport et vote, t. 5, p. 92 et 99.

198. — Loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole. — Transmission, 23 juillet, t. 5, p. 8. — Rapport et vote, t. 5, p. 150 et 168.

199. — Loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique. — Transmission, 23 juillet, t. 5, p. 11. — Rapport et vote, t. 5, p. 168 et 172.

200. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département de l'Yonne. — Transmission, 23 juillet, t. 5, p. 12. — Rapport et vote, t. 5, p. 172 et 176.

RÉSOLUTIONS.

1. — Règlement définitif du budget du Sénat pour l'exercice 1859. — Rapport, 8 mai, t. 2, p. 40. — Vote, 12 mai, t. 2, p. 109.

2. — Fixation du budget du Sénat pour l'exercice 1861. — Rapport, 8 juin, t. 3, p. 383. — Vote, 15 juin, t. 3, p. 493.

3. — Crédit extraordinaire applicable à la reconstruction de la salle des séances du Sénat, incendiée en 1859. — Rapport, 22 juin, t. 3, p. 605. — Vote, 30 juin, t. 4, p. 123.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES

PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT

SESSION DE 1860

BUREAU DU SÉNAT

PENDANT LA SESSION DE 1860.

PRÉSIDENT.

S. Ex. le premier Président TROPLONG.

VICE-PRÉSIDENTS.

M. DE ROYER, premier Vice-président.

S. Ex. le maréchal comte BARAGUEY D'HILLIERS.

S. Ex. le maréchal comte REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

S. Ex. le maréchal PÉLISSIER, duc DE MALAKOFF.

GRAND-RÉFÉRENDAIRE.

M. le général marquis D'HAUTPOUL.

SECRÉTAIRE.

M. le baron DE LACROSSE.

SECRÉTAIRES ÉLUS.

M. LAITY.

M. le comte DE GROSSOLLES-FLAMARENS.

VICE-SECRÉTAIRES ÉLUS.

M. DARISTE.

M. MÉRIMÉE.

TABLE.

NAPOLÉON III (Sa Majesté l'Empereur). — Réponse de Sa Majesté à M. le Président du Sénat, à l'occasion du premier jour de l'an, t. 1, p. 5. — Ouverture de la session au palais du Louvre, t. 1, p. 11. — Discours de Sa Majesté, t. 1, p. 11.

JÉROME NAPOLÉON (S. A. I. le Prince). — Sa mort, annoncée officiellement au Sénat, t. 4, p. 72. — Allocution de S. Ex. le premier Président Troplong dans cette triste circonstance, t. 4, p. 73. — Procès-verbal des obsèques de Son Altesse Impériale, décédée le 24 juin 1860, t. 4, p. 137.

NAPOLÉON (S. A. I. le Prince). — Assiste à la séance d'ouverture, t. 1, p. 11.

A

ACHARD (M. le général baron). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 18, 22, 23, 30 mai, 6 8, 12, 15, 18, 22, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — président du 5e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19; — vice-président du 4e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340.

Actes de notaires. (Tarification de ces actes par une loi ou par un décret). — Pétitions du sieur Pontois et de dix-sept notaires de l'arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), t. 3, p. 269. — Renvoi au Ministre de la justice.

Agriculture. (Projet d'établissement de Crédit agricole). — Pétition du sieur Gaultier, t. 1, p. 105. — Ordre du jour.

Algérie. — (*Voy. Chemins de fer*, n° 1).

Alimentation publique. (Questions relatives à l'alimentation publique). — Pétitions du sieur Gosset, t. 1, p. 52. — Dépôt au Bureau des renseignements. — Pétition du même auteur sur le même sujet, t. 3, p. 643. — Ordre du jour.

Aliments accordés aux ascendants. (Difficulté d'exécution de la loi à cet égard). — Pétition du sieur Dondeau-Jacotot, t. 4, p. 410. — Ordre du jour.

ALLARD (M. le général), *Président de section au Conseil d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422 ; — de la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 2, p. 22 ; — de la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 451; — de la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 596; — de la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 608; — de la loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Perpignan, t. 4, p. 29; — de la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 92. — Est entendu dans la discussion de cette loi, t. 4, p. 106. — Assiste à la délibération de la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 154; — de la loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Lille, t. 4, p. 440; — de la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 13; — de la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 5, p. 41.

ANDRÉ (M. le général marquis D').
Décédé, le 7 janvier 1860.

Animaux de trait. (Maximum à fixer pour la charge de ces animaux). — Pétition du sieur Laurent, t. 3, p. 539. — Ordre du jour.

Appel du contingent.

1. — Loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 387. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul, t. 1, p. 425. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 428.

2. — Loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 4. p. 328. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul, t. 5, p. 41. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 44.

Arbres. (Soins à donner aux arbres plantés sur le quai des Tuileries). — Pétition du sieur Tycquet, t. 1, p. 467. — Ordre du jour.

Armée navale. — Loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée navale, t. 1, p. 373. — Rapport par M. le vice-amiral Romain Desfossés, t. 2, p. 22. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 27.

Armes de guerre. — Loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 3, p. 634. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 4, p. 93. — Discussion : M. le marquis de Boissy, t. 4, p. 104, 109, 110; M. le général Allard, *Commissaire du Gouvernement*, t. 4, p. 106; M. le général marquis de Laplace, *Rapporteur*, t. 4, p. 108; M. le général Husson, t. 4, p. 109; M. Hubert Delisle, t. 4, p. 109; M. Maigne, *Commissaire du Gouvernement*, t. 4, p. 110; M. le Président, t. 4, p. 104, 109. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 112.

Arriéré. (Demande tendant à obtenir la restitution de six années d'arriéré d'une pension). — Pétition de la dame veuve Ardouin, t. 1, p. 150. — Ordre du jour.

Assistance judiciaire. (Demande d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire). — Pétition du sieur Schmitt, t. 3, p. 548. — Ordre du jour.

Associations religieuses. — (*Voy. Congrégations*).

Assurances. — Loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 387. — Rapport par M. le duc de Padoue, t. 1, p. 442. — Observation de M. Gasc, *Commissaire du Gouvernement*, t. 1, p. 445. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 448.

Attentat du 14 janvier 1858. (Demande de pension pour une personne blessée lors de cet attentat). — Pétition de la dame Kaindler, t. 1, p. 336. — Renvoi au Ministre d'État.

Audiffret (M. le marquis d'). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13,17,23 et 24 juillet.— Est nommé Membre de la Commission de comptabilité, t. 1, p. 42; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4. p. 140; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 2. — Fait un rapport, au nom de la Commission de comptabilité, sur le règlement définitif du budget du Sénat pour l'exercice 1859, t. 2, p. 40; — sur le budget du Sénat pour l'exercice 1861, t. 3, p. 383; — sur un crédit extraordinaire applicable à la reconstruction de la salle des séances, incendiée en 1859, t. 3, p. 605. — Fait un rapport sur la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 13.

Avocat. (Modification de l'ordonnance du 20 novembre 1822, sur l'exercice de la profession d'avocat). — Pétition du sieur de Juglart, t. 3, p. 554. — Renvoi au Ministre de la justice.

B

Bar (M. le général de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 2e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 575; t. 4, p. 225, 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 5, p. 3.

Baraguey d'Hilliers (S. Ex. le maréchal comte), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, Vice-président.* — Prend part au vote dans la séance du 29 mars.

Barbançois (M. le marquis de).—Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 302; t. 3, p. 290.

Barbaroux (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23 avril, 2, 8, 22 mai, 6, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 10, 13, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner une loi d'intérêt local, t. 3, p. 290.

Baroche (S. Ex. M.), *Président du Conseil d'État.*—Est chargé, par décret de l'Empereur, de soutenir la discussion des projets de Sénatus-consultes et des projets de lois soumis au Sénat et au Corps législatif pendant la session de 1860, t. 1, p. 45. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives aux lois des patentes, t. 1, p. 127. — Assiste à la délibération sur quarante-deux pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 226. — Est entendu dans

cette discussion, t. 1, p. 291.— Assiste à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 474; — à la délibération sur la Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 481. — Assiste à la présentation de la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 1, p. 616.— Est entendu dans la délibération de cette loi, t. 2, p. 11.— Assiste à la délibération de la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 2, p. 99; — à la lecture d'un rapport sur des pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 182. — Est entendu sur la fixation de l'ordre du jour, quant à la discussion des conclusions de ce rapport, t. 2, p. 226, 227. — Assiste à la délibération sur des pétitions relatives à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre et aux modifications des tarifs de douane, t. 2, p. 351, 451, 520. — Est entendu dans cette discussion, t. 2, p. 463, 521, 594, 611. — Présente au Sénat un projet de Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, p. 400.— Assiste à la délibération de ce Sénatus-consulte, t. 3, p. 402; — de la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 13. — Est entendu dans la discussion de la loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 52; — de la loi relative à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, t. 5, p. 72. — Assiste à la délibération de la loi relative à une émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris, t. 5, p. 106; — de la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 116; — de la loi relative à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 126; — de deux lois relatives : la première à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; la seconde au reboisement des montagnes, t. 5, p. 139; — de la loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 150; — de la loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 168; — de la loi relative à une imposi-

tion et à un emploi de fonds par le département de l'Yonne, t. 5, p. 172.

Barral (M. le vicomte de).—S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 42. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 2e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340; —secrétaire du 5e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 301, 384; t. 2, p. 181; t. 3, p. 290, 576; t. 4, p. 328, 426; — de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; —de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223; —de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives: 1° à une émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris; 2° à l'affectation d'une somme de 10 millions par le département de la Seine, t. 5, p. 5; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 102. —Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 86; t. 4, p. 497.—Fait un rapport sur une loi relative à un échange entre l'État et la ville d'Abbeville (Somme), t. 3, p. 311. — Est entendu dans la discussion sur une loi relative à des changements de circonscriptions territoriales, t. 2, p. 308; — sur le procès-verbal lu à la séance du 22 mai, t. 2, p. 440; — sur le procès-verbal lu à la séance du 23 mai, t. 2, p. 520;—sur deux pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 4, p. 404.

Barrot (M. Ferdinand). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382; — vice-secrétaire du 5e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 341; — vice-secrétaire du 1er bureau, 5e organisation, t. 4, p. 222. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41;—de la Commission chargée d'examiner une Proposition, présentée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, ayant pour objet

de modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 208; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 119; — de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 390; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 825 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 575; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 3, p. 70; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 140; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 102. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 326, 334; t. 3, p. 77, 277, 533. — Est entendu dans la discussion, comme Rapporteur, sur une pétition demandant des mesures de surveillance à l'égard des nourrices, t. 1, p. 334; — sur l'impression d'un rapport sur une pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif, t. 3, p. 90; — comme Rapporteur, sur cette pétition, t. 3, p. 252, 258.

Barthe (M. le premier président). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 22, 23, 30 mai, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 3e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 3. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 165; — sur la mise à l'ordre du jour de

la discussion de pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 466 ; — sur ces pétitions, t. 4, p. 579.

Bassano (M. le duc de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 23 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 140.

Bataille (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 318, 322; t. 2, p. 33, 36; t. 4, p. 376.

Bauffremont (M. le duc de).

Décédé, le 9 mars 1860.

Bavoux (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi tendant à approuver une convention, passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 296.

Béarn (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 5e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité de décrets nommant de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 28. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner une loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 301; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 2, p. 181; t. 3, p. 342; t. 4, p. 142, 328, 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3,

p. 390; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; 2° au reboisement des montagnes; 3° à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 5; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 102. — Fait un rapport sur trois lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 4, p. 380. — Est entendu dans la discussion sur une Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 498.

Beaumont (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381. — Est nommé Membre de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 3; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 102. — Fait des rapports de pétitions, t. 2, p. 317; t. 3, p. 643. — Son observation relativement au décès de M. le duc de Bauffremont, Sénateur, t. 1, p. 44. — Est entendu dans la discussion sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions du rapport sur des pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 32, 226; — sur une pétition demandant la modification du décret concernant la taxe des chiens, t. 2, p. 237; — sur une pétition relative à l'envoi des enfants trouvés en Algérie, t. 2, p. 267, 276; — sur une pétition relative au morcellement de la propriété, t. 2, p. 334; — sur des pétitions relatives à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 451; — comme Rapporteur, sur une pétition relative à l'alimentation pu-

blique, t. 3, p. 650; — sur une pétition demandant l'érection de la statue de l'Empereur, en mémoire des dernières réformes économiques, t. 4, p. 131; — sur huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 30, 32.

Beauvau (M. le prince de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 1, p. 615; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 415, 575; t. 5, p. 103; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 3.

Belbeuf (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 23, 26, 27 avril, 2, 8, 22, 23, 30 mai, 6, 12, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382. — Est nommé Membre de la Commission de comptabilité, t. 1, p. 42; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État, t. 3, p. 118; — d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 4, p. 3; — de la Commission chargée d'examiner la loi sur l'émigration, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 328; — d'une Commission chargée d'examiner une loi d'intérêt local, t. 4, p. 427.

BERGER (M.).
Décédé, le 8 novembre 1859.

Biens communaux. (Dénonciation d'empiètements commis sur des terrains communaux). — Pétition du sieur Bavin, t. 3, p. 368. — Renvoi au Ministre de l'intérieur.

Bières. (Demande du rétablissement de l'ancien droit sur la fabrication des bières fortes). — Pétition du sieur Balay de Savary, t. 3, p. 377. — Ordre du jour.

BILLAULT (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 4, 22, 23 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 27 juin et 4 juillet.

BLANCHE (M. ALFRED), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 451.

BOINVILLIERS (M.), *Président de section au Conseil d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 379; — de la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 592; — de la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 13; — de la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p. 86; — de la loi relative à l'emploi d'une somme de 10 millions, pour travaux dans le département de la Seine, t. 5, p. 91.

BOISSY (M. le marquis DE). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 3e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des

lois d'intérêt local, t. 1, p. 383, 575; t. 4, p. 141. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la nomination de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 34; — à l'occasion du procès-verbal de la séance impériale, t. 1, p. 38, 39. — Ses observations sur les défauts de la salle provisoire au point de vue de l'acoustique, t. 1, p. 38, 50, 90, 91. — Est entendu à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 22 mars, t. 1, p. 116, 117, 118, 119. — Demande l'impression des pétitions des Évêques de Montauban et de Carcassonne relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 198.— Est entendu dans la discussion de ces pétitions, t. 1, p. 293; t. 4, p. 615; — sur un incident relatif à la publicité donnée au procès-verbal, t. 1, p. 368. — Son observation sur l'impression d'un rapport, t. 1, p. 593. — Est entendu dans la discussion sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions d'un rapport sur des pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 53. — Son observation sur la remise d'une discussion, t. 2, p. 145. — Est entendu dans la discussion sur la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 446, 448. — Son observation sur l'impression d'un discours, t. 2, p. 516. — Est entendu dans la discussion sur les pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 560, 594, 595; — sur le procès-verbal lu à la séance du 25 mai, t. 3, p. 2, 5, 6. — Son observation sur la clôture d'une discussion, t. 3, p. 262. — Ses observations sur une pétition des pâtissiers de Paris se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 286, 288. — Est entendu dans la discussion sur le budget du Sénat pour l'exercice 1860, t. 3, p. 488; — sur la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 104, 109, 110;— sur la mise à l'ordre du jour de nouvelles pétitions concernant la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 321; — sur une pétition dénonçant l'inconstitutionnalité d'un arrêté préfectoral, t. 4, p. 419.— Demande l'impression des pétitions relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 420. — Est entendu à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 17 juillet, t. 4, p. 424, 425, 426; — dans la discussion sur les pétitions relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 615; — dans la discussion sur

la loi relative à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, t. 5, p. 74.

Bonald (S. Ém. le cardinal de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 2, p. 621.

Bonaparte (S. A. le Prince Louis-Lucien). — Assiste à la séance d'ouverture, t. 1, p. 11. — Fait hommage au Sénat de différents ouvrages dont il est l'auteur ou l'éditeur, t. 1, p. 44.

Bonjean (M.). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 2, p. 266, 344. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 26, 27 avril, 4, 8 mai, 6, 12, 15, 18, 27 juin, 4, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 390; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 414, 576; — de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 102. — Fait des rapports de pétitions, t. 3, p. 535, t. 4, p. 471, 488. — Fait un rapport sur la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 150. — Est entendu dans la discussion sur une Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 520; — sur une pétition des pâtissiers de Paris, se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 327; — comme Rapporteur, sur une pétition présentant un projet ayant pour objet d'assurer l'exécution des dons et legs faits aux communes et aux établissements publics, t. 4, p. 473; — comme Rapporteur, sur une pétition d'ouvriers de Lille, demandant la modification des conditions du salaire et de celles du travail, t. 4, p. 485.

Bornage obligatoire. — Pétition du sieur Desse, t. 3, p. 264.

— Renvoi au Ministre de la justice, au Ministre de l'intérieur et au Ministre des finances.

Bosquet (S. Ex. le maréchal).—S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.

Boulay de la Meurthe (M. le comte).—Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.— Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 302, 383; t. 3, p. 342; t. 4, p. 3, 328; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur l'exercice 1860, un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr. pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 1, p. 614; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 180; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État, t. 3, p. 118; — de la Commission chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 574; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 4. — Fait un rapport sur trois lois relatives à l'établissement de surtaxes d'octroi, t. 1, p. 322; — sur la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur l'exercice 1860, un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr. pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 2, p. 27; — sur une loi relative à une imposition extraordinaire par le département du Var, t. 3,

p. 364; — sur une loi relative à un changement de circonscription territoriale, t. 4, p. 33; — sur deux lois relatives : l'une à une concession de terrains domaniaux à la ville de Rennes, et l'autre à des échanges entre l'État et divers particuliers, t. 4, p. 376. — Son observation sur l'impression d'un rapport, t. 1, p. 593. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 115; — sur une pétition relative au morcellement de la propriété, t. 2, p. 330, 337; — sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 140; — sur une pétition demandant l'exécution plus complète de la loi du 28 mai 1858, contre les usurpations de titres, t. 4. p. 294.

Boureuille (M. de), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur l'exercice 1860, un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr. pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 2, p. 27; — de la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 4, p. 19; — de la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 92; — de la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 130.

Bourgoing (M. le baron de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 4, p. 72. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 180; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 118; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 290, 575; — de la

Commission chargée d'examiner deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion ; la deuxième au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 327 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p. 4. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 4, p. 394.

Bourjolly (M. le général de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23 avril, 4, 12, 18, 30 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23, et 24 juillet.

Bourqueney (M. le comte de).— Prend part au vote dans les séances des 12 et 15 juin.

Bréhier (M.), *Conseiller d'État*.— Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 406 ; t. 4, p. 25, 33, 37, 117. — Est entendu dans la discussion sur quatre lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 41.

Bret (M.). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 24.

Breteuil (M. le comte de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 24, 424. — Prend part au vote dans les séances des 19, 27 et 30 juin.

Brevets d'invention. — Loi relative à la prolongation de durée de deux brevets accordés, en 1845 et en 1846, au sieur Sax, fabricant d'instruments de musique, t. 5, p. 11. — Rapport par M. le général marquis de Cramayel, t. 5, p. 168. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 172.

Brevets d'invention. (Modification de la législation sur ce point). — Pétition du sieur Dulac, t. 4, p. 408. — Ordre du jour.

Budget de l'État.

1. — Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 344. — Rapport par M. Larabit, t. 3,

p. 608. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 619.

2. — Loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1861, t. 4, p. 519. — Rapport par M. le marquis d'Audiffret, t. 5, p. 13. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 41.

Budget du Sénat.

1. — Rapport par M. le marquis d'Audiffret, au nom de la Commission de comptabilité, sur le règlement définitif du budget du Sénat pour l'exercice 1859, t. 2, p. 40. — Adoption du projet d'arrêté présenté par la Commission, t. 2, p. 109.

2. — Rapport par M. le marquis d'Audiffret, au nom de la Commission de comptabilité, sur le projet de budget du Sénat pour l'exercice 1861, t. 3, p. 383. — Discussion : M. le marquis de Boissy, t. 3, p. 488; M. le général marquis d'Hautpoul, *Grand-référendaire*, t. 3, p. 489. — Adoption du projet d'arrêté présenté par la Commission de comptabilité, t. 3, p. 493.

(*Voy.* aussi *Crédits*, n° 3).

Bureau du Sénat. — Formation du Bureau provisoire, t. 1, p. 19. — Élection des Secrétaires et Vice-secrétaires pour la session de 1860, t. 1, p. 30.

Bureaux du Sénat. — Leur formation par la voie du tirage au sort, le 2 mars 1860, t. 1, p. 27. — Organisation des bureaux, t. 1, p. 40. — 1er renouvellement des bureaux, le 3 avril, t. 1, p. 318. — 2e organisation, t. 1, p. 381; 2e renouvellement des bureaux, le 4 mai, t. 2, p. 2; — 3e organisation, t. 2, p. 18. — 3e renouvellement des bureaux, le 6 juin, t. 3, p. 291. — 4e organisation, t. 3, p. 340. — 4e renouvellement des bureaux, le 4 juillet, t. 4, p. 143; — 5e organisation, t. 4, p. 222.

Bussierre (M. le baron de), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, le 10 juillet.

Butenval (M. le baron de), *Conseiller d'État.* — Assiste, en

qualité de Commissaire du Gouvernement, à la présentation de la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 1, p. 616; — à la délibération de cette loi, t. 2, p. 2; — à la délibération sur des pétitions relatives à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre et aux modifications des tarifs de douane, t. 2, p. 351, 451, 520.

C

Cacao.— Loi concernant le tarif du cacao.— (*Voy. Douanes*, n° 2).

Cadre des officiers-généraux de la marine.— Loi relative à la modification de ce cadre, t. 3, p. 393.— Rapport par M. le vice-amiral Romain Desfossés, t. 3, p. 596. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 605.

Cafés. — Loi concernant le tarif des cafés. — (*Voy. Douanes*, n° 2).

Cafés. (Considérations en faveur d'une forte réduction des droits sur le café).— Pétition du sieur Dubois, t. 2, p. 188. — Ordre du jour.

Caisse de retraite pour les prêtres âgés. — (*Voy. Prêtres âgés*).

Cambacérès (M. le duc de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 30 mai, 6, 8, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à une émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris; 2° à l'affectation d'une somme de 10 millions par le département de la Seine, t. 5, p. 5.

Canaux.

Lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique :
1° — Du canal d'Arles à Bouc, t. 4, p. 530;

2° — Des canaux d'Orléans et du Loing, t. 4, p. 531 ;
3° — Des canaux de la Somme et de Manicamp, des Ardennes, de l'Oise canalisée et du canal latéral à l'Oise, t. 4, p. 533 ;
4° — De l'écluse d'Iwuy sur l'Escaut, t. 4, p. 535 ;
5° — Du canal de la Sensée, t. 4, p. 536 ;
6° — Du canal d'Aire à la Bassée, t. 4, p. 538 ;
7° — Du canal de Roanne à Digoin, t. 4, p. 539 ;
8° — Du canal de Briare, t. 4, p. 541 ;
Rapport sur ces huit lois par M. Mallet, t. 5, p. 45. — Discussion : M. le comte de Beaumont, t. 5, p. 50, 52 ; M. de Franqueville, *Commissaire du Gouvernement*, t. 5, p. 51 ; S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, t. 5, p. 52. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 54.

Canrobert (S. Ex. le maréchal). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 384. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars et 8 juin. — Est nommé vice-président du 2e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41.

Carrelet (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 383 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 1, p. 614.

Casabianca (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 18 et 27 juin. — Est nommé vice-président du 3e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 380. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41 ; — de la Commission chargée d'examiner une Proposition, présentée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, ayant pour objet de modifier l'article 38 du Règlement in-

térieur du Sénat, t. 1, p. 208; — de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris, t. 3, p. 118. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 104; t. 2, p. 72, 322, 324, 337; t. 3, p. 113, 264, 368. — Fait un rapport sur une Proposition, présentée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, ayant pour objet de modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 394; — sur un amendement de M. Lebrun à cette Proposition, relatif au nombre de Membres dont la présence est exigible pour l'examen des pétitions, t. 1, p. 452. — Est entendu dans la discussion, comme Rapporteur, sur la Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 538; — comme Rapporteur, sur l'amendement de M. Lebrun à cette Proposition, t. 1, p. 558; — comme Rapporteur, sur une pétition relative au morcellement de la propriété, t. 2, p. 332, 333.

Castelbajac (M. le général marquis de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 4, p. 142. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22 et 27 juin. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 342, 390. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 164, 165; — sur des pétitions relatives à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 476; — sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 177, 181, 182.

Castellane (S. Ex. le maréchal comte de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 22.

Casy (M. le vice-amiral comte). — Prend part au vote dans les séances des 19 avril et 12 juin.

Cécille (M. le vice-amiral comte). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril,

2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383; t. 4, p. 71; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 1, p. 614; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 414; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 2; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de plusieurs articles de celle du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 326; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 5.

Céréales. — Loi concernant le tarif des céréales dans les colonies françaises des Antilles et de la Réunion. — (*Voy. Douanes*, n° 3).

Cérémonies. — Lettres du Grand-maître des cérémonies à S. Ex. le Président du Sénat, à l'occasion des funérailles de S. A. I. le Prince Jérôme-Napoléon, t. 4, p. 75.

Cessions.

1. — Loi approuvant la cession faite au sieur Kermarec d'une parcelle de terrain domanial située à Quelern (Finistère), t. 1, p. 575. — Rapport par M. le baron de Chassiron, t. 2, p. 33. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 36.

2. — Loi portant approbation d'une convention relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Perpignan, t. 3, p. 513. — Rapport par M. de Ladoucette, t. 4, p. 29. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 33.

3. — Loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Marseille, t. 4, p. 81. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul, t. 4, p. 251. — Le

Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 257.

4.— Loi portant cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 240.— Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 4, p. 371.— Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 376.

5. — Loi portant approbation d'une convention relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Lille (Nord), t. 4, p. 331. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 4, p. 440. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 446.

Chantérac (M. le comte de), *Conseiller d'État*.— Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 437, 448, 587; t. 3, p. 629; t. 4, p. 25, 117, 276; — de la loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, t. 4, p. 251.

Chapuys-Montlaville (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 3e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383, 423, 616; t. 2, p. 181; t. 3, p. 290, 414; t. 4, p. 3, 71, 142, 225, 329; t. 5, p. 103; — de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 574; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris; 2° à l'affectation d'une somme de 10 millions par le département de la Seine, t. 5, p. 5. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 507. — Fait un

rapport sur cinq lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 1, p. 475 ;— sur cinq lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 1, p. 479; — sur huit lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 3, p. 314; — sur une loi relative à un changement de circonscription territoriale et sur six lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 117; — sur cinq lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 179; — sur neuf lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 436. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative au rétablissement des tours, t. 2, p. 271; — sur une pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif et aux réunions électorales, t. 3, p. 233.

CHARON (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 2, 12, 18, 22 mai, 6, 12, 15, 18, 22 juin, 13, 23 et 24 juillet.

Chasse. (Modifications proposées à la loi sur la chasse). — Pétition du sieur Fremin, t. 4, p. 60. — Renvoi au Ministre de l'intérieur et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

CHASSÉRIAU (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 2, p. 22.

CHASSIRON (M. le baron DE). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 384, 423; t. 2, p. 181; t. 3, p. 342, 509; t. 4, p. 3.— de la Commission chargée d'examiner : 1° la loi relative à la cession au sieur Kermarec d'une parcelle de terrain domanial située à Quelern (Finistère); 2° une loi d'échange, t. 1, p. 615; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et

dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 119.— Fait un rapport sur deux lois relatives à un échange et à une cession de terrain domanial, t. 2, p. 33; — sur deux lois relatives à un emprunt et à une imposition extraordinaire, t. 3, p. 622.

Chemins de fer.

1. — Loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 295. — Rapport par M. le baron Dupin, t. 3, p. 451. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 488.

2ª. — Loi relative à l'établissement de chemins de fer d'embranchement de Caen à Flers, de Mayenne à Laval, d'Épinal à Remiremont, et de Lunéville à Saint-Dié, t. 4, p. 547.

3ᵇ. — Loi relative à l'établissement, avec subventions de l'État, des chemins de fer de Strasbourg à Barr, à Mutzig et à Wasselone, et de Haguenau à Niederbronn, t. 4, p. 549.

4ᶜ. — Loi relative à la concession des chemins de fer de Besançon à Vesoul et de Besançon à Gray, t. 4, p. 550. — Rapport sur ces trois dernières lois par M. le baron de Lacrosse, t. 5, p. 78. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 86.

Chemins de fer. (Demande d'admission des militaires en retraite au bénéfice des réductions de prix accordées aux militaires en activité voyageant sur les chemins de fer). — Pétition du sieur Tarride, t. 1, p. 334. — Ordre du jour.

Chemins de fer d'Algérie. (Réclamations au sujet du tracé et de la concession de ces chemins de fer). — Pétition du sieur Laujoulet, t. 3, p. 502. — Ordre du jour.

Chemins d'exploitation.

1. — Pétition du sieur Desse et de quinze habitants de la commune de Tremblois (Ardennes), signalant l'absence de ces chemins dans deux communes du département des Ardennes et le dommage qui en résulte pour l'agriculture, t. 2, p. 317. — Ordre du jour.

2. — (Plaintes contre le mauvais état de ces chemins). — Pétition de trente-cinq habitants de la commune de Linay (Ardennes), t. 2, p. 326. — Renvoi au Ministre des finances et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Chemins vicinaux.

1. — (Amélioration des chemins vicinaux dans le département de l'Aveyron). — Pétition du sieur Beaumelon, t. 1, p. 329. — Ordre du jour.

2. — (Plaintes contre le mauvais état des chemins vicinaux dans le département du Pas-de-Calais). — Pétition de cinq habitants de Boiry-Notre-Dame, t. 2, p. 84. — Ordre du jour.

Chevalier (M. Michel). — Nommé Sénateur par décret du 14 mars 1860, t. 1, p. 126. — Est admis et prête serment, t. 1, p. 127. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 3, p. 508; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 3, p. 70; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 2, p. 22; t. 4, p. 225, 329; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 4. — Fait un rapport sur six lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 2, p. 43; — sur la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et

l'Algérie, t. 4, p. 112; — sur quatre lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 277. — Demande l'impression d'un rapport sur des pétitions adressées au Sénat, à l'occasion du traité de commerce avec l'Angleterre, t. 1, p. 605. — Est entendu dans la discussion sur ces pétitions, t. 2, p. 416. — Ses observations sur une pétition des pâtissiers de Paris, se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 334, 337.

Chevaux. (Considérations sur l'amélioration de la race chevaline et sur les modifications à apporter dans les établissements de la direction des haras). — Pétitions de propriétaires éleveurs, t. 2, p. 54, 109; t. 4, p. 384. — Renvoi au Ministre de la guerre et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Chiens. (Modification de l'article 5 du décret du 4 août 1855, concernant la taxe des chiens). — Pétition de deux cent soixante habitants de Clermont-Ferrand, t. 1, p. 591; t. 2, p. 229. — Ordre du jour.

Circonscriptions territoriales.

1. — Loi tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Saint-Médard (Dordogne), pour la réunir à la commune de Mussidan (même département), t. 1, p. 215. — Loi tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Fraissinet-de-Lozère (Lozère), pour la réunir à la commune de Pont-de-Montvert (même département), t. 1, p. 216. — Rapport par M. Larabit, t. 1, p. 406. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 410.

2. — Loi tendant à distraire la commune d'Ondres du canton de Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), pour la réunir au canton de Saint-Martin-de-Seignaux (même département), t. 1, p. 307. — Loi tendant à ériger en commune distincte la section des Villettes, distraite des communes de Monistrol, de Sainte-Sigolène et de Grazac (Haute-Loire), t. 1, p. 307. — Loi tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Limalonges (Deux-Sèvres), pour la réunir à la commune de Saint-Saviol (Vienne),

t. 1, p. 308. — Loi tendant à distraire deux sections des communes de Saint-Paul-en-Jarret et de Cellieu (Loire), pour les ériger en commune, sous le nom de Grand' Croix, t. 1, p. 309. — Loi tendant à réunir en une seule commune, sous le nom de Saint-Julien-de-Jonzy, les communes de Saint-Julien-de-Cray et de Jonzy (Saône-et-Loire), t. 1, p. 310. — Rapport par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 1, p. 475. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 478.

3. — Loi tendant à distraire de la commune de Fresney (Calvados) les hameaux de Célery et de Gable-Blanc, pour les réunir à la commune de Boulon (même département), t. 1, p. 388. — Loi relative à la réunion à la commune de Lherm (Lot) de portions de territoires distraites des communes des Junies et de Pontricq (même département), t. 1, p. 389. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 1, p. 448. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 452.

4. — Loi tendant à distraire des portions de territoire des communes de Méry-Corbon, de Cléville et d'Ouézy (Calvados), pour les réunir à la commune de Croissanville (même département), t. 1, p. 471. — Rapport par M. le comte Lemercier, t. 1, p. 584. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 587.

5. — Loi relative à la distraction d'une portion de territoire de la commune de Jars, canton de Vailly-sur-Sauldre, arrondissement de Sancerre (Cher), et à sa réunion à la commune de Noyer (même département), t. 1, p. 576. — Loi relative à l'extension du territoire de la ville de Vesoul (Haute-Saône), t. 1, p. 577. — Rapport par M. le général marquis de Cramayel, t. 2, p. 36. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 40.

6. — Loi relative : 1° à la suppression des deux communes de Saint-Melaine et de Launay, canton de Pont-l'Évêque et de Blangy (Calvados) ; 2° à la réunion de ces deux communes, savoir : la première à la commune de Pont-l'Évêque; la deuxième, partie à la commune de Pont-l'Évêque, partie à la commune de Saint-Julien-sur-Calonne (même dépar-

tement), t. 2, p. 98. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 2. p. 304. — Discussion : M. le vicomte de Barral, t. 2, p. 308; M. le général marquis de Laplace, *Rapporteur*, t. 2, p. 308. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 312.

7.—Loi relative à la distraction de fractions des communes de Fozzano, Olmeto, Sainte-Marie-Figaniella, Viggianello et Arbellara (Corse), et à leur érection en commune sous le nom de Propriano, t. 3, p. 292. — Loi relative à l'érection en commune de la section de Corbas, distraite de la commune de Marennes, arrondissement de Vienne, département de l'Isère, t. 3, p. 293. — Rapport par M. de Ladoucette, t. 3, p. 530. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 533.

8.—Loi relative à la fixation des limites des communes d'Apremont et de Mantoche (Haute-Saône), t. 3, p. 393. — Rapport par M. le baron de Vincent, t. 3, p. 619. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 622.

9. — Loi relative à la suppression de la commune de la paroisse du Vigan et à sa réunion à la commune du Vigan (Gard), t. 3, p. 514. — Loi relative à la réunion en une seule commune, sous le nom d'Arcenant, des deux communes d'Arcenant et de Chevrey (Côte-d'Or), t. 3, p. 514. — Rapport par M. le duc de Trévise, t. 3, p. 626. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 628.

10.—Loi relative à la réunion à la commune de Sorrel-Moussel (Eure-et-Loir), des hameaux des Vieilles-Ventes et du Pré-Ballu, distraits de la commune d'Abondant (même département), t. 3, p. 640. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 2, p. 33. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 36.

11.—Loi relative à la distraction d'une portion de territoire de la commune de Graye, canton de Ryes, arrondissement de Bayeux (Calvados), et à sa réunion à la commune de Courseulles, canton de Creuilly, arrondissement de Caen (même département), t. 4, p. 18. — Rapport

par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 4, p. 117. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 120.

12. — Loi relative à la distraction de la section de Saulce de la commune de Mirmande (Drôme), et à son érection en commune distincte sous le nom de Saulce, t. 4, p. 90. — Loi relative à la réunion à la commune de Remiremont (Vosges) de parties de territoire distraites des communes de Saint-Étienne et de Saint-Nabord (même département), t. 4, p. 91. — Rapport par M. le comte Lemercier, t. 4, p. 175. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 178.

13. — Loi relative à la distraction d'une portion de la commune de Portes et à sa réunion à la commune de Grand-Combe (Gard), t. 4, p. 233. — Loi relative à la distraction de portions de territoire des communes de Torcy et de Saint-Laurent-d'Andenay, et à leur réunion à la commune de Monchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), t. 4, p. 234. — Loi relative à la réunion des communes de Clairvaux, Panat, Bruéjouls, Balzac et Ruffepeyre (Aveyron), en une seule commune, sous le nom de Clairvaux, t. 4, p. 249. — Rapport par M. le comte de Béarn, t. 4, p. 380. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 383.

14. — Loi relative à la distraction d'une portion de territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Talmont, et à sa réunion à la commune de Talmont, arrondissement des Sables, département de la Vendée, t. 4, p. 343. — Rapport par M. le général marquis de Laplace, t. 4, p. 431. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 433.

Clary (M. le comte François). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 23, 30 mai, 6, 12, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 3e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41; — vice-secrétaire du 5e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19.

Commissions nommées pendant la session de 1860.

Première Commission des pétitions, t. 1, p. 41.

Deuxième Commission des pétitions, t. 1, p. 382.

Troisième Commission des pétitions, t. 2, p. 19.

Quatrième Commission des pétitions, t. 3, p. 341.

Cinquième Commission des pétitions, t. 4, p. 223.

Commission de comptabilité, t. 1, p. 42.

1. — Commission chargée d'examiner une Proposition présentée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, ayant pour objet de modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 208.

2. — Commission chargée d'examiner une loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 301.

3. — Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des échanges d'immeubles et deux lois relatives à des délimitations de communes, t. 1, p. 301.

4. — Commission chargée d'examiner trois lois relatives à l'établissement de surtaxes d'octroi, t. 1, p. 302.

5. — Commission chargée d'examiner douze lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 1, p. 302.

6. — Commission chargée d'examiner la loi relative à la division de la ville de Saint-Étienne en quatre cantons, t. 1, p. 383.

7. — Commission chargée d'examiner cinq lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 1, p. 383.

8. — Commission chargée d'examiner une loi relative à l'établissement d'une surtaxe d'octroi, t. 1, p. 383.

9. — Commission chargée d'examiner dix lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 1, p. 384.

10. — Commission chargée d'examiner la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422.

11. — Commission chargée d'examiner la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 422.

12. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 1, p. 423.

13. — Commission chargée d'examiner cinq lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 1, p. 423.

14. — Commission chargée d'examiner la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 1, p. 614.

15. — Commission chargée d'examiner la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur l'exercice 1860, un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr. pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 1, p. 614.

16. — Commission chargée d'examiner la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 1, p. 615.

17. — Commission chargée d'examiner : 1° la loi relative à la cession au sieur Kermarec d'une parcelle de terrain domanial située à Quelern (Finistère) ; 2° une loi d'échange, t. 1, p. 615.

18. — Commission chargée d'examiner : 1° une loi relative à l'établissement d'une surtaxe ; 2° deux lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 1, p. 616.

19. — Commission chargée d'examiner six lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 1, p. 616.

20. — Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 2, p. 1.

21. — Commission chargée d'examiner la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 180.

22. — Commission chargée d'examiner la loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 180.

23. —Commission chargée d'examiner une loi relative à un échange entre l'État et le sieur Grangier d'une parcelle de terrain dépendant de la forêt domaniale de Marcenat (Allier), t. 2, p. 181.

24. — Commission chargée d'examiner une loi relative à des changements de circonscriptions territoriales, t. 2, p. 181.

25. — Commission chargée d'examiner trois lois relatives à un emprunt et à des impositions extraordinaires, t. 2, p. 181.

26. — Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441.

27. — Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris, t. 3, p. 117.

28. — Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État, t. 3, p. 118.

29. — Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 118.

30. — Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 119.

31. — Commission chargée d'examiner une loi relative à un échange entre l'État et la ville d'Abbeville, t. 3, p. 290.

32. — Commission chargée d'examiner huit lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 3, p. 290.

33. — Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 341.

34. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 3, p. 342.

35. — Commission chargée d'examiner une loi relative à une imposition extraordinaire, t. 3, p. 342.

36. — Commission chargée d'examiner la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 390.

37. — Commission chargée d'examiner six lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 3, p. 390.

38. — Commission chargée d'examiner la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 414.

39. — Commission chargée d'examiner une loi relative à un changement de circonscription territoriale, t. 3, p. 414.

40. — Commission chargée d'examiner quatre lois rela-

tives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 3, p. 415.

41. — Commission chargée d'examiner la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 3, p. 508.

42. — Commission chargée d'examiner la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 508.

43. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives à un emprunt et à une imposition extraordinaire, t. 3, p. 509.

44. — Commission chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'établir la répartition, en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 574.

45. — Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 574.

46. — Commission chargée d'examiner une loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Perpignan, t. 3, p. 575.

47. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 3, p. 575.

48. — Commission chargée d'examiner neuf lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 3, p. 576.

49. — Commission chargée d'examiner la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 2.

50. — Commission chargée d'examiner une loi relative à un changement de circonscription territoriale, t. 4, p. 3.

51. — Commission chargée d'examiner quatre lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 3.

52. — Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 4, p. 70.

53. — Commission chargée d'examiner sept lois relatives : la première à un changement de circonscription territoriale et les six autres à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 71.

54. — Commission chargée d'examiner la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 140.

55. — Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 140.

56. — Commission chargée d'examiner la loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, pour concourir au payement de ces dépenses, t. 4, p. 141.

57. — Commission chargée d'examiner cinq lois relatives à des emplois de fonds, à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 141.

58. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives

à des changements de circonscriptions territoriales, t. 4, p. 141.

59. — Commission chargée d'examiner la loi sur l'émigration, t. 4, p. 224.

60. — Commission chargée d'examiner la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 224.

61. — Commission chargée d'examiner une loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), t. 4, p. 224.

62. — Commission chargée d'examiner quatre lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 225.

63. — Commission chargée d'examiner la loi portant modification de plusieurs articles de la loi du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 326.

64. — Commission chargée d'examiner la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 327.

65. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion ; la deuxième au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 327.

66. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives : l'une à une concession de terrains domaniaux à la ville de Rennes, et l'autre à des échanges entre l'État et divers particuliers, t. 4, p. 328.

67. — Commission chargée d'examiner la loi relative à la cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 328.

68. — Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 4, p. 328.

69. — Commission chargée d'examiner neuf lois relatives

à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 329.

70. — Commission chargée d'examiner la loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Lille, t. 4, p. 426.

71. — Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement de surtaxes à l'octroi de la ville de Nantes, t. 4, p. 427.

72. — Commission chargée d'examiner une loi relative à un changement de circonscription territoriale, t. 4, p. 427.

73. — Commission chargée d'examiner cinq lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 427.

74. — Commission chargée d'examiner la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 2.

75. — Commission chargée d'examiner la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 5, p. 3.

76. — Commission chargée d'examiner huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 3.

77. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie ; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 3.

78. — Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 4.

79. — Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p. 4.

80. — Commission chargée d'examiner la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 5.

81. — Commission chargée d'examiner trois lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières ; 2° au reboisement des montagnes ; 3° à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 5.

82. — Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à une émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris ; 2° à l'affectation d'une somme de 10 millions par le département de la Seine, t. 5, p. 5.

83. — Commission chargée d'examiner la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 102.

84. — Commission chargée d'examiner la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 102.

85. — Commission chargée d'examiner une loi relative à une imposition extraordinaire par un département, t. 5, p. 103.

Communes.

1. — (Considérations sur le projet de loi relatif au défrichement des terres incultes appartenant aux communes). — Pétition du sieur Hoisy, t. 1, p. 593. — Ordre du jour.

2. — Pétition du maire d'une commune afin de faire expédier une affaire municipale, t. 2, p. 70. — Ordre du jour.

Communisme. — Pétition du sieur Aristide Mallebay développant des principes communistes, t. 4, p. 407. — Ordre du jour.

Comptoir d'escompte. — Loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'es-

compte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs. — (*Voy. Crédit foncier*).

Concessions.

1. — Loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 212. — Rapport par M. le marquis de La Grange, t. 1, p. 318. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 322.

2. — Loi relative à la concession à la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine) des terrains domaniaux de l'ancien canal des Murs, t. 4, p. 248. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 4, p. 376. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 380.

Concours d'Agriculture. — Loi portant ouverture d'un crédit pour les dépenses de ce concours. — (*Voy. Crédits*, n° 1).

Congrégations religieuses. — Pétition du sieur Billy, demandant des mesures législatives de nature à donner aux intérêts des familles une garantie plus efficace toutes les fois qu'il s'agit de libéralités faites à des établissements religieux, t. 3, p. 41, 75, 121. — Renvoi au Ministre de l'instruction publique et des cultes et au Ministre de l'intérieur.

Constitution. — Pétition du sieur Billot, contenant un acte de protestation contre la Constitution, t. 2, p. 83. — Ordre du jour.

Constitutionnalité de décrets de nomination de nouveaux Sénateurs. — (*Voy. Vérification*).

Contingent. — (*Voy. Appel du contingent*).

Contrainte par corps. (Abolition de la contrainte par corps en matière commerciale). — Pétition du sieur Nouguier, t. 1, p. 106. — Ordre du jour.

Contrefaçon. (Mesures propres à garantir les inventeurs des dommages que les contrefacteurs leur font éprouver).

— Pétition du sieur Cavaillon, t. 1, p. 342. — Ordre du jour.

Cormenin (M. le vicomte de), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 475, 478, 584; t. 2, p. 311, 530, 619; t. 4, p. 380.

Cornuau (M.), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 475; — de la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 4, p. 112.

Cornudet (M.), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion, la deuxième au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 363.

Cour des comptes. (Établissement de Cours des comptes dans les départements). — Pétitions du sieur Mourral, t. 1, p. 112; t. 2, p. 324. — Ordre du jour.

Cours d'enseignement. (Réclamation contre la fermeture d'un cours d'enseignement commercial). — Pétition du sieur Marchandon d'Azat de La Faye, t. 2, p. 85. — Ordre du jour.

Cotons. — (Loi sur le tarif des). — (*Voy. Douanes*, n° 1).

Cramayel (M. le général marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383, 423, 616; t. 3, p. 342, 575; t. 4, p. 225, 328, 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 2; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à un appel de 100 000 hommes

sur la classe de 1860, t. 5, p. 3; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 102. — Fait un rapport sur trois lois relatives à l'établissement d'une surtaxe d'octroi et à des changements de circonscriptions territoriales, t. 2, p. 36; — sur la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 168.

Crédit agricole. — Loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 8. — Rapport par M. Bonjean, t. 5, p. 150. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 168.

Crédit foncier.

1. — Loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 94. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 2, p. 287. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 295.

2. — Loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales, par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 417. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul, t. 3, p. 587. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 592.

Crédits.

1. — Loi portant ouverture au budget du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr., pour les dépenses du Concours général et national d'agriculture en 1860, t. 1, p. 573. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 2, p. 27. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 33.

2. — Loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour com-

pléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 513. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 592. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 595.

3. — Rapport, par M. le marquis d'Audiffret, sur un crédit extraordinaire applicable à la reconstruction de la salle des séances, incendiée en 1859, t. 3, p. 605. — Adoption du projet d'arrêté de la Commission de comptabilité, relatif à ce crédit, t. 4, p. 123.

4. — Loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 4, p. 6. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 4, p. 112. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 117.

5. — Loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 81. — Rapport par M. le général vicomte de La Hitte, t. 4, p. 169. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 174.

6. — Loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 229. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 4, p. 356. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 362.

Croix (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 109.

Crouseilhes (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13,

17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 3e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19; — président du 4e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 180; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 140. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 281; — sur une pétition demandant l'exécution plus complète de la loi du 28 mai 1858 contre les usurpations de titres, t. 4, p. 281.

Curial (M. le comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.

D

Dariste (M.), *l'un des Vice-secrétaires élus*. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 570; t. 4, p. 4. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 30 mai, 6 et 8 juin. — Est élu Vice-secrétaire pour la session de 1860, t. 1, p. 30. — Est nommé vice-secrétaire du 1er bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — secrétaire du 1er bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 301; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 119. — Fait un rapport sur deux lois relatives à des emprunts et à une imposition extraordinaire, t. 1, p. 587; — sur un projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser des échanges entre la Liste civile et divers propriétaires, t. 3, p. 305.

Daumas (M. le général). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 209.

Décrets de l'Empereur.

1. — Décret portant convocation du Sénat pour le 1er mars 1860, t. 1, p. 20.

2. — Décret nommant S. Ex. M. Troplong Président du Sénat, t. 1, p. 21.

3. — Décret nommant les Vice-présidents du Sénat, t. 1, p. 21.

4. — Décret chargeant S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, de représenter le Gouvernement dans toutes les délibérations du Sénat et du Corps législatif, indépendamment des Commissaires désignés en vertu de l'article 4 du décret organique du 31 décembre 1852, t. 1, p. 45.

5. — Décrets portant nomination de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 24, 25, 26, 27, 51, 126.

6. — Décret prononçant la clôture de la session, t. 5, p. 198.

Delangle (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

Déni de justice prétendu. — Pétition de la dame veuve Favier, t. 3, p. 379. — Ordre du jour.

Dénonciation contre un évêque. — Pétition de l'abbé Benoît Angeli, t. 1, p. 205. — Ordre du jour.

Dépopulation des campagnes. (Remède proposé contre cette dépopulation). — Pétition du sieur Jay, t. 3, p. 279. — Ordre du jour.

Dépossession. (Plaintes d'un propriétaire se disant arbitraire

ment dépossédé). — Pétition du sieur Le Rognon, t. 1, p. 463. — Ordre du jour.

Députés au Corps législatif.

1. — Pétition du sieur Le Beschu demandant : 1° que le sens de l'article 29 du décret organique sur l'élection des Députés soit fixé par une loi ; 2° que les réunions électorales préparatoires soient interdites par une loi, t. 3, p. 77, 229. — Ordre du jour.

2. — Pétition de huit maires d'Antrain, demandant une enquête afin d'établir la sincérité de l'élection d'un Député, t. 4, p. 52. — Ordre du jour.

Desfossés (S. Ex. l'amiral Romain). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 43; t. 3, p. 119. — Prend part au vote dans les séances des 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité de décrets nommant de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 28. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 1, p. 614 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la modication du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 414 ; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion ; la deuxième au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 5. — Fait un rapport sur la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 2, p. 22; — sur la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 596 ; — sur la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 116.

Diffamation contre des magistrats. — Pétition du sieur de Susini, t. 3, p. 535. — Ordre du jour.

Dimanche. (Repos du dimanche rendu obligatoire). — Pétition du sieur Amas, t. 3, p. 539. — Ordre du jour.

Donnet (S. Ém. le cardinal). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 302. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12 et 18 mai. — Est nommé président du 3e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr., pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 1, p. 614. — Est entendu dans la discussion sur la pétition d'un prêtre interdit demandant des secours, t. 1, p. 160; — sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 233; — sur une pétition relative à la mise en valeur des biens communaux incultes, t. 1, p. 397; — sur une pétition relative au rétablissement des tours, t. 2, p. 277.

Dons et legs. (Projet afin d'assurer l'exécution des dons et legs faits aux communes et aux établissements publics). — Pétition du sieur Ducros, t. 4, p. 471. — Ordre du jour.

Doret (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité de décrets nommant de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 28. — Fait un rapport à cette occasion, t. 1, p. 29. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 423; t. 3, p. 290; t. 4, p. 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 1, p. 614; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 102.

Dotation de l'armée. — Loi portant modification des articles 11, 13, 17 et 18 de la loi du 26 avril 1855, relative à la création d'une dotation de l'armée, au rengagement, au remplacement et aux pensions militaires, t. 4. p. 227. — Rapport par S. Ex. le maréchal Magnan, t. 4, p. 344. — Discussion : M. Tourangin, t. 4, p. 348, 349; M. le

général vicomte de La Hitte, t. 4, p. 349; M. Petitet, *Commissaire du Gouvernement*, t. 4, p. 350. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 352.

Douanes.

1. — Loi concernant le tarif des laines, des cotons, et autres matières premières, t. 1, p. 617. — Observation de M. le Président sur l'urgence du vote de cette loi, t. 1, p. 620. — Rapport par M. Gréterin, t. 2, p. 2. — Observation de S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, t. 2, p. 11. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 14.

2. — Loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 346. — Rapport par M. Lefebvre Duruflé, t. 2, p. 441. — Discussion : M. le marquis de Boissy, t. 2, p. 446, 448; M. Rouher, t. 2, p. 447; M. le général comte de Flahault, t. 2, p. 448; M. le Président, t. 2, p. 447. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 450.

3. — Loi relative au tarif des céréales dans les colonies françaises des Antilles et de la Réunion, t. 4, p. 243. — Loi sur le tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 243. — Rapport par M. Hubert Delisle, t. 4, p. 363. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 371.

Douanes.

(*a*) 1. — (Considérations sur le régime douanier de l'arrondissement de Gex.) — Pétition du sieur Beaudet, t. 1, p. 461. — Ordre du jour.

(*b*) 2. — (Réduction des droits de douanes sur les vases en terre servant à rafraîchir l'eau). — Pétition du sieur Bouis, t. 4, p. 497. — Ordre du jour.
(*Voy.* aussi *Prohibitions*).

Drainage. (Communication de certains procédés de drainage). — Pétition du sieur Viel, t. 1, p. 461. — Ordre du jour.

Dubois (M. le comte), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité

de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 2, p. 99; — de la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 551; — de plusieurs lois d'intérêt local, t. 4, p. 428, 436.

Dumas (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 8, 12, 15, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 2, p. 1; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à des cessions réciproques entre l'État et la ville de Lille, t. 4, p. 426; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 3; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; 2° au reboisement des montagnes; 3° à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 5. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 339; t. 2, p. 182; t. 5, p. 190. — Fait un rapport sur la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 264; — sur deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; 2° au reboisement des montagnes, t. 5, p. 139. — Est entendu dans la discussion, comme Rapporteur, sur les pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 560, 564, 606; — sur une pétition d'ouvriers de Lille demandant la modification des conditions du salaire et de celles du travail, et se plaignant de l'inexécution des lois sur les loge-

ments insalubres et sur le travail des enfants dans les manufactures, t. 4, p. 486.

Dupin (M. le baron). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 2, 12, 18, 23, 30 mai, 6, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13 et 17 juillet. — Est nommé vice-président du 1er bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — vice-président du 1er bureau, 5e organisation, t. 4, p. 222. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 341. — Fait un rapport sur la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 451. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la nomination de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 31; — sur un incident relatif à la publicité donnée au procès-verbal, t. 1, p. 362; — sur une pétition relative à la mise en valeur des biens communaux incultes, t. 1, p. 598; — sur l'impression du rapport de la Commission des pétitions, relatif aux pétitions adressées au Sénat à l'occasion du traité de commerce avec l'Angleterre, t. 1, p. 605; — sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions des rapports relatifs à ces pétitions, t. 2, p. 228; — sur ces pétitions, t. 2, p. 371; — à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 23 mai, t. 2, p. 517; — sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions d'un rapport sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 76; — sur une pétition relative à l'établissement d'une caisse de retraite pour les prêtres âgés, t. 3, p. 103.

Dupin (M. le procureur-général). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 23, 30 mai, 6, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 4e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41. — Fait un rapport de pétition, t. 3, p. 41. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 260; — sur une pétition demandant des mesures de sur-

veillance à l'égard des nourrices, t. 1, p. 332, 333; — sur l'impression d'un rapport de pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif, t. 2, p. 90; — comme Rapporteur, sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 164, 181, 188; — sur la mise à l'ordre du jour de nouvelles pétitions concernant la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 322.

Duvergier (M.), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de huit lois relative au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 45.

E

Échanges.

1. — Loi relative à un échange d'immeubles entre l'État et la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône), t. 1, p. 212. — Loi relative à un échange de terrain entre l'État et la ville de Dunkerque (Nord), t. 1, p. 213. — Loi relative à un échange entre l'État et la ville de Melun (Seine-et-Marne), t. 1, p. 213. — Rapport par M. Larabit, t. 1, p. 406. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 410.

2. — Loi relative à un échange entre l'État et le département du Gers, t. 1, p. 576. — Rapport par M. le baron de Chassiron, t. 2, p. 33. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 36.

3. — Loi relative à un échange, entre l'État et le sieur Grangier, d'une parcelle de terrain dépendant de la forêt domaniale de Marcenat (Allier). — Rapport par M. de Royer, t. 2, p. 300. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 304.

4. — Loi relative à un échange d'immeubles entre l'État et la ville d'Abbeville (Somme), t. 3, p. 221. — Rapport

par M. le vicomte de Barral, t. 3, p. 311. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 314.

5. — Loi relative à des échanges de parcelles de bois dépendant de la forêt domaniale de Jouy (Seine-et-Marne), entre l'État et les sieurs d'Haussonville, de la Ferté-Sénectère, Michaud, Vignier et Bellan, t. 4, p. 248. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 4, p. 376. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 380.

Élie de Beaumont (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 12, 15, 18, 22, 27 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 2, p. 181; t. 4, p. 427; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris, t. 3, p. 118; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières; 2° au reboisement des montagnes; 3° à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 5. — Fait des rapports de pétitions, t. 2, p. 319.

Émigration. — Loi sur l'émigration, t. 4, p. 145. — Rapport par M. Hubert Delisle, t. 4, p. 258. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 264.

Emprunts et impositions extraordinaires.

1. — Loi relative à un emploi de fonds par le département de l'Aube, t. 1, p. 217. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département du Cantal, t. 1, p. 217. — Loi relative à une imposition par le département du Jura, t. 1, p. 219. — Loi relative à un emploi de fonds restés libres sur des impositions autorisées

en 1852 et 1859 pour le département de Maine-et-Loire, t. 1, p. 219. — Loi relative à un emploi de fonds par le département du Nord, t. 1, p. 220. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de l'Oise, t. 1, p. 220.—Loi relative à une imposition par le département de l'Orne, t. 1, p. 221. — Loi relative à une imposition par le département de la Sarthe, t. 1, p. 222. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par la ville d'Auxerre (Yonne), t. 1, p. 222. — Loi relative à un emprunt par la ville de Riom (Puy-de-Dôme), t. 1, p. 223.— Loi relative à une imposition par la ville de Saint-Chamond (Loire), t. 1, p. 224. — Loi relative à un emprunt par la ville de Saint-Lô (Manche), t. 1, p. 225. — Rapport par M. Amédée Thierry, t. 1, p. 410. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 419.

2. —Loi relative à une imposition par le département de l'Ain, t. 1, p. 311. — Loi relative à une imposition par le département de l'Ardèche, t. 1, p. 311. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département des Côtes-du-Nord, t. 1, p. 312.—Loi relative à une imposition par le département de la Haute-Vienne, t. 1, p. 313. — Loi relative à une imposition par le département de la Manche, t. 1, p. 313.—Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département du Pas-de-Calais, t. 1, p. 313. —Loi relative à une imposition par le département des Pyrénées-Orientales, t. 1, p. 314. — Loi relative à une imposition par le département des Vosges, t. 1, p, 315.— Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Montluçon (Allier), t. 1, p. 316. — Loi relative à une imposition par la ville de Montpellier (Hérault), t. 1, p. 317. — Rapport par M. le comte de Grossolles-Flamarens, t. 1, p. 437. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 441.

3. — Loi relative à une imposition par le département de l'Allier, t. 1, p. 390. — Loi relative à une imposition par le département d'Ille-et-Vilaine, t. 1, p. 390. — Loi relative à des impositions extraordinaires par le département de l'Isère, t. 1, p. 391. — Loi relative à une imposition par le département du Loiret, t. 1, p. 392. — Loi relative

à une imposition par la ville de Quimper (Finistère), t. 1, p. 393. — Rapport par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 1, p. 479. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 481.

4. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de la Sarthe, t. 1, p. 472. — Loi relative à un emprunt par la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées), t. 1, p. 473. — Rapport par M. Dariste, t. 1, p. 587. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 590.

5. — Loi relative à une imposition par le département du Gers, t. 1, p. 579. — Loi relative à une imposition par le département d'Indre-et-Loire, t. 1, p. 579. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département de la Marne, t. 1, p. 580. — Loi relative à une imposition par le département de la Meuse, t. 1, p. 581. — Loi relative à une imposition par la ville de Chatellerault (Vienne), t. 1, p. 582. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Tours (Indre-et-Loire), t. 1, p. 582. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 2, p. 45. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 51.

6. — Loi relative à une imposition par le département du Finistère, t. 2, p. 96. — Loi relative à une imposition par le département de la Somme, t. 2, p. 96. — Loi relative à un emprunt par la ville de Laval (Mayenne), t. 2, p. 97. — Rapport par M. le baron de Lacrosse, t. 2, p. 311. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 316.

7. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département du Calvados, t. 3, p. 221. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département du Cher, t. 3, p. 223. — Loi relative à une imposition par le département de la Haute-Loire, t. 3, p. 224. — Loi relative à une imposition par le département des Hautes-Pyrénées, t. 3, p. 224. — Loi relative à deux emprunts et à deux impositions extraordinaires par le département du Morbihan, t. 3, p. 225. — Loi relative à un emprunt par

la ville d'Auxonne (Côte-d'Or), t. 3, p. 226. — Loi relative à une imposition par la ville d'Avranches (Manche), t. 3, p. 227. — Loi relative à une imposition par la ville de Lille (Nord) et à la cessation de la perception des impôts autorisés en 1852, 1855 et 1856 dans ladite ville et les communes annexées, à partir de la mise en recouvrement de la nouvelle contribution, t. 3, p. 228. — Rapport par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 3, p. 314. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 317.

8. — Loi relative à une imposition par le département du Var, t. 3, p. 293.— Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 3, p. 364. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 368.

9. — Loi relative à un emploi de fonds et à la modification de la loi du 11 juin 1859 autorisant un emprunt et une imposition par le département des Bouches-du-Rhône, t. 3, p. 353. — Loi relative à une imposition par le département de la Côte-d'Or, t. 3, p. 354. — Loi relative à deux emprunts et à deux impositions par le département de l'Eure, t. 3, p. 355. — Loi relative à des impositions par le département du Tarn, t. 3, p. 356. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Bayonne (Basses-Pyrénées), t. 3, p. 357. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Périgueux (Dordogne), t. 3, p. 358. — Rapport par M. Herman, t. 3, p. 442. — Discussion : M. Lefebvre-Duruflé, t. 3, p. 445; M. Herman, *Rapporteur*, t. 3, p. 448. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 451.

10.— Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département du Gard, t. 3, p. 394. — Loi relative à l'affectation du produit d'une imposition par le département d'Indre-et-Loire, t. 3, p. 395. — Loi relative à un emploi de fonds par le département de Seine-et-Oise, t. 3, p. 396. — Loi relative à un emprunt par la ville de Lyon (Rhône), t. 3, p. 396. — Rapport par M. Tourangin, t. 4, p. 25. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 29.

11. — Loi relative à une imposition et à une affectation d'imposition créée en 1858 par le département de la Haute-Garonne, t. 3, p. 419. — Loi relative à un emprunt par la ville de Brest (Finistère), t. 3, p. 419. — Rapport par M. le baron de Chassiron, t. 3, p. 622. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 625.

12. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département de la Gironde, t. 3, p. 515. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de la Haute-Marne, t. 3, p. 517. — Loi relative à un emprunt de 300 000 fr. par la ville de Boulogne (Seine), t. 3, p. 518. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Bourg (Ain), t. 3, p. 519. — Loi relative à un emprunt par la ville de Cahors (Lot), t. 3, p. 520. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville d'Épernay (Marne), t. 3, p. 521. — Loi relative à un emprunt par la ville du Havre (Seine-Inférieure), t. 3, p. 522. — Loi relative à une imposition par la ville de Moulins (Allier), t. 3, p. 522. — Loi relative à un emprunt par les villes de Roubaix et de Tourcoing (Nord), t. 3, p. 523. — Rapport par M. le comte Siméon, t. 3, p. 629. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 632.

13. — Loi relative à un emprunt par la ville de Boulogne (Pas-de-Calais), t. 3, p. 577. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Niort (Deux-Sèvres), t. 3, p. 578. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville d'Avignon (Vaucluse), t. 3, p. 641. — Loi relative à un emprunt par la ville de Nantes (Loire-Inférieure), t. 3, p. 642. — Rapport par M. le marquis de Gabriac, t. 4, p. 37. — Discussion : M. Tourangin, t. 4, p. 39, 44; M. Bréhier, *Commissaire du Gouvernement*, t. 4, p. 41. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 56.

14. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par le département de la Drôme, t. 4, p. 10. — Loi relative à un emprunt par la ville d'Agen (Lot-et-Garonne), t. 4, p. 11. — Loi relative à une imposition par le département d'Eure-et-Loir, t. 4, p. 13. — Loi relative à un emprunt et à

une imposition par le département du Rhône, t. 4, p. 14. — Loi relative à un emprunt par la ville de Cherbourg (Manche), t. 4, p. 15. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Rouen et à la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de cette ville, t. 4, p. 16. — Rapport par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 4, p. 117. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 120.

15.— Loi relative à un emprunt par la ville de Marseille, t. 4, p. 81. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul, t. 4, p. 251. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 257.

16. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département de la Corse, t. 4, p. 86. — Loi relative à une affectation d'imposition et à un prélèvement par le département de l'Eure, t. 4, p. 87. — Lois relatives à des impositions par le département de Seine-et-Marne, t. 4, p. 87, 88. — Loi relative à des impositions et à un emploi de fonds par le département de la Vienne, t. 4, p. 89. — Rapport par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 4, p. 179. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 181.

17. — Loi relative à un emprunt, à une imposition et à un emploi de fonds par le département des Basses-Alpes, t. 4, p. 150. — Loi relative à un emprunt par la ville de Bourges (Cher), t. 4. p. 151. — Loi relative à une imposition par la ville de Dôle (Jura), t. 4, p. 152. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Lisieux (Calvados), t. 4, p. 152. — Rapport par M. Michel Chevalier, t. 4, p. 277. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 281.

18. — Loi relative à des impositions par le département de l'Indre, t. 4, p. 235. — Loi relative à des emprunts et à des impositions par le département de la Mayenne, t. 4, p. 236. — Loi tendant à modifier une loi du 20 avril 1854, relative à une imposition par le département des Vosges, t. 4, p. 238. — Loi relative à un emprunt par la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), t. 4, p. 244.

— Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville de Colmar (Haut-Rhin), t. 4, p. 245. — Loi relative à un emprunt par la ville de Fontainebleau (Seine-et-Marne), t. 4, p. 246. — Loi relative à une imposition par la ville de Dunkerque (Nord), t. 4, p. 247. — Loi relative à une imposition par la ville de Lorient (Morbihan), t. 4. p. 247. — Rapport par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 4, p. 436. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 440.

19. — Loi relative à une imposition par le département du Haut-Rhin, t. 4, p. 339.— Loi relative à un emprunt par la ville de Cette (Hérault), t. 4, p. 339. — Loi relative à un emprunt par la ville de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), t. 4, p. 340. — Loi relative à un emprunt et à une imposition par la ville du Havre (Seine-Inférieure), t. 4, p. 341. — Loi relative à un emprunt par la ville de Toulouse (Haute-Garonne), t. 4, p. 342. — Rapport par M. le comte Lemercier, t. 4, p. 428. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 436.

20. — Loi relative à une imposition et à un emploi de fonds par le département de l'Yonne, t. 5, p. 12. — Rapport par M. Larabit, t. 5, p. 172. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 176.

Emprunts et impositions extraordinaires.

A. — *Liste des départements, au nombre de cinquante-six, autorisés, pendant la session de* 1860, *à contracter des emprunts, à s'imposer extraordinairement, ou à faire emploi de fonds précédemment votés.*

Ain, t. 1, p. 311.
Allier, t. 1, p. 390.
Ardèche, t. 1, p. 311.
Aube, t. 1, p. 217.
Basses-Alpes, t. 4, p. 150.
Bouches-du-Rhône, t. 3, p. 353.
Calvados, t. 3, p. 221.
Cantal, t. 1. p. 217.
Cher, t. 3, p. 223.

Corse, t. 4, p. 86.
Côte-d'Or, t. 3, p. 354.
Côtes-du-Nord, t. 1, p. 312.
Drôme, t. 4, p. 10.
Eure, t. 3, p. 353.
Eure, t. 4, p. 87.
Eure-et-Loir, t. 4, p. 13.
Finistère, t. 2, p. 96.
Gard, t. 3, p. 394.
Gers, t. 1, p. 579.
Gironde, t. 3, p. 515.
Haute-Garonne, t. 3, p. 419.
Haute-Loire, t. 3, p. 224.
Haute-Marne, t. 3, p. 317.
Hautes-Pyrénées, t. 3, p. 224.
Haut-Rhin, t. 4, p. 339.
Haute-Vienne, t. 1, p. 313.
Ille-et-Vilaine, t. 1, p. 390.
Indre, t. 4, p. 235.
Indre-et-Loire, t. 1, p. 579; t. 3, p. 393.
Isère, t. 1, p. 391.
Jura, t. 1, p. 219.
Loiret, t. 1, p. 392.
Maine-et-Loire, t. 1, p. 219.
Manche, t. 1, p. 313.
Marne, t. 1, p. 580.
Mayenne, t. 4, p. 236.
Meuse, t. 1, p. 581.
Morbihan, t. 3, p. 225.
Nord, t. 1, p. 220.
Oise, t. 1, p. 220.
Orne, t. 1, p. 221.
Pas-de-Calais, t. 1, p. 313.
Pyrénées-Orientales, t. 1, p. 314.
Rhône, t. 4. p. 14.
Sarthe, t. 1, p. 222, 472.
Seine-et-Marne, t. 4, p. 87, 88.
Seine-et-Oise, t. 3, p. 396.
Somme, t. 2, p. 96.
Tarn, t. 3, p. 356.
Var, t. 3, p. 293.

Vienne, t. 4, p. 89.
Vosges, t. 1, p. 315 ; t. 4, p. 238.
Yonne, t. 5, p. 12.

B. — *Liste des villes, au nombre de quarante-six, autorisées, pendant la session de* 1860, *à contracter des emprunts, à s'imposer extraordinairement, ou à faire emploi de fonds précédemment votés.*

Agen (Lot-et-Garonne), t. 4, p. 11.
Auxerre (Yonne), t. 1, p. 222.
Auxonne (Côte-d'Or), t. 3, p. 226.
Avignon (Vaucluse), t. 3, p. 641.
Avranches (Manche), t. 3, p. 227.
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), t. 4, p. 340.
Bayonne (Basses-Pyrénées), t. 3, p. 357.
Boulogne (Pas-de-Calais), t. 3, p. 577.
Boulogne (Seine), t. 3, p. 518.
Bourg (Ain), t. 3, p. 519.
Bourges (Cher), t. 4, p. 151.
Brest (Finistère), t. 3, p. 419.
Cahors (Lot), t. 3, p. 520.
Cette (Hérault), t. 4, p. 339.
Châtellerault (Vienne), t. 1, p. 582.
Cherbourg (Manche), t. 4, p. 15.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), t. 4, p. 244.
Colmar (Haut-Rhin), t. 4, p. 245.
Dôle (Jura), t. 4, p. 152.
Dunkerque (Nord), t. 4, p. 247.
Épernay (Marne), t. 3, p. 521.
Fontainebleau (Seine-et-Marne), t. 4, p. 246.
Havre (Seine-Inférieure), t. 3, p. 522; t. 4, p 341.
Laval (Mayenne), t. 2, p. 97.
Lille (Nord), t. 3, p. 228.
Lisieux (Calvados), t, 4, p. 152.
Lorient (Morbihan), t. 4, p. 247.
Lyon (Rhône), t. 3, p. 396.
Marseille (Bouches-du-Rhône), t. 4, p. 81.
Montluçon (Allier), t. 1, p. 316.
Montpellier (Hérault), t. 1, p. 317.
Moulins (Allier), t. 3, p. 522.

Nantes (Loire-Inférieure), t. 3, p. 642.
Niort (Deux-Sèvres), t. 3, p. 578.
Périgueux (Dordogne), t. 3, p. 358.
Quimper (Finistère), t. 1, p. 393.
Riom (Puy-de-Dôme), t. 1, p. 223.
Roubaix (Nord), t. 3, p. 523.
Rouen (Seine-Inférieure), t. 4, p. 16.
Saint-Chamond (Loire), t. 1, p. 224.
Saint-Lô (Manche), t. 1, p. 225.
Tarbes (Hautes-Pyrénées), t. 1, p. 473.
Toulouse (Haute-Garonne), t. 4, p. 343.
Tourcoing (Nord), t. 3, p. 523.
Tours (Indre-et-Loire), t. 1, p. 382.

Enfants élevés dans les hospices. (Caisse de retraite en faveur de ces enfants). — Pétition du sieur Gérard, t. 1, p. 460. — Ordre du jour.

Enfants trouvés. (Envoi des enfants trouvés en Algérie). — Pétitions de l'abbé Roquet, t. 2, p. 239, 267.— Renvoi au Ministre de l'intérieur, au Ministre de la justice, et au Ministre de l'Algérie et des colonies.

Enregistrement. (Considérations sur les évaluations d'après lesquelles sont perçus les droits d'enregistrement dans les cas de transmission d'immeubles à titre gratuit ou par succession; réunion en un code de toute les lois concernant le timbre et l'enregistrement). — Pétition du sieur Baseilhac, t. 1, p. 86. — Renvoi au Ministre des finances.

Enseignement commercial. (Plaintes contre l'Administration au sujet de la fermeture d'un cours d'enseignement commercial ouvert en 1853). — Pétition du sieur Marchandon d'Azat de La Faye, t. 2, p. 85. — Ordre du jour.

Espeuilles (M. le marquis d'). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 30 mai, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4, 10 et 13 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383; t. 4, p. 3, 141; — de la Commission

chargée d'examiner la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr., pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 1, p. 614; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 180. — Fait un rapport sur la loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 296.

État civil. (Perfectionnement des actes de l'état civil). — Pétition du sieur Lionel d'Albiouse, t. 2, p. 324. — Renvoi au Ministre de la justice et au Ministre de l'intérieur.

Excuses.

Liste de MM. les Sénateurs qui se sont absentés pour causes justifiées.

MM.

Bonald (le cardinal de), t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Mathieu (le cardinal), t. 5, p. 6.
Donnet (le cardinal), t. 1, p. 302.
Morlot (le cardinal), t. 4, p. 516.
Vaillant (le maréchal comte), t. 1, p. 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Castellane (le maréchal comte de), t. 1, p. 22, 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Baraguey d'Hilliers (le maréchal comte), t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Parseval-Deschênes (l'amiral de), t. 2, p. 621.
Canrobert (le maréchal), t. 1, p. 384; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Bosquet (le maréchal), t. 1, p. 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (le maréchal comte), t. 1, p. 297.
Mac-Mahon, duc de Magenta (le maréchal de), t. 1, p. 210, 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Niel (le maréchal), t. 1, p. 120, 297; t. 2, p. 62; t. 3, p. 410.
Barbaroux, t. 2, p. 621.
Barral (le vicomte de), t. 1, p. 42.
Bonjean, t. 2, p. 266, 344, 621.
Bourgoing (le baron de), t. 4, p. 72.
Bret, t. 1, p. 24, 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Breteuil (le comte de), t. 1, p. 24, 297, 424; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Cambacérès (le duc de), t. 3, p. 410.
Castelbajac (le général marquis de), t. 4, p. 142.
Casy (le vice-amiral comte), t. 1, p. 297; t. 2, p. 621.
Curial (le comte), t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Dariste, t. 1, p. 370; t. 3, p. 410; t. 4, p. 4.
Daumas (le général), t. 1, p. 208, 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Desfossés (l'amiral Romain), t. 1, p. 43, 297; t. 3, p. 119.
Favre (Ferdinand), t. 3, p. 410.
Forey (le général), t. 4, p. 143.
Fourment (le baron de), t. 1, p. 24, 297; t. 2, p. 621.
Grange (le marquis de La), t. 1, p. 43.
Grivel (le vice-amiral baron), t. 1, p. 24.
Gros (le baron), t. 1, p. 208, 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Gues-Viller (le général), t. 1, p. 385.
Hugon (le vice-amiral baron), t. 1, p. 297; t. 3, p. 410.
Husson (le général), t. 2, p. 343, 621.
Korte (le général), t. 1, p. 24, 297; t. 2, p. 621.
Laity, t. 1, p. 303; t. 3, p. 410.
La Rochejaquelein (le marquis de), t. 3, p. 121.
La Ruë (le général comte de), t. 4, p. 71.
Lavalette (le marquis de), t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Lawoestine (le général marquis de), t. 1, p. 297; t. 2, p. 621.
Leroy (le baron Ernest), t. 3, p. 410.
Mazenod (S. G. Mgr l'évêque de), t. 3, p. 309.
Mésonan (de), t. 2, p. 621; t. 3, p. 120, 410.

Montréal (le général de), t. 2, p. 182, 621; t. 4, p. 3, 428.
Ordener (le général comte), t. 1, p. 297, 424; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Persigny (le comte de), t. 1, p. 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Piétri, t. 1, p. 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Renault (le général baron), t. 5, p. 103.
Rostolan (le général de), t. 1, p. 424; t. 3, p. 120, 410.
Saint-Simon (le général duc de), t. 3, p. 410.
Siméon (le comte), t. 1, p. 385.
Sivry (de), t. 1, p. 424; t. 2, p. 621; t. 3, p. 119.
Suleau (le vicomte de), t. 1, p. 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Tascher de La Pagerie (le général comte), t. 1, p. 23, 297; t. 3, p. 576.
Thorigny (de), t. 1, p. 423; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Thouvenel, t. 1, p. 297.
Turgot (le marquis), t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Vaïsse, t. 1, p. 23; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.
Villeneuve de Chenonceaux (le comte de), t. 2, p. 621.

F

Favre (M. Ferdinand). — Prend part au vote dans les séances des 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 4, p. 328; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 5.

Facteurs de l'Administration des postes. (Demande de secours annuels). — Pétition de vingt facteurs, t. 2, p. 71. — Ordre du jour.

Falsification des boissons. — Pétitions demandant la modification de la loi qui exclut des listes électorales les individus condamnés pour falsification de boissons, t. 3, p. 552. — Ordre du jour.

Fers. — Pétition de propriétaires et de maîtres de forges du département des Ardennes, demandant que le droit maximum établi sur les fers, jusqu'en 1864, ne subisse aucune réduction, et que celui qui le remplacera, à cette époque, soit maintenu sans changement pendant dix années, t. 1, p. 602, 351, 451, 521. — Ordre du jour.

Flahault (M. le général comte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 18, 22, 30 juin, 4 et 23 juillet. — Est nommé vice-président du 2e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18. — Son observation dans la discussion sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 169; — sur la mise à l'ordre du jour des conclusions des rapports sur les pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 228; — sur la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 448.— Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 463, 478; — sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions d'un rapport sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 77.

Flandin (M.), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 626; t. 4, p. 33, 428, 436.

Fleuves et rivières. (Considérations sur l'endiguement des fleuves et rivières). — Pétition du sieur Mourral, t. 1, p. 112. — Dépôt au Bureau des renseignements.

Fontes et fers. — Pétition de cinquante-six maîtres de forges des départements de la Haute-Marne et de la Meuse exposant au Sénat que, par suite des approvisionnements en bois faits par eux, avant qu'ils aient pu connaître l'existence du traité de commerce, leur industrie éprouverait un grand préjudice si la réduction des droits sur les fontes et les fers s'opérait au 1er octobre 1860, t. 2, p. 188, 351, 521. — Ordre du jour.

Orcade-La-Roquette (M. de), *Conseiller d'Etat.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la

présentation de la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 1, p. 616; — à la délibération de cette loi, t. 2, p. 2; — à la délibération sur des pétitions relatives à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre et aux modifications des tarifs de douane, t. 2, p. 351, 451, 520; — à la délibération de la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441; — de la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 13; — de deux lois relatives: 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 55.

Forey (M. le général). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 4, p. 143. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 10, 23, 26, 27 avril, 2, 8, 12, 18, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin.

Fortifications de Paris. (Application de la loi sur l'expropriation aux terrains situés dans la zone des fortifications de Paris). — Pétition de douze propriétaires à Bercy, t. 1, p. 92. — Ordre du jour.

Foucher (M. le général).
Décédé, le 27 février 1860.

Fould (M. Achille). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 162, 170, 174.

Fourment (M. le baron de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 24.

Fournitures faites à l'armée française en 1812. — Pétition du sieur Michelet, t. 3, p. 111. — Ordre du jour.

FRANQUEVILLE (M. DE), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 2, p. 99; — de la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 431; — de la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 134; — de huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 45. — Est entendu dans la discussion de ces lois, t. 5, p. 51. — Assiste à la délibération de trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 78.

Fraudes. (Répression de la contrebande et des fausses déclarations qui seraient considérées et punies comme vols). — Pétition du sieur Amand Lemire, t. 3, p. 272. — Dépôt au Bureau des renseignements.

G

GABRIAC (M. le marquis DE). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 18, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13 et 17 juillet. — Est nommé Membre de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 4, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 4, p. 500.—Fait un rapport sur quatre lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 37. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 227; — sur une pétition relative au rétablissement des tours, t. 2, p. 269. — Ses observations sur une pétition des pâtissiers de Paris se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 334, 337; — sur une pétition relative à l'alimentation publique, t. 3, p. 649.

Gardes-champêtres. (Embrigadement des gardes-champêtres).

— Pétition du sieur Leclerc, t. 4, p. 497. — Renvoi au Ministre de l'intérieur.

Gasc (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 318, 406; t. 3, p. 311, 314; t. 4, p. 117. — Est entendu dans la discussion de la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 445.

Gautier (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la présentation d'un projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris; — d'un projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État; — d'un projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852; — d'un projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 9; — à la délibération de ces projets de Sénatus-consultes, t. 3, p. 360, 524; — de la loi portant cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 371.

Gemeau (M. le général).—Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 30 mai, 6, 12, 15, 18, 27 juin, 10, 13, 23 et 24 juillet.— Est entendu dans la discussion sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 585.

Gex. (Considérations sur le régime douanier de l'arrondissement de Gex). — Pétition du sieur Beaudet, t. 1, p. 461. — Ordre du jour.

Girardin (M. le marquis Ernest de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.— Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t 3, p. 415; t. 4, p. 142.

GODELLE (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441 ; — de la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 608 ; — de la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 264 ; — de la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 356.

GOMEL (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 406, 587 ; t. 2, p. 36, 45 ; t. 3, p. 364 ; t. 4, p. 33, 436.

GOULHOT DE SAINT-GERMAIN (M. DE). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382 ; — secrétaire du 1er bureau, 5e organisation, t. 4, p. 222. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, 301, 383 ; t. 2, p. 181 ; t. 4, p. 3, 71, 427 ; — de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 1, p. 615 ; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris, t. 3, p. 118 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 575 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 328 ; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 5 millions à l'exécution de routes forestières ; 2° au reboisement des montagnes ; 3° à la mise en valeur des marais et

des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 5. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 591, 593, 599. — Fait un rapport sur le projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris, t. 3, p. 297; — sur une loi relative à l'établissement de surtaxes à l'octroi de la ville de Nantes, t. 4, p. 446. — Est entendu dans la discussion sur une Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 496. — Son observation sur l'impression d'un rapport, t. 1, p. 592. — Est entendu, comme Rapporteur, dans la discussion sur une pétition relative à la mise en valeur des biens communaux incultes, t. 1, p. 597; — sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 145, 170; — comme Rapporteur, sur une pétition demandant la modification du décret concernant la taxe des chiens, t. 2, p. 232; — sur le projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, sur la Liste civile et la dotation de la Couronne, t. 3, p. 527; — sur la loi relative à la mise en valeur des marais et terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 133.

Gousset (S. Ém. le cardinal). — Prend part au vote dans la séance du 29 mars. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 257.

Gréterin (M.). — Nommé Sénateur par décret du 3 mars 1860, t. 1, p. 31. — Est admis et prête serment, t. 1, p. 31. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 302; — de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 2, p. 1; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce

Comptoir avec les Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 180; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 3, p. 508; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 2. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 602; t. 3, p. 272. — Fait un rapport sur la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 2, p. 2.

Grivel (M. le vice-amiral baron). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 24. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 4e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 414; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion; la deuxième au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 5.

Gros (M. le baron). — Nommé Sénateur par décret du 20 septembre 1858. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 208.

Grossolles-Flamarens (M. le comte de). — *L'un des Secrétaires élus*. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est élu Secrétaire pour la session de 1860,

t. 1, p. 29. — Est nommé secrétaire du 3e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381 ; — secrétaire du 2e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner une Proposition, présentée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, ayant pour objet de modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 208; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 302, 384; t. 2, p. 181; t. 3, p. 342, 509; t. 4, p. 3, 328; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner : 1° la loi relative à la cession au sieur Kermarec d'une parcelle de terrain domanial située à Quelern (Finistère); 2° une loi d'échange, t. 1, p. 615; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris, t. 3, p. 118; — de la Commission chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 574; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 140; — de la Commission chargée d'examiner la loi sur l'émigration, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 3, p. 111, 377, 494. — Fait un rapport sur dix lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 1, p. 437. — Son observation sur une pétition dénonçant l'inconstitutionnalité d'un arrêté préfectoral, t. 4, p. 418.

Grouchy (M. le général marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 8, 12, 18, 22 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17 et 24 juillet. — Est désigné par le sort pour vérifier la

constitutionnalité du décret de nomination d'un Sénateur, t. 1, p. 121. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41; — de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 146, 149, 344, 601; t. 2, p. 53, 67; t. 4, p. 65, 384. — Est entendu, comme Rapporteur, dans la discussion sur une pétition relative au traitement de la Légion-d'honneur, t. 1, p. 148; — comme Rapporteur, sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 170.

Gues-Viller (M. le général). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 385. — Prend part au vote dans les séances des 4, 18 mai, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 23 et 24 juillet.

H

Hamelin (S. Ex. l'amiral). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 8, 12, 15, 18, 22 juin, 4 et 10 juillet. — Fait part au Sénat du jour et de l'heure où auront lieu les obsèques de S. Ex. l'amiral de Parseval-Deschênes, t. 3, p. 391.

Haras. — Pétitions présentant des considérations en faveur du maintien des haras, t. 2, p. 54, 109. — Renvoi au Ministre de la guerre et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Haussmann (M. le baron). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 23 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12. 15, 18, 22, 27 juin, 4, 10, 13, 17, 23, et 24 juillet. — Est entendu dans la discussion sur une pétition des pâtissiers de Paris se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 321, 332.

Hautpoul (M. le général marquis d'), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, Grand-référendaire*. — Prend part au vote dans les séances des 1er, 29 mars, 3, 19, 23, 26,

27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 5e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41; — président du 1er bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — vice-président du 5e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19; — vice-président du 3e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340; — vice-président du 3e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner une loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 301; — de la Commission chargée d'examiner la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 180; — d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 290; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 508; — de la Commission chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 574; — de la Commission chargée d'examiner la loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, pour concourir au payement de ces dépenses, t. 4, p. 141; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 5, p. 3. — Fait un rapport sur la loi tendant à réduire de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 425; — sur la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 587; — sur la loi : 1° approuvant un traité, passé entre

l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisatiou du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, pour concourir au payement de ces dépenses, t. 4, p. 251 ; — sur la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 5, p. 41. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative à l'envoi des enfants trouvés en Algérie, t. 2, p. 274 ; — sur le budget du Sénat pour l'exercice 1861, t. 3, p. 489 ; — sur une pétition relative à l'alimentation publique, t. 3, p. 650.

Heeckeren (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 4, 12 mai, 8, 15, 27 juin, 10 et 13 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 415. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la publicité donnée au procès-verbal, t. 1, p. 361 ; — sur une pétition demandant l'exécution plus complète de la loi du 28 mai 1858, contre les usurpations de titres, t. 4, p. 311.

Herman (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 302 ; t. 3, p. 390 ; t. 4, p. 71. — Fait un rapport sur six lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 3, p. 442. — Est entendu, comme Rapporteur, dans la discussion sur une loi relative à des emprunts et à des impositions extraordinaires par le département de l'Eure, t. 3, p. 448.

Heurtier (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi tendant à diviser la ville de Saint-Étienne en quatre cantons, t. 1, p. 428 ; — de la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr., pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 2, p. 27 ; — de la loi tendant à approuver une convention passée entre

le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 296; — de la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 4, p. 19; — de la loi relative à l'émigration, t. 4, p. 258.

Hypothèques. (Projet d'un nouveau système hypothécaire.) — Pétition du sieur Trémoulet, t. 3, p. 570. — Dépôt au Bureau des renseignements.

Hypothèque légale. (Suppression de l'hypothèque légale dont sont frappés les biens des tuteurs.) — Pétition du sieur Membré, t. 1, p. 104. — Ordre du jour.

Houillères de la Sarre. — Loi relative à l'acceptation, par l'État, de l'offre faite par la ville de Colmar, par plusieurs propriétaires et industriels de l'Alsace et par la Compagnie propriétaire des anciennes salines de l'Est, d'avancer la somme de 13 800 000 fr. pour l'exécution du canal des Houillères de la Sarre, d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin, sur la ville de Colmar, et d'un embranchement au canal des salines de Dieuze, t. 1, p. 574. — Rapport par M. Mallet, t. 2, p. 100. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 104.

Hubert Delisle (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382; — secrétaire du 5e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19; — secrétaire du 5e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 341; — secrétaire du 3e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383; t. 3. p. 342; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 2, p. 1; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les

opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 180;—de la Commission chargée d'examiner la loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, pour concourir au payement de ces dépenses, t. 4, p. 141; — de la Commission chargée d'examiner la loi sur l'émigration, t. 4, p. 224;—de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion; la deuxième, au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 327;—de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p. 4. — Fait un rapport sur la loi relative à l'émigration, t. 4, p. 258; — sur deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion; la deuxième au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 363. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la publicité donnée au procès-verbal, t. 1, p. 369;—sur des pétitions relatives à l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre et aux modifications des tarifs de douane, t. 2, p. 351;—sur la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 109;—sur une pétition proposant l'érection d'une statue de l'Empereur, en mémoire des dernières réformes économiques, t. 4, p. 126.

Hugon (M. le vice-amiral baron). — Prend part au vote dans les séances des 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 8, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 1er bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18.

Husson (M. le général). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 2, p. 343. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Son observation dans la discussion de la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 109.

I

Importation des marchandises étrangères. — Pétition de M. Cunin-Gridaine, au nom de la Chambre consultative de Sedan, demandant qu'il soit pris des mesures législatives pour maintenir, pendant dix ans, à partir de 1864, les droits *ad valorem* de 25 pour 100 établis, comme maximum, par l'article 16 du traité de commerce, à l'importation en France des marchandises d'origine et de provenance britanniques, t. 2, p. 192, 351, 451, 521. — Ordre du jour.

Impôt foncier.

1. — (Réclamation sur la manière dont l'impôt foncier serait réparti sur des bois situés dans les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne). — Pétition des administrateurs de la Compagnie d'assurances générales sur la vie des hommes et de six autres propriétaires de bois, t. 1, p. 140. — Ordre du jour.

2. — (Demande de modification de l'impôt établi sur les propriétés forestières). — Pétition de divers propriétaires de bois de la commune de Vireux, t. 2, p. 76, 239. — Renvoi au Ministre des finances.

Inconstitutionnalité. — Pétition du sieur Jean Poirier, dénonçant comme inconstitutionnel un arrêté préfectoral, t. 4, p. 413. — Question préalable.

Inde. — Pétition du sieur Gatine, au nom de soixante cultivateurs hindous de Pondichéry, demandant : 1° la réglementation des dégrèvements de la contribution foncière dans les établissements de l'Inde ; 2° la modification du système administratif, t. 5, p. 176. — Renvoi de la première partie de la pétition au Ministre de l'Algérie et des colonies ; ordre du jour sur la seconde.

Indemnités.

1. — (Demande d'indemnité contre la Ville de Paris). — Pétition du sieur Martin, t. 1, p. 339. — Ordre du jour.

2. — (Demande d'indemnité par un ancien militaire se disant victime de son dévouement à l'Empereur Napoléon Ier) — Pétition du sieur Despeisses, t. 1, p. 459. — Ordre du jour.

3. — (Demande d'augmentation d'indemnité pour un notaire dont l'office a été supprimé) — Pétition du sieur Daugas, t. 1, p. 599. — Ordre du jour.

4. — (Demande d'indemnité pour dépréciation d'un office de greffier de justice de paix, par suite de la nouvelle circonscription des arrondissements de Paris). — Pétition du sieur Darcosse, t. 3, p. 537. — Ordre du jour.

5. — (Demande d'indemnité par des propriétaires de Paris ayant éprouvé des pertes par suite des événements de 1848). — Pétition de sept propriétaires à Paris, t. 3, p. 571. — Ordre du jour.

Industrie. (Réclamations au sujet des dénominations sous lesquelles certains commerçants exercent leur industrie). — Pétitions de trente-trois industriels de Paris, t. 3, p. 190. — Renvoi au Ministre de la justice et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Industriels. — Pétition des sieurs Léon Talabot, Lebeuf, Milliet, etc., présentant au Sénat des observations sur le traité de commerce avec l'Angleterre, particulièrement sur la manière dont les articles 1, 4 et 13 de ce traité doivent être appliqués, et demandant : 1° que, dans la convention complémentaire dont parle l'article 13, les droits spécifiques soient réglés d'après les droits *ad valorem* de 30 et 25 pour 100, stipulés, au maximum, dans l'article 1er du traité ; 2° que toute autre réduction de droit ne puisse avoir lieu que par voie législative, sous la forme de loi de douane, t. 2, p. 195, 351, 451, 521. — Ordre du jour.

Innondations.

1. — (Système de culture à employer pour prévenir les inondations). — Pétition du sieur Frogier, t. 1, p. 107. — Ordre du jour.

2. — (Demande d'indemnité pour les victimes des inondations). — Pétition du sieur Chauvelot, t. 1, p. 330. — Ordre du jour.

Instruction criminelle. (Modification du Code d'instruction criminelle) — Pétition du comte de Birague, t. 1, p. 464. — Ordre du jour.

Instruction primaire obligatoire. — Pétition du sieur Léon Maurice, t. 4, p. 510. — Ordre du jour.

Instruction publique. (Instruction entièrement gratuite dans les écoles communales) — Pétition du sieur Jean Fontaine, t. 1, p. 466. — Ordre du jour.

Intérêts locaux. — (*Voy. Circonscriptions territoriales; Emprunts et impositions extraordinaires; Octroi*).

Inventions.

1. — (Demande d'indemnité par un inventeur dont les procédés auraient été employés par le Ministre de la marine). — Pétition du sieur Réquiez, t. 1, p. 91. — Ordre du jour.

2. — (Procédés mécaniques nouveaux proposés au Sénat). — Pétition du sieur Dubreuil, t. 1, p. 169. — Ordre du jour.

3. — (Demande d'intervention pour recommander à l'Académie des sciences une prétendue découverte). — Pétition du sieur Passot, t. 1, p. 467. — Ordre du jour.

4. — (Mémoire relatif à une prétendue invention). — Pétition du sieur Thyberthy, t. 4, p. 50. — Ordre du jour.

J

Jugement. (Protestation contre un jugement). — Pétition du sieur Jaillon, t. 3, p. 115. — Ordre du jour.

Jurés. (Limite d'âge pour les fonctions de juré, fixée à soixante ans). — Pétition du sieur Butler, t. 3, p. 533. — Ordre du jour.

Jurisprudence. (Plaintes contre les variations de la jurisprudence de la Cour de cassation). — Pétition du sieur Viry, t. 2, p. 322. — Ordre du jour.

Justice turque. (Protestations d'un Français habitant Constantinople contre une décision de la justice turque). — Pétition du sieur Brouillet, t. 4, p. 500. — Ordre du jour.

K

Korte (M. le général). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 297; t. 2, p. 261.

L

La Bédoyère (M. le comte de). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859, t. 1, p. 26. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 19, 23 avril, 8, 12, 22, 23, 30 mai, 8, 12, 15, 22, 27 juin, 4 , 10, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 4, p. 141.

Lacrosse (M. le baron de), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, Secrétaire.* — Siége comme Secrétaire et prend part au vote dans les séances des 1er mars, t. 1, p. 9; 2 mars, t. 1, p. 19; 16 mars, t. 1, p. 37; 22 mars, t. 1, p. 115; 24 mars, t. 1, p. 165; 29 mars, t. 1, p. 207; 19 avril, t. 1, p. 347; 23 avril, t. 1, p. 421; 26 avril, t. 1, p. 469; 27 avril, t. 1, p. 547; 2 mai, t. 1, p. 569; 3 mai, t. 1, p. 613; 4 mai, t. 2, p. 1; 8 mai, t. 2, p. 17; 12 mai, t. 2, p. 87; 14 mai, t. 2, p. 179; 18 mai, t. 2, p. 265; 21 mai, t. 2, p. 343; 22 mai, t. 2, p. 439; 23 mai, t. 2, p. 517; 25 mai, t. 3, p. 1; 30 mai, t. 3, p. 117; 1er juin, t. 3, p. 219; 6 juin, t. 3, p. 289; 8 juin, t. 3, p. 339; 12 juin, t. 3, p. 389; 15 juin, t. 3, p. 413; 18 juin, t. 3, p. 507; 22 juin, t. 3, p. 373; 27 juin, t. 4, p. 1; 30 juin, t. 4, p. 69; 4 juillet, t. 4, p. 139; 10 juillet, t. 4, p. 221; 13 juillet, t. 4, p. 325; 17 juillet, t. 4, p. 423; 20 juil-

let, t. 4, p. 515; 23 juillet, t. 5, p. 1; 24 juillet, t. 5, p. 101. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383; t. 2, p. 181; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 118, — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, p. 401; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 414; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 140; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 4. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 168, 176; t. 2, p. 83. — Fait un rapport sur une loi relative à l'établissement d'une surtaxe d'octroi, t. 1, p. 434; — sur trois lois relatives à un emprunt et à des impositions extraordinaires, t. 2, p. 311; — sur la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 134; — sur trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 78. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la nomination de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 31, 33, 34; — à l'occasion du procès-verbal de la séance impériale, t. 1, p. 40; — à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 22 mars, t. 1, p. 118; — à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 25 mai, t. 3, p. 3, 5; — sur une pétition des pâtissiers de Paris, se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 286; — sur une pétition demandant que les élèves de l'École forestière soient exonérés du service militaire, t. 3, p. 373; — sur une pétition d'ouvriers de Lille, demandant la modification des conditions du salaire et de celles du travail, t. 4, p. 483. — Présente au Sénat le

compte-rendu du service des pétitions pendant la session de 1860, t. 5, p. 104, 106.

Ladoucette (M. de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3 avril, 6, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 2e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41 ; — secrétaire du 3e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340 ; — secrétaire du 4e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 342, 575 ; t. 4, p. 329, 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 3, p. 508 ; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives : 1° à l'affection d'une somme de 5 millions de fr. à l'exécution de routes forestières ; 2° au reboisement des montagnes ; 3° à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 5. — Fait un rapport sur deux lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 3, p. 530 ; — sur la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 4, p. 19 ; — sur une loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Perpignan, t. 4, p. 29 ; — sur la loi relative à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux communes, t. 5, p. 126.

La Force (M. le duc de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 23 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris, t. 3, p. 118 ; — d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 4, p. 142.

La Grange (M. le marquis de). — S'excuse de ne pouvoir

assister aux séances, t. 1, p. 43. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10 et 17 juillet. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner une loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 301; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr., pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 1, p. 614; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 2, p. 1; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 118; — d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 415; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 508. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 139. — Fait un rapport sur la loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 318. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions adressées au Sénat à l'occasion du traité de commerce avec l'Angleterre, t. 1, p. 604, t. 2, p. 465; — sur une pétition des pâtissiers de Paris, se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 283, 285, 286, 317, 334.

La Grange (M. le général comte de). — Nommé Sénateur par décret du 14 novembre 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26, 27 avril, 24, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

La Hitte (M. le général vicomte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 12,

18, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 2; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 140; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 328. — Fait un rapport sur la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 169.

Laines (Loi sur le tarif des). — (*Voy. Douanes*, n° 1).

Laines étrangères. — Pétition du Comice agricole de Chartres, signalant le préjudice que causeraient à l'agriculture de trop grandes et de trop promptes facilités données à l'introduction des laines étrangères, t. 2, p. 186, 351, 451, 521. — Ordre du jour.

Laity (M.), *l'un des Secrétaires élus*. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 303. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est élu Secrétaire pour la session de 1860, t. 1, p. 29.

Lamarre (M. le comte Achille de). — Prend part au vote dans les séances des 23, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 6, 12, 15, 22 juin, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

Langlais (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 442.

Laplace (M. le général marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 12, 18, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local,

t. 1, p. 423; t. 2, p. 181; t. 4, p. 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 2; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr. pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 3, p. 70; — de la Commission chargée d'examiner la loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, pour concourir au payement de ces dépenses, t. 4, p. 141. — Fait un rapport sur deux lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 1, p. 448; — sur une loi relative à des changements de circonscriptions territoriales, t. 1, p. 304; — sur la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 93; — sur une loi relative à un changement de circonscriptions territoriales, t. 4, p. 455. — Est entendu, comme Rapporteur, dans la discussion sur une loi relative à des changements de circonscriptions territoriales, t. 2, p. 308; — comme Rapporteur, sur la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 108.

Larabit (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité de décrets nommant de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 28. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 301, 383; t. 3, p. 342; t. 4, p. 3, 328, 427; t. 5, p. 103; — de la Commission chargée d'examiner la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859,

t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 1, p. 615; — de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 390; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 140; — de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p. 4. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 91; t. 4, p. 60, 310. — Fait un rapport sur des lois relatives à des échanges d'immeubles et à des changements de circonscriptions territoriales, t. 1, p. 406; — sur la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 608; — sur la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p. 86; — sur une loi relative à une imposition extraordinaire par le département de l'Yonne, t. 5, p. 172. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative au traitement de la Légion-d'honneur, t. 1, p. 147, 148.

La Riboisière (M. le comte de).— Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 26, 27 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27 juin, 4, 13, 19, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 615; t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 118; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 3, p. 508. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative au morcellement de la propriété, t. 2, p. 336; — sur une

pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif et aux réunions électorales, t. 3, p. 229, 254 ; — sur une pétition demandant une enquête sur l'élection d'un Député, t. 4, p. 53.

La Rochejaquelein (M. le marquis de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 3, p. 121. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 23, 26, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 6, 12 et 22 juin. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41 ; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 151, 205; t. 2, p. 84; t. 3, p. 91. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la nomination de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 33, 34 ; — comme Rapporteur, sur la pétition d'un prêtre interdit demandant des secours, t. 1, p. 157 ; — sur une pétition ayant pour objet de décerner le titre de *Magnanime* à Napoléon III, t. 1, p. 175 ; — sur la Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 537; — sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 151, 170, 175; — sur les pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 560; — comme Rapporteur, sur une pétition relative à l'établissement d'une caisse de retraite pour les prêtres âgés, t. 3, p. 95, 110.

La Rochelambert (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 384; t. 3, p. 290, 575; t. 4, p. 224.

La Ruë (M. le général comte de). — Nommé Sénateur par décret du 13 février 1860, t. 1, p. 27. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 4, p. 71. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27 et 30 juin. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local,

t. 1, p. 302, 384, 423 ; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 341. — Fait des rapports de pétitions, t. 3, p. 112, 370.

Lavalette (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 23 et 26 avril. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la publicité donnée au procès-verbal, t. 1, p. 349, 378.

Lavenay (M. de), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 287 ; — de la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chènevottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 4, p. 19 ; — de plusieurs lois d'intérêt local, t. 4, p. 376, 446.

Layrle (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 2, p. 22 ; — de la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 596.

Lawoestine (M. le général marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 23, 26 avril, 12, 30 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

Lebrun (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 575 ; t. 4, p. 328 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 224. — Présente un amendement à la Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur

du Sénat, et relatif au nombre de Sénateurs dont la présence est exigible pour l'examen des pétitions, t. 2, p. 405. — Est entendu dans la discussion sur cet amendement, t. 1, p. 551, 566, 567. — Son observation, sur l'insuffisance du nombre de Sénateurs présents, à la séance du 14 mai, t. 2, p. 264.

LEFEBVRE (M. ARMAND), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées, t. 4, p. 169.

LEFEBVRE-DURUFLÉ (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 2e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 423; t. 2, p. 181; t. 4, p. 426; — de la Commission chargée d'examiner une Proposition, présentée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, ayant pour objet de modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 208; — de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 2, p. 1; — de la Commission chargée d'examiner la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 140; — de la 3e Commission des pétitions, t. 4, p. 223; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 3; — de la Commission chargée d'examiner la loi por-

tant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 102. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 47, 52; t. 4, p. 46, 123, 133, 406. — Fait un rapport sur la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441; — sur la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 356; — sur la loi tendant à approuver une convention concernant des cessions réciproques entre l'État et la ville de Lille, t. 4, p. 440; — sur deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie ; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 55. — Est entendu, comme Rapporteur, dans la discussion sur des pétitions relatives aux lois sur les patentes, t. 1, p. 135; — sur une pétition ayant pour but de décerner le titre de *Magnanime* à Napoléon III, t. 1, p. 171; — sur la Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 516. — Son observation sur le nombre de Sénateurs nécessaire pour la validité des votes par assis et levé, t. 1, p. 545. — Est entendu sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions d'un rapport sur des pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 52, 228; — sur ces pétitions, t. 2, p. 485, 561; — sur une pétition des pâtissiers de Paris, se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 287 ; — sur une loi relative à des emprunts et à des impositions extraordinaires par le département de l'Eure, t. 3, p. 445; — comme Rapporteur, sur une pétition demandant l'érection d'une statue de l'Empereur en mémoire des dernières réformes économiques, t. 4, p. 132.

Légion-d'honneur.

1. — (Participation des anciens officiers, sous-officiers et soldats de la République et de l'Empire, décorés par Napoléon III, au traitement de la Légion-d'honneur). — Pétition du sieur Béthune, t. 1, p. 96. — Renvoi au Ministre d'État.

2. — (Demande d'extension du bénéfice des dispositions

prises en faveur de certaines catégories de membres de la Légion-d'honneur aux officiers décorés depuis leur mise à la retraite). — Pétition des sieurs France et Bozonier de Vomane, officiers en retraite, t. 1, p. 146. — Ordre du jour.

3. — Pétition du sieur Périer, demandant que les allocations accordées à certaines catégories de légionnaires soient payées par trimestre en même temps que la retraite, t. 1, p. 149. — Renvoi au Ministre d'État et au Ministre des finances.

4. — (Demande d'admission des militaires décorés pendant les Cent jours au bénéfice de la loi qui accorde un traitement supplémentaire de 100 fr. aux militaires décorés avant le 6 avril 1814). — Pétition du sieur Romand, t. 1, p. 344. — Ordre du jour.

5. — (Demande, pour les officiers retraités qui ont des grades dans la Légion-d'honneur, de participation au bénéfice des nouvelles dispositions prises en faveur des légionnaires comme simples chevaliers de l'Ordre, en attendant qu'ils puissent y prendre part comme officiers, commandeurs, etc.). — Pétition du sieur de Belleperche, t. 1, p. 601. — Ordre du jour.

6. — (Demande du traitement de la Légion-d'honneur pour les militaires blessés au service et décorés après leur mise à la retraite). — Pétition du sieur Bessigny, t. 2, p. 67. — Ordre du jour.

7. — Pétition du sieur Houzeau, officier en retraite, réclamant l'indemnité de 100 fr. accordée, par la loi du 21 juin 1845, aux légionnaires qui ont subi une retenue de moitié sur leur traitement de 1813 à 1821, t. 3, p. 112. — Ordre du jour.

8. — (Demande d'intervention du Sénat afin d'améliorer la position faite à un grand nombre d'anciens militaires, membres de la Légion-d'honneur, par la loi du 11 juin 1859). — Pétition de plusieurs officiers retraités, t. 3, p. 113. — Ordre du jour.

9. — (Demande du traitement de la Légion-d'honneur par un ancien militaire, décoré après sa rentrée dans la vie civile). — Pétition du sieur Ébelot, t. 4, p. 65. — Ordre du jour.

Le Marois (M. le comte). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 616.

Lemercier (M. le comte). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 1er bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre de la Commission de comptabilité, t. 1, p. 42 ; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 302, 615; t. 2, p. 181 ; t. 3, p. 509 ; t. 4, p. 141, 225, 328, 427; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 119 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 390 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 575; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 4; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une prolongation de durée de deux brevets accordés au sieur Sax, t. 5, p. 102. — Fait un rapport sur une loi relative à un changement de circonscription territoriale, t. 1, p. 584 ; — sur cinq lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 428. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif et aux réunions électorales, t. 3, p. 244.

Le Play (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité d Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 2, p. 99.

Le Prévour (M. le vice-amiral). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité de décrets nommant de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 28. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 2, p. 181; t. 3, p. 290, 509; t. 4, p. 427; t. 5, p. 103; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion; la deuxième au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p. 4.

Leroy (M. le baron Ernest). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 22 mai, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 40; — vice-secrétaire du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 576; t. 4, p. 224, 426; — de la Commission chargée d'examiner la loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, t. 4, p. 141; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie; 2° au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 5, p. 3. — Fait un rapport sur une loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), t. 4, p. 353.

— Est entendu dans la discussion sur une pétition demandant la modification du décret concernant la taxe des chiens, t. 2, p. 238; — sur une pétition présentant un projet pour assurer l'exécution des dons et legs faits aux communes et aux établissements publics, t. 4, p. 472; — sur une pétition d'ouvriers de Lille demandant la modification des conditions du salaire et de celles du travail, t. 4, p. 486.

Le Roy de Saint-Arnaud (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 1er bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18; — vice-secrétaire du 2e bureau, 3e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner une loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 301; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383, 616; t. 5, p. 103; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 180; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État, t. 3, p. 118; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement de chemins de fer en Algérie, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 503; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 575; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un

câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 3, p. 70; — de la Commission chargée d'examiner la loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, t. 4, p. 141 ;—de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 328; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 3, p. 2.—Fait un rapport sur la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 287; — sur un projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État, t. 3, p. 421 ; — sur la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 592 ; — sur la loi portant cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 371.

Lestiboudois (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 287; — de la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441 ; — de la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 587.

Létang (M. le général baron). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10,

13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 5e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382. — Est nommé Membre de la Commission de comptabilité, t. 1, p. 42; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p, 302; t. 4, p. 225.

Levasseur (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

Le Verrier (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 8, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22 juin, 4 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 2e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis, t. 5, p 4. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la nomination de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 31, 32, 33; — sur une pétition demandant des mesures de surveillance à l'égard des nourrices, t. 1, p. 333; — sur une pétition des pâtissiers de Paris, se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 318, 328, 337.

Lille. — Loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Lille. — (*Voy. Cessions*, no 5).

Listes électorales. (Demande de modification des dispositions législatives qui excluent des listes électorales les personnes condamnées en vertu des lois des 27 mars 1851 et 9 mai 1855). — Pétition du sieur Daigre et de huit habitants du département de la Charente-Inférieure, t. 3, p. 552. — Ordre du jour.

Lois présentées au Sénat pendant la session de 1860. — (*Voy.* avant la Table).

Lyautey (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juil-

let. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de plusieurs articles de la loi du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 326; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à un appel de 100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 5, p. 3.

M

Machines et mécaniques. — Loi relative au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860, t. 4, p. 559. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 5, p. 55. — Discussion : S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'Etat*, t. 5, p. 73; M. le marquis de Boissy, t. 5, p. 74; M. le Président, t. 5, p. 75. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 77.

Mac-Mahon, duc de Magenta (S. Ex. le maréchal de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 210. — Est nommé secrétaire du 2e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41.

Magnan (S. Ex. le maréchal). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 40; — président du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — président du 1er bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18; — président du 5e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité du décret de nomination d'un nouveau Sénateur, t. 1, p. 121. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de plusieurs articles de celle du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 326. — Fait un rapport sur la loi portant modification de plusieurs articles de celle du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 344.

Magne (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 27 avril, 4, 23 mai, 12, 27 juin et 4 juillet.

MAIGNE (M.), *Conseiller d'Etat.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 92. — Est entendu dans la discussion de cette loi, t. 4, p. 110.

Maisons centrales de force et de correction. (Plaintes contre la conduite des agens de ces établissements). — Pétition du sieur Lejeune, t. 1, p. 205. — Ordre du jour.

Maisons centrales. (Demande d'admission à la retraite, après vingt-cinq ans de service, des gardiens des maisons de force.) — Pétition de quatorze gardiens de la maison centrale de Nîmes, t. 1, p. 335. — Ordre du jour.

MALLET (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 5e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 341. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 383, 423; t. 4, p. 328, 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du Canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 1, p. 615; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 119; — de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223; — de la Commission chargée d'examiner huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 79; t. 3, p. 381, 502. — Fait un rapport sur la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 2, p. 300; — sur huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 45.

Marais et terres incultes. — Loi relative à la mise en valeur des marais et des terres incultes appartenant aux com-

munes, t. 4, p. 568. — Rapport par M. de Ladoucette; t. 5, p. 126. — Observations de M. de Goulhot-de-Saint-Germain, t. 5, p. 133. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 139.

Manceaux (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi relative à la cession réciproque de terrains entre l'État et la ville de Perpignan, t. 4, p. 29; — de la loi portant modification de plusieurs articles de la loi du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 344; — de deux lois relatives : la première, au tarif des céréales aux Antilles et à la Réunion; la deuxième, au tarif du riz aux Antilles, t. 4, p. 363; — de la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 116.

Marchandises. (Demande d'interdiction des ventes de marchandises faites avec publicité d'affiches et promesses de rabais, par des marchands étrangers à une localité). — Pétition de quatorze commerçants de Remiremont, t. 3, p. 568. — Ordre du jour.

Marchant du Nord (M.).
Décédé, le 13 novembre 1859.

Mariage. (Interdiction de contracter mariage avant d'avoir satisfait à la loi du recrutement). — Pétition du sieur Cotinet, t. 1, p. 326. — Ordre du jour.

Marseille. — Loi : 1° approuvant un traité, passé entre l'État et la ville de Marseille, relatif à des cessions réciproques ayant pour but la réorganisation du casernement et des établissements militaires de la place, et 2° autorisant un emprunt de 2 600 000 fr. par ladite ville, pour concourir au payement de ces dépenses, t. 4, p. 81. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul, t. 4, p. 251. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 257.

Mathieu (S. Ém. le cardinal). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 5, p. 6. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26, 27 avril, 18, 22, 23, 30 mai, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13 et 17 juillet. — Est nommé vice-

président du 5e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est entendu dans la discussion sur une pétition d'un prêtre interdit demandant des secours, t. 1, p. 154, 159; — sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 252; — sur un incident relatif à la publicité donnée au procès-verbal, t. 1, p. 365, 369, 377;—sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions d'un rapport sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 75, 76, 77; — sur une pétition relative à l'établissement d'une caisse de retraite pour les prêtres âgés, t. 3, p. 92, 107; — sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 121, 199. — Demande la mise à l'ordre du jour de nouvelles pétitions relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 319, 320, 323. — Est entendu dans la discussion de ces pétitions, t. 4, p. 599, 626.

Matières premières (Loi sur le tarif des). — (*Voy. Douanes*, n° 1).

Maupas (M. de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 22, 30 mai, 6, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 4e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41; — secrétaire du 2e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — secrétaire du 3e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19. — Est appelé au Bureau pour siéger comme Secrétaire à la séance du 12 juin, t. 3, p. 389. — Est nommé Membre de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 414, 509.

Mazenod (S. G. Mgr de). —S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 3, p. 509. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 6 juin et 10 juillet. — Est nommé vice-président du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 40. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner une loi relative à la concession gratuite, par l'État, à la commune de Soulac (Gironde), de la chapelle du Verdon et des terrains qui en dépendent, t. 1, p. 301. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions de-

mandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p 290.

Mécaniques. — Loi relative au remboursement des droits sur les machines et mécaniques commandées à l'étranger avant le 15 janvier 1860. — (*Voy. Machines.*)

Mendicité. (Régularisation de l'exercice de la mendicité). — Pétition de l'abbé Teyssier, t. 3, p. 542. — Ordre du jour.

Mérimée (M.), *l'un des Vice-secrétaires élus.* — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est élu Vice-secrétaire pour la session de 1860, t. 1, p. 30. — Est nommé Membre de de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223.

Mésonan (M. de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 3, p. 120. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3 avril, 2, 4, 8, 12, 18 mai, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 615; t. 2, p. 329; t. 4, p. 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 5, p. 5.

Mesures disciplinaires. (Plaintes d'un avocat rayé du tableau de son Ordre). — Pétition du sieur Antoine-Marc de Susini, t. 1, p. 199. — Ordre du jour.

Mimerel de Roubaix (M). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382; — vice-président du 4e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19; — président du 2e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à substituer la Société de Crédit foncier de France au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, t. 2, p. 180; — d'une Commission chargée d'examiner une

loi d'intérêt local, t. 3, p. 290 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives aux lois des patentes, t. 1, p. 122 ; — sur les pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 553.

Ministre d'État (S. Ex. M. Achille Fould). — Lit la formule du serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Déclare la session ouverte pour l'année 1860, t. 1, p. 17. — Adresse à S. Ex. le Président du Sénat le Rapport présenté à S. M. l'Empereur sur les suites données par les divers Ministres aux pétitions qui leur ont été renvoyées par le Sénat dans la session de 1859, t. 1, p. 45. — Annonce au Sénat, par ordre de l'Empereur, la consécration définitive du traité en vertu duquel la Savoie et l'arrondissement de Nice sont réunis à l'Empire, t. 3, p. 399. — Annonce officiellement au Sénat le décès de S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon, t. 4, p. 72. — Apporte au Sénat le décret de clôture de la session de 1860, t. 5, p. 198.

Monnaie. — Loi autorisant une nouvelle émission de monnaie de bronze, t. 4, p. 149. — Rapport par M. Dumas, t. 4, p. 264. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 276.

Monnaie. — (Demande d'émission de pièces de 2 centimes 1/2). — Pétition du sieur Bouis, t. 4, p. 497. — Ordre du jour.

Montaud (M.), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 629; t. 4, p. 179 ; — de la loi relative à une cession réciproque de terrains entre l'État et la ville de Lille, t. 4, p. 440.

Montréal (M. le général de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 182; t. 4, p. 3, 428. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8 mai, 12, 15 et 18 juin. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner une loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Perpignan, t. 3, p. 575.

Monument. (Demande d'érection, sur une des places de Paris, d'un monument en l'honneur des personnes qui ont accompagné l'Empereur Napoléon Ier dans son exil). — Pétition du sieur Laurent, t. 1, p. 168. — Dépôt au Bureau des renseignements.

Monuments publics. (Demande tendant à conserver aux monuments publics les noms historiques qui leur ont été primitivement donnés). — Pétition du comte de Birague, t. 1, p. 464. — Ordre du jour.

Morcellement de la propriété. (Réclamations contre le morcellement excessif de la propriété). — Pétition de trente-cinq propriétaires de l'arrondissement de Linay (Ardennes), t. 2, p. 326. — Renvoi au Ministre des finances et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Morlot (S. Ém. le cardinal). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 4, p. 516.— Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23 avril, 30 mai, 12 et 15 juin. —Est nommé président du 2e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, p. 401. — Est entendu dans la discussion sur la pétition d'un prêtre interdit demandant des secours, t. 1, p. 159 ; — sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 280 ; — sur un incident relatif à la publicité donnée au procès-verbal, t. 1, p. 348 ; — sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 200.

Mortalité des bestiaux. — Loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux. — (*Voy. Assurances*).

Mortemart (M. le général duc de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 2, 4, 22, 23 mai, 12, 27 juin et 17 juillet.

Moskowa (M. le général prince de La). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment

à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 15 juin et 4 juillet.

Murat (S. A. le Prince). — Assiste à la séance d'ouverture, t. 1, p. 11.

N

NAPOLÉON III (S. M. l'Empereur). — (*Voy.* en tête de la Table).

NAPOLÉON (S. A. I. le Prince Jérôme). — (*Voy.* en tête de la Table).

NAPOLÉON (S. A. I. le Prince). — (*Voy.* en tête de la Table).

Niel (S. Ex. le maréchal). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 120. — Prend part au vote dans les séances des 23, 26, 27 avril et 12 juin. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité de décrets nommant de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 28. — Fait un rapport à cette occasion, t. 1, p. 28.

Nourrices. (Demande d'une surveillance plus active sur les bureaux de placement des nourrices). — Pétition du sieur Millet, t. 1, p. 331. — Ordre du jour.

O

Obsèques de S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon. (Procès-verbal des obsèques de S. A. I.), t. 4, p. 137.

Octrois.

1. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Mespaul (Finistère), t. 1, p. 214; — loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de Ploudalmezeau (Finistère), t. 1, p. 214; — loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de Plonéour (Finistère), t. 1, p. 215. — Rapport par M. le

comte Boulay de la Meurthe, t. 1, p. 322.—Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 326.

2. —Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Goueznou (Finistère), t. 1, p. 310. — Rapport par M le baron de Lacrosse, t. 1, p. 434. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 437.

3. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Plougastel-Saint-Germain (Finistère), t. 1, p. 378. — Rapport par M. le général marquis de Cramayel, t. 2, p. 36. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 40.

4. — Loi autorisant la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la ville de Rouen, t. 4, p. 16. — Rapport par M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 4, p. 117. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 120.

5. — Loi relative à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), t. 4, p. 149. — Rapport par M. le baron Ernest Leroy, t. 4, p. 353. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 355.

6.—Loi relative à l'établissement de surtaxes à l'octroi de la ville de Nantes (Loire-Inférieure), t. 4, p. 338. —Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 4, p. 446. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 451.

Offices. (Demande tendant à abolir la vénalité des offices.)— Pétition du sieur Limosin, t. 1, p. 328. — Ordre du jour.

Ordener (M. le général comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 424.

Organisation des bureaux. — (*Voy. Bureaux*).

Organisation judiciaire. — Pétition du sieur Guibal, demandant la réforme de l'organisation judiciaire, t. 3, p. 568. — Dépôt au Bureau des renseignements.

ORNANO (M. le général comte D'). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

Ouvriers filtiers. (Demande tendant à modifier les conditions du salaire et celles du travail; plaintes contre l'inexécution des lois sur les logements insalubres et sur le travail des enfants dans les manufactures). — Pétition de huit cent quatre-vingts ouvriers filtiers de Lille, t. 4, p. 473. — Ordre du jour.

P

PADOUE (M. le duc DE). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 3e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41; — secrétaire du 2e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État, t. 3, p. 118. — Fait un rapport sur la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 442. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 621.

PARIEU (M. DE), *Vice-président du Conseil d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la présentation du projet de Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, p. 399; — à la délibération de ce Sénatus-consulte, t. 3,

p. 402; — de la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 13.

Paris. — Loi ayant pour objet d'autoriser la Ville de Paris (Seine) à émettre 287 618 obligations, au capital de 500 fr., pour concourir, avec d'autres ressources, à des dépenses extraordinaires de la Ville de Paris, t. 4, p. 571. — Rapport par M. de Royer, t. 5, p. 106. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 116.

Parseval-Deschênes (S. Ex. l'amiral de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26 avril, 2 et 4 mai.

Décédé, le 10 juin 1860, t. 3, p. 390.

Partages d'ascendants. — Pétition de seize notaires de l'arrondissement de Château-Gontier (Mayenne), demandant la suppression du droit de transcription sur les actes de partage faits par les ascendants, t. 3, p. 370. — Renvoi au Ministre de la justice et au Ministre des finances.

Partages faits par des ascendants. (Demande d'établissement d'un simple droit fixe pour la transcription des actes de partage faits par les ascendants en vertu des articles 1075 et 1076 du Code Napoléon). — Pétition des notaires des arrondissements de Montargis (Loiret) et de Civray (Vienne), t. 2, p. 72. — Renvoi au Ministre de la justice et au Ministre des finances.

Patentes. (Modification de la loi des patentes). — Pétitions de soixante-douze chefs d'établissements industriels de Paris et de plusieurs départements, t. 1, p. 56, 122, 127. — Renvoi au Ministre des finances et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics [1].

Pâtissiers. — Pétition du comité de la pâtisserie parisienne, formulant des plaintes contre la concurrence faite à cette industrie par les boulangers, t. 3, p. 281, 317. — Renvoi au Ministre de l'intérieur, au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au Ministre des finances.

---

1. La loi des finances pour 1861 (art. 19) a fait droit à cette demande.

Paupérisme.

1. — (Extinction du paupérisme). — Pétition du sieur Fracheboud, t. 1, p. 466. — Ordre du jour.

2. — Pétition du sieur Lamarque, demandant que les libéralités faites aux pauvres pris collectivement soient affranchies de tout droit de mutation, t. 1, p. 607. — Ordre du jour.

Péche sur le Rhin. (Demande de documents afin d'établir un droit de propriété). — Pétition du sieur Héring-Polti, t. 3, p. 380. — Ordre du jour.

Pêches. — Loi relative aux grandes pêches maritimes, t. 4, p. 560. — Rapport par S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, t. 5, p. 116. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 126.

Pélissier, duc de Malakoff (S. Ex. le maréchal). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 5e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41; — président du 4e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 382; — président du 4e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19; — président du 1er bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340; — président du 3e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422. — Son observation à l'occasion de la pétition d'un ancien officier légionnaire, t. 2, p. 69.

Pension. (Demande tendant à faire convertir en pension un secours annuel accordé à un ancien officier). — Pétition du sieur François Roussac, t. 2, p. 317. — Ordre du jour.

Pensions civiles.

1. — (Demande d'admission, pour les receveurs spéciaux des villes et des établissements de bienfaisance, au bénéfice de la loi du 9 juin 1853). — Pétition du sieur Lacroix, t. 1, p. 113. — Ordre du jour.

2. — (Demande tendant à faire réviser les articles 8 et 13 de la loi sur les pensions civiles). — Pétition du sieur Griffon du Bellay, t. 3, p. 499. — Ordre du jour.

Percepteurs. (Demande d'amélioration de la retraite des percepteurs). — Pétition du sieur de Chambon, t. 2, p. 319. — Ordre du jour.

Perpignan. — Loi relative à des cessions réciproques de terrains entre l'État et la ville de Perpignan. — (*Voy. Cessions*, n° 2).

Persigny (M. le comte de). — Prend part au vote dans la séance du 19 avril.

Petitet (M.), *Conseiller d'État.*— Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422; — de la loi relative à une cession réciproque de terrains entre l'État et la ville de Perpignan, t. 4, p. 29; — de la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 92; — de la loi portant modification de plusieurs articles de la loi du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 344.

Pétitions. — Commissions nommées : — 1re Commission, t. 1, p. 41 ; — 2e Commission, t. 1, p. 382; — 3e Commission, t. 2, p, 19 ; — 4e Commission, t. 3, p. 341 ; — 5e Commission, t. 4, p. 223.

1. — Incident sur la nomination de la 1re Commission des pétitions : M. Le Verrier, t. 1, p. 31, 32, 33; M. le baron Dupin, t. 1, p. 31 ; M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire du Sénat*, t. 1, p. 31, 33, 34; M. le marquis de La Rochejaquelein, t. 1, p. 33, 34; M. le marquis de Boissy, t. 1, p. 34; M. le Président, t. 1, p. 30, 31, 33, 34.

2. — Compte-rendu des pétitions de la session de 1860, présenté au Sénat par M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire du Sénat*, t. 3, p. 104. — Observations : M. de Royer, t. 3, p. 103; M. le baron de Lacrosse, t. 3, p. 106 ; M. le Président, t. 3, p. 106.

Pétitions individuelles ayant donné lieu à discussion.

1. — Du sieur Poinson, prêtre interdit. (Demande de secours). — (M. le marquis de La Rochejaquelein, Rapporteur), t. 1, p. 151. — Discussion : S. Ém. le cardinal Mathieu, t. 1, p. 154, 159 ; M. le marquis de La Rochejaquelein, *Rapporteur*, t. 1, p. 157 ; S. Ém. le cardinal Morlot, t. 1, p. 159 ; S. Ém. le Cardinal Donnet, t. 1, p. 160. — Ordre du jour, t. 1, p. 163.

2. — Du sieur Millet. (Mesures de surveillance à l'égard des nourrices). — (M. Ferdinand Barrot, Rapporteur), t. 1, p. 331. — Discussion : M. le procureur-général Dupin, t. 1, p. 332, 333 ; M. Le Verrier, t. 1, p. 333 ; M. Ferdinand Barrot, *Rapporteur*, t. 1, p. 334. — Ordre du jour, t. 1, p. 334.

3. — Du sieur Hoisy. (Mise en valeur des biens communaux incultes). — (M. de Goulhot de Saint-Germain, Rapporteur), t. 1, p. 593. — Discussion : S. Ém. le cardinal Donnet, t. 1, p. 597 ; M. de Goulhot de Saint-Germain, *Rapporteur*, t. 1, p. 597 ; M. le baron Dupin, t. 1, p. 598 ; M. le Président, t. 1, p. 598. — Ordre du jour, t. 1, p. 599.

4. — Du sieur Bessigny. (Traitement de la Légion-d'honneur). — (M. le général marquis de Grouchy, Rapporteur), t. 2, p. 67. — Observation de S. Ex. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, t. 2, p. 69. — Ordre du jour, t. 2, p. 69.

5. — Du sieur Viry. (Réclamation contre les variations de la jurisprudence de la Cour de cassation). — (M. le comte de Casabianca, Rapporteur), t. 2, p. 322. — Observations de M. le baron de Crouseilhes, t. 2, p. 323. — Ordre du jour, t. 2, p. 324.

6. — Du sieur Billy. (Pétition relative aux mesures à prendre pour donner aux intérêts des familles une garantie plus efficace en cas de libéralité faite aux établissements religieux). — (M. le procureur-général Dupin, Rapporteur), t. 3, p. 41. — Observations sur la mise à l'or-

dre du jour de la discussion des conclusions du rapport : S. Ém. le cardinal Mathieu, t. 3, p. 75, 76, 77 ; M. le baron Dupin, t. 3, p. 76 ; M. le général comte de Flahault, t. 3, p. 77 ; M. le Président, t. 3, p. 76, 77. — Discussion : S. Ém. le cardinal Mathieu, t. 3, p. 121, 199 ; M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 3, p. 140 ; M. le baron de Vincent, t. 3, p. 152 ; M. le procureur-général Dupin, *Rapporteur*, t. 3, p. 164, 181, 188 ; M. le premier président Barthe, t. 3, p. 165 ; M. le général marquis de Castelbajac, t. 3, p. 177 ; S. Ém. le cardinal Morlot, t. 3, p. 200 ; M. de Royer, t. 3, p. 203 ; M. Rouland, t. 3, p. 210 ; M. le Président, t. 3, p. 156, 163, 165, 181, 182. — Renvoi au Ministre de l'instruction publique et des cultes et au Ministre de l'intérieur, t. 3, p. 218.

7. — Du sieur Le Beschu. (Interprétation de l'article 29 du décret organique sur l'élection des Députés ; interdiction des réunions électorales préparatoires). — M. Ferdinand Barrot, Rapporteur), t. 3, p. 77. — Observations sur l'impression du rapport : M. le procureur-général Dupin, t. 3, p. 90 ; M. Ferdinand Barrot, *Rapporteur*, t. 3, p. 90 ; M. le Président, t. 3, p. 90. — Discussion : M. le comte de La Riboisière, t. 3, p. 229, 254 ; M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 3, p. 233 ; M. le comte Lemercier, t. 3, p. 244 ; M. Tourangin, t. 3, p. 247 ; M. Ferdinand Barrot, *Rapporteur*, t. 3, p. 252, 258 ; M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, t. 3, p. 255, 258, 262, 263 ; M. le marquis de Boissy, t. 3, p. 262 ; M. de Royer, t. 3, p. 260 ; M. le Président, t. 3, p. 263, 264 ; M. Lefebvre-Duruflé, t. 3, p. 264. — Ordre du jour, t. 3, p. 263.

8. — De l'abbé Clergeau. (Caisse de retraite pour les prêtres âgés). — (M. le marquis de La Rochejaquelein, Rapporteur), t. 3, p. 91. — Discussion : S. Ém. le cardinal Mathieu, t. 3, p. 92, 107 ; M. le marquis de La Rochejaquelein, *Rapporteur*, t. 3, p. 95, 110 ; M. le baron Dupin, t. 3, p. 103. — Renvoi au Ministre de l'instructruction publique et des cultes, t. 3, p. 111.

9. — Du sieur Dupont. (Exemption du service militaire en faveur des élèves de l'École forestière). — (M. le général comte de La Ruë, Rapporteur), t. 3, p. 370 — Discussion :

M. le baron de Lacrosse, t. 3, p. 373; M. Tourangin, t. 3, p. 375; M. le baron de Vincent, t. 3, p. 376. — Ordre du jour, t. 3, p. 377.

10. — Du sieur Cintot. (Révocation d'un employé de chemin de fer). — (M. Bonjean, Rapporteur), t. 3, p. 546. — Observation de M. le baron Paul de Richemont, t. 3, p. 547. — Ordre du jour, t. 3, p. 548.

11. — Du sieur Gosset. (Considérations sur l'alimentation publique). — (M. le comte de Beaumont, Rapporteur), t. 3, p. 643. — Discussion : M. le marquis de Gabriac, t. 3, p. 649; M. le général marquis d'Hautpoul, t. 3, p. 650; M. le comte de Beaumont, *Rapporteur*, t. 3, p. 650. — Ordre du jour, t. 3, p. 653.

12. — Du sieur Mallebay. (Demande d'érection d'une statue de l'Empereur, en mémoire de la campagne d'Italie). — (M. Lefebvre-Duruflé, Rapporteur), t. 4, p. 46. — Discussion : M. le procureur-général Dupin, t. 4, p. 49; M. Lefebvre-Duruflé, *Rapporteur*, t. 4, p. 50. — Ordre du jour, t. 4, p. 50.

13. — Du sieur de Mongival. (Exécution de la loi du 28 mai 1858 contre les usurpations de titres). — (M. Amédée Thierry, Rapporteur), t. 4, p. 182. — Discussion : M. le baron de Crouseilhes, t. 4, p. 281; M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 4, p. 294; M. le baron Dupin, t. 4, p. 304; M. le baron de Heeckeren, t. 4, p. 311; M. Amédée Thierry, *Rapporteur*, t. 4, p. 312. — Ordre du jour, t. 4, p. 319.

14. — Du sieur Poirier. (Arrêté préfectoral dénoncé comme inconstitutionnel). — (M. de Royer, Rapporteur), t. 4, p. 413. — Discussion : M. le comte de Grossolles-Flamarens, t. 4, p. 418; M. de Royer, *Rapporteur*, t. 4, p. 418, 419; M. le marquis de Boissy, t. 4, p. 419; M. le Président, t. 4, p. 418, 419, 420. — Question préalable, t. 4, p. 420.

15. — Du sieur Ducros. (Projet afin d'assurer l'exécution des dons et legs faits aux communes et aux établissements publics). — (M. Bonjean, Rapporteur), t. 4, p. 471. — Observations : M. le baron Ernest Leroy, t. 4, p. 472; M. Bon-

jean, *Rapporteur*, t. 4, p. 473. — Ordre du jour, t. 4, p. 473.

Pétitions collectives ayant donné lieu à discussion.

1. — D'industriels, de manufacturiers et de négociants. (Réforme de la loi des patentes). — (M. Lefebvre-Duruflé, Rapporteur), t. 1, p. 56. — Discussion : M. Mimerel de Roubaix, t. 1, p. 122; S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, t. 1, p. 127; M. Lefebvre-Duruflé, *Rapporteur*, t. 1, p. 135. — Renvoi au Ministre des finances et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, t. 1, p. 139.

2. — Des sieurs France et Bozonier. (Traitement de la Légion-d'honneur) — M. le général marquis de Grouchy, Rapporteur), t. 1, p. 146. — Discussion : M. Larabit, t. 1, p. 147, 148; M. le général marquis de Grouchy, *Rapporteur*, t. 1, p. 148. — Ordre du jour, t. 1, p. 149.

3. — Des sieurs Latreille et Tripet. (Titre de *Magnanime*, décerné à Napoléon III). — (M. le baron de Lacrosse, Rapporteur), t. 1, p. 170. — Discussion : M. Lefebvre-Duruflé, t. 1, p. 171; M. le marquis de La Rochejaquelein, t. 1, p. 173; M. le Président, t. 1, p. 175. — Le Sénat prononce la question préalable, t. 1, p. 176.

4. — De S. G. l'évêque de Montauban; de S. G. l'évêque de Carcassonne et de six mille trois cent quarante-deux autres pétitionnaires. (Demande d'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége). — (M. de Royer, Rapporteur), t. 1, p. 177. — Discussion : M. le marquis de Gabriac, t. 1, p. 227; S. Ém. le cardinal Donnet, t, 1, p. 233; M. Tourangin, t. 1, p. 246; S. Ém. le cardinal Mathieu, t. 1, p. 252; S. Ém. le cardinal Gousset, t. 1, p. 257; M. le procureur-général Dupin, t. 1, p. 260; S. Ém. le cardinal Morlot, t. 1, p. 280; M. le baron de Crouseilhes, t. 1, p. 281; S. G. Mgr de Mazenod, t. 1, p. 290; S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, t. 1, p. 291, M. le marquis de Boissy, t. 1, p. 293; M. le marquis de La Rochejaquelein, t. 1, p. 294. — Ordre du jour, t. 1, p. 298.

5. — De deux cent soixante-un habitants de Clermont-Ferrand. (Modification au décret concernant la taxe des chiens). — (M. de Goulhot de Saint-Germain, Rapporteur), t. 1, p. 591; M. Tourangin, t. 2, p. 229, 236; M. de Goulhot de Saint-Germain, *Rapporteur*, t. 2, p. 232; M. le comte de Beaumont, t. 2, p. 237; M. le baron Ernest Leroy, t. 2, p. 238. — Ordre du jour, t. 2, p. 238.

6. — De dix-sept propriétaires ou maîtres de forges du département des Ardennes. (Conséquences du traité de commerce avec l'Angleterre). — (M. Grêterin, Rapporteur), t. 1, p. 602. — Demande d'impression du rapport: M. le baron Dupin, t. 1, p. 605; M. Michel Chevalier, t. 1, p. 606; M. le marquis de La Grange, t. 1, p. 604. — Incident sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions du rapport : M. le Président, t. 2, p. 51, 53; M. Lefebvre-Duruflé, t. 2, p. 52; M. le comte de Beaumont, t. 2, p. 52; M. le marquis de Boissy, t. 2, p. 53.

7. — De cinquante-six maîtres de forges des départements de la Haute-Marne et de la Meuse; du sieur Cunin-Gridaine, président de la Chambre de commerce de Sedan; des sieurs Talabot et autres. (Conséquences du traité de commerce avec l'Angleterre). — (M. Dumas, Rapporteur), t. 2, p. 182. — Incident sur la fixation du jour de la discussion des conclusions du rapport : S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, t. 2, p. 226, 227; M. le comte de Beaumont, t. 2, p. 226; M. le baron Dupin, t. 2, p. 228; M. Lefebvre-Duruflé, t. 2, p. 228; M. le général comte de Flahault, t. 2, p. 228; M. le Président, t. 2, p. 228. — Discussion sur ces diverses pétitions: M. Hubert-Delisle, t. 1, p. 351; M. le baron Dupin, t. 2, p. 371; M. Michel Chevalier, t. 2, p. 416, 561; M. le comte de Beaumont, t. 2, p. 451, 463; S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, t. 2, p. 463, 521, 594, 611; M. le général comte de Flahault, t. 2, p. 463, 478; M. le marquis de La Grange, t. 2, p. 465; M. le général marquis de Castelbajac, t. 2, p. 476; M. Lefebvre-Duruflé, t. 2, p. 485, 561; M. Mimerel de Roubaix, t. 2, p. 553; M. le marquis de La Rochejaquelein, t. 2, p. 560; M. Dumas, *Rapporteur*, t. 2, p. 560, 564, 606; M. le marquis de Boissy, t. 2,

p. 560, 594, 595; M. Rouher, t. 2, p. 594, 595; M. le Président, t. 2, p. 560, 561, 595, 606, 611, 612, 613, 615, 617, 619. — Ordre du jour, t. 2, p. 615, 617, 619, 621.

8. — D'éleveurs des départements du Calvados et de l'Eure. (Considérations sur l'élève des chevaux et sur les modifications à apporter dans les établissements de l'administration des haras).—(M. le général marquis de Grouchy, Rapporteur), t. 2, p. 54. — Discussion : M. le marquis de Croix, t. 2, p. 109 ; M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 2, p. 115; M. Rouher, t. 2, p. 131 ; M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 2, p. 145, 170 ; M. le marquis de La Rochejaquelein, t. 2, p. 151, 170, 175 ; M. Achille Fould, t. 2, p. 162, 170, 174; M. le général marquis de Castelbajac, t. 2, p. 164; M. le général comte de Flahault, t. 2, p. 169; M. le général marquis de Grouchy, *Rapporteur*, t. 2, p. 170; M. le Président, t. 2, p. 145, 151, 165, 170, 175. — Renvoi au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au Ministre de la guerre, t. 2, p. 177.

9. — Des sieurs Metgé et Roquet. (Rétablissement des tours pour les enfants trouvés ; envoi de ces enfants en Algérie).—(M. Amédée Thierry, Rapporteur), t. 2, p. 239. —Discussion : M. le comte de Beaumont, t. 2, p. 267, 276; M. le marquis de Gabriac, t. 2, p. 269 ; M. le baron de Chapuys-Montlaville, t. 2, p. 271 ; M. le général marquis d'Hautpoul, t. 2, p. 274; S. Ém. le cardinal Donnet, t. 2, p. 277; M. Amédée Thayer, t. 2, p. 280; M. Amédée Thierry, *Rapporteur*, t. 2, p. 280; M. le Président, t. 2, p. 268, 269. — Renvoi au Ministre de l'intérieur, au Ministre de la justice et au Ministre de l'Algérie et des colonies, t. 2, p. 287.

10. — De trente-cinq propriétaires de la commune de Linay, département des Ardennes. (Considérations sur le morcellement de la propriété). — (M. le comte de Casabianca, Rapporteur), t. 2, p. 326. — Discussion : M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 2, p. 330, 337; M. le comte de Casabianca, *Rapporteur*, t. 2, p. 332, 333; M. le comte de Beaumont, t. 2, p. 334 ; M. de Royer,

t. 2, p. 335; M. le comte de La Riboisière, t. 2, p. 336; M. le Président, t. 2, p. 333. -- Renvoi au Ministre des finances et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, t. 2, p. 337.

11. — Du comité de la pâtisserie parisienne. (Plaintes contre la concurrence faite à cette industrie par les boulangers). —(M. de Royer, Rapporteur), t. 3, p. 281. — Discussion : M. le marquis de La Grange, t. 3, p. 283, 285, 286, 317, 334; M. de Royer, *Rapporteur*, t. 3, p. 284, 286, 287, 319, 334; M. le baron de Lacrosse, t. 3, p. 286; M. le marquis de Boissy, t. 3, p. 286, 288; M. Lefebvre-Duruflé, t. 3, p. 287; M. Le Verrier, t. 3, p. 318, 328, 337; M. le baron Haussmann, t. 3, p. 321, 332; M. Bonjean, t. 3, p. 327; M. Tourangin, t. 3, p. 331; M. le marquis de Gabriac, t. 3, p. 334, 337; M. Michel Chevalier, t. 3, p. 334, 337; M. le Président, t. 3, p. 327, 337. — Renvoi au Ministre de l'intérieur, au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et au Ministre des finances, t. 3, p. 338.

12. — De huit maires du canton d'Antrain. (Demande d'enquête sur l'élection d'un Député au Corps législatif). — (M. de Royer, Rapporteur), t. 4, p. 52. — Discussion : M. le comte de La Riboisière, t. 4, p. 53; M. de Royer, *Rapporteur*, t. 4, p. 54. — Ordre du jour, t. 4, p. 55.

13. — Du maire et du conseil municipal de Marsannay-La-Côte. (Érection d'une statue de l'Empereur en mémoire des dernières réformes économiques). — (M. Lefebvre-Duruflé, Rapporteur), t. 4, p. 123. — Discussion : M. Hubert-Delisle, t. 4, p. 126; M. le comte de Beaumont, t. 4, p. 131; M. Lefebvre-Duruflé, *Rapporteur* t. 4, p. 132; M. le Président t. 4, p. 130. — Ordre du jour, t. 4, p. 133.

14. — De quarante-quatre propriétaires éleveurs du département de Loir-et-Cher et de quarante-neuf propriétaires éleveurs de l'arrondissement de Morlaix. (Amélioration des races chevalines). — (M. le général marquis de Grouchy, Rapporteur), t. 4, p. 384. — Discussion : M. le baron de Bourgoing, t. 4, p. 394; M. le vicomte de

Barral, t. 4, p. 404. — Renvoi au Ministre de la guerre et au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, t. 4, p. 405.

15. — Des sieurs Luzuy, de Volbock et de deux mille dix autres pétitionnaires. (Demande d'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége). — (M. de Royer, Rapporteur), t. 4, p. 456. — Observations sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conclusions du rapport: M. le premier président Barthe, t. 4, p. 466; M. le Président, t. 4, p. 466. — Discussion: M. Amédée Thayer, t. 4, p. 574; M. le premier président Barthe, t. 4, p. 579; M. le général Gemeau, t. 4, p. 585; M. Tourangin, t. 4, p. 596; S. Ém. le cardinal Mathieu, t. 4, p. 599, 626; M. le marquis de Boissy, t. 4, p. 615; M. le duc de Padoue, t. 4, p. 621; M. de Royer, *Rapporteur*, t. 4, p. 622. — Ordre du jour, t. 4, p. 627.

16. — De huit cent qnatre-vingts ouvriers filtiers de Lille. (Modifications des conditions du salaire et de celles du travail; inexécution des lois sur les logements insalubres et sur le travail des enfants dans les manufactures). — (M. Bonjean, Rapporteur), t. 4, p. 473. — Discussion: M. le baron de Lacrosse, t. 4, p. 483; M. Bonjean, *Rapporteur*, t. 4, p. 485; M. le baron Ernest Leroy, t. 4, p. 486; M. Dumas, t. 4, p. 486. — Ordre du jour, t. 4, p. 488.

Pétitions individuelles renvoyées sans débat aux Ministres compétents.

Du sieur Baseilhac.— (Révision des lois sur le timbre et l'enregistrement), t. 1, p. 86.

Du sieur Béthune.— (Traitement de la Légion-d'honneur), t. 1, p. 96.

Du sieur Périer.— (Traitement de la Légion-d'honneur), t. 1, p. 149.

Du sieur Évezard. — (Demande de payement par un entrepreneur de travaux publics), t. 1, p. 176.

De la dame Kaindler. (Demande de pension), t. 1, p. 336.

Du sieur d'Albiouze. — (Perfectionnement des actes de l'état civil), t. 2, p. 324.

Du sieur Desse. — (Bornage obligatoire), t. 3, p. 264.

Du sieur Bavin.— (Dénonciation d'empiétements commis sur des terrains communaux), t. 3, p. 368.

Du sieur de Juglart. — (Modifications de l'ordonnance du 20 novembre 1822, sur l'exercice de la profession d'avocat), t. 3, p. 554.

Du sieur Frémin. — (Modifications proposées à la loi sur la chasse), t. 4, p. 60.

Du sieur Valentin. — (Transportation des repris de justice), t. 4, p. 406.

Du sieur Quinard.— (Demande d'intervention du Sénat afin d'obtenir de quinze communes du département du Loiret le payement de l'indemnité à laquelle elles ont été condamnées pour pillage de farines), t. 4, p. 489.

Du sieur Leclerc.— (Embrigadement des gardes-champêtres), t. 4, p. 497.

Pétitions collectives renvoyées sans débats aux Ministres compétents.

Des notaires de l'arrondissement de Montargis (Loiret) et Civray (Vienne). — (Droit fixe pour la transcription des actes de partage faits par les ascendants), t. 2, p. 72.

De huit propriétaires de bois du département des Ardennes. — (Modification de l'impôt établi sur leurs propriétés), t. 2, p. 76.

De la Chambre syndicale des tissus de Paris. — (Modification de l'article 2102 du Code Napoléon ; privilége du propriétaire sur les meubles garnissant sa maison), t. 2, p. 337.

Du sieur Pontois et de dix-sept notaires. — (Tarification des actes des notaires par une loi ou par un décret), t. 3, p. 269.

De seize notaires de l'arrondissement de Château-Gontier,

département de la Mayenne. — (Suppression du droit de transcription pour les partages d'ascendants), t. 3, p. 370.

Du sieur Gatine, au nom de soixante cultivateurs hindous de Pondichéry. — (Demande de modification du système administratif des établissements français dans l'Inde), t. 5, p. 176.

De trente-trois industriels de Paris. — (Réclamations au sujet des dénominations sous lesquelles certains commerçants exercent leur industrie), t. 5, p. 190.

Pétitions individuelles dont le dépôt au Bureau des renseignements a été ordonné.

Du sieur Gosset. — (Question relative aux subsistances), t. 1, p. 52.

Du sieur Mourral. — (Système proposé pour l'endiguement des fleuves), t. 1, p. 112.

Du sieur Buffard. — (Considérations sur le transport des valeurs par la poste), t. 1, p. 139.

Du sieur Laurent.— (Monument en l'honneur des compagnons d'exil de Napoléon Ier), t. 1, p. 168.

Du sieur Amand Lemire. — (Fraudes au détriment du Trésor considérées comme vols et punies comme tels), t. 3, p. 272.

Du sieur Guibail. — (Réforme de l'organisation judiciaire), t. 1, p. 568.

Du sieur Trémoulet.— (Nouveau système hypothécaire), t. 3, p. 570.

Du sieur Buffard.— (Considérations sur le transport des valeurs déclarées par la poste), t. 4, p. 51.

Pétitions sur lesquelles le Sénat a prononcé la question préalable.

Des sieurs Latreille et Tripet. — (Titre de *Magnanime* décerné à Napoléon III), t. 1, p. 170.

Du sieur Poirier. — (Arrêté préfectoral dénoncé comme inconstitutionnel), t. 4, p. 413.

Pétitions individuelles sur lesquelles le Sénat a prononcé l'ordre du jour.

Du sieur Hugerot. — (Loi nouvelle pour la pharmacie), t. 1, p. 91.

Du sieur Schertz. — (Réclamation contre les tarifs différentiels appliqués aux transports en transit), t. 1, p. 79.

Du sieur Réquiez. — (Demande d'indemnité pour un inventeur dont l'État se serait approprié l'idée), t. 1, p. 91.

Du sieur Escourru. — (Age de recrutement fixé à vingt-deux ans), t. 1, p. 94.

Du sieur Delasaux. — (Modification du titre *des successions* qui régissent la représentation en ligne collatérale), t. 1, p. 99.

Du sieur Membré. — (Affaires d'intérêt privé), t. 1, p. 104.

Du sieur Gaultier. — (Questions relatives au Crédit agricole), t. 1, p. 105.

Du sieur Nouguier. — (Abolition de la contrainte par corps), t. 1, p. 106.

Du sieur Frogier. — (Préservatif proposé contre les inondations), t. 1, p. 107.

Du sieur Couget. — (Modification des articles 816 et 856 du Code Napoléon), t. 1, p. 108.

Du sieur Thomas. — (Modification des articles 671 et 672 du Code Napoléon), t. 1, p. 110.

Du sieur Mourral. — (Cour des comptes établie près de chaque Cour impériale), t. 1, p. 112.

Du sieur Lacroix. — (Pension pour les receveurs spéciaux des villes et des établissements de bienfaisance), t. 1, p. 113.

Du sieur Quillacq. — (Demande de levée des prohibitions), t. 1, p. 113.

De la veuve Ardouin. — (Demande de payement d'arriéré d'une pension), t. 1, p. 150.

Du sieur Dubreuil. — (Invention nouvelle), t. 1, p. 169.

Du sieur de Susini. — (Réclamation contre une décision disciplinaire d'une Cour impériale), t. 1, p. 199.

Du sieur Lejeune. — (Pétition d'un insensé), t. 1, p. 205.

De l'abbé Angeli. — (Dénonciation diffamatoire), t. 1, p. 205.

Du sieur Cotinet. — (Interdiction du mariage avant d'avoir satisfait à la loi du recrutement), t. 1, p. 326.

Du sieur Limosin. — (Abolition de la vente des offices), t. 1, p. 328.

Du sieur Beaumelon. — (Plaintes contre le mauvais état des chemins vicinaux dans le département de l'Aveyron), t. 1, p. 329.

Du sieur Chauvelot. — (Indemnité pour les victimes des inondations), t. 1, p. 331.

Du sieur Martin. — (Demande d'indemnité contre la Ville de Paris), t. 1, p. 339.

Du sieur Cavaillon. — (Mesures à prendre contre les contrefacteurs), t. 1, p. 342.

Du sieur Romand. — (Traitement de la Légion-d'honneur), t. 1, p. 344.

Du sieur Belanger. — (Interruption du service des postes le dimanche), t. 1, p. 458.

Du sieur Despeisses. — (Demande d'indemnité), t. 1, p. 459.

Du sieur Marguet. — (Demande de secours), t. 1, p. 460.

Du sieur Gérard. — (Caisse de retraite en faveur des enfants élevés dans les hospices), t. 1, p. 460.

Du sieur Viel. — (Procédés soi-disant nouveaux de drainage), t. 1, p. 461.

Du sieur Cosmène. — (Demande de récompense), t. 1, p. 461.

Du sieur Beaudet. — (Considérations sur le régime douanier de l'arrondissement de Gex), t. 1, p. 461.

Du sieur Chevassus. — (Réclamation de retenue par un employé révoqué), t. 1, p. 461.

Du sieur Cabanis. — (Plaintes contre un magistrat et demande d'emploi), t. 1, p. 463.

Du sieur Le Rognon. — (Plaintes d'un citoyen légalement dépossédé), t. 1, p. 463.

Du sieur Charrier de Sainneville. — (Demande de pension), t. 1, p. 464.

Du comte de Birague. — (Modifications aux dispositions du Code d'instruction criminelle), t. 1, p. 464.

Du sieur Frachebourd. — (Extinction du paupérisme), t. 1, p. 466.

Du sieur Fontaine. — (Instruction gratuite dans les écoles communales), t. 1, p. 466.

Du sieur Passot. — (Réclamation d'un inventeur), t. 1, p. 467.

Du sieur Duclos. — (Affaires particulières du pétitionnaire), t. 1, p. 467.

Du sieur Tycquet. — (Soins à donner aux arbres de Paris), t. 1, p. 467.

Du sieur Manoury. — (Pétition incohérente), t. 1, p. 467.

Du sieur Fournier. — (Pétition incohérente), t. 1, p. 468.

Du sieur Bukojymski. — (Pétition incohérente), t. 1, p. 468.

Du sieur Bouché. — (Pétition incohérente), t. 1, p. 468.

Du sieur Tripier. — (Pétition incohérente), t. 1, p. 468.

Du sieur Demon. — (Pétition d'un insensé), t. 1, p. 468.

Du sieur Daugas. — (Demande d'indemnité pour suppression d'office), t. 1, p. 599.

Du sieur de Belleperche. — (Traitement de la Légion-d'honneur), t. 1, p. 601.

Du sieur Ducros. — (Remplacement des noms des rues de Paris), t. 1, p. 606.

Du sieur Lamarque. — (Affranchissement du droit de mutation pour les libéralités faites au profit des pauvres), t. 1, p. 607.

Du sieur Sancelot. — (Demande de secours), t. 2, p. 69.

Du sieur Lemoine. — (Plaintes d'un fonctionnaire révoqué), t. 2, p. 70.

Du maire d'Arsure-Arsurette (Jura). — (Demande d'intervention près de l'autorité administrative), t. 2, p. 70.

Du sieur Billot. — (Protestation contre la Constitution), t. 2, p. 83.

Du sieur Thyberthy. — (Pétition incohérente), t. 2, p. 85.

Du sieur Marchandon d'Azat. — (Plaintes contre la fermeture d'un cours), t. 2, p. 85.

Du sieur Dubois. — (Réduction des droits sur le café), t. 2, p. 188.

Du sieur Roussac. — (Demande de pension), t. 2, p. 317.

Du sieur Chambon. — (Amélioration de la position des percepteurs en retraite), t. 2, p. 319.

Du sieur Mourral. — (Pétition incohérente), t. 2, p. 324.

De l'abbé Roquet. — (Travaux à exécuter dans le port de Saint-Malo), t. 2, p. 341.

Du sieur Michelet. — (Fournitures faites à l'armée française), t. 3, p. 111.

Du sieur Durand. — (Demande de secours), t. 3, p. 112.

Du sieur Houzeau. — (Traitement de la Légion-d'honneur), t. 3, p. 112.

Du sieur Jaillon. — (Réclamation contre un jugement), t. 3, p. 115.

Du sieur Jay. — (Remède proposé contre la dépopulation des campagnes), t. 3, p. 279.

Du sieur Balay de Savary. — (Droit sur la fabrication des bières fortes), t. 3, p. 377.

Du sieur Malaval. — (Demande de pension), t. 3, p. 378.

Du sieur Garnerin. — (Demande de secours), t. 3, p. 378.

Du sieur Petit. — (Pétition d'un insensé), t. 3, p. 378.

Du sieur Raidon. — (Proposition d'un spécifique pour guérir toutes les blessures), t. 3, p. 379.

De la dame Favier. — (Prétendu déni de justice), t. 3, p. 379.

Du sieur Héring-Polti. — (Demande de documents pour établir un droit de propriété), t. 3, p. 380.

Du sieur Sudre. — (Demande d'expérience sur la téléphonie), t. 3, p. 381.

Du sieur Albouy. — (Invention concernant le service postal), t. 3, p. 495.

Du sieur Cabanis. — (Plaintes d'un notaire destitué), t. 3, p. 495.

Du sieur Chevassus. — (Demande de restitution de retenues par un fonctionnaire révoqué), t. 3, p. 496.

De la dame Besse. — (Pétition inconvenante), t. 3, p. 497.

Du sieur Pillon. — (Demande de secours), t. 3, p. 497.

Du sieur Maillard. — (Dispositions nouvelles pour les sociétés par actions), t. 3, p. 498.

Du sieur Griffon. — (Révision des articles 8 et 13 de la loi sur les pensions civiles), t. 3, p. 499.

Du sieur Laujoulet. — (Réclamation au sujet du tracé

et de la concession des chemins de fer algériens), t. 3, p. 505.

Du sieur Butler. — (Limite d'âge pour les fonctions de jurés, fixée à soixante ans), t. 3, p. 533.

Du sieur Susini. — (Diffamation envers des magistrats), t. 3, p. 535.

Du sieur Denis Albert. — (Pétition incohérente), t. 3, p. 537.

Du sieur Darcosse. — (Demande d'indemnité pour dépréciation d'un office par suite de la nouvelle circonscription des arrondissements de Paris), t. 3, p. 537.

Du sieur Roaldès. — (Ministère public près des tribunaux de commerce), t. 3, p. 538.

Du sieur Amas. — (Repos du dimanche obligatoire), t. 3, p. 539.

Du sieur Laurent. — (Maximun fixé pour la charge des animaux de trait), t. 3, p. 539.

De l'abbé Teyssier. — (Régularisation de l'exercice de la mendicité), t. 3, p. 542.

Du sieur Schmitt. — (Demande d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire), t. 3, p. 548.

De l'abbé Poinson. — (Demande de secours), t. 3, p. 549.

Du comte de Birague. — (Demande de formation d'une Commission de contrôle des actes du Gouvernement dans le Sénat), t. 3, p. 549.

De la demoiselle Létu. — (Pétition incohérente), t. 3, p. 567.

Du sieur Thyberthy. — (Invention proposée), t. 4, p. 50.

Du sieur Mourral. — (Pétition sans conclusion), t. 4, p. 56.

Du sieur de Cavaillon. — (Substitution de trois magistrats au président du tribunal pour les référés), t. 4, p. 57.

Du sieur Ebelot. — (Demande du traitement de la Légion-d'honneur), t. 4, p. 65.

De l'abbé Paganelle. — (Pétition d'un insensé), t. 4, p. 133.

Du sieur Mallebay. — (Pétition communiste), t. 4, p. 407.

Du sieur Dulac. — (Modification de la législation sur les brevets d'invention), t. 4, p. 408.

Du sieur Dondeau-Jacotot. — (Difficultés d'exécution de l'article du Code Napoléon qui accorde des aliments aux ascendants), t. 4, p. 410.

De l'abbé Roquet. — (Utilité des plantations d'arbres sur les routes; plaintes d'un prêtre interdit), t. 4, p. 467.

Du sieur Bouis. — (Création de pièces de 2 centimes 1/2; réduction des droits de douane sur les vases en terre servant à rafraîchir l'eau), t. 4, p. 497.

Du sieur Brouillet. — (Protestation contre la justice turque), t. 4, p. 500.

De l'abbé Hersent. — (Protestations d'un prêtre interdit), t. 4, p. 507.

Du sieur Maurice. — (Instruction primaire obligatoire), t. 4, p. 510.

Pétitions collectives sur lesquelles le Sénat a prononcé l'ordre du jour.

De la Chambre de commerce de la Rochelle. — (Réclamations contre les tarifs différentiels des chemins de fer), t. 1, p. 82.

De propriétaires à Bercy. — (Application de la loi de l'expropriation aux terrains situés dans la zone des fortifications de Paris), t, 1, p. 92.

Des administrateurs de la Compagnie générale d'assurances sur la vie et de six autres propriétaires de bois. — (Demande en dégrèvement d'impôts), t. 1, p. 143.

Des sieurs Tarride et Bertrand. — (Réduction des prix

de transport sur les chemins de fer pour les militaires en retraite), t. 1, p. 335.

De quatorze gardiens de maisons de force. — (Demande d'admission à la retraite après vingt-cinq ans de services), t. 1, p. 335.

De vingt facteurs de l'administration des postes. — (Demande de secours), t. 2, p. 71.

De cinq habitants de Boiry-Notre-Dame (Pas-de-Calais). — (Mauvais état des chemins vicinaux), t. 2, p. 84.

Du Comice agricole de Chartres. — (Réclamation contre l'introduction en franchise des laines étrangères), t. 2, p. 186.

Du sieur Desse et de quinze habitants de Tremblois (Ardennes). — (Amélioration des chemins ruraux), t. 2, p. 317.

De plusieurs officiers en retraite. — (Demande d'amélioration de la position faite à un grand nombre de militaires légionnaires par la loi du 11 juin 1859), t. 3, p. 113.

Des demoiselles Milliot. — (Restitution de terrains situés en Algérie), t. 3, p. 277.

Du sieur Daigre et de huit habitants de la commune de Saint-Mesmes. — (Modification de la loi qui exclut des listes électorales les falsificateurs de boissons), t. 3, p. 532.

De quatorze commerçants de Remiremont. — (Interdiction des ventes faites avec publicité d'affiches et promesses de rabais par des marchands étrangers à la localité), t. 3, p. 568.

De sept propriétaires de Paris. — (Demande d'indemnité pour des pertes éprouvées en février 1848), t. 3, p. 471.

Liste, par ordre alphabétique, des pétitionnaires individuels ou collectifs.

Albiouze (D'), t. 2, p. 324.
Albouy, t. 3, p. 494.
Amas, t. 3, p. 539.

Angeli (L'abbé), t. 1, p. 205.
Antrain (*Huit maires du canton d'*), t. 4, p. 52.
Ardouin (Veuve), t. 1, p. 150.
Balay de Savary, t. 3, p. 377.
Baseilhac, t. 1, p. 86.
Bavin, t. 3, p. 368.
Beaudet, t. 1, p. 461.
Beaumelon, t. 1, p. 329.
Belanger, t. 1, p. 458.
Belleperche (De), t. 1, p. 601.
Bertrand, t. 1, p. 334.
Besse (Dame), t. 1, p. 497.
Bessigny, t. 2, p. 67.
Béthune, t. 1, p. 96.
Billot, t. 2, p. 83.
Billy, t. 3, p. 41.
Birague (Comte de), t. 1, p. 464; t. 3, p. 549.
Boiry-Notre-Dame (*Habitants de*), t. 2, p. 84.
Bois (*Propriétaires de*), t. 2, p. 76.
Bouché, t. 1, p. 468.
Bouis, t. 4, p. 497.
Bozoniers, t. 4, p. 146.
Brouillet, t. 4, p. 500.
Buffard, t. 1 p. 139; t. 4, p. 51.
Bukojimski, t. 1, p. 468.
Butler, t. 3, p. 533.
Cabanis, t. 1, p. 463, t. 3, p. 495.
Cavaillon, t. 1, p. 342; t. 4, p. 57.
Chambon, t. 2, p. 319.
Chambre de commerce de la Rochelle, t. 1, p. 82.
Chambre syndicale des tissus à Paris, t. 2, p. 334.
Charrier de Sainneville, t. 1, p. 464.
Chauvelot, t. 1, p. 330.
Chevassus, t. 1, p. 462; t. 3, p. 496.
Cintot, t. 3, p. 546.
Clergeau (L'abbé), t. 3, p. 91.
Clermont-Ferrand (*Habitants de*), t. 1, p. 591.
Comice agricole de Chartres, t. 2, p. 186.
Compagnie générale d'assurances sur la vie, t. 1, p. 140.
Cosmène, t. 1, p. 461.
Cottinet, t. 1, p. 326.

Couget, t. 1, p. 108.
Couture, t. 3, p. 115.
Cunin-Gridaine, t. 2, p. 193.
Daigre, t. 3, p. 552.
Darcosse, t. 3, p. 537.
Daugas, t. 1, p. 599.
Delasaux, t. 1, p. 99.
Demon, t. 1, p. 468.
Denis, t. 3, p. 537.
Desse, t. 2, p. 317 ; t. 3, p. 264.
Despeisses, t. 1, p. 459.
Dondeau-Jacotot, t. 4, p. 410.
Dubois, t. 2, p. 188.
Dubreuil, t, 1, p. 169.
Duclos, t. 1, p. 467.
Ducros, t. 1, p. 606; t. 4, p. 471.
Dulac, t. 4, p. 408.
Dupont, t. 3, p. 370.
Durant, t. 3, p. 112.
Ebelot, t. 4, p. 65.
Eleveurs du Calvados et de l'Eure, t. 2 p. 54 ; — *de Loir-et-Cher et des Côtes-du-Nord*, t. 4, p. 384.
Escourru, t. 1, p. 94.
Évêque de Carcassonne, t. 1, p. 177.
Évêque de Montauban, t. 1, p. 177.
Évezard, t. 1, p. 176.
Facteurs de l'administration des postes, t. 2, p. 71.
Favier (Dame), t. 3, p. 379.
Fontaine, t. 1, p. 466.
Forges (Dix-sept propriétaires et maîtres de forges du département des Ardennes), t. 1 , p. 602.
Forges (Cinquante-six maîtres de forges des départements de la Haute-Marne et de la Meuse), t. 2, p. 188.
Fournier, t. 1, p. 468.
Fracheboud, t. 1, p. 466.
France, t. 1, p. 146.
Frémin, t. 4, p. 60.
Frogier, t. 1, p. 107.
Gardiens des maisons de force, t. 1, p. 335.
Garnerin, t. 3, p. 378.
Gatine, t. 5, p. 176.

Gaultier, t. 1, p. 105.
Gérard, t. 1, p. 461.
Gosset, t. 1, p. 52 ; t. 3, p. 643.
Griffon, t. 3, p. 499.
Guibail, t. 3, p. 569.
Héring-Polti, t. 3, p. 380.
Hersent (L'abbé), t. 4, p. 507.
Hoisy, t. 1, p. 593.
Houzeau, t. 3, p. 112.
Hugerot, t. 1, p. 47.
Industriels de Paris, t. 5, p. 190.
Industriels, manufacturiers et négociants. — (Réforme de la loi des patentes), t. 1, p. 56.
Jaillon, t. 3, p. 115.
Jay, t. 3, p. 279.
Juglart (De), t. 3, p. 554.
Kaindler (Dame), t. 1, p. 336.
Lacroix, t. 1, p. 113.
Lamarque, t. 1, p. 607.
Latreille, t. 1, p. 170.
Laujoulet, t. 3, p. 502.
Laurent, t. 1, p. 168; t. 3, p. 540..
Le Beschu, t. 3, p. 77.
Leclerc, t. 4, p. 497.
Lejeune, t. 1, p. 205.
Lemoine, t. 2, p. 70.
Lemire, t. 3, p. 272.
Le Rognon, t. 1, p. 463.
Létu (Demoiselle), t. 3, p. 567.
Limosin, t. 1, p. 328.
Linay (*Trente-cinq propriétaires de la commune de*), t. 2, p. 326.
Luzuy, t. 4, p. 456.
Maillard, t. 3, p. 498.
Maire d'Arsure-Arsurette (Le), t. 2, p. 70.
Malaval, t. 3, p. 378.
Mallebay, t. 4, p. 46, 407.
Manoury, t. 1, p. 467.
Marchandon d'Azat, t. 2, p. 85.
Marguet, t. 1, p. 460.

Marsannay-La-Côte, (*Maire et conseil municipal de la commune de*), t. 4, p. 123.
Martin, t. 1, p. 339.
Maurice, t. 4, p. 510.
Membré, t. 1, p. 104.
Metgé, t. 2, p. 239.
Michelet, t. 3, p. 111.
Millet, t. 1, p. 331.
Milliot (Demoiselles), t. 3, p. 277.
Mongival (De), t. 4, p. 182.
Mourral, t. 1, p. 112; t. 2, p. 324; t. 4, p. 56.
Notaires des arrondissements de Montargis (*Loiret*) *et de Civray* (*Vienne*), t. 2, p. 72.
Notaires (*Dix-sept*), t. 3, p. 269.
Notaires de Château-Gonthier (*Seize*), t. 3, p. 370.
Nouguier, t. 3, p. 106.
Officiers légionnaires, t. 1, p. 96, 146, 149, 344, 601; t. 2, p. 67; t. 3, p. 112, 113.
Ouvriers filtiers (*Huit cent quatre-vingts*), t. 4, p. 473.
Paganelle (L'abbé), t. 4, p. 134.
Paris (*Sept propriétaires à*), t. 3, p. 571.
Passot, t. 1, p. 467.
Pâtissiers de Paris, t. 3, p. 281.
Périer, t. 1, p. 149.
Petit, t. 3, p. 378.
Pillon, t. 3, p. 497.
Poirier, t. 4, p. 413.
Pontois, t. 3, p. 269.
Poinson (L'abbé), t. 1, p. 151; t. 3, p. 549.
Propriétaires à Bercy, t. 1, p. 92.
Propriétaires de bois, t. 4, p. 140.
Quillacq, t. 1, p. 113.
Quinard, t. 4, p. 488.
Raidon, t. 3, p. 379.
Remiremont (*Quatorze commerçants de*), t. 3, p. 568.
Réquiez, t. 1, p. 91.
Roaldès, t. 3, p. 538.
Romand, t. 1, p. 344.
Roquet (L'abbé), t. 2, p. 239, 340; t. 4, p. 467.
Roussac, t. 2, p. 317.

Saint-Mesmes (*Huit habitants de la commune de*), t. 3, p. 552.
Sancelot, t. 2, p. 69.
Schertz, t. 1, p. 79.
Schmitt, t. 3, p, 588.
Sudre, t. 3, p. 381.
Susini (De), t. 1, p. 199 ; t. 3, p. 535.
Talabot et autres, t. 2, p. 195.
Tarride, t. 1, p. 334.
Teyssier (L'abbé), t. 3, p. 542.
Thomas, t. 1, p. 110.
Thyberthy, t. 2, p. 85; t. 4, p. 50.
Tremblois (*Quinze habitants de*), t. 2, p. 317.
Tremoulet, t. 3, p. 570.
Tripier, t. 1, p. 468.
Tycquet, t. 1, p. 467.
Valentin, t. 4, p. 406.
Viel, t. 1, p. 461.
Viry, t, 2, p. 322.
Volbock (Baron de), t. 4, p. 457.

Pharmacie. (Demande d'une loi nouvelle sur la pharmacie). — Pétition du sieur Hugerot, t. 1, p. 47. — Ordre du jour.

Piat (M. le général baron). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 3e bureau, 1re organisation, t, 1, p. 41; — président du 1er bureau, 5e organisation, t. 4, p. 222. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité du décret de nomination d'un nouveau Sénateur, t. 1, p. 47; — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 3.

Piétri (M.). — Est nommé secrétaire du 5e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41.

Pillage de farines. (Demande d'intervention du Sénat afin d'obtenir de quinze communes du département du Loiret le payement d'une indemnité à laquelle elles ont été con-

damnées comme responsables du pillage d'un bateau chargé de farines pendant la disette de 1847). — Pétition du sieur Quinart, t. 4, p. 488. — Renvoi au Ministre de l'intérieur et au Ministre de la justice.

Plantations d'arbres sur les limites des propriétés. (Modification des articles 671 et 672 du Code Napoléon.) — Pétition du sieur Thomas, t. 1, p. 110. — Ordre du jour.

Poinsot (M.).
Décédé, le 5 décembre 1859.

Police municipale. — Loi ayant pour objet : 1° de fixer la part contributive de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris; 2° d'ouvrir au Ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans ladite dépense. — (*Voy. Crédits*, n° 2).

Poniatowski (M. le prince). — Prend part au vote dans les séances des 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

Postes.

1. — (Considérations sur le transport des valeurs par la poste; exposé de moyens propres à empêcher les détournements de lettres.) — Pétitions du sieur Buffard, t. 1, p. 139; t. 4, p. 51. — Dépôt au Bureau des renseignements.

2. — (Interruption du service des postes le dimanche). — Pétition du sieur Belanger, t. 1, p. 458. — Ordre du jour.

3. — (Invention concernant le service postal). — Pétition du sieur Albouy, t. 3, p. 494. — Ordre du jour.

Présidents. — Décret de nomination des Présidents et Vice-Présidents du Sénat, t. 1, p. 21.
(*Voyez aussi*, avant la Table, la composition du *Bureau du Sénat pour la session de* 1860).

Prestation de Serment par MM. les Sénateurs nouvellement nommés, t. 1, p. 17, 51, 127.

Prêtres âgés ou infirmes. — Pétition de l'abbé Clergeau, demandant l'établissement d'une caisse de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes, t. 3, p. 91. — Renvoi au Ministre de l'instruction publique et des cultes.

Prêtres interdits.

1. — (Plaintes d'un prêtre interdit). — Pétition de l'abbé Roquet, t. 4, p. 467. — Ordre du jour.

2. — (Réclamations d'un prêtre interdit). — Pétition de l'abbé Hersent, t. 4, p. 507. — Ordre du jour.

3. — (Demande de secours par un prêtre interdit). — Pétitions de l'abbé Poinson, t. 1, p. 151; t. 3, p. 549. — Ordre du jour.

Prêts à l'industrie. — Loi relative à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, pour le renouvellement ou l'amélioration de son matériel, t. 4, p. 542. — Rapport par M. Lefebvre-Duruflé, t. 5, p. 55. — Discussion : S. Ex. M. Baroche, *Président du Conseil d'État*, t. 5, p. 73; M. le marquis de Boissy, t. 5, p. 74; M. le Président, t. 5, p. 75. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 77.

Privilége sur certains meubles. (Demande de modification de l'article 2102 du Code Napoléon). — Pétition de la Chambre syndicale des tissus, à Paris, t. 2, p. 337. — Renvoi au Ministre de la justice.

Procès-verbal.

1. — Discussion sur le procès-verbal de la séance impériale : M. le marquis de Boissy, t. 1, p. 38, 39; M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire du Sénat*, t. 1, p. 40; M. le Président, t. 1, p. 38, 39. — Adoption du procès-verbal, t. 1, p. 40.

2. — Discussion sur le procès-verbal lu à la séance du 22 mars : M. le marquis de Boissy, t. 1, p. 116, 117, 118, 119; M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire du Sénat*, t. 1, p. 118; M. le Président, t. 1, p. 117, 118. — Adoption du procès-verbal, t. 1, p. 120.

3. — Incident sur la publicité du procès-verbal : M. le baron de Vincent, t. 1, p. 300; M. le Président, t. 1, p. 301.

4. — Incident sur la publicité donnée au procès-verbal de la séance du 29 mars : S. Ém. le cardinal Morlot, t. 1, p. 348; M. le marquis de Lavalette, t. 1, p. 349, 378; M. le baron de Heeckeren, t. 1, p. 361; M. le Président, t. 1, p. 361, 368, 369, 379; M. le baron Dupin, t. 1, p. 362; S. Ém. le cardinal Mathieu, t. 1, p. 365, 369, 377; M. le marquis de Boissy, t. 1, p. 368; M. Hubert-Delisle, t. 1, p. 369. — Adoption du procès-verbal, t. 1, p. 381.

5. — Observations sur le procès-verbal lu à la séance du 22 mai : M. le vicomte de Barral, t. 2, p. 440; M. le Président, t. 2, p. 440. — Adoption du procès-verbal, t. 2, p. 440.

6. — Incident sur le procès-verbal lu à la séance du 23 mai : M. le baron Dupin, t. 2, p. 517; M. le vicomte de Barral, t. 2, p. 520; M. le Président, t. 2, p. 520. — Adoption du procès-verbal, t. 2, p. 520.

7. — Incident sur le procès-verbal lu à la séance du 25 mai : M. le marquis de Boissy, t. 3, p. 2, 5, 6; M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire du Sénat*, t. 3, p. 3, 5. — Adoption du procès-verbal, t. 3, p. 6.

8. — Discussion sur le procès-verbal lu à la séance du 17 juillet: M. le marquis de Boissy, t. 4, p. 424, 425, 426; M. le Président, t. 4, p. 424, 425, 426. — Adoption du procès-verbal, t. 4, p. 426.

Prohibitions. — Loi ayant pour objet de lever la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbon de bois et de chènevottes et des perches, et d'autoriser l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 3, p. 416. — Rapport par M. de Ladoucette, t. 4, p. 19. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 24.

Prohibitions. — Pétition du sieur Quillac, demandant la levée de certaines prohibitions, t. 1, p. 113. — Ordre du jour.

Propositions émanant de l'initiative de MM. les Sénateurs.

1. — Proposition, déposée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, tendant à modifier l'article 38 du Règlement, en ce qui concerne les pétitions dénonçant des actes inconstitutionnels, t. 1, p. 121. — Lecture de la Proposition autorisée par les bureaux, t. 1, p. 165. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 1, p. 394. — Discussion : M. Tourangin, t. 1, p. 483, 533 ; M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 1, p. 496; M. le comte de Béarn, t. 1, p. 498; M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, t. 1, p. 502; M. Lefebvre-Duruflé, t. 1, p. 516; M. Bonjean, t. 1, p. 520; M. le marquis de La Rochejaquelein, t. 1, p. 537; M. le comte de Casabianca, *Rapporteur*, t. 1, p. 538. — Adoption de la Proposition, t. 1, p. 550.

2. — Proposition de M. Lebrun, additionnelle à la Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, et relative au nombre de Membres dont la présence est exigible pour l'examen des pétitions. — Rapport par M. le comte de Casabianca, t. 1, p. 452. — Discussion : M. Lebrun, t. 1, p. 551, 566, 567; M. le comte de Casabianca, *Rapporteur*, t. 1, p. 558 ; M. Tourangin, t. 1, p. 564; M. le Président, t. 1, p. 566. — Retrait de la Proposition, t. 1, p. 567.

Puissance temporelle du Saint-Siége. — Pétition demandant l'intervention du Sénat en faveur du maintien de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 177, 226. — Ordre du jour. — Nouvelles pétitions ayant le même objet, t. 4, p. 456. — Ordre du jour.

Pyrénées. — Loi portant ouverture au Ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire de 155 083 fr. 60 cent., destiné au payement des indemnités dues par suite de l'exécution du traité des Pyrénées. — (*Voy. Crédits*, n° 5).

Q

Quinette (M. le baron), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de

plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 406; t. 2, p. 300; t 4, p. 353;— de la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 608.

R

Randon (S. Ex. le maréchal comte). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 12, 23 mai, 8, 15 et 30 juin. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, 401.

Reboisement. — Loi relative au reboisement des montagnes, t. 4, p. 562. — Rapport par M. Dumas, t. 5, p. 139. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 150.

Recrutement de l'armée. — (*Voy. Appel du contingent*).

Recrutement. (Modification de l'âge fixé pour le tirage au sort). — Pétition du sieur Escourru, t. 1, p. 94. — Ordre du jour.

Référés. (Substitution de trois magistrats au président du tribunal pour les référés). — Pétition du sieur de Cavaillon, t. 4, p. 57. — Ordre du jour.

Règlement des Budgets. — (*Voy. Budget*).

Règlement du Sénat.

1. — Proposition, présentée par M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, ayant pour objet de modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat. —(*Voy. Propositions*, n° 1).

2. — Proposition de M. Lebrun, relative au nombre de Membres dont la présence est exigible pour l'examen des pétitions. — (*Voy. Propositions*, n° 2).

3. — Incident relatif au nombre de Membres dont la présence est exigible pour la validité des votes par assis

levé. — Observations : M. Lefebvre-Duruflé, t. 1, p. 543; M. le Président, t. 1, p. 545.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély (S. Ex. le maréchal comte), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, Vice-président*. — Prend part au vote dans les séances des 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 18, 23 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé président du 3e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — président du 3e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340; — président du 2e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, p. 401; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de plusieurs articles de la loi du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 326.

Reille (S. Ex. le maréchal comte).
Décédé, le 4 mars 1860.

Renault (M. le général baron). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 3, p. 103. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4 et 10 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 4, p. 71, 225.

Repris de justice. (Nécessité de la transportation des repris de justice). — Pétition du sieur Valentin, t. 4, p. 406. — Renvoi au Ministre de la justice.

Résolutions du Sénat. — (*Voy. Budget du Sénat*, nos 1 et 2).

Restitution de terrains situés en Algérie. — Pétition des demoiselles Sylvie et Laurence Milliot, t. 3, p. 277. — Ordre du jour.

Retenues. (Demande de restitution des retenues opérées sur le traitement d'un fonctionnaire révoqué). — Pétitions du sieur Chevassus, t. 1, p. 462; t. 3, p. 496. — Ordre du jour.

Révocation.

1. — (Plaintes d'un notaire révoqué). — Pétition du sieur Cabanis, t. 1, p. 463. — Ordre du jour.

2. — (Plaintes d'un greffier de justice de paix révoqué). — Pétition du sieur Lemoine, t. 2, p. 70. — Ordre du jour.

3. — (Plaintes d'un notaire destitué). — Pétition du sieur Cabanis, t. 3, p. 495. — Ordre du jour.

4. — (Plaintes d'un employé de chemin de fer révoqué). — Pétition du sieur Cintot, t. 3, p. 546. — Ordre du jour.

Richemont (M. le baron Paul de). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 8, 12, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 1er bureau, 1re organisation, t. 1, p. 40; — secrétaire du 1er bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381; — vice-secrétaire du 2e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18; — secrétaire du 4e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est appelé au Bureau pour siéger comme Secrétaire, à la séance du 15 juin, t. 3, p. 413. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité de décrets de nomination de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 47, 121. — Fait des rapports à cette occasion, t. 1, p. 50, 125. — Est nommé Membre de la 4e Commission des pétitions, t. 3, p. 341; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 390. — Fait un rapport de pétition, t. 3, p. 176. — Son observation sur la pétition d'un employé de chemin de fer révoqué, t. 3, p. 547.

Rigault de Genouilly (M. le vice-amiral). — Nommé Sénateur par décret du 11 juillet 1860.

Riz. — Loi sur le tarif du riz aux Antilles. — (*Voy. Douanes*, n° 3).

Roguet (M. le général comte). — Prend part au vote dans les séances des 8, 12, 22, 23, 30 mai, 12, 15, 27 juin, 10, 17, 23 et 24 juillet. — Est désigné par le sort pour vérifier la constitutionnalité du décret de nomination d'un nouveau Sénateur, t. 1, p. 47.

Rostolan (M. le général de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 424, t. 3 p. 120. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3 avril et 18 mai.

Rougé (M. le vicomte de), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de plusieurs lois d'intérêt local, t. 1, p. 406; t. 2, p. 36, 45; t. 4, p. 436.

Rouher (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 22, 23 mai, 8, 12, 15 juin, 10 et 17 juillet. — Est entendu dans la discussion sur des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 131; — sur la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 447; — sur les pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 594, 595.

Rouland (M.). — Nommé Sénateur par décret du 14 novembre 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19 avril, 4, 22, 23, 30 mai, 12, 27 juin, 17 et 24 juillet. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 210.

Routes. (Utilité des plantations d'arbres sur le bord des routes). — Pétition de l'abbé Roquet, t. 4, p. 467. — Ordre du jour.

Routes forestières. — Loi ayant pour objet : 1° d'affecter une somme de 5 millions à l'exécution des routes forestières et à des subventions fournies par l'État pour l'éta-

blissement de routes départementales et de chemins vicinaux pouvant servir à l'exploitation des coupes dans les forêts domaniales ; 2° d'autoriser, en vue de pourvoir à cette dépense, l'aliénation, jusqu'à concurrence de 2 500 000 fr., de bois de l'État, t. 4, p. 561. — Rapport par M. Dumas, t. 5, p. 139. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 150.

ROYER (M. DE), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, premier Vice-président*. — Prend part au vote dans les séances des 1er, 19 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 5e bureau, 4e organisation, t. 3, 341 ; — vice-président du 3e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions (secrétaire), t. 1, p. 41 ; — d'une Commission chargée d'examiner une loi relative à un échange entre l'État et le sieur Grangier, d'une parcelle de terrain dépendant de la forêt domaniale de Marcenat (Allier), t. 2, p. 181 ; — de la Commission chargée d'examiner la la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 441 ; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 118 ; — de la 4e Commission des pétitions (président), t. 3, p. 341 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 574 ; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 140 ; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris ; 2° à l'affectation d'une somme de 10 millions par le département de la Seine, t. 5, p. 5. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 99, 177, 199 ; t. 3, p. 281 ; t. 4, p. 50, 56, 410, 455, 467. — Fait un rapport sur une loi relative à un échange, entre l'État et le sieur Grangier, d'une parcelle de terrain dépendant de la forêt domaniale de Mar-

cenat (Allier), t. 2, p. 300 ; — sur un projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 430 ; — sur la loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 579 ; — sur la loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Seine à appliquer à diverses dépenses la somme de 10 millions qui lui doit être remboursée par la Caisse de la boulangerie, à valoir sur les avances qui lui ont été faites en exécution de la loi du 17 juillet 1856, t. 5, p. 92 ; — sur la loi relative à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris, t. 5, p. 107. — Est entendu, comme Rapporteur, sur l'impression demandée des pétitions des évêques de Montauban et de Carcassonne, relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 199. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative au morcellement de la propriété, t. 2, p. 335 ; — sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 203 ; — sur une pétition relative à l'incompatibilité de cer aines fonctions avec celles de Député au Corps législatif, t. 3, p. 260 ; — comme Rapporteur, sur une pétition des pâtissiers de Paris se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 284, 286, 287, 319, 334 ; — comme Rapporteur, sur une pétition demandant une enquête pour constater la sincérité de l'élection d'un Député, t. 4, p. 54 ; — sur la mise à l'ordre du jour de nouvelles pétitions concernant la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 319, 321 ; — comme Rapporteur, sur une étition dénonçant l'inconstitutionnalité d'un arrêté préfectoral, t. 4, p. 418, 419 ; — sur une demande d'impression de pétitions relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 421 ; — comme Rapporteur, sur ces pétitions, t. 4, p. 622. — Son observation sur le moyen de constater l'identité des pétitionnaires, t. 5, p. 105.

Rues et places de Paris. — Pétition du sieur Ducros, demandant que les noms des personnages célèbres soient donnés aux rues et places publiques, t. 1, p. 606. — Ordre du jour.

S

Saint-Étienne. — Loi tendant à diviser la ville de Saint-Étienne (Loire) en quatre cantons, t. 1, p. 305. — Rapport par M. le comte Boulay de la Meurthe, t. 1, p. 428. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 1, p. 433.

Saint-Malo. (Demande d'exécution de travaux dans le port de Saint-Malo). — Pétition de l'abbé Roquet, t. 2, p. 340. — Ordre du jour.

Saint-Siége. — (Pétition demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 177, 226. — Ordre du jour. — Nouvelles pétitions ayant le même objet, t. 4, p. 436. — Ordre du jour.

Saint-Simon (M. le général duc de). — Prend part au vote dans les séances des 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8 et 12 mai.

Saulcy (M. de). — Nommé Sénateur par décret du 14 novembre 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 23 et 24 juillet.—Est nommé vice-secrétaire du 5e bureau, 1re organisation, t. 1, p. 41; — vice-secrétaire du 1er bureau, 3e organisation, t. 2, p. 18; — vice-secrétaire du 3e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner une loi d'intérêt local, t. 2, p. 181; — de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1860, d'un crédit extraordinaire de 1 900 000 fr., pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France et l'Algérie, t. 3, p. 70.

Savoie.

1. — Sénatus-consulte portant réunion à la France de

la Savoie et de l'arrondissement de Nice. — (*Voy. Sénatus-consultes*, n° 5).

2. — Loi ayant pour objet d'établir la répartition en ressorts de Cours impériales et en départements, des territoires de la Savoie et de Nice, réunis à la France, t. 3, p. 512. — Rapport par M. de Royer, t. 3, p. 579. — Le Séuat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 3, p. 586.

Schramm (M. le général comte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13 et 17 juillet.

Secrétaires et **Vice-secrétaires du Sénat.** — Leur élection, t. 1, p. 29, 30.

Ségur-d'Aguesseau (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 3e bureau, 2e organisation, t. 1, p. 381. — — Dépose une Proposition ayant pour objet de modifier l'article 38 du Règlement, t. 1, p. 121. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner cette Proposition, t. 1, p. 208. — Est entendu dans la discussion sur sa Proposition tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 502; — sur une pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif et aux réunions électorales, t. 3, p. 253, 262.

Seine. — Loi ayant pour objet d'autoriser le département de la Seine à appliquer à diverses dépenses la somme de 10 millions qui lui doit être remboursée par la Caisse de la boulangerie, à valoir sur les avances qui lui ont été faites, en exécution de la loi du 17 juillet 1856, t. 4, p. 572. — Rapport par M. de Royer, t. 5, p. 92. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 99.

Sénat.

1. — (Demande de publicité pour les séances dans les-

quelles le Sénat se livre à l'examen des pétitions.) — Pétition du sieur Couture, t. 3, p. 115. — Ordre du jour.

2. — (Formation dans le sein du Sénat d'une Commission chargée de contrôler certains actes du Gouvernement.) — Pétition du comte de Birague, t. 3, p. 549. — Ordre du jour.

Sénateurs. — Décrets de l'Empereur portant nomination de nouveaux Sénateurs, t. 1, p. 24, 25, 26, 27, 51, 126.

Sénatus-consultes.

1. — Projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris. — Présentation, t. 3, p. 9. — Rapport par M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 3, p. 297. — Adoption du Sénatus-consulte, t. 3, p. 361.

2. — Projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État. — Présentation, t. 3, p. 15. — Rapport par M. Le Roy de Saint-Arnaud, t. 3, p. 421. — Adoption du Sénatus-consulte, t. 3, p. 526.

3. — Projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, sur la Liste civile et la Dotation de la Couronne. — Présentation, t. 3, p. 24. — Rapport par M. de Royer, t. 3, p. 430. — Délibération : M. de Goulhot de Saint-Germain, t. 3, p. 527; M. Vuitry, *Commissaire du Gouvernement*, t. 3, p. 527. — Adoption du Sénatus-consulte, t. 3, p. 530.

4. — Projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny. — Présentation, t. 3, p. 33. — Rapport par M. Dariste, t. 3, p. 305. — Adoption du Sénatus-consulte, t. 3, p. 364.

5. — Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice. — Présentation, t. 3, p. 399. — Rapport par M. le premier Président Troplong, t. 3, p. 402. — Adoption du Sénatus-consulte, t. 3, p. 410.

Service militaire. (Exemption du service militaire en faveur des élèves de l'École forestière). — Pétition du sieur Édouard Dupont, t. 3, p. 370. — Ordre du jour.

Session de 1860. — Ouverture de la session, t. 1, p. 9. — Clôture de la session, t. 5, p. 198.

Sibert de Cornillon (M. le baron de), *Conseiller d'État.* — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi tendant à diviser la ville de Saint-Étienne en quatre cantons, t. 1, p. 428.

Siméon (M. le comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 385. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 41; — de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État, t. 3, p. 118; — d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 576. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 458; t. 2, p. 69; t. 3, p. 379. — Fait un rapport sur neuf lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 3, p. 629.

Sivry (M. de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 424; t. 3, p. 119. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19 avril, 2, 8, 12, 18, 22 mai, 6, 8, 12 juin, 17, 23 et 24 juillet.

Sociétés par actions. (Dispositions nouvelles tendant à régulariser les opérations de ces sociétés). — Pétition du sieur Maillard de Marafy, t. 3, p. 498. — Ordre du jour.

Statue.

1. — (Érection d'une statue de l'Empereur en mémoire de la campagne d'Italie). — Pétition du sieur Mallebay, t. 4, p. 46. — Ordre du jour.

2. — (Érection d'une statue de l'Empereur en mémoire des dernières réformes économiques). — Pétition du maire, de l'adjoint et du conseil municipal de Mar-

sannay-La-Côte* (Côte-d'Or), t. 4, p. 123. — Ordre du jour.

Successions.

1. — (Modifications des articles 816 et 856 du Code Napoléon). — Pétition du sieur Couget, t. 1, p. 108. — Ordre du jour.

2. — (Modification des dispositions du titre des successions qui régissent la représentation en ligne collatérale. — Pétition du sieur Vespasien Delasaux, t. 1, p. 99. — Ordre du jour.

Sucres. — Loi concernant le tarif des sucres. — (*Voy. Douanes*, n° 2).

Suleau (M. le vicomte de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 297; t. 2, p. 621; t. 3, p. 410.

T

Tarification des actes des notaires par une loi ou par un décret. — Pétitions du sieur Pontois et de dix-sept notaires de l'arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), t. 3, p. 269. — Renvoi au Ministre de la justice.

Tarifs des chemins de fer. (Plaintes contre les traitements de faveur accordés par l'administration des chemins de fer de l'Est pour le transport des marchandises en transit). — Pétition du sieur Schertz, t. 1, p. 79. — Ordre du jour.

Tarifs différentiels des chemins de fer. (Réclamation contre ces tarifs). — Pétition de la Chambre de commerce de la Rochelle, t. 1, p. 82. — Ordre du jour.

Tascher de La Pagerie (M. le général comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 23; t. 3, p. 576. — Prend part au vote dans les séances des 19 avril, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 6, 8, 12, 15, 18 juin.

Télégraphie.

1. — Loi ouvrant un crédit pour la pose d'un câble télégraphique entre la France et l'Algérie. — (*Voy. Crédits*, n° 4).

2. — Loi ayant pour objet d'approuver l'article 6 d'une convention intervenue entre le Ministre de l'intérieur et les sieurs Rowett, Conneau, Trotter et Curtis, pour l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine entre la France et les États-Unis d'Amérique, t. 4, p. 552. — Rapport par M. Larabit, t. 5, p. 86. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 5, p. 91.

Téléphonie. (Demande d'expériences sur la téléphonie). — Pétition du sieur Sudre, t. 3, p. 381. — Ordre du jour.

Thayer (M. Amédée). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé secrétaire du 4e bureau, 3e organisation, t. 2, p. 19; — vice-secrétaire du 1er bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner la loi sur l'émigration, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires de la session de 1860, t. 4, p. 327; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 2. — Est entendu dans la discussion sur une pétition relative au rétablissement des tours, t. 2, p. 280; — sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 574.

Thayer (M. Édouard).
Décédé, le 12 septembre 1859.

Thé. — Loi concernant le tarif du thé. — (*Voy. Douanes*, n° 2).

Thierry (M. Amédée). — Nommé Sénateur par décret du 18 janvier 1860. — Prête serment à la séance d'ouverture,

t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23 mai, 12, 27, 30 juin, 4, 10, 13 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 302, 616; t. 3, p. 414; — de la 2e Commission des pétitions, t. 1, p. 382; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223. — Fait des rapports de pétitions, t. 1, p. 606; t. 2, p. 239; t. 4, p. 182. — Fait un rapport sur douze lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 1, p. 410. — Est entendu dans la discussion, comme Rapporteur, sur des pétitions relatives au rétablissement des tours pour les enfants trouvés et à l'envoi de ces enfants en Algérie, t. 2, p. 280; — comme Rapporteur, sur une pétition demandant l'exécution plus complète de la loi du 28 mai 1858 contre les usurpations de titres, t. 4, p. 312.

Thieullen (M. le baron). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10 13, 17, 23 et 24 juillet.

Thiry (M. le général). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859, t. 1, p. 25. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 390; t. 4, p. 427; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 414; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit supplémentaire de 933 852 fr. 50 cent., pour compléter, en 1860, la subvention de l'État dans les dépenses relatives à la police municipale de Paris, t. 3, p. 575; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de plusieurs articles de celle du 26 avril 1855, relative à la dotation de l'armée, t. 4, p. 326; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à un appel de

100 000 hommes sur la classe de 1860, t. 5, p. 3; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant approbation d'une convention passée entre l'État et les fondateurs de la Société de Crédit agricole, t. 5, p. 102.

THORIGNY (M. DE). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 423.

THOUVENEL (M.). — Prend part au vote dans les séances des 19 avril, 4, 22, 23 mai et 12 juin.

Titres. (Plaintes contre l'insuffisance de la loi du 28 mai 1858, relative aux usurpations de titres). — Pétition du sieur de Mongival, t. 4, p. 182, 281. — Ordre du jour.

TOURANGIN (M.). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-président du 4e bureau, 5e organisation, t. 4, p. 223. — Est nommé Membre de la Commission de comptabilité, t. 1, p. 42; — de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 302, 383; t. 2, p. 181; t. 3, p. 415; t. 4, p. 142, 426; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant modification de l'article 33 de la loi du 5 juin 1850, en ce qui concerne les Compagnies d'assurances sur la mortalité des bestiaux, t. 1, p. 422; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à l'exécution du canal des Houillères de la Sarre et d'un embranchement du canal du Rhône au Rhin sur la ville de Colmar, t. 1, p. 615; — de la 3e Commission des pétitions, t. 2, p. 19; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative aux prêts à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales par la Société de Crédit foncier de France, t. 3, p. 508; — de la 5e Commission des pétitions, t. 4, p. 223; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris, t. 4, p. 328; — de la Commission chargée d'examiner huit lois relatives au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 3. — Fait des rapports de pétitions, t. 3, p. 498. — Fait un rapport sur quatre lois relatives à des emprunts et à des impositions extraordinaires, t. 4, p. 25.

—Est entendu dans la discussion sur des pétitions demandant l'intervention du Sénat en faveur de la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 1, p. 246; t. 4, p. 596; — sur la Proposition de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, tendant à modifier l'article 38 du Règlement intérieur du Sénat, t. 1, p. 483, 533; — sur la Proposition de M. Lebrun, relative au nombre de Membres dont la présence est exigible pour l'examen des pétitions, t. 1, p. 564. — Son observation relativement à l'impression d'un rapport, t. 1, p. 592. — Est entendu dans la discussion sur une pétition demandant la modification du décret concernant la taxe des chiens, t. 2, p. 229, 236; — sur une pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif et aux réunions électorales, t. 3, p. 247; — sur une pétition des pâtissiers de Paris se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 331.

Tours. (Rétablissement des tours près des hospices dépositaires). — Pétition de l'abbé Roquet, t. 2, p. 239, 267. — Renvoi au Ministre de l'intérieur, au Ministre de la justice et au Ministre de l'Algérie et des colonies.

Traité de commerce avec l'Angleterre. — Pétitions de propriétaires, de maîtres de forges, etc., relatives à ce traité, t. 1, p. 602; t. 2, p. 182, 351, 451, 521. — Ordre du jour.

Travaux. —Loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de fr., t. 4, p. 78. — Rapport par M. le baron de Lacrosse, t. 4, p. 154. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 4, p. 169.

Travaux publics. (Demande de payement par un entrepreneur de travaux publics). — Pétition du sieur Evezard, t. 1, p. 176. — Renvoi au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Tréhouart (M. le vice-amiral). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859, t. 1, p. 26. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 37 avril, 2,

4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.—Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 423; t. 4, p. 141; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à une modification de l'article 1er de la loi du 20 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée navale, t. 1, p. 614; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la levée de la prohibition de sortie des écorces à tan, des bois à brûler, des charbons de bois et de chèvenottes et des perches, et à l'exportation de ces produits en franchise de droits, t. 3, p. 508; — de la Commission chargée d'examiner la loi sur l'émigration, t. 4, p. 224; — de la Commission chargée d'examiner deux lois relatives : 1° à l'émission de 287 618 obligations par la Ville de Paris; 2° à l'affectation d'une somme de 10 millions par le département de la Seine, t. 5, p. 5.

Trévise (M. le duc de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 27 avril, 18, 23 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre d'une Commission chargée d'examiner plusieurs lois d'intérêt local, t. 3, p. 575. — Fait un rapport sur deux lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales, t. 3, p. 626.

Tribunaux de commerce. — Pétition du sieur Roaldès, demandant l'institution d'un ministère public près des tribunaux de commerce, t. 3, p. 538. — Ordre du jour.

Troplong (S. Ex. le premier Président), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, Président.*—Siége comme Président et prend part au vote dans les séances des 1er mars, t. 1, p. 9; 2 mars, t. 1, p. 18; 16 mars, t. 1, p. 37; 22 mars, t. 1, p. 115; 24 mars, t. 1, p, 163; 29 mars, t. 1, p. 207; 3 avril, t. 1, p. 299; 19 avril, t. 1, p. 347; 23 avril, t. 1, p. 421; 26 avril, t. 1, p. 469; 27 avril, t. 1, p. 547; 2 mai, t. 1, p. 569; 3 mai, t. 1, p. 613; 4 mai, t. 2, p. 1; 8 mai, t. 2, p. 17; 12 mai, t. 2, p. 87; 14 mai, t. 2, p. 179; 18 mai, t. 2, p. 265; 21 mai, t. 2, p. 343; 22 mai, t. 2, p. 439; 23 mai, t. 2, p. 517; 25 mai, t. 3, p. 1; 30 mai, t. 3, p. 117; 1er juin, t. 3, p. 219; 6 juin, t. 3, p. 289; 8 juin, t. 3,

p. 339; 12 juin, t. 3, p. 389; 15 juin, t. 3, p. 413; 18 juin, t. 3, p. 507; 22 juin, t. 3, p. 573; 27 juin, t. 4, p. 1; 30 juin, t. 4, p. 69; 4 juillet, t. 4, p. 139; 10 juillet, t. 4, p. 221; 13 juillet, t. 4, p. 325; 17 juillet, t. 4, p. 423; 20 juillet, t. 4, p. 515; 23 juillet, t. 5, p. 1; 24 juillet, t. 5, p. 101. — Complimente S. M. l'Empereur à l'occasion du 1er jour de l'an, t. 1, p. 4. — Ses observations dans la discussion sur un incident relatif à la nomination de la 1re Commission des pétitions, t. 1, p. 30, 31, 33, 34. — Ses observations à l'occasion du procès-verbal de la séance impériale, t. 1, p. 38, 39. — Annonce au Sénat la mort de M. le duc de Bauffremont, t. 1, p. 43. — Ses observations au point de vue de l'acoustique de la salle provisoire, t. 1, p. 38, 50, 90. — Ses observations à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 22 mars, t. 1, p. 117, 119. — Son observation sur une pétition ayant pour objet de décerner le titre de *Magnanime* à Napoléon III, t. 1, p. 175. — Ses observations relativement à la publicité du procès-verbal, t. 1, p. 301, 361, 368, 369, 379. — Son observation sur le nombre de Sénateurs dont la présence est exigible pour la validité des votes par assis et levé, t. 1, p. 545. — Ses observations dans la discussion de la Proposition de M. Lebrun, relative au nombre de Membres dont la présence est exigible pour l'examen des pétitions, t. 1, p. 566. — Son observation dans la discussion sur une pétition relative à la mise en valeur des biens communaux incultes, t. 1, p. 598. — Ses observations sur l'urgence du vote de la loi concernant le tarif des laines, des cotons et autres matières premières, t. 1, p. 620. — Ses observations sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 52, 53, 228. — Ses observations dans la discussion des pétitions relatives à l'amélioration de la race chevaline, t. 2, p. 145, 151, 165, 170, 175. — Son observation sur le défaut de nombre de Sénateurs présents, t. 2, p. 264. — Ses observations dans la discussion d'une pétition relative à l'envoi des enfants trouvés en Algérie, t. 2, p. 268, 269. — Ses observations dans la discussion sur une pétition relative au morcellement de la propriété, t. 2, p. 333. — Son observation à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 22 mai,

t. 2, p. 440. — Son observation dans la délibération de la loi concernant le tarif des sucres, des cafés, du cacao et du thé, t. 2, p. 447. — Son observation à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 23 mai, t. 2, p. 520. — Ses observations dans la discussion sur les pétitions relatives au traité de commerce avec l'Angleterre, t. 2, p. 560, 561, 595, 606, 611, 612, 613, 615, 617, 619. — Ses observations sur la mise à l'ordre du jour de la discussion de la pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 76. — Son observation sur l'impression du rapport d'une pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif, t. 3, p. 90. — Ses observations dans la discussion sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 156, 163, 165, 181, 182. — Ses observations dans la discussion d'une pétition relative à l'incompatibilité de certaines fonctions avec celles de Député au Corps législatif, t. 3, p. 263, 264. — Ses observations dans la discussion sur une pétition des pâtissiers de Paris, se plaignant de la concurrence que leur font les boulangers, t. 3, p. 327, 337. — Annonce au Sénat la mort de S. Ex. l'amiral de Parseval-Deschênes, t. 3, p. 390. — Est nommé Membre de la Commission chargée d'examiner le projet de Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, p. 401. — Fait un rapport au nom de cette Commission, t. 3, p. 402. — Son allocution au Sénat à l'occasion du décès de S. A. I. le Prince Jérôme Napoléon, t. 4, p. 73. — Ses observations dans la discussion de la loi concernant la fabrication et le commerce des armes de guerre, t. 4, p. 104, 109. — Ses observations dans la discussion d'une pétition demandant l'érection d'une statue de l'Empereur, en mémoire des dernières réformes économiques, t. 4, p. 130. — Ses observations dans la discussion d'une pétition dénonçant comme inconstitutionnel un arrêté préfectoral, t. 4, p. 418, 419, 420. — Ses observations relativement à une demande d'impression de pétitions relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4, p. 420, 421, 422. — Ses observations à l'occasion du procès-verbal lu à la séance du 17 juillet, t. 4, p. 424, 425, 426. — Son observation sur l'ordre du jour en ce qui touche les pétitions relatives à la Puissance temporelle du Saint-Siége, t. 4,

p. 455, 466. — Ses observations dans la discussion de la loi relative à l'affectation d'une somme de 40 millions à des prêts à l'industrie, t. 5, p. 75. — Son observation à l'occasion du compte-rendu du service des pétitions pour la session de 1860, t. 5, p. 106.

Turgot (M. le marquis). — Prend part au vote dans les séances des 3, 19, 23, 26 avril, 15 et 18 juin.

V

Vaillant (S. Ex. le maréchal comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 297; t. 2, p. 621.

Vaïsse (M.). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, t. 1, p. 23. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2 mai et 4 juillet.

Varenne (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

Vérification de la constitutionnalité des décrets portant nomination de nouveaux Sénateurs. — Commissions désignées par le sort, t. 1, p. 28, 47, 121. — Rapport de ces Commissions, t. 1, p. 28, 29, 50, 125.

Vicence (M. le duc de). — Prend part au vote dans les séances des 19, 23 avril, 2, 8, 12, 22, 23 mai, 6, 12, 15, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 4e bureau, 4e organisation, t. 3, p. 340. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 3, p. 342; t. 4, p. 329; — de la Commission chargée d'examiner trois lois relatives à des embranchements de chemins de fer, t. 5, p. 4.

Vice-Présidents du Sénat. — Décrets de nomination des Vice-présidents du Sénat, t. 1, p. 21.

Vice-Secrétaires du Sénat pour la session de 1860. — Leur élection, t. 1, p. 30.

Vichy. — Loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 89. — Rapport par M. le marquis d'Espeuilles, t. 2, p. 296. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, t. 2, p. 300.

Villemain (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste, en qualité de Commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi qui réduit de 140 000 hommes à 100 000 le contingent à appeler sur la classe de 1859, t. 1, p. 422; — de la loi relative à la modification du cadre des officiers-généraux de la marine, t. 3, p. 596.

Villeneuve de Chenonceaux (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26, 27 avril, 2, 4, 8, 12, 18, 22 mai, 12, 15 et 30 juin.

Vincennes. — Loi portant cession du bois de Vincennes à la Ville de Paris. — (*Voy. Cessions*, n° 4).

Vincent (M. le baron de). — Nommé Sénateur par décret du 16 août 1859. — Prête serment à la séance d'ouverture, t. 1, p. 17. — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 3, 19, 23, 26 avril, 2, 4, 8, 12, 22, 23, 30 mai, 8, 12, 15, 18, 22, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet. — Est nommé Membre de plusieurs Commissions chargées d'examiner des lois d'intérêt local, t. 1, p. 301, 383, 423; t. 3, p. 414, 576; t. 4, p. 3; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à ouvrir au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics un crédit extraordinaire de 1 086 000 fr., pour les dépenses du Concours d'agriculture en 1860, t. 1, p. 614; — de la Commission chargée d'examiner la loi tendant à approuver une convention passée entre le préfet de l'Allier et le maire de Vichy, au sujet d'une nouvelle répartition des eaux douces de Vichy, t. 2, p. 180; — de la Commission chargée d'examiner la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1857, t. 3, p. 390; — de la Commission chargée d'examiner la loi relative à

la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 2. — Fait un rapport sur une loi relative à des changements de circonscriptions territoriales, t. 3, p. 619. — Est entendu dans la discussion sur un incident relatif à la publicité du procès-verbal, t. 1, p. 300; — sur une pétition relative aux associations religieuses, t. 3, p. 152.

Voitures. (Exemption pour les voituriers d'éclairer leurs équipages pendant la nuit). — Pétition du sieur Jean Fontaine, t. 1, p. 466. — Ordre du jour.

VUITRY (M.), *Président de section au Conseil d'Etat*. — Présente, en qualité de Commissaire du Gouvernement, un projet de Sénatus-consulte tendant à autoriser un échange d'immeubles entre le Domaine de la Couronne et la Ville de Paris; — un projet de Sénatus-consulte tendant à faire rentrer le bois de Vincennes dans le domaine de l'État; — un projet de Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852; — un projet de Sénatus-consulte autorisant des échanges entre la Liste civile, et 1° les sieur et dame Demarine; 2° le sieur Talabot; 3° la dame Trelawny, t. 3, p. 9. — Assiste à la délibération sur ces projets de Sénatus-consultes, t. 3, p. 260, 524. — Est entendu dans la discussion du projet du Sénatus-consulte interprétatif de l'article 14 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, t. 3, p. 527. — Assiste à la présentation et à la délibération du Sénatus-consulte concernant la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, t. 3, p. 399. — Assiste à la délibération de la loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions de francs, t. 4, p. 154; — de la loi relative à la fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1861, t. 5, p. 13; — de la loi relative au rachat, pour cause d'utilité publique, de divers canaux, t. 5, p. 45.

W

WAGRAM (M. le prince DE). — Prend part au vote dans les

BIBLIOTHÈQUE

séances des 23, 26, 27 avril, 12 mai, 6, 12, 30 juin et 17 juillet.

Walewski (M. le comte). — Prend part au vote dans les séances des 29 mars, 19, 23, 26 avril, 2, 8, 12, 22, 23, 30 mai, 6, 8, 12, 15, 27, 30 juin, 4, 10, 13, 17, 23 et 24 juillet.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rue de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21